

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



III/2011

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'automne 2011

20e session de la 48e législature
du lundi 12 au vendredi 30 septembre 2011

Séances du Conseil national:
12, 13, 14 (II), 15, 19, 20, 21 (II), 22, 26, 27, 28 (II), 29 (II) et 30 septembre (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 28 (II), 29 et 30 septembre (14 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
28 septembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du parlement	62
Objets du Conseil fédéral	63
Initiatives des cantons	78
Initiatives parlementaires	92
Pétitions	164
Initiatives populaires pendantes	166
Initiatives populaires annoncées	167
Commissions parlementaires	170
Dates des sessions	173

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Groupes

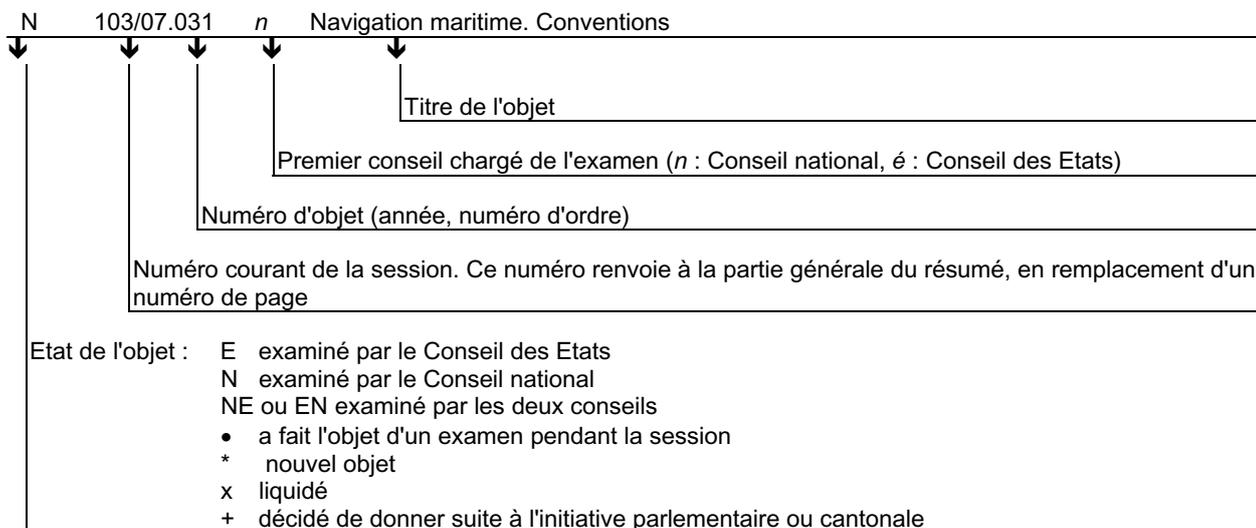
BD	Groupe BD
CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe libéral- radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéCdg	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances

Présentation du titre des objets

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données «Curia Vista».

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 04
Fax 031/322 78 04

Distribution : OFCL, Diffusion publications
3003 Berne
Tél. 031/325 50 50
Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x* **1/11.009 né**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport
- 2/11.014 né**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- x **3/11.015 né**
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- x* **4/11.046 né**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

Chambres réunies

- x* **5/11.203 cr**
Tribunal fédéral des brevets. Juges suppléants
- x **6/11.209 cr**
Tribunal fédéral. Election de deux juges ordinaires
- * **7/11.210 cr**
Tribunal administratif fédéral. 2 membres
- x* **8/11.211 cr**
Tribunal pénal fédéral. Présidence et vice-présidence
- x* **9/11.213 cr**
Procureur général de la Confédération. Election pour la période de fonction 2012-2015
- * **10/11.215 cr**
Conseil fédéral

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- x **11/11.032 én**
Traités internationaux conclus en 2010. Rapport
- E **12/11.036 é**
Convention sur les armes à sous-munitions. Loi sur le matériel de guerre. Modification
- N **13/11.037 n**
Aide humanitaire internationale. Prolongation et augmentation du crédit-cadre
- *N **14/11.040 n**
Mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine. Continuation

Département de l'intérieur

- x **15/04.062 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care
- NE **16/08.047 n**
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification
- x **17/09.057 é**
Aide aux hautes écoles et coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

- N **18/09.076 n**
Loi sur la prévention
- x **19/09.079 n**
Recherche sur l'être humain. Loi
- NE **20/09.095 n**
jeunesse + musique. Initiative populaire
- x **21/10.087 é**
Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse
- 22/10.107 n**
Loi sur les épidémies. Révision
- EN **23/10.109 é**
Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012
- x **24/11.020 é**
Encouragement de la culture pour la période 2012-2015 (Message culture)
- x **25/11.021 n**
Sécurité sociale. Convention avec le Japon
- 26/11.025 n**
Protection contre le tabagisme passif. Initiative populaire
- 27/11.030 é**
6e révision de l'AI. Deuxième volet
- 28/11.034 n**
Loi sur les denrées alimentaires. Révision
- * **29/11.062 é**
Oui à la médecine de famille. Initiative populaire

Département de justice et police

- EN **30/01.080 é**
Réforme de la direction de l'Etat
- NE **31/07.052 n**
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation
- EN **32/08.011 é**
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable
- EN **33/08.080 é**
Contre les rémunérations abusives. Initiative populaire. CO. Modification
- 34/09.086 n**
Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness
- 35/10.052 é**
Loi sur l'asile. Modification
- N **36/10.077 n**
Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Droit de l'assainissement
- NE **37/10.090 n**
Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!). Initiative populaire
- x **38/10.093 é**
Pour des jeux d'argent au service du bien commun. Initiative populaire
- E **39/10.097 é**
Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et loi sur la protection extraprocédurale des témoins

- x **40/10.112 é**
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec l'Argentine
- 41/11.011 n**
Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement
- x **42/11.012 n**
Utilisation de symboles de mouvements extrémistes appelant à la violence et à la discrimination raciale comme norme pénale. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 04.3224
- 43/11.013 n**
Fonds en déshérence. Rapport concernant le classement d'interventions parlementaires
- 44/11.018 n**
Mesures de lutte contre les mariages forcés. Loi
- 45/11.022 n**
Loi sur la nationalité. Révision totale
- x **46/11.029 én**
Constitutions des cantons de Zurich, d'Uri, d'Obwald, de Glaris, de Soleure, d'Appenzell-Rhodes-Extérieures, d'Argovie, de Neuchâtel et de Genève. Garantie
- E **47/11.035 é**
Protocole de l'ONU sur les armes à feu. Mise en oeuvre. Loi sur les armes. Modification
- * **48/11.039 n**
CP, CPM et DPMIn. Imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel ou pornographique commis sur des enfants

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

- NE 49/07.057 n**
Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification
- x **50/10.089 é**
Rapport sur l'armée 2010
- x **51/11.016 n**
Programme d'armement 2011
- x **52/11.017 é**
Message sur les immeubles du DDPS 2011
- E **53/11.033 é**
Interdiction du Groupe „Al-Qaïda" et des organisations apparentées

Département des finances

- NE 54/08.053 n**
Simplification de la TVA
- EN 55/09.027 é**
Double imposition. Convention avec la Turquie
- x **56/09.074 n**
Initiative sur l'épargne-logement et Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement. Initiatives populaires
- EN 57/10.049 é**
Loi sur les banques (garantie des dépôts). Modification
- EN 58/10.060 é**
Sécurité du logement à la retraite. Initiative populaire

- E 59/11.023 é**
Frais de formation et de perfectionnement. Imposition des frais. Loi
- 60/11.026 n**
Impôts directs sur les personnes physiques. Imposition dans le temps
- E **61/11.027 é**
Double imposition. Complément aux diverses conventions
- x **62/11.028 é**
Loi sur les banques. Modification (too big to fail)
- N **63/11.031 n**
Message 2011 sur les immeubles du DFF
- * **64/11.041 én**
Budget 2012
- * **65/11.042 én**
Budget 2011. Supplément IIb
- * **66/11.043 é**
L'imposition d'après la dépense. Loi
- * **67/11.044 n**
Loi sur l'assistance administrative fiscale
- * **68/11.047 n**
Loi sur l'impôt anticipé. Modification (Stimulation du marché suisse des capitaux)
- * **69/11.049 é**
Loi sur le personnel de la Confédération. Modification
- * **70/11.050 é**
Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Modification
- * **71/11.051 é**
Double imposition. Convention avec la Roumanie
- * **72/11.052 é**
Double imposition. Convention avec la Suède
- * **73/11.053 é**
Double imposition. Convention avec Singapour
- * **74/11.054 é**
Double imposition. Convention avec Malte
- * **75/11.055 é**
Double imposition. Convention avec la Slovaquie
- * **76/11.056 é**
Double imposition. Convention avec la République de Corée
- * **77/11.057 n**
Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale

Département de l'économie

- x **78/10.110 é**
Encouragement du travail à domicile. Abrogation
- x **79/11.019 n**
Promotion économique pour les années 2012-2015
- x* **80/11.048 én**
Atténuation de la force du franc, budget 2011. Supplément IIa
- * **81/11.058 n**
Circulation des espèces de faune et de flore protégées. Loi

- * **82/11.059 n**
Loi sur les épizooties. Modification
- * **83/11.060 é**
Loi sur la protection des animaux. Modification
- * **84/11.061 n**
Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et Hong Kong. Approbation

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- NE 85/05.028 n**
Réforme des chemins de fer 2
- NE 86/09.067 n**
Pour un climat sain. Initiative populaire. Loi sur le CO₂. Révision
- EN 87/10.018 é**
De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage). Initiative populaire
- N 88/10.019 é**
Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle
- N 89/10.051 n**
Mesures visant à accélérer la procédure d'adjudication des marchés publics. Loi
- E 90/10.092 é**
Via sicura. Renforcer la sécurité routière
- E 91/11.024 é**
Loi sur l'énergie. Modification
- * **92/11.038 n**
Pour une poste forte. Initiative populaire

Chancellerie fédérale

- x 93/11.006 é n**
Motions et postulats des conseils législatifs 2010. Rapport

Initiatives des cantons

- EN 94/08.308 é**
Argovie. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID
- 95/08.317 é**
Argovie. Assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP
- 96/08.331 é**
Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales
- + **97/09.326 n**
Argovie. Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire
- + **98/09.327 n**
Argovie. Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation
- E 99/10.333 é**
Argovie. Interdiction de se couvrir le visage dans les lieux publics
- E 100/10.339 é**
Argovie. Atténuer les répercussions négatives de la circulation des 60 tonnes sur les routes de Suisse

- 101/11.309 é**
Argovie. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- + **102/06.301 é**
Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)
- 103/10.306 é**
Bâle-Campagne. Législation nationale sur l'assistance au suicide
- x 104/10.307 é**
Bâle-Campagne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- 105/10.329 é**
Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique
- E 106/10.337 é**
Bâle-Campagne. Interdiction des mégacamions en Suisse
- E 107/11.302 é**
Bâle-Campagne. Reconnaître le canton de Bâle-Campagne en tant que canton universitaire
- E 108/07.310 é**
Bâle-Ville. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification
- EN 109/08.318 é**
Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle
- E 110/09.307 é**
Bâle-Ville. Adaptation du montant maximal reconnu pour les coûts du loyer des ménages de plusieurs personnes. Prise en charge des frais accessoires du loyer
- E 111/09.322 é**
Bâle-Ville. Energies renouvelables et efficacité énergétique en lieu et place de nouvelles centrales nucléaires
- E 112/10.309 é**
Bâle-Ville. Simplification du système fiscal
- E 113/10.319 é**
Bâle-Ville. Introduction d'un système de consigne pour toutes les bouteilles et les canettes
- 114/10.325 n**
Bâle-Ville. Accès à l'apprentissage pour les jeunes en situation irrégulière
- 115/10.326 n**
Bâle-Ville. Adopter un nouvel article sur les religions
- 116/10.327 é**
Bâle-Ville. Bracelet électronique
- E 117/10.334 é**
Bâle-Ville. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- 118/11.306 é**
Bâle-Ville. Exploitation des énergies renouvelables. Pour une suppression des restrictions quantitatives
- 119/11.308 é**
Bâle-Ville. Interdire l'implantation des armées privées en Suisse

- + **120/05.309 é**
Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral
- E **121/07.300 é**
Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification
- EN **122/07.305 é**
Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil
- x **123/07.311 é**
Berne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- EN **124/08.316 é**
Berne. Interdiction des jeux vidéo violents
- 125/09.300 é**
Berne. Imposition des prestations d'aide sociale
- 126/09.303 é**
Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales
- 127/09.306 é**
Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable
- E **128/09.324 é**
Berne. Préservation de la souveraineté alimentaire
- E **129/10.313 é**
Berne. Protection des enfants et des adolescents contre la violence dans les médias
- 130/10.322 n**
Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades
- + **131/10.324 é**
Berne. Loi sur la protection des eaux. Modification
- * **132/11.310 é**
Berne. La fin du nucléaire
- * **133/11.311 é**
Berne. Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) et relèvement du "plafond" pour le photovoltaïque
- x **134/08.332 é**
Fribourg. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- EN **135/09.332 é**
Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents
- E **136/10.335 é**
Fribourg. Pas de 60 tonnes sur les routes suisses
- E **137/08.322 é**
Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance
- + **138/09.319 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- + **139/09.320 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves
- E **140/09.321 é**
Genève. Loi fédérale sur les allocations familiales
- E **141/10.311 é**
Genève. Modification du Code pénal
- 142/10.323 é**
Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins
- 143/11.307 é**
Genève. Traversée du lac à Genève
- 144/09.304 é**
Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments
- E **145/10.304 é**
Jura. Loi sur l'assurance-chômage. Modification
- E **146/10.305 é**
Jura. Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers
- 147/10.330 n**
Jura. Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal
- E **148/10.336 é**
Jura. Maintenir durablement un haras national
- 149/11.303 é**
Jura. Transparence dans le domaine de l'assurance-maladie sociale
- x **150/09.309 é**
Lucerne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- E **151/09.310 é**
Lucerne. Allocation d'aides fédérales suffisantes pour la protection contre les crues
- E **152/09.315 é**
Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant
- 153/10.332 é**
Lucerne. Modification de la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité
- 154/11.301 é**
Lucerne. Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents
- 155/11.304 é**
Lucerne. Soutien financier à long terme du Musée suisse des transports par la Confédération
- E **156/08.325 é**
Neuchâtel. Introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques
- E **157/10.318 é**
Neuchâtel. Pour que les sans-papiers aient accès à l'apprentissage
- E **158/09.312 é**
Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale
- + **159/10.303 n**
Soleure. Mesures de lutte contre les chauffards
- E **160/10.338 é**
Soleure. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses
- EN **161/08.302 é**
St-Gall. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID
- N **162/08.314 n**
St-Gall. Constructions hors des zones à bâtir

- x **163/08.315 é**
St-Gall. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- EN **164/08.334 é**
St-Gall. Révision du Code pénal
- EN **165/09.313 é**
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias
- E **166/09.316 é**
St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie
- 167/09.317 é**
St-Gall. Freiner la hausse des primes d'assurance-maladie en 2010
- E **168/09.318 é**
St-Gall. Modification du droit pénal
- + **169/02.308 é**
Tessin. Amnistie fiscale générale
- + **170/08.304 n**
Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail
- EN **171/09.314 é**
Tessin. Révision de l'article 135 CP
- EN **172/10.300 é**
Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse
- 173/10.301 é**
Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard
- 174/10.321 n**
Tessin. Pour un Conseil fédéral à neuf membres
- E **175/11.305 é**
Tessin. Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers et rétrocéder au Tessin une grande partie des versements provenant de l'imposition à la source
- 176/10.312 é**
Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification
- 177/10.315 é**
Thurgovie. Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin. Modification
- + **178/08.305 n**
Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail
- E **179/10.328 é**
Vaud. Production laitière
- E **180/10.320 é**
Valais. Interdiction de la prostitution des mineurs
- EN **181/10.302 é**
Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents
- E **182/11.300 é**
Zoug. Introduction d'une déduction pour la formation et la formation continue des enfants et des jeunes dans la législation fiscale
- EN **183/06.302 é**
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle

184/07.307 é
Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire

- E **185/08.324 é**
Zurich. Réforme du régime fiscal. Easy Swiss Tax
- 186/09.301 é**
Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires
- x **187/09.305 é**
Zurich. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- + **188/09.331 é**
Zurich. LCR. Dispositions relatives au parcage des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- 189/10.445 n**
Groupe BD. Secret bancaire
- + **190/04.439 n**
Groupe CEG. Loi sur les stupéfiants. Révision
- 191/10.530 n**
Groupe G. Restaurer le droit de codécision des cantons en matière de stockage géologique des déchets nucléaires
- 192/11.404 n**
Groupe G. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale
- 193/11.405 n**
Groupe G. Aller de l'avant avec le congé parental et l'allocation parentale
- 194/08.431 n**
Groupe RL. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire
- 195/09.503 n**
Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois
- 196/09.505 n**
Groupe RL. Loi-cadre pour une politique d'intégration
- + **197/10.449 n**
Groupe RL. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations
- + **198/10.450 n**
Groupe RL. Réprimer durement la vente de données bancaires
- 199/10.451 n**
Groupe RL. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique
- 200/10.509 n**
Groupe RL. AVS. Frein à l'endettement
- 201/10.510 n**
Groupe RL. AVS. 65/65

- x **202/07.401 n**
Groupe S. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis
 - x **203/07.487 n**
Groupe S. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes
 - 204/10.453 n**
Groupe S. Représentation féminine aux tribunaux fédéraux. Respect de la Constitution
 - 205/10.501 n**
Groupe S. Partis politiques. Transparence des comptes
 - 206/11.420 n**
Groupe S. Lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption. Octroi du droit de plainte et de recours
 - 207/11.445 n**
Groupe S. Egalité salariale. Création d'une autorité habilitée à investiguer et à intenter une action
 - 208/11.462 n**
Groupe S. Pour des mesures d'accompagnement en matière de logement
 - * **209/11.473 n**
Groupe S. Compensation des risques
 - * **210/11.486 n**
Groupe S. Transparence du marché immobilier
 - + **211/06.485 n**
Groupe V. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement
 - 212/08.436 n**
Groupe V. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement
 - 213/08.511 n**
Groupe V. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
 - 214/08.512 n**
Groupe V. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes
 - 215/08.513 n**
Groupe V. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis
 - 216/09.440 n**
Groupe V. Documents d'identité. Non à l'extension de la biométrie
 - 217/09.441 n**
Groupe V. Passeports biométriques. Non à la banque de données
 - N **218/09.480 n**
Groupe V. Pas d'élargissement de l'obligation de renseigner lors des relevés statistiques de la Confédération
 - x **219/10.424 n**
Groupe V. Interventions demandant l'institution d'une CEP. Traitement prioritaire
 - 220/10.425 n**
Groupe V. Tribunaux fédéraux. Renforcer le travail parlementaire
 - 221/10.426 n**
Groupe V. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier
 - 222/10.469 n**
Groupe V. Initiatives populaires assorties d'un contre-projet. Recommandations de vote du Parlement
 - 223/10.533 n**
Groupe V. Amortissements immédiats sans incidences fiscales
 - 224/11.410 n**
Groupe V. Transparence au Conseil des Etats
 - 225/11.454 n**
Groupe V. Désinformation massive avant la votation sur Schengen. Constitution d'une CEP
 - * **226/11.478 n**
Groupe V. Stopper l'immigration de masse
 - * **227/11.480 n**
Groupe V. Ordonnances du Conseil fédéral. Droit de veto du Parlement
- Initiatives des commissions**
- + **228/09.426 n**
CSEC-CN. Formation continue
 - + **229/11.402 n**
CSEC-CN. Réorganisation d'unités administratives par le Parlement en vue de créer un département fédéral de la formation
 - x **230/10.507 n**
CSSS-CN. Legal quote
 - N **231/11.429 n**
CSSS-CN. Tarmed. Compétence subsidiaire du Conseil fédéral
 - + **232/09.499 n**
CEATE-CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects
 - N **233/10.480 n**
CEATE-CN. Pas de bureaucratie inutile dans le domaine des réseaux électriques
 - x* **234/11.467 n**
CER-CN. LACI. Délais-cadres et période de cotisation minimale pour personnes âgées de 55 ans ou plus
 - x **235/08.447 n**
CIP-CN. Garantie de la confidentialité des délibérations des commissions et modification des règles légales relatives à l'immunité
 - + **236/10.403 n**
CIP-CN. Nouveau système d'aide à la presse
 - + **237/08.448 n**
CAJ-CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels
 - 238/08.497 n**
CAJ-CN. Modification des règles légales relatives à l'immunité
 - + **239/10.505 n**
CAJ-CN. Ordonnance sur les juges. Réexamen du système salarial des juges
 - + **240/10.508 n**
CAJ-CN. Placement d'enfants. Allègement du régime de l'autorisation

- x **241/11.400 n**
CAJ-CN. Nombre de postes de juges au Tribunal fédéral à partir de 2012

Initiatives des députés

- + **242/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
- + **243/09.530 n**
Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés
- 244/09.449 n**
(Aeschbacher Ruedi) Ingold. Punir plus sévèrement les chauffards
- + **245/07.402 n**
Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle
- 246/10.482 n**
Amherd. Harmonisation de l'exécution pénale. Nouvelle loi-cadre
- N **247/10.467 n**
Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits
- 248/10.541 n**
Baettig. L'inceste doit rester punissable
- * **249/11.477 n**
Baettig. Pour plus de démocratie réelle avec transparence au Conseil des Etats
- * **250/11.484 n**
Baettig. Gouvernance non transparente, atteinte à la souveraineté et à la neutralité. Besoin d'une Commission d'enquête parlementaire
- 251/10.438 n**
Barthassat. Une allocation familiale pour la mère ou le père au foyer
- 252/10.439 n**
Barthassat. Interdire la prostitution des mineurs
- N **253/04.474 n**
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)
- 254/11.434 n**
Bäumle. Centrales nucléaires. Prélever une prime de risque pour financer les énergies renouvelables
- NE **255/09.510 n**
Bigger. Maintien des exportations suisses de bétail
- + **256/10.511 n**
Binder. Anciens conseillers fédéraux. Pas de pantoufle avant un certain délai
- 257/11.458 n**
Borer. Maisons de retraite et établissements médicosociaux. Créer les bases permettant de comparer la qualité des soins
- 258/11.464 n**
Borer. Votations populaires. Simplification et transparence de la procédure applicable lors du vote sur une initiative et son contre-projet
- 259/10.431 n**
Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement!
- + **260/08.457 n**
Bourgeois. Souveraineté alimentaire
- 261/10.538 n**
Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon"
- 262/10.536 n**
Carobbio Guscetti. Conflits d'intérêts dans le domaine de la santé. Garantir la transparence
- 263/11.447 n**
Carobbio Guscetti. Lutte contre la sous-enchère salariale. Interdiction de verser les salaires en euros
- N **264/07.485 n**
Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes
- + **265/04.472 n**
Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole
- NE **266/04.473 n**
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles
- x **267/10.499 n**
de Buman. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse
- 268/10.504 n**
de Buman. Réintroduction de la clause cantonale dans l'assurance-chômage
- 269/10.448 n**
(Donzé) Streiff. Préservation de l'ordre juridique, de nos valeurs et de la paix religieuse
- + **270/02.453 n**
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale
- x **271/05.452 n**
Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre
- 272/06.453 n**
Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès
- 273/06.430 n**
Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale
- 274/10.528 n**
Engelberger. Pour un service civil, et non un libre service
- 275/07.459 n**
Fasel. Formation continue obligatoire
- 276/05.417 n**
Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour
- 277/09.469 n**
Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole

- 278/10.514 n**
Fehr Hans-Jürg. Un dépôt pour le stockage définitif de déchets nucléaires ne doit pas être imposé à une région
- 279/11.425 n**
Fehr Jacqueline. Mettre en oeuvre un programme d'impulsion pour moderniser les structures médicales ambulatoires
- * **280/11.485 n**
Fehr Jacqueline. Des écoles à horaire continu à la place des avions de combat
- 281/11.409 n**
Frehner. Exclure les trafiquants de drogue de la procédure d'asile
- * **282/11.474 n**
Frehner. Application correcte de loi sur la surveillance de la révision
- * **283/11.475 n**
Frehner. Loi sur la surveillance de la révision: définition de la réputation irréprochable
- * **284/11.476 n**
Frehner. L'année compte également douze mois pour l'autorité de surveillance en matière de révision
- 285/09.452 n**
Galladé. Restitution du permis de conduire aux chauffards
- 286/10.435 n**
Galladé. Interdire la prostitution des mineurs
- 287/10.437 n**
Galladé. Examens pédiatriques préventifs pour tous les enfants d'âge préscolaire
- 288/11.453 n**
Galladé. Séances parlementaires. Concilier travail, famille et études
- * **289/11.472 n**
Galladé. Interdire la détention individuelle des lapins domestiques
- 290/10.512 n**
Glanzmann. Autoriser dans l'espace public les symboles de l'Occident chrétien
- 291/11.455 n**
Graf-Litscher. Initiatives populaires. Raccourcir le délai jusqu'à la votation
- + **292/05.464 n**
Guisan. Dépistage du cancer
- *x **293/08.488 n**
Gysin. Traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'un logement habité par son futur propriétaire ou au financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement dans le domaine du bâtiment
- 294/08.495 n**
Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale
- 295/11.435 n**
Gysin. Non aux faux indépendants et au contournement des mesures d'accompagnement
- 296/10.477 n**
Heer. Aggravation de la peine pour les infractions commises par de faux touristes
- 297/11.417 n**
Heer. Décisions de suspension pour raisons familiales. Que les criminels cessent d'en profiter!
- NE **298/02.418 n**
Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure
- + **299/05.465 n**
Heim. Dépistage du cancer
- 300/06.404 n**
Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile
- N **301/07.483 n**
Heim. Egalité de traitement des médecins généralistes
- 302/07.486 n**
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- + **303/07.501 n**
Heim. Registre national du cancer
- 304/10.518 n**
Hiltpold. Prévention du surendettement des jeunes
- 305/10.531 n**
Hiltpold. Organisation de la profession de médiateur en Suisse
- 306/11.436 n**
Hiltpold. Révision du Code pénal
- 307/11.437 n**
Hiltpold. Révision du Code civil et du Code de procédure civile. Médiation dans les affaires familiales avec enfants
- 308/11.438 n**
Hiltpold. Révision du Code civil. Responsabilité parentale
- + **309/07.419 n**
Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel
- 310/08.418 n**
Hochreutener. Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité
- 311/11.441 n**
Hochreutener. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique
- 312/09.435 n**
Hodgers. Loi sur les documents d'identité. Modification
- 313/10.474 n**
Hodgers. Usages linguistiques dans les médias audiovisuels
- 314/10.475 n**
Hodgers. Enseignement des langues à l'école. Priorité aux langues nationales
- 315/10.476 n**
Hodgers. Prise de parole publique des membres du Conseil fédéral dans une langue officielle

- x **316/07.454 n**
Hubmann. Effets du divorce après la survenance d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC
- 317/09.528 n**
Humbel. Financement moniste des prestations de soins
- + **318/10.407 n**
Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie
- + **319/08.478 n**
Hutter Markus. LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative
- + **320/10.457 n**
Joder. Conclusion et approbation des traités internationaux. Revoir les compétences respectives du Parlement et du gouvernement
- 321/10.522 n**
Joder. Réparation du dommage. Abrogation de l'article 53 CP
- 322/11.418 n**
Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant
- 323/11.449 n**
Joder. Publication des mesures de protection des adultes
- * **324/11.483 n**
Joder. Agriculture. Sécurité accrue en matière de planification, abaissement des coûts et moins de bureaucratie
- 325/09.520 n**
John-Calame. Adoption. Assouplir les conditions
- + **326/08.458 n**
Jositsch. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales
- 327/09.451 n**
Jositsch. Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères
- * **328/11.470 n**
Jositsch. Pas de subventions pour les exploitants qui maltraitent les animaux!
- 329/08.443 n**
Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises
- 330/10.532 n**
Kaufmann. Les prestataires privés de la formation professionnelle ne doivent pas subir de distorsions de concurrence
- x **331/10.429 n**
Kiener Nellen. Expertises et procès équitables
- x **332/10.430 n**
Kiener Nellen. Attestation de conformité fiscale. Stratégie d'argent propre pour la place financière suisse
- + **333/07.424 n**
Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques
- 334/10.463 n**
Kunz. Directives et critères précis pour l'obligation de diffuser inscrite dans la LRTV
- 335/11.443 n**
Landolt. Supprimer l'heure des questions
- 336/07.413 n**
Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires
- * **337/11.489 n**
Lang. Abrogation de l'article 293 CP
- 338/05.455 n**
Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions
- 339/06.473 n**
Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle
- x **340/03.428 n**
Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité
- 341/06.470 n**
Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales
- N **342/06.490 n**
Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO
- + **343/09.430 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information
- 344/09.522 n**
Leutenegger Oberholzer. Salaires excessifs versés dans les sociétés de gestion. Compléter la loi sur le droit d'auteur
- 345/10.414 n**
Leutenegger Oberholzer. Exonération des primes d'assurance-maladie pour les enfants
- + **346/10.517 n**
Leutenegger Oberholzer. Anciens conseillers fédéraux. Délai d'attente avant de pantoufler
- 347/11.416 n**
Leutenegger Oberholzer. Créer une assurance obligatoire contre les tremblements de terre
- 348/11.452 n**
Leutenegger Oberholzer. Abolir les privilèges fiscaux accordés aux riches étrangers
- * **349/11.487 n**
Leutenegger Oberholzer. Politique de change de la BNS
- 350/08.516 n**
Lumengo. Congé pour les parents d'enfants malades
- 351/11.432 n**
Lumengo. Journée de l'intégration
- 352/11.433 n**
Lumengo. Réglementer le télétravail en Suisse
- + **353/08.417 n**
Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé

- 354/09.462 n**
Lüscher. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service
- + **355/10.417 n**
Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire
- + **356/03.445 n**
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- 357/10.432 n**
Lustenberger. Commissions extraparlimentaires. Meilleure représentation des sensibilités politiques
- 358/11.459 n**
Maire. Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes
- * **359/11.471 n**
Maire. Pour limiter les coûts de transports des personnes en formation
- 360/08.437 n**
Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT
- 361/09.447 n**
Malama. Confisquer les véhicules des chauffards
- * **362/11.482 n**
Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale
- + **363/08.432 n**
Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
- 364/09.431 n**
Marra. Loi sur les documents d'identité
- + **365/07.455 n**
Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité
- 366/11.411 n**
Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche
- 367/11.412 n**
Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos
- + **368/05.467 n**
Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement
- N **369/07.484 n**
Meyer Thérèse. Egalité de traitement des médecins généralistes
- 370/11.403 n**
Meyer Thérèse. Plafonnement annuel de la contribution aux frais de séjour en cas d'hospitalisation
- 371/10.520 n**
Miesch. Lésions corporelles graves. Modification de l'article 122 CP
- 372/10.489 n**
Mörgeli. Pour une responsabilité illimitée de la FINMA
- 373/10.490 n**
Mörgeli. Abolition de la "police fiscale" de la Confédération
- 374/09.453 n**
Moser. Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière
- x **375/10.478 n**
Müller Geri. Compléter les dispositions régissant le contrôle des matières nucléaires et des déchets radioactifs provenant de l'exploitation des centrales nucléaires suisses I
- x **376/10.479 n**
Müller Geri. Compléter les dispositions régissant le contrôle des matières nucléaires et des déchets radioactifs provenant de l'exploitation des centrales nucléaires suisses II
- + **377/04.456 n**
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- + **378/08.406 n**
Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer
- + **379/08.428 n**
Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires
- + **380/08.450 n**
Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités
- + **381/10.483 n**
Müller Philipp. Pas de statut de réfugié pour les membres de la famille
- N **382/10.484 n**
Müller Philipp. Ne pas favoriser les réfugiés pour les autorisations d'établissement
- + **383/10.485 n**
Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial
- + **384/07.476 n**
Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit
- 385/10.486 n**
Neiryck. Modification de l'article 119 de la Constitution
- 386/10.487 n**
Neiryck. Modifications à la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine
- 387/10.488 n**
Neiryck. Réduction des taxes pour l'examen fédéral de médecine
- 388/11.419 n**
Nidegger. Maîtrise du contrôle des personnes aux frontières
- 389/10.471 n**
Nordmann. Pour une enquête spéciale de la FINMA sur les dysfonctionnements de l'UBS dès l'an 2000
- 390/11.427 n**
Nordmann. Loi sur la sortie planifiée et structurée du nucléaire
- + **391/07.472 n**
Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré

- 392/09.468 n**
Nussbaumer. Electromobilité. Amélioration des conditions générales
- 393/10.495 n**
Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contre-
façon, la fraude et le trafic de médicaments
- 394/11.457 n**
Pelli. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle
- 395/10.446 n**
Perrinjaquet. Jeunes sans papiers. Une formation professionnelle, mais pas de passe-droits
- + **396/08.420 n**
Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration
- + **397/03.406 n**
Polla. Amnistie fiscale générale
- 398/10.491 n**
Prelicz-Huber. Modification de la loi sur l'assurance-chômage. Appliquer le même taux de cotisation à tous les revenus
- 399/10.523 n**
Prelicz-Huber. Pour une loi contre la discrimination raciale
- 400/11.431 n**
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes placées par décision administrative
- 401/11.444 n**
Rechsteiner Paul. Que la cigarette profite à l'AVS!
- 402/10.527 n**
Reimann Lukas. Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies
- 403/10.535 n**
Reimann Lukas. Instauration d'un système à points permettant de contrôler l'immigration
- 404/11.406 n**
Reimann Lukas. Parlement. Publicité et transparence des votes dans les deux conseils
- 405/11.428 n**
Reimann Lukas. Assurer l'indépendance des CdG et de la DélCdG
- 406/10.515 n**
Reymond. Les gardes-frontière doivent garantir la sécurité
- x **407/08.456 n**
Rickli Natalie. Pas de redevance radio et télévision pour l'Internet et les téléphones portables
- 408/11.415 n**
Rielle. LAMal. Remboursement des soins dentaires
- 409/08.527 n**
Riklin Kathy. Logement occupé par son propriétaire. Suppression de la déduction des intérêts passifs et suppression de la valeur locative
- x **410/09.526 n**
Robbiani. Financement des institutions pour handicapés
- 411/10.529 n**
Robbiani. Participation aux mesures relatives au marché du travail prévues par la LACI
- 412/10.433 n**
Rossini. Sécurité des domaines skiables
- 413/11.460 n**
Rossini. Totale indépendance des expertes et des experts de Swissmedic
- x **414/05.404 n**
Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse
- * **415/11.481 n**
Schenker Silvia. Relèvement de l'âge limite donnant droit aux allocations de formation professionnelle
- 416/10.465 n**
Schlüer. Recherches secrètes dans le but de prévenir les crimes
- 417/11.407 n**
Schlüer. Institution d'un franc-or
- 418/10.521 n**
Schmid-Federer. Créer l'infraction pénale de la violation de domicile par des moyens informatiques
- 419/11.424 n**
Schmidt Roberto. Relever la part de l'impôt sur les carburants affectée au financement du trafic routier
- 420/08.528 n**
(Schneider) Pelli. Mesures de sauvetage en faveur d'entreprises d'importance systémique. Eviter les structures incitatives asymétriques et fixer les responsabilités en cas de dommage
- 421/09.448 n**
Segmüller. Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire
- 422/10.525 n**
Segmüller. Organe fédéral de gestion des crises
- NE **423/04.469 n**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- 424/10.409 n**
Sommaruga Carlo. Pour faciliter l'accès des familles aux taxis
- 425/10.502 n**
Sommaruga Carlo. Fin des abus en matière de sous-traitance et du dumping salarial
- 426/10.516 n**
Sommaruga Carlo. FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé
- 427/10.540 n**
Sommaruga Carlo. Secret professionnel des ecclésiastiques
- 428/11.421 n**
Sommaruga Carlo. Favoriser l'échange d'appartements
- 429/11.422 n**
Sommaruga Carlo. Confiscation pénale des avoirs des potentats
- 430/11.461 n**
Sommaruga Carlo. Contre l'expulsion de locataires qui ont rattrapé leur retard de loyer

- 431/10.534 n**
Stahl. Modification de l'article 164 de la Constitution
- 432/07.428 n**
Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines
- + **433/03.438 n**
Strahm Rudolf. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- + **434/05.445 n**
Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle
- 435/09.450 n**
Teuscher. Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers
- 436/10.513 n**
Thanei. Lutte contre la corruption dans le sport
- 437/11.413 n**
Thanei. Obligation d'indiquer le loyer initial dans la formule officielle
- 438/11.414 n**
Thanei. Extension du champ d'application de la LBA
- 439/10.503 n**
Thorens Goumaz. Pour une gestion durable des eaux de pluie
- NE **440/02.413 n**
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
- x **441/10.427 n**
Tschümperlin. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne
- 442/11.463 n**
Tschümperlin. Députés. Obligation de signaler les intérêts
- x **443/10.466 n**
van Singer. Limiter l'utilisation des pesticides dans les endroits sensibles, notamment ceux utilisés par les enfants
- 444/11.426 n**
van Singer. Remplacement des chauffages électriques
- x **445/07.477 n**
Vischer. Validité des initiatives populaires
- 446/10.519 n**
Vischer. Modifier l'article 53 CP
- 447/11.423 n**
Vischer. Interdire les importations de produits provenant d'implantations israéliennes situées dans les territoires occupés par Israël
- + **448/10.470 n**
von Siebenthal. Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes
- 449/10.500 n**
von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement
- x **450/10.497 n**
Wasserfallen. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse
- 451/11.442 n**
Weber-Gobet. Loi sur l'assurance-chômage. Réduire la durée minimale de cotisation pour les assurés de plus de 55 ans
- 452/11.408 n**
Wehrli. Soumettre au Parlement la question de l'autorité parentale conjointe
- 453/11.456 n**
Wehrli. Tribunal fédéral et Ministère public de la Confédération. Age de la retraite
- 454/10.434 n**
(Widmer Hans) Tschümperlin. Remplacement de notre parlement de milice par un parlement professionnel
- x **455/10.496 n**
Wobmann. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse
- 456/10.537 n**
Zisyadis. Stop à la bureaucratie!
- 457/10.539 n**
Zisyadis. Jeunesse et goût

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

- *+ **458/11.468 é**
Bu-CE. Compensation du renchérissement pour les indemnités allouées aux parlementaires et pour la prévoyance professionnelle des parlementaires
- E **459/09.472 é**
CPE-CE. Amélioration de l'efficacité et de la coordination des activités internationales de l'Assemblée fédérale
- 460/11.430 é**
CSSS-CE. Garantir le financement de l'AVS
- E **461/09.474 é**
CEATE-CE. Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface
- * **462/11.469 é**
CEATE-CE. Pas de supplément selon l'article 15b LEne pour les gros consommateurs
- + **463/10.460 é**
CER-CE. Traitement des rémunérations très élevées du point de vue du droit des sociétés et du droit fiscal
- 464/11.401 é**
CER-CE. Impôt réel sur les résidences secondaires. Initiative populaire
- E **465/10.440 é**
CIP-CE. Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement
- EN **466/10.443 é**
CAJ-CE. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives"
- + **467/10.444 é**
CAJ-CE. Code de procédure pénale. Dispositions relatives à la rédaction des procès-verbaux

Initiatives des députés

- 468/11.448 é**
Berberat. Transparence et réglementation du lobbying au Parlement fédéral
- 469/11.450 é**
Berberat. Indemnité de licenciement. Pour un traitement fiscal équitable
- EN 470/06.441 é**
Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique
- + 471/07.497 é**
Bürgi. Droit du contrat de vente (art. 210 CO). Modifier le délai de prescription
- 472/11.451 é**
Comte. Indemnité de licenciement. Pour un traitement fiscal équitable
- 473/10.524 é**
Forster. AVS. 65/65
- + 474/09.477 é**
Fournier. Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés
- x 475/10.461 é**
Freitag. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations
- 476/11.440 é**
Frick. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique
- * 477/11.488 é**
Germann. Adaptation de la loi sur l'harmonisation de registres
- x 478/10.462 é**
Hess. Réprimer durement la vente de données bancaires
- 479/04.417 é**
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie
- 480/04.468 é**
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement
- 481/05.435 é**
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques
- + 482/10.456 é**
Leumann. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique
- + 483/03.446 é**
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- 484/11.446 é**
Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger
- 485/03.465 é**
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *
- E 486/09.456 é**
Niederberger. Simplification de l'imposition des gains de loterie
- 487/11.466 é**
Recordon. Délai d'assainissement des sites pollués

488/11.465 é

Reimann Maximilian. Offre en ligne de la SSR. Inscrire l'interdiction de la publicité dans la loi

+ 489/07.500 é

Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables

+ 490/08.473 é

Stähelin. Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

E 04.3655 é Mo.

Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess)

E 07.3163 é Mo.

Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler Hansruedi)

E 09.3158 é Mo.

Conseil des Etats. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois(Luginbühl)

E 09.3546 é Mo.

Conseil des Etats. Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale(Brändli)

•x 10.3745 é Mo.

Conseil des Etats. Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire(Maury Pasquier)

•x 10.3795 é Mo.

Conseil des Etats. LPP. Simplifications administratives(Graber Konrad)

•x 10.3870 é Mo.

Conseil des Etats. Embouteillages au Gothard. Réduction du temps d'attente pour les autocars(Lombardi)

E 10.3915 é Mo.

Conseil des Etats. Loi américaine FATCA. La Suisse doit agir vite(Briner)

•x 10.3954 é Mo.

Conseil des Etats. Projets d'agglomération. Favoriser davantage le développement durable lors de la répartition des deniers du fonds d'infrastructure(Stähelin)

E 11.3082 é Mo.

Conseil des Etats. Créer au DDPS un poste d'ombudsman de l'armée(Niederberger)

E 11.3113 é Mo.

Conseil des Etats. AVS et AI. Adoption de règles budgétaires(Luginbühl)

E 11.3178 é Mo.

Conseil des Etats. Exonérer les cigarettes électroniques de l'impôt sur le tabac(Zanetti)

E 11.3180 é Mo.

Conseil des Etats. Financement transitoire pour les associations faitières du domaine de la formation continue(Gutzwiller)

- E 11.3185 é Mo.
Conseil des Etats. Loi sur la TVA. Supprimer l'article 89 alinéa 5(Hess)

Interventions des groupes

- 10.3652 n Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Capacité d'intervention de l'armée de l'air
- 10.3653 n Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Transparence en matière de planification à long terme
- 10.3654 n Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Affaires compensatoires
- 10.4142 n Po.
Groupe BD. Téléphonie mobile. Optimiser le réseau et améliorer la protection contre les rayonnements
- x 11.3106 n Mo.
Groupe BD. AVS et AI. Adoption de règles budgétaires
- N 11.3525 n Mo.
Groupe BD. Libre circulation des personnes. Lutter contre les entorses aux mesures d'accompagnement
- 11.3545 n Po.
Groupe BD. Impôts et rentes indépendants de l'état civil
- x 11.3555 n Ip.
Groupe BD. Pénurie de spécialistes dans les domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique
- x 11.3556 n Ip.
Groupe BD. Horaires continus dans les écoles suisses
- x 09.3800 n Mo.
Groupe CEG. Energies renouvelables et efficacité énergétique. Prêt de la Confédération pour la couverture des risques d'un fonds de placement à créer
- x 09.3801 n Mo.
Groupe CEG. Pour une stratégie suisse de la santé
- 09.3993 n Ip.
Groupe CEG. Agitation brouillonne à l'armée
 Voir objet 09.3992 Ip. Schwaller
- x 10.3064 n Po.
Groupe CEG. Chômage et renouvellement de l'autorisation de séjour pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE
- x 10.3065 n Mo.
Groupe CEG. Politique de l'asile
- N 10.3066 n Mo.
Groupe CEG. Lutter contre la criminalité étrangère
- N 10.3067 n Mo.
Groupe CEG. Signature d'une charte par les candidats à la naturalisation
- x 10.3068 n Mo.
Groupe CEG. Regroupement familial des enfants des étrangers
- x 10.3069 n Po.
Groupe CEG. Intégration des étrangers
- x 10.3070 n Mo.
Groupe CEG. Mesures organisationnelles dans le domaine de l'asile
- x 10.3071 n Mo.
Groupe CEG. Renforcement de la politique extérieure en matière de migration
- 10.3398 n Mo.
Groupe CEG. Affaire UBS. Création d'un groupe d'experts
- 10.3400 n Mo.
Groupe CEG. Procédures pénales et civiles contre les responsables d'UBS
- 11.3285 n Mo.
Groupe CEG. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme
- * 11.3885 n Ip.
Groupe CEG. Places d'études supplémentaires et solutions de remplacement pour le numerus clausus
 Voir objet 11.3933 Ip. Schwaller
- * 11.3886 n Ip.
Groupe CEG. Encouragement de la médecine de premier recours
 Voir objet 11.3934 Ip. Schwaller
- * 11.3887 n Mo.
Groupe CEG. Il faut former des médecins en nombre suffisant
 Voir objet 11.3930 Mo. Schwaller
- * 11.3888 n Mo.
Groupe CEG. Tarification favorable aux médecins de famille
- * 11.3889 n Mo.
Groupe CEG. Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxième formations pour le personnel de soins
- 09.3999 n Ip.
Groupe G. Crise de l'armée
- 10.3022 n Mo.
Groupe G. Loi-cadre portant abrogation du secret bancaire
- 10.3027 n Ip.
Groupe G. Nouvelle stratégie en matière de place financière
- 10.3901 n Ip.
Groupe G. Nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atteindre les objectifs de Kyoto
- 11.3014 n Ip.
Groupe G. Prévenir des conséquences néfastes liées à l'extraction de gaz non conventionnels
- 11.3060 n Mo.
Groupe G. Gender budgeting à l'OFFT et à l'OFAS
- 11.3478 n Ip.
Groupe G. Sécurité des centrales nucléaires suisses
- 11.3674 n Mo.
Groupe G. Assurer la qualité du nouveau financement hospitalier
- * 11.3771 n Ip.
Groupe G. Rappeler l'IFSN au devoir
- * 11.3772 n Ip.
Groupe G. Rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN. Approbation par le Conseil fédéral

- * **11.3857 n Mo.**
Groupe G. Institution d'un système bancaire différencié
- x **09.3797 n Mo.**
Groupe RL. Assainissement de l'AI. Maintenir la pression
09.4007 n Mo.
Groupe RL. Accélérer le réexamen des tâches de l'Etat pour les revoir à la baisse d'ici mars 2010
09.4010 n Po.
Groupe RL. Introduction unilatérale de l'épuisement eurorégional dans le droit des brevets. Répercussions
09.4053 n Mo.
Groupe RL. Renforcer la responsabilité personnelle grâce aux franchises à option
09.4104 n Ip.
Groupe RL. Rapport sur la politique de sécurité. Une démarche incohérente et erratique
09.4105 n Po.
Groupe RL. Aides financières à la formation. Possibilités de soutien de la Confédération
09.4106 n Ip.
Groupe RL. LMSI. Le Conseil fédéral a-t-il rempli les mandats confiés par le Parlement?
09.4127 n Ip.
Groupe RL. Armée et politique suisse de sécurité. Mettre fin au chaos et aux incertitudes
10.3109 n Mo.
Groupe RL. Elargir les compétences du président de la Confédération
10.3110 n Mo.
Groupe RL. Mandat présidentiel de deux ans
- x **10.3248 n Mo.**
Groupe RL. Usage judicieux des conventions d'intégration
10.3362 n Mo.
Groupe RL. Loi sur le génie génétique. Promouvoir la recherche dans le domaine du génie génétique vert
10.3367 n Po.
Groupe RL. Communication de la Confédération. Collaboration avec des agences privées
10.3453 n Mo.
Groupe RL. Renforcer la gestion de fortune. Négocier un impôt libérateur. Faciliter l'accès au marché Voir objet 10.3494 Mo. Schweiger
10.3717 n Mo.
Groupe RL. Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments
10.3718 n Mo.
Groupe RL. Efficacité énergétique. Pour des bâtiments performants d'ici à 2040
10.3752 n Mo.
Groupe RL. La FINMA doit pouvoir recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement
11.3032 n Ip.
Groupe RL. Financement hospitalier. Tout change pour que rien ne change?
- x **11.3085 n Po.**
Groupe RL. Couverture éventuelle par l'ASRE des risques de change
11.3341 n Mo.
Groupe RL. Loi sur les bourses. Lutter contre les violations des dispositions régissant la publicité des participations
11.3487 n Ip.
Groupe RL. Droits de l'homme. Quelle est la politique suivie par le Conseil fédéral?
11.3488 n Mo.
Groupe RL. Pour une sortie du nucléaire après l'expiration des centrales de génération actuelle
11.3497 n Mo.
Groupe RL. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse Voir objet 11.3563 Mo. Gutzwiller
11.3498 n Mo.
Groupe RL. Géothermie profonde. Offensive Voir objet 11.3562 Mo. Gutzwiller
11.3500 n Mo.
Groupe RL. Avenir de l'énergie. Plus de marché
- N **11.3501 n Mo.**
Groupe RL. La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril
- x **11.3509 n Ip.**
Groupe RL. Prélèvement d'une taxe d'incitation sur les boissons alcoolisées. Un projet curieux
- N **11.3510 n Mo.**
Groupe RL. Inscire l'aide au Maghreb dans une politique migratoire
- x **11.3512 n Ip.**
Groupe RL. Sortie du nucléaire du Conseil fédéral. Des calculs de coin de table?
- * **11.3774 n Ip.**
Groupe RL. A quand la simplification du système fiscal?
- * **11.3777 n Ip.**
Groupe RL. Moins de pertes fiscales grâce à l'application du principe de l'apport de capital?
- * **11.3778 n Mo.**
Groupe RL. Prévoyance professionnelle: dépolitisons le taux d'intérêt minimal
- * **11.3779 n Mo.**
Groupe RL. Prévoyance professionnelle: dépolitisons le taux de conversion minimal
- * **11.3780 n Po.**
Groupe RL. Lutter contre la bureaucratie en limitant la durée de validité des actes
- * **11.3781 n Mo.**
Groupe RL. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public
- * **11.3789 n Mo.**
Groupe RL. Mise en œuvre rapide d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises pour compenser la perte de compétitivité due au franc fort
- * **11.3800 n Mo.**
Groupe RL. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'États tiers sûrs

- * **11.3801 n Mo.**
Groupe RL. Augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers à 24 000 francs
- * **11.3802 n Mo.**
Groupe RL. Pour des expulsions par le train!
- * **11.4028 n Mo.**
Groupe RL. Construction et gestion de structures d'accueil collectif de jour pour enfants. Suppression des obstacles bureaucratiques
- 09.4001 n Ip.**
Groupe S. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (1)
- 09.4002 n Ip.**
Groupe S. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (2)
- 10.3047 n Mo.**
Groupe S. Pas de bonus pour les grandes banques qui disposent de facto d'une garantie de l'Etat
- 10.3048 n Mo.**
Groupe S. Contribution à la stabilisation de la place financière
- 10.3118 n Mo.**
Groupe S. LPP. Davantage de transparence pour rétablir la confiance des assurés
- 10.3149 n Mo.**
Groupe S. Consolider les finances de la Confédération en luttant contre la fraude fiscale, la soustraction d'impôt et les autres abus dans le domaine de la TVA
- 10.3535 n Ip.**
Groupe S. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles
- 10.3867 n Mo.**
Groupe S. Programme de consolidation 2012/13. Revenir sur les mesures de réduction des dépenses
- x **10.3898 n Ip.**
Groupe S. Franc fort. Conséquences économiques
- x **10.3899 n Ip.**
Groupe S. Crise du logement dans les agglomérations et menace de bulle immobilière
- 10.3900 n Ip.**
Groupe S. Financement des campagnes de votation Voir objet 10.3992 Ip. Tschümperlin
- 10.3930 n Mo.**
Groupe S. Mieux informer sur l'impôt fédéral direct
- 10.3993 n Mo.**
Groupe S. La péréquation financière ne doit pas servir à financer des baisses d'impôts
- 10.4050 n Mo.**
Groupe S. Lutter contre la fraude et la soustraction fiscales et autre abus dans le cadre de l'impôt fédéral direct.
- x **11.3027 n Ip.**
Groupe S. La cherté du franc pénalise notre place industrielle
- x **11.3029 n Ip.**
Groupe S. Marché du logement. Mesures d'accompagnement
- 11.3035 n Po.**
Groupe S. Réorganisation des services médicaux d'urgence. Modèles existants
- 11.3070 n Mo.**
Groupe S. Révision du modèle tarifaire Tarmed
- 11.3486 n Mo.**
Groupe S. Frein à l'endettement. Compte de compensation
- x **11.3639 n Ip.**
Groupe S. Cherté du franc. Conséquences pour l'économie
- x **11.3646 n Mo.**
Groupe S. Forfaits par cas. Mettre en place un système adapté au patient, aux besoins du personnel et aux exigences de qualité
- x **11.3670 n Mo.**
Groupe S. Améliorer le pouvoir d'achat de la classe moyenne
- * **11.3775 n Ip.**
Groupe S. La crise comme prétexte pour attaquer les rentes
- * **11.3992 n Mo.**
Groupe S. Fonds pour le maintien des emplois dans l'industrie d'exportation
- * **11.4003 n Ip.**
Groupe S. Franc fort. Conséquences pour la place économique suisse
- * **11.4013 n Po.**
Groupe S. Taxe européenne sur les transactions financières Voir objet 11.4031 Po. Zanetti
- x **09.3749 n Ip.**
Groupe V. Faire toute la lumière sur les dysfonctionnements de l'assurance-invalidité
- x **09.3751 n Ip.**
Groupe V. Affaire libyenne. Improvisation totale du Conseil fédéral
- x **09.3752 n Ip.**
Groupe V. Renforcement des mesures à l'encontre des terroristes de la protection des animaux
- x **09.3884 n Ip.**
Groupe V. Stratégie du Conseil fédéral dans les négociations avec d'autres Etats
- x **09.3886 n Ip.**
Groupe V. Mesures contre le recul des effectifs de l'armée
- x **09.3934 n Mo.**
Groupe V. Préserver la place financière suisse des risques systémiques
- x **09.3950 n Mo.**
Groupe V. Honorer l'hymne national au Parlement
- 09.3998 n Ip.**
Groupe V. L'armée suisse a besoin d'un nouveau modèle de défense
- 09.4173 n Mo.**
Groupe V. Programme d'abandon de tâches de l'administration

- 09.4174 n Mo.**
Groupe V. Mesures d'urgence pour combler les lacunes constatées au DDPS et dans l'armée
- 09.4176 n Mo.**
Groupe V. Pour une transparence accrue des arrêts du Tribunal fédéral
- 09.4177 n Mo.**
Groupe V. Modèle de défense de la Suisse. Présentation de variantes
- 09.4178 n Mo.**
Groupe V. Enquête du Conseil fédéral sur les manquements de la surveillance des marchés financiers. Mandat des experts
- 09.4240 n Ip.**
Groupe V. Réglementation concernant les retraites anticipées du personnel de la Confédération
- 10.3028 n Ip.**
Groupe V. Vol de données bancaires. Instaurer des mesures visant au respect de l'Etat de droit
- 10.3029 n Ip.**
Groupe V. Fastweb. Le conseiller fédéral compétent était-il informé?
- 10.3189 n Mo.**
Groupe V. Pas d'entraide administrative sur la base de données obtenues illégalement
- 10.3191 n Ip.**
Groupe V. Mesures envisageables pour contrer le problème des établissements trop gros pour faire faillite
- 10.3192 n Ip.**
Groupe V. Affaire Sudaro. Responsabilités et conséquences
- N **10.3558 n Mo.**
Groupe V. Comportement coopératif dans les domaines de l'asile et des étrangers comme condition de l'aide au développement
- x **10.3559 n Ip.**
Groupe V. Vers une nouvelle bulle immobilière en Suisse
- 10.3560 n Mo.**
Groupe V. Suppression du secret bancaire suisse par la loi américaine
- x **10.3853 n Ip.**
Groupe V. Mettre fin au régime de faveur dont bénéficient en Suisse les immigrés clandestins
- 10.3854 n Ip.**
Groupe V. Finances publiques fédérales. En finir avec une gestion fondée sur le déficit et l'endettement
- 10.3859 n Mo.**
Groupe V. Acquisitions et investissements de la Confédération. Coûts et marchés induits
- 10.3902 n Ip.**
Groupe V. Garantir à nouveau les libertés d'opinion et de réunion en Suisse
- 10.3961 n Mo.**
Groupe V. Non à l'entrée de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU
- x **10.3962 n Ip.**
Groupe V. Immigration en provenance du continent africain
- 10.3963 n Ip.**
Groupe V. La diversité de la presse est-elle en danger?
- x **10.3964 n Ip.**
Groupe V. Razzias effectuées en Suisse par des bandes de malfaiteurs étrangers
- x **10.3965 n Ip.**
Groupe V. Pour des naturalisations à l'essai
- 10.4085 n Ip.**
Groupe V. Engagements de la Suisse auprès du FMI. Risques pour les cantons
- 10.4087 n Ip.**
Groupe V. Politique de la Suisse au Conseil des gouverneurs du FMI
- 10.4094 n Mo.**
Groupe V. Développement du système des paiements directs. Revoir la copie
- 10.4118 n Mo.**
Groupe V. Pour des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales
- 11.3057 n Mo.**
Groupe V. Banque nationale. Revoir les règles applicables à ses activités
- x **11.3058 n Ip.**
Groupe V. Activités discutables de la Banque nationale
- x **11.3096 n Ip.**
Groupe V. Procédure Dublin avec la Grèce
- 11.3326 n Mo.**
Groupe V. Impôt libérateur. Préserver la sphère privée
- x **11.3392 n Ip.**
Groupe V. Maîtrise des flux migratoires en provenance d'Afrique du Nord. Evolutions inquiétantes
- 11.3477 n Ip.**
Groupe V. Aides du FMI et crise européenne de l'endettement
- 11.3540 n Mo.**
Groupe V. Banque nationale suisse. Introduire un plafond d'endettement
- x **11.3541 n Ip.**
Groupe V. Réduction du taux de conversion de Publica. Qui va passer à la caisse?
- 11.3542 n Mo.**
Groupe V. Événements de partis politiques sur la plaine du Grütli
- x **11.3543 n Mo.**
Groupe V. Réintroduction de contingents d'étrangers et priorité aux travailleurs nationaux
- x **11.3544 n Mo.**
Groupe V. Réduire à un niveau minimal le droit au regroupement familial et aux prestations sociales
- * **11.3773 n Ip.**
Groupe V. Chaos dans le domaine de l'asile et à l'Office fédéral des migrations
- * **11.3831 n Mo.**
Groupe V. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux États de provenance
- * **11.3832 n Mo.**
Groupe V. Il faut mettre en œuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie

- * **11.3833** *n* Mo.
Groupe V. Asile. Non aux demandes de réexamen et aux demandes multiples.
- * **11.3834** *n* Mo.
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine
- * **11.3835** *n* Mo.
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat
- * **11.3836** *n* Ip.
Groupe V. Protection de la sphère privée des citoyens suisses
- * **11.3837** *n* Ip.
Groupe V. Tribunal administratif fédéral. Statistique des affaires liquidées
- * **11.3844** *n* Mo.
Groupe V. Revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse
- * **11.3845** *n* Mo.
Groupe V. Pour séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique
- * **11.3920** *n* Mo.
Groupe V. Pas de regroupement familial pour les étrangers admis à titre provisoire

Interventions des commissions

- *N **11.3761** *n* Mo.
CdF-CN (11.048). Programme de relance pour l'économie suisse
- x **11.3001** *n* Mo.
CSEC-CN (09.079). Essais thérapeutiques
- * **11.3763** *n* Mo.
CSEC-CN (11.020). Décisions portant sur les aides financières ou d'autres formes de soutien
- N **11.3007** *n* Mo.
CSSS-CN. Protonthérapie à l'Institut Paul Scherrer
- * **11.3758** *n* Mo.
CEATE-CN. Plus de transparence sur l'origine des combustibles utilisés dans les centrales nucléaires suisses
- x **10.3889** *n* Mo.
CPS-CN. Acquisition d'avions de combat
- N **11.3008** *n* Mo.
CPS-CN. Pas d'armées privées sur le territoire suisse
- N **11.3009** *n* Mo.
CPS-CN. Réglementation des entreprises de sécurité privées établies sur le territoire suisse
- N **11.3010** *n* Mo.
CPS-CN. Entreprises de sécurité et entreprises militaires privées ayant leur siège en Suisse. Système d'autorisation
- N **11.3011** *n* Mo.
CPS-CN. Contrôle systématique des entreprises militaires privées ayant leur siège en Suisse
- N **11.3012** *n* Mo.
CPS-CN. Armées privées en Suisse
- x **10.3014** *n* Mo.
CTT-CN. Nouveau système de perception de la redevance radio et télévision

- N **11.3465** *n* Mo.
CER-CN. Enquête sur l'endettement privé
Voir objet 10.467 Iv.pa. Aubert
- * **11.3755** *n* Mo.
CER-CN. Assainissement de l'assurance-chômage
- *N **11.3759** *n* Mo.
CER-CN (09.074). Initiatives populaires sur l'épargne-logement. Ordre des objets soumis à votation
- * **11.3756** *n* Mo.
CER-CN (10.490). Répartition des compétences en droit fiscal
- * **11.3757** *n* Mo.
CER-CN (10.489). FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête
- 11.3006** *n* Mo.
CIP-CN. Protection juridique dans les situations extraordinaires
- 11.3468** *n* Mo.
CIP-CN. Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux
- NE **10.3343** *n* Mo.
CIP-CN (09.505). Loi-cadre sur l'intégration
- N **11.3316** *n* Mo.
CAJ-CN. Faire de l'autorité parentale conjointe la règle et réviser les relations juridiques entre parents et enfants

Interventions des députés

- 10.3685** *n* Mo.
Abate. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Second tube à voie unique
- x **11.3572** *n* Po.
Abate. Assistance aux Suisses à l'étranger
- x **11.3603** *n* Ip.
Abate. Commandant de la brigade d'infanterie de montagne 9. Le Tessin bredouille?
Voir objet 11.3649 Ip. Lombardi
- 11.3713** *n* Po.
Abate. Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière
Voir objet 11.3658 Po. Lombardi
- NE **10.3472** *n* Mo.
Aebi. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché
Voir objet 11.3013 Mo. CER-CE (10.3472)
- 09.4165** *n* Mo.
Allemann. Ramener le nombre de cours de répétition à cinq ou six
- 10.3539** *n* Mo.
Allemann. Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet
- 11.3296** *n* Po.
Allemann. Programme national de prévention du suicide. Bases scientifiques
- 11.3297** *n* Mo.
Allemann. Transfert d'effectifs de la police militaire au Corps des gardes-frontière

- * **11.4021 n Mo.**
Allemann. Réduction du bruit des avions militaires
- 10.3162 n Po.**
(Amacker) Ingold. Adopter un nouvel article constitutionnel sur les religions
- x **09.3807 n Mo.**
Amherd. Représentation de la violence. Protéger efficacement les jeunes
- 09.4248 n Po.**
Amherd. Voir les différents réseaux d'infrastructure comme constitutifs d'un système global
- 10.3099 n Po.**
Amherd. Sécurité sur les routes de montagne
- 10.3357 n Po.**
Amherd. Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales
- 10.3761 n Ip.**
Amherd. Protection de la jeunesse et médias. Comment poursuivre au-delà des programmes de prévention
- 10.4077 n Po.**
Amherd. Base constitutionnelle pour la création d'un organe suisse qui contrôlera la certification des sites web
- 10.4078 n Mo.**
Amherd. Certification de sites web
- 10.4079 n Mo.**
Amherd. Protection des jeunes face aux médias. Création d'un centre de compétences national sur les médias électroniques
- 11.3073 n Po.**
Amherd. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon?
- 11.3122 n Mo.**
Amherd. Marchés publics de services et de construction. Relever les seuils à partir desquels un appel d'offres est obligatoire
- 11.3291 n Mo.**
Amherd. Décharger le secteur du tourisme des dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement
- 11.3372 n Mo.**
Amherd. Révision totale du droit de l'adoption
- 11.3373 n Mo.**
Amherd. Abroger la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
- x **11.3601 n Ip.**
Amherd. Routes nationales. Signalisation des sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco et des parcs d'importance nationale
- x **11.3623 n Ip.**
Amherd. Établir une statistique de la parahôtellerie
- x **11.3624 n Po.**
Amherd. Pour une mise en oeuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons
- x **11.3625 n Ip.**
Amherd. Tunnel du Simplon. Accélérer l'enquête sur l'incendie
- 11.3626 n Po.**
Amherd. Répercussions de l'incendie du tunnel du Simplon sur celui du Lötschberg
- x **11.3627 n Ip.**
Amherd. Assainissement et agrandissement du réseau à haute tension
- * **11.3861 n Ip.**
Amherd. Titul folgt
- * **11.3862 n Ip.**
Amherd. Renforcement de la surveillance sur Internet
- * **11.3911 n Mo.**
Amherd. Titul folgt
- * **11.3912 n Po.**
Amherd. Donnons un cadre juridique aux médias sociaux
- x **10.3056 n Ip.**
Aubert. Département futur de la formation
- 10.3087 n Ip.**
Aubert. Administration fédérale. Femmes et hommes et minorités linguistiques
- 10.3512 n Ip.**
Aubert. Recrutement international des personnels de santé. Code de pratique mondial de l'OMS
- 10.3513 n Ip.**
Aubert. Formation en soins infirmiers tertiaire A et tertiaire B. Transparence des inscriptions
- 10.3514 n Mo.**
Aubert. Protection contre le licenciement de la femme allaitante
- 10.3951 n Ip.**
Aubert. Réinsertion socioprofessionnelle. Centrer sur la personne pour optimiser l'action de l'Etat
- x **11.3044 n Po.**
Aubert. Etude prospective des besoins en personnel par branches et professions
- 11.3514 n Mo.**
Aubert. Loi sur l'égalité. Large campagne d'information
- x **11.3570 n Ip.**
Aubert. Mesures du marché du travail. Quels contrôles de la part du Secrétariat d'Etat à l'économie?
- x **11.3574 n Ip.**
Aubert. Cotisations AVS facultatives et ALCP. Quelles solutions pour les plus de 55 ans?
- x **11.3694 n Po.**
Aubert. Transparence dans le financement indirect fédéral de la formation professionnelle tertiaire B par et dans les cantons
- x **11.3719 n Ip.**
Aubert. Formation professionnelle. Evolution démographique et financement du tertiaire B
- 10.3309 n Ip.**
Baader Caspar. Exploitation du gazoduc de transit Rodersdorf-Lostorf par Transitgas SA
- 11.3628 n Mo.**
Baader Caspar. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Adapter le système pour l'étendre aux modes de production d'électricité efficaces

- 09.4070 n Po.**
Baettig. Menaces sur l'accès aux soins. Solutions pragmatiques
- 09.4149 n Mo.**
Baettig. Campagne de vaccination contre la grippe H1N1. Arrêt immédiat
- 09.4296 n Po.**
Baettig. Maîtrise des coûts de la santé. La décroissance pourrait-elle devenir un modèle?
- x **10.3024 n Po.**
Baettig. Consommation d'opiacés, migration, intégration. Quel est le lien?
- 10.3117 n Ip.**
Baettig. Financement relatif à l'insertion des deux ex-enemis combattants ouïgours de Guantanamo
- 10.3215 n Mo.**
Baettig. Pour une intégration facilitée de régions limitrophes en qualité de nouveaux cantons suisses
- 10.3229 n Ip.**
Baettig. Grippe A(H1N1). Documenter les éventuels effets secondaires des vaccins sur le long terme
- 10.3618 n Po.**
Baettig. Evaluation des risques des vaccins contenant des adjuvants
- x **10.3667 n Po.**
Baettig. Pour une politique d'intégration proche des attentes de la population
- 10.3687 n Ip.**
Baettig. Suppression, révision et reconsidération d'une rente AI après une expertise. Efficacité et coûts induits
- x **10.3741 n Mo.**
Baettig. LAMal. Introduction du modèle de Singapour
- 10.4002 n Po.**
Baettig. Ere de l'information. Bons offices de la Suisse
- x **10.4031 n Po.**
Baettig. Faillites de PME. La hausse
- 11.3131 n Ip.**
Baettig. Gouvernance supranationale non transparente
- x **11.3132 n Ip.**
Baettig. L'explosion démographique contre la démocratie
- 11.3167 n Mo.**
Baettig. Promotion proactive des truffes suisses
- 11.3506 n Ip.**
Baettig. Institutions financières islamiques en Suisse
- 11.3530 n Ip.**
Baettig. Géoringénierie climatique. Evaluation des dangers et des retombées locales
- 11.3571 n Mo.**
Baettig. Mobilité et places de travail. A la Confédération de donner l'exemple
- * **11.3794 n Ip.**
Baettig. Question jurassienne
- * **11.3818 n Mo.**
Baettig. Garantie de transparence démocratique et de préservation de la neutralité
- * **11.3829 n Ip.**
Baettig. Remboursement de 77 000 francs par le Consul de Suisse en Guinée
- * **11.3830 n Ip.**
Baettig. Des relations en panne de kérozène?
- * **11.3843 n Mo.**
Baettig. Humaniser des sanctions qui mettent en péril des enfants malades et le personnel des missions diplomatiques
- * **11.3870 n Mo.**
Baettig. Mesures contre le réchauffement qui atteint le pergélisol
- 09.3988 n Po.**
Bänziger. Planification durable des finances et des tâches
- 10.3938 n Mo.**
Bänziger. Intégration professionnelle des invalides. Favoriser les entreprises proposant des emplois appropriés
- 11.3394 n Ip.**
Bänziger. Autorisation des vols de nuit conformément à l'OSIA révisée
- 11.3395 n Ip.**
Bänziger. Respect de la période de repos nocturne prolongée à l'aéroport de Zurich
- x **09.3945 n Mo.**
Barthassat. Legal highs. Interdire certains stupéfiants dangereux et légaux
- 10.3144 n Ip.**
Barthassat. Droits de l'enfant en Turquie
- 10.3328 n Mo.**
Barthassat. Encourager les petites exploitations agricoles familiales respectueuses de l'environnement
- x **10.3329 n Mo.**
Barthassat. Ouvrir les stages aux sans-papiers
- 10.3330 n Mo.**
Barthassat. Mieux réinsérer la femme ou l'homme au foyer dans le milieu du travail
- 10.3594 n Po.**
Barthassat. Pics de pollution. Encourager les bons comportements
- x **10.3762 n Mo.**
Barthassat. Régularisation des sans-papiers. Introduire la notion de prescription dans la loi fédérale sur les étrangers
- 10.4134 n Mo.**
Barthassat. Télécommunications. Pour une plus grande maîtrise de la technologie en faveur de la sécurité
- x **10.4135 n Mo.**
Barthassat. Des défiscalisations supplémentaires pour des frais liés à la vieillesse
- 11.3664 n Mo.**
Barthassat. Interdire une chasse cruelle et inefficace aux chats errants
- 11.3665 n Mo.**
Barthassat. Un centime supplémentaire pour la formation

- 11.3666 n Mo.**
Barthassat. Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité
- * **11.3908 n Mo.**
Barthassat. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale
- * **11.3909 n Mo.**
Barthassat. Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXI^e siècle
- * **11.3910 n Mo.**
Barthassat. Revitalisation de la Suisse en tant que centre de recherche et site pharmaceutique
- * **11.3972 n Mo.**
Barthassat. Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières
- x **09.3940 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Affaire Tinner. Perquisition des locaux de Fedpol
- x **09.3941 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération foule aux pieds les droits de l'homme
- x **09.3942 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Criminalité organisée. Le Ministère public de la Confédération à la poursuite d'une chimère
- x **10.3273 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Fausses déclarations de nationalité lors de naturalisations. Que fait le DFJP?
- 10.3595 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Affaire Polanski. Incohérences
- 10.3624 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Parlementaires exerçant des doubles fonctions juteuses
- x **11.3268 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Octroi d'une concession de radiocommunication à Voice of Russia
- * **11.4029 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Les règles de transparence doivent aussi s'appliquer aux anciens parlementaires exerçant une activité de lobbyiste
- 11.3731 n Ip.**
Bäumle. Coûts d'un dépôt en profondeur pendant la phase d'observation
- 10.4116 n Ip.**
Bigger. L'agriculture productive est-elle encore estimée à sa juste valeur?
- 11.3367 n Po.**
Bigger. Les effectifs de l'armée doivent être d'au moins 120 000 militaires
- 10.3829 n Ip.**
Binder. Sylviculture proche de la nature. Faire passer des exigences de fond sans dire leur nom?
- 11.3716 n Mo.**
Birrer-Heimo. Instituer une protection efficace des investisseurs
- * **11.3793 n Ip.**
Birrer-Heimo. Limiter le bruit des avions militaires
- * **11.3977 n Mo.**
Birrer-Heimo. Plaintes collectives:simplification des procédures judiciaires
- * **11.3984 n Mo.**
Birrer-Heimo. Réviser la loi sur les cartels pour lutter contre les différences de prix abusives
- * **11.3985 n Mo.**
Birrer-Heimo. Réviser la loi sur les cartels afin de renforcer les droits des organisations de défense des consommateurs
- * **11.3986 n Mo.**
Birrer-Heimo. Agir efficacement contre la cherté des produits importés
- x **09.3947 n Ip.**
Bischof. Nouvelle loi sur la TVA. Où en est la mise en oeuvre?
- 09.4312 n Mo.**
Bischof. Faillite bancaire. Réduire les risques des contribuables. Convertir les emprunts obligataires en capital propre
- 09.4314 n Po.**
Bischof. Suppression des droits de timbre. Priorités et calendrier
- 10.3304 n Mo.**
Bischof. Améliorer la protection des investisseurs. Leçons à tirer des affaires Lehman, Madoff et autres
- 10.3305 n Po.**
Bischof. Non à la requalification du délit fiscal en infraction préalable au délit de blanchiment d'argent
- 10.3589 n Mo.**
Bischof. Limiter les condamnations avec sursis, faciliter à nouveau les peines fermes
- x **11.3274 n Po.**
Bischof. Afrique du Nord. Incitations en faveur des entreprises suisses
- x **11.3461 n Po.**
Bischof. Une politique industrielle pour la Suisse
- 11.3462 n Mo.**
Bischof. Réforme de l'imposition des entreprises II. Amendement à apporter au principe de l'apport de capital
- N **11.3749 n Mo.**
Bischof. Maintenir en Suisse les industries à forte consommation d'énergie
- 09.4260 n Mo.**
Borer. Accélérer les travaux sur le réseau des routes nationales
- 11.3048 n Ip.**
Borer. Blocage de comptes par le Conseil fédéral
- x **09.3937 n Mo.**
Bortoluzzi. Réorientation du programme fédéral de prévention du sida
- x **09.3871 n Mo.**
Bourgeois. Préservation des surfaces d'assolement
- 09.4036 n Mo.**
Bourgeois. Aménagement du territoire. Etude d'impact sur l'agriculture

- 09.4159 n Mo.**
Bourgeois. Protection des consommateurs contre les imitations
- x **10.3373 n Po.**
Bourgeois. Economie verte
- 10.3790 n Po.**
Bourgeois. Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers
- 10.3813 n Mo.**
Bourgeois. Lait. Renforcement des contrats d'achat
- 10.4024 n Po.**
Bourgeois. Pour une plus grande efficacité dans le programme d'assainissement des bâtiments
- x **11.3489 n Ip.**
Bourgeois. Transparence au niveau des placements alternatifs
- 11.3558 n Mo.**
Bourgeois. Plan directeur national pour la géothermie et l'éolien. Simplification des procédures
- 11.3560 n Mo.**
Bourgeois. Indication du pays de production pour les denrées alimentaires
- x **11.3561 n Po.**
Bourgeois. Incidences fiscales liées au soutien des énergies renouvelables. Optimisation
- * **11.3822 n Ip.**
Bourgeois. Coopération au développement. Davantage d'aide en faveur de l'agriculture durable et de la sécurité alimentaire
- * **11.3823 n Ip.**
Bourgeois. Traitement des écarts de conversion des états financiers pour les sociétés qui tiennent leur comptabilité en monnaie étrangère
- * **11.3898 n Po.**
Bourgeois. Assainissement des bâtiments. Affectation totale de la taxe CO2
- 10.3207 n Po.**
Brélaz. Agence télégraphique suisse. Nouvelle source de financement
- 10.3428 n Ip.**
Brönnimann. Dépôt de gerbe sur la tombe d'Arafat à Ramallah
- 10.3789 n Mo.**
Brönnimann. Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent
- 11.3198 n Mo.**
Brönnimann. Pas d'aide au développement en cas de persécution de chrétiens
- x **11.3578 n Ip.**
Brönnimann. La reconnaissance d'un Etat palestinien doit être liée à la reconnaissance du droit d'existence d'Israël
- 11.3251 n Mo.**
Brunner. Administration fédérale. Coupe de 20 pour cent dans les effectifs d'ici à la fin de 2016
- 09.4204 n Ip.**
Brunschwig Graf. La France viole-t-elle l'Etat de droit en toute impunité?
- * **11.3764 n Ip.**
Brunschwig Graf. Visas pour touristes. Mettre fin aux bouchons
- 11.3277 n Ip.**
Büchel Roland. Des fermetures de consulat contestables
- 10.3541 n Mo.**
Büchler. Protection contre les cyberattaques
- 10.4038 n Po.**
Büchler. Compléter le rapport sur la politique de sécurité en y ajoutant un chapitre sur la cyberguerre
- 10.4039 n Ip.**
Büchler. Régie fédérale des alcools. Nouvelle unité Marché de l'alcool
- * **11.3993 n Ip.**
Büchler. Augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires en Suisse
- * **11.4012 n Mo.**
Büchler. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle
- 09.4111 n Ip.**
Bugnon. Les Suisses mangeront-ils encore du pain produit avec du blé suisse après 2015?
- 10.3975 n Ip.**
Bugnon. Sommes-nous à l'abri de nouvelles bulles financières?
- 11.3161 n Mo.**
Bugnon. La Suisse, modèle de démocratie au sein des organisations internationales
- 11.3162 n Mo.**
Bugnon. La mise en place de la démocratie comme condition à l'aide au développement
- * **11.3873 n Ip.**
Bugnon. Coûts induits par le nouveau Code de Procédure Pénale
- 10.3167 n Po.**
Carobbio Guscetti. Médicaments utilisés hors étiquette. Améliorer la sécurité
- 10.3420 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre l'inégalité salariale
- 10.3603 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Statistique du personnel de santé
- x **10.3828 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Visas. Refus arbitraires?
- 11.3084 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Place de la médecine de famille dans le domaine universitaire
- x **11.3210 n Po.**
Carobbio Guscetti. Pour des logements abordables dans les agglomérations urbaines
- 11.3262 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Répartition des ressources plus équitable entre les cantons
- N **11.3364 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Accords bilatéraux. Des mesures efficaces contre les faux indépendants

- 11.3575 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Libre circulation. Lutter efficacement contre les abus
- * **11.3946 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Politique du Conseil fédéral en matière d'alcool: changement de cap?
- 09.4072 n Mo.**
Cassis. Transport des marchandises dangereuses dans les tunnels. L'octroi des autorisations ne doit pas être entravé
- 09.4110 n Mo.**
Cassis. Impôt sur les huiles minérales. 2 centimes par litre en faveur des transports publics dans le Mendrisiotto
- x **11.3218 n Po.**
Cassis. Combien vaut une année de vie?
- 11.3393 n Mo.**
Cassis. Vérification des calculs effectués par Swiss DRG et rémunération des hôpitaux par un organe collectif neutre
- 11.3621 n Ip.**
Cassis. TVA. Les artisans suisses sont désavantagés par rapport à leurs concurrents étrangers
- x **11.3622 n Ip.**
Cassis. Système de forfaits par cas Swiss DRG. Protection des données et de la personnalité
- * **11.3899 n Po.**
Cassis. Professions libérales: quel est leur poids pour l'économie nationale?
- * **11.3900 n Ip.**
Cassis. Titel folgt
- * **11.3918 n Ip.**
Cassis. Titel folgt
- 10.3224 n Mo.**
Cathomas. Limiter à temps les conséquences du changement climatique
- 10.3743 n Ip.**
Cathomas. Projet Porta Alpina. Avancement des vérifications
- x **11.3553 n Mo.**
Cathomas. Renforcer le programme Suisse Energie
- x **11.3640 n Mo.**
Cathomas. Soutenir l'énergie hydraulique suisse
- * **11.3790 n Ip.**
Cathomas. Après rénovation des immeubles, les propriétaires déchantent
- 10.3316 n Mo.**
Caviezel. Modification de la LRTV. Accroître la performance de Billag
Voir objet 10.3257 Mo. Brändli
- 10.3165 n Mo.**
Chopard-Acklin. Armée. Non à l'usage des armes contre la population suisse
- 10.3379 n Po.**
Chopard-Acklin. Inspections du travail et réduction des coûts de la santé
- 11.3074 n Mo.**
Chopard-Acklin. Usage abusif des armes. Bases statistiques pour l'amélioration de la prévention
- 11.3116 n Mo.**
Chopard-Acklin. Financement des partis. Plus de transparence
- x **09.3931 n Mo.**
Darbellay. Faciliter l'investissement dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant des innovations
- 09.4306 n Po.**
Darbellay. Concentration des moyens dans le domaine de la prévention
- 10.4101 n Mo.**
Darbellay. SCOCI. Doublement de l'effectif et clarification du mandat et de la structure organisationnelle
- 10.4103 n Mo.**
Darbellay. Reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan
- 10.4147 n Mo.**
Darbellay. Elimination des goulets d'étranglement autoroutiers
- * **11.3811 n Mo.**
Darbellay. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents
- * **11.4017 n Po.**
Darbellay. Autoroutes solaires
- * **11.4018 n Po.**
Darbellay. Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé
- x **10.3302 n Mo.**
de Buman. Pour une véritable concurrence et des prix plus bas
- 10.3588 n Mo.**
de Buman. L'huile de palme ne doit plus être un passager clandestin
- 10.3619 n Mo.**
de Buman. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement
- 10.3850 n Mo.**
de Buman. Halte à la pollution des sacs plastiques
- 10.4160 n Ip.**
de Buman. L'Arménie et la Turquie. Le règlement du conflit passe par l'établissement de la vérité
- 11.3441 n Po.**
de Buman. Supprimer les entraves administratives et fiscales à l'importation de biogaz
- x **11.3681 n Ip.**
de Buman. Cendres de bois. Un engrais utilisé depuis la nuit des temps
- x **11.3718 n Ip.**
de Buman. Nouvelle politique régionale et recommandations de l'OCDE
- 10.3412 n Po.**
(Donzé) Segmüller. Rebaptiser le service civil

- 10.3413 n Po.**
(Donzé) Segmüller. Service civil de remplacement.
Pour une définition claire des tâches
- 10.3308 n Po.**
Egger. Financement des frais de formation et de formation continue et financement des soins
- 11.3668 n Mo.**
Egger. Harmoniser l'imposition à la source
- 10.3876 n Mo.**
Eichenberger. Révision de la LSCPT
Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer
Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz
- 11.3642 n Po.**
Eichenberger. Pour un réseau national de centres de compétences de police
- x **09.3866 n Po.**
Engelberger. Contributions causales fédérales et entreprises
- x **09.3902 n Ip.**
Engelberger. Transport des journaux par la Poste. Éviter la hausse des tarifs
- 09.4083 n Ip.**
Engelberger. Tirer un trait sur la nouvelle loi sur la prévention
- 09.4088 n Po.**
Engelberger. Contributions causales et entreprises. Indicateur
- 10.3213 n Ip.**
Engelberger. Pilotage de la formation sans participation des partenaires sociaux
- 10.3443 n Ip.**
Estermann. Bilan CO2 de l'administration fédérale
- 10.3674 n Mo.**
Estermann. Suppression de l'heure d'été (1)
- 10.3675 n Mo.**
Estermann. Suppression de l'heure d'été (2)
- x **10.4144 n Mo.**
Estermann. Nouvelles règles d'immigration pour une meilleure intégration
- N **11.3604 n Mo.**
Estermann. Renforcer les PME
- 09.4063 n Mo.**
Fässler. Procédures de consultation. Faciliter l'inscription des organisations sur la liste des destinataires et accroître la transparence
- 10.3077 n Ip.**
Fässler. Formation de base dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants
- 10.3078 n Ip.**
Fässler. Concerts et manifestations sportives. Marché gris des billets
- 10.3161 n Mo.**
Fässler. TVA. Ne pas considérer les objets d'art comme des biens d'occasion
- 10.3462 n Ip.**
Fässler. Excédents de lait. Introduction d'une taxe d'incitation sur le commerce d'aliments pour animaux en tant qu'instrument de régulation du marché
- 10.3982 n Ip.**
Fässler. Assurés travaillant à temps partiel. Réduction des prestations pour cause de surassurance ou de surindemnisation
- x **11.3124 n Po.**
Fässler. Lutter contre les effets négatifs des résidences secondaires pour les régions touristiques et les villes
- x **11.3125 n Po.**
Fässler. Promouvoir l'attribution de fonds grevés d'un droit de superficie
- 11.3126 n Ip.**
Fässler. Credit Suisse. Placements à capital garanti à cent pour cent
- 11.3127 n Mo.**
Fässler. Stopper l'exportation de matériel de guerre vers les autocraties
- 11.3128 n Mo.**
Fässler. Adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le mercenariat
- x **11.3687 n Po.**
Fässler. Financement des cours préparatoires aux diplômes et aux certificats fédéraux de capacité de la formation professionnelle supérieure
- x **11.3688 n Ip.**
Fässler. Taxes d'études. Egalité de traitement entre les étudiants du degré tertiaire A et ceux du degré tertiaire B
- * **11.3803 n Po.**
Fässler. Rôle de la Suisse en tant que siège de sociétés de matières premières
- * **11.3879 n Mo.**
Fässler. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2015
- * **11.4000 n Mo.**
Fässler. Interdire la spéculation sur fonds propres
Voir objet 11.4030 Mo. Fetz
- 11.3513 n Mo.**
Favre Charles. Actions propres d'une entreprise. Élimination d'obstacles fiscaux
- * **11.3838 n Ip.**
Favre Charles. Prix exorbitant des implants médicaux
- x **09.3864 n Mo.**
Favre Laurent. Produits certifiés sans OGM. Adaptation des prescriptions en matière d'étiquetage et création d'un label unique
- 10.3197 n Mo.**
Favre Laurent. Valorisation du statut du vin et de la vigne
- 10.4015 n Po.**
Favre Laurent. Don d'organes. Introduction du principe de prévoyance
- 10.4016 n Ip.**
Favre Laurent. Faciliter la mobilité dans la réinsertion professionnelle
- 10.4092 n Po.**
Favre Laurent. Indemnisation APG pour la formation des maîtres d'apprentissage
- * **11.3951 n Mo.**
Favre Laurent. 2ème train de mesures franc fort. Renforcement de la promotion des vins suisses

- * **11.3999 n Po.**
Favre Laurent. Frontaliers et franc fort. Conséquences et mesures d'accompagnement?
- 10.3131 n Mo.**
Fehr Hans. Durcir le droit pénal des mineurs
- 11.3043 n Mo.**
Fehr Hans. Interdiction nationale de porter une cagoule
- * **11.3842 n Mo.**
Fehr Hans. Réadmission de requérants d'asile africains déboutés. Conclusion d'accords avec des États tiers
- 10.3042 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Le monopole de l'ATS requiert une nouvelle stratégie
- 10.3043 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ligne de train Zurich-Stuttgart
- 10.3928 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Recommandation de l'ONU relative aux accords de commerce et de protection des investissements
- 11.3143 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Changer de stratégie envers l'Helvétistan
- 11.3323 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Revaloriser le statut du comité onusien de coopération en matière fiscale
- 11.3325 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Trafic ferroviaire à longue distance entre Zurich et Stuttgart. L'Allemagne se défile-t-elle?
- 11.3551 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Electrification de la ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse
- 11.3552 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. La FIFA n'est pas une organisation d'utilité publique
- * **11.3854 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Droit pour les Suisses de l'étranger d'élire leurs représentants au Conseil des États
- * **11.3855 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Franc fort: il faut soutenir les petits entrepreneurs travaillant près des frontières
- * **11.3858 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Risques réputationnels liés à la fiscalité des entreprises
- * **11.3859 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Titel folgt
- * **11.3864 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1re partie)
- * **11.3865 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (2e partie)
- 09.4101 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Suppression des cours d'introduction aux études universitaires en Suisse
- 09.4133 n Po.**
Fehr Jacqueline. Rapport sur les familles en Suisse
- 09.4219 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Echange de savoir
- 09.4221 n Po.**
Fehr Jacqueline. Incidences de la concurrence entre les caisses-maladie
- 10.3155 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Stratégie visant à promouvoir la santé des enfants et des jeunes
- 10.3505 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Mesurer le degré de concentration des médias
- 10.3506 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Reconnaître le poker comme un jeu d'adresse
- 11.3239 n Po.**
Fehr Jacqueline. Accorder plus d'espaces de liberté aux jeunes
- 11.3246 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie
- 11.3475 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Verdingkinder. Examen de conscience historique et excuses des autorités
- 11.3480 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Programmes spécifiques de recherche européens
- * **11.3528 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Des châtiments corporels infligés aux enfants au nom de Dieu?
- * **11.3592 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Tromperie en matière de primes d'assurance?
- * **11.4009 n Po.**
Fehr Jacqueline. Créer une assurance soins de longue durée
- * **11.4019 n Po.**
Fehr Jacqueline. Rapport sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé
- 10.3436 n Mo.**
Fehr Mario. Possibilité pour les couples homosexuels d'adopter l'enfant de son partenaire
- 09.4226 n Ip.**
Fiala. Porter le nombre des conseillers fédéraux de 7 à 9 ne permettrait-il pas de renforcer le "leadership" politique et la concordance?
- 10.3023 n Ip.**
Fiala. Appliquer le droit international plutôt que le droit du plus fort. Plainte contre l'Allemagne
- 10.3673 n Po.**
Fiala. Protection de l'Etat. Mesures préventives
- 10.3714 n Mo.**
Fiala. Investigation secrète
- 10.3796 n Mo.**
Fiala. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder
Voir objet 10.3798 Mo. Giezendanner

- 10.3966 n Mo.**
Fiala. Exercice de la justice et nationalité suisse
- x **11.3354 n Ip.**
Fiala. Politique migratoire et politique de sécurité à caractère stratégique
- * **11.3901 n Ip.**
Fiala. Tunnel de base du Gothard. Responsabilités dans la politique d'acquisition
- * **11.3907 n Po.**
Fiala. Titul folgt
- * **11.4014 n Mo.**
Flück Peter. Coûts générés par la désaffectation des centrales nucléaires. Pour des fonds d'une solidité à toute épreuve
- 09.4059 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Informer d'office les maîtres d'école et les maîtres d'apprentissage sur les jeunes auteurs d'infractions
- 09.4215 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Exploiter ou administrer la forêt?
- 09.4217 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Responsabiliser les parents
- 10.3381 n Po.**
Flückiger Sylvia. Prostitution sur la voie publique. Examen d'une interdiction
- N **10.3382 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Marchés publics. Egalité des chances pour les PME
- 10.3833 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Faciliter le covoiturage et préserver l'environnement
- 10.3834 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Activisme incontrôlé à l'OFEV?
- 10.3835 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Mise en oeuvre de la motion Büttiker 09.3619
- 10.3956 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Distorsion de concurrence résultant du versement d'une aide publique
- x **10.3969 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Pour une immigration vraiment contrôlée
- 10.4071 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Stévia. A quand une autorisation générale?
- 11.3287 n Mo.**
Flückiger Sylvia. En finir avec l'endettement, pour protéger les tiers
- 11.3289 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Prudence et respect sur la route
- x **11.3290 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Masterplan Cleantech
- N **11.3383 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Pas de voyages au pays pour les réfugiés titulaires d'un livret F
- x **11.3384 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Mise en place d'une indemnité forfaitaire pour l'établissement des décomptes de TVA
- 11.3496 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Campagnes partisans contre l'alcool
- 11.3529 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Grisons. Distorsion ou réglementation du marché du bois?
- * **11.3968 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Franc fort. L'industrie de transformation du bois en danger
- * **11.3969 n Ip.**
Flückiger Sylvia. «Cleantech»: adopter une approche coordonnée, ou laisser s'installer la foire d'empoigne?
- x **09.3870 n Mo.**
Fluri. Elimination des micropolluants dans les eaux usées. Participation de la Confédération au financement
- 10.3172 n Mo.**
Fluri. Dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire
- 10.3176 n Po.**
Fluri. Comptes de libre passage. Davantage de concurrence et de sécurité
- 10.3177 n Mo.**
Fluri. Micropolluants dans les eaux usées. Solution de financement pour le financement du développement des stations d'épuration
- 10.3614 n Mo.**
Fluri. Garantir la sécurité du droit en matière d'usage abusif d'engins pyrotechniques
- 11.3137 n Mo.**
Fluri. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise
- 11.3504 n Mo.**
Fluri. Inclure les villes dans l'évaluation de la RPT
- x **11.3744 n Ip.**
Fluri. Frontière extérieure de l'UE. L'Italie doit reprendre les choses en main à Lampedusa
- 11.3745 n Ip.**
Fluri. Conséquences économiques d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes et de la fin de la voie bilatérale
- x **11.3746 n Ip.**
Fluri. Renforcer les commissions tripartites et les commissions paritaires
- * **11.3890 n Ip.**
Fluri. Procédures de concession et d'approbation des plans pour les télécabines à six places reliant Oberdorf au Weissenstein
- 09.4208 n Mo.**
Föhn. Responsabiliser les parents
- 10.3662 n Ip.**
Français. Obligation du filtre à particules pour les machines de chantier contraire au droit de l'UE
- * **11.3776 n Ip.**
Français. CFF. Mur antibruit et développement durable
- x **11.3319 n Ip.**
Frehner. Jean Ziegler peut-il décemment représenter la Suisse au Conseil des droits de l'homme de l'ONU?

- * **11.3919 n Mo.**
Frehner. LAMal. Raccourcir le délai pour la communication des primes
- x **09.3836 n Ip.**
Freysinger. Assistance au décès
- x **09.3928 n Ip.**
Freysinger. Pandémie annoncée
- 09.4269 n Mo.**
Freysinger. Non-respect des accords bilatéraux au détriment de la Suisse
- 10.3163 n Ip.**
Freysinger. Statistiques dans le domaine de la procréation médicalement assistée
- 10.3166 n Ip.**
Freysinger. Zones d'ombre autour du vaccin contre le cancer du col de l'utérus
- N **10.3173 n Mo.**
Freysinger. Bas les masques!
- 10.3555 n Mo.**
Freysinger. Abaissement de la capacité pénale ordinaire
- 10.3567 n Ip.**
Freysinger. Ritaline
- 10.3585 n Ip.**
Freysinger. Logiciel de l'EPF de Zurich
- 10.3610 n Ip.**
Freysinger. Trahison diplomatique par négligence
- 10.3712 n Ip.**
Freysinger. Biennale de Venise
- 10.3860 n Mo.**
Freysinger. Relations personnelles entre les grands-parents et les enfants
- 10.3861 n Mo.**
Freysinger. Routes et trottoirs. Sucrage au lieu de salage
- 10.4054 n Mo.**
Freysinger. Norme pénale contre le harcèlement psychologique
- 10.4056 n Mo.**
Freysinger. La Suisse doit sortir du FMI et de la Banque mondiale
- x **10.4057 n Mo.**
Freysinger. Acquisition de la nationalité. Complètement de l'article 50 LN
- 10.4067 n Ip.**
Freysinger. Parcs naturels
- 10.4069 n Mo.**
Freysinger. Protection proactive de la place financière
- 10.4070 n Mo.**
Freysinger. Freiner la consommation abusive de Ritaline
- 11.3255 n Mo.**
Freysinger. Pour une ré-évaluation immédiate des dangers sismiques en Valais et à Bâle
- 11.3600 n Mo.**
Freysinger. Promotion de la recherche sur le thorium
- 11.3635 n Mo.**
Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque
- * **11.3878 n Ip.**
Freysinger. Médicaments psychotropes
- * **11.3904 n Ip.**
Freysinger. Préserver le droit et la souveraineté suisses
- * **11.3917 n Ip.**
Frösch. Mise en œuvre de la stratégie «Migration et santé» de la Confédération
- 11.3472 n Mo.**
Fuchs. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS
- 10.3918 n Mo.**
Füglistaller. Réviser la loi sur le personnel de la Confédération
- * **11.3905 n Ip.**
Füglistaller. Assurer l'approvisionnement de l'industrie suisse en matières premières
Voir objet 11.3929 Ip. Germann
- 10.3376 n Mo.**
Gadient. Swissinfo. Proposer une version du site en langue russe
- * **11.3850 n Mo.**
Gadient. Interdiction d'importer des cétacés
- 09.4103 n Mo.**
Galladé. Réduction du nombre de pièces d'artillerie
- 10.3277 n Po.**
Galladé. Restitution des munitions de poche des militaires
- 11.3088 n Mo.**
Galladé. L'arme d'ordonnance doit être cédée uniquement à un prix conforme au marché
- 11.3147 n Mo.**
Galladé. Registres des armes à feu. Mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance remises en propriété
- * **11.3783 n Po.**
Galladé. Armée: pour un modèle de base prometteur
- 10.3061 n Mo.**
Geissbühler. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités
- 10.3062 n Mo.**
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants
- 10.3187 n Mo.**
Geissbühler. Législation sur l'alcool. Priorité à la protection de la jeunesse
- 10.3380 n Mo.**
Geissbühler. Limiter la prescription de psychotropes aux enfants
- 10.3917 n Mo.**
Geissbühler. Accès de la police à la banque de données ISA
- 11.3596 n Mo.**
Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté

- * **11.3804 n Ip.**
Geissbühler. Gouttes de cannabis
- * **11.3805 n Po.**
Geissbühler. Jeunes au bénéfice de l'aide sociale et consommation de stupéfiants
- * **11.3944 n Mo.**
Geissbühler. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique
- 10.3315 n Ip.**
Germanier. Nouvelle réglementation en matière de sécurité routière
- 10.3508 n Mo.**
Germanier. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne
- x **09.3957 n Mo.**
Giezendanner. Renouvellement gratuit des cartes de conducteur pour conducteurs professionnels
- 09.4294 n Mo.**
Giezendanner. Abolir la limite maximale de 400 litres applicable au carburant diesel étranger exonéré de l'impôt
- 09.4339 n Mo.**
Giezendanner. Examens obligatoires pour les chauffeurs professionnels ayant été victimes de crises d'épilepsie
- 10.3111 n Mo.**
Giezendanner. Autorisation des gyrophares orange pour toutes les dépanneuses
- 10.3114 n Ip.**
Giezendanner. Services de dépannage et de remorquage sur les autoroutes tessinoises
- 10.3509 n Mo.**
Giezendanner. Contrôle périodique des camions. Pour une plus grande flexibilité
- 10.3798 n Mo.**
Giezendanner. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder
Voir objet 10.3796 Mo. Fiala
- 10.3800 n Mo.**
Giezendanner. Emploi abusif des contrôles radar
- 10.3809 n Mo.**
Giezendanner. Etendre l'interopérabilité aux services à valeur ajoutée mobiles
- x **09.3816 n Ip.**
Gilli. Agir dans le domaine de la médecine environnementale
- 09.4325 n Po.**
Gilli. Quel avenir pour la recherche sur les rayonnements non ionisants?
- * **11.3824 n Mo.**
Gilli. La médecine complémentaire doit être représentée au sein de la Commission fédérale des médicaments
- * **11.3825 n Mo.**
Gilli. Les médecines complémentaires doivent être intégrées à la CFPP
- x **09.3929 n Mo.**
Girod. Assurer l'avenir du fret ferroviaire
Voir objet 09.3964 Mo. Lombardi
- 10.3981 n Po.**
Girod. Garantir l'application des dispositions légales de sécurité concernant les trams
- 11.3523 n Po.**
Girod. Coûts et potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse
- x **11.3709 n Po.**
Girod. Croissance démographique. De nouvelles mesures d'accompagnement?
- x **11.3710 n Po.**
Girod. Etudier les causes de l'immigration économique
- 11.3724 n Po.**
Girod. Maximiser le bonheur plutôt que de consommer à outrance
- x **09.3789 n Mo.**
Glanzmann. Renouvellement gratuit des licences d'entreprise pour le transport de marchandises et de voyageurs
- 09.4132 n Mo.**
Glanzmann. Confier la gestion des crises à un service central
- 10.3095 n Mo.**
Glanzmann. Promotion de l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement
- x **10.4019 n Mo.**
Glanzmann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Frais de logement déterminants
- 10.4020 n Mo.**
Glanzmann. Melani pour tous
- 11.3286 n Ip.**
Glanzmann. Enfants nés avec une anomalie de la différenciation sexuelle. Chirurgie plastique des organes génitaux
- 11.3332 n Mo.**
Glanzmann. Interdire la mendicité impliquant des enfants
- 11.3333 n Mo.**
Glanzmann. Violence lors des manifestations sportives
- 11.3339 n Mo.**
Glanzmann. Violences en bande et rixes
- 11.3495 n Po.**
Glanzmann. Tous les partis doivent pouvoir se rendre au Grütli
- * **11.3874 n Po.**
Glanzmann. Carton jaune, puis carton rouge aux hooligans
- * **11.3875 n Po.**
Glanzmann. Violences lors de manifestations sportives
- * **11.3876 n Mo.**
Glanzmann. Edicter une loi-cadre pour régir les activités de conseil aux parents
- 09.4340 n Mo.**
Glauser. Respecter les décisions du Parlement sur la loi sur les entraves au commerce

- 10.3058 n Ip.**
Glauser. Haras national suisse et avenir de la race équine en Suisse
- 10.3455 n Ip.**
Glauser. Attitude et efficacité de la représentation suisse dans les territoires palestiniens
- 11.3340 n Ip.**
Glauser. Politique à l'égard des chrétiens persécutés
- 11.3531 n Mo.**
Glauser. Reconnaissance du travail de la paysanne et amélioration de sa situation juridique et sociale
- * **11.3962 n Ip.**
Glauser. Protection juridique et sociale des femmes actives dans l'agriculture
- * **11.3963 n Ip.**
Glauser. Crise économique. Risques potentiels
- x **11.3725 n Ip.**
Glur. De bonnes perspectives pour les exportations de denrées alimentaires?
- x **10.3459 n Po.**
Goll. Droit de séjour des victimes de violence conjugale
- x **09.3785 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Gouvernance de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et risques d'une centralisation excessive
- 09.4049 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Extension du frein à l'endettement à certains groupes de tâches
- 09.4050 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Avenir de l'Assemblée interjurassienne et coût de ses activités depuis sa création
- 09.4073 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Vote de la Suisse à l'ONU relativement au rapport Goldstone
- x **10.3105 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Hausse des coûts du système de santé
- 10.3358 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2009 substantiellement inutilisée et politique du DETEC
- 10.3384 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Péages routiers urbains souhaités par la ville et le canton de Berne
- 10.3424 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Politique de la Suisse à l'égard du conflit israélo-palestinien
- 10.3650 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Assainissement du tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Percement d'une deuxième galerie
- 10.3676 n Mo.**
Grabner Jean-Pierre. Introduction de titres officiels validant les formations dispensées par l'armée suisse
- 10.3707 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Discours du président iranien Mahmoud Ahmadinejad devant l'Assemblée de l'ONU
- 10.3931 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Refus de l'Université de Lausanne de louer ses locaux à l'UDC et respect des principes démocratiques
- 10.3932 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Extension des négociations relatives à l'introduction d'un impôt libérateur sur les revenus des capitaux déposés en Suisse
- 10.4066 n Po.**
Grabner Jean-Pierre. Rapport de Dick Marty sur un trafic d'organes au Kosovo et politique étrangère de la Suisse
- 11.3071 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Identification des titulaires de capitaux étrangers déposés en Suisse
- 11.3072 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Missions fondamentales du FMI. Attitude du Conseil fédéral
- 11.3190 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Départs à la retraite des employés de la Confédération et maintien du niveau réel des rentes
- 11.3197 n Po.**
Grabner Jean-Pierre. Subordonner l'aide bilatérale au développement au respect de la liberté de religion
- 11.3609 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Rapport Goldstone. Rectification de la position de la Confédération
- 11.3610 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Criminalisation excessive des infractions à la loi sur la circulation routière
- 11.3611 n Mo.**
Grabner Jean-Pierre. Eviter la sous-utilisation des attributions budgétaires dans le domaine des routes nationales
- * **11.3782 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Regrettable ajournement du doublement du tronçon ferroviaire Gléresse-Douanne
- * **11.3784 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Menaces de suppression des liaisons ferroviaires ICN directes entre Genève et Bâle
- * **11.3950 n Mo.**
Grabner Jean-Pierre. Exonération temporaire de la TVA pour les prestations d'hébergement
- * **11.3970 n Ip.**
Grabner Jean-Pierre. Quote-part de l'Etat et quote-part fiscale en Suisse et dans les pays de l'OCDE
- 09.4290 n Ip.**
Graf Maya. Des cuisses de grenouilles pour la fine bouche?
- 10.3575 n Ip.**
Graf Maya. Fonds national suisse. Recherche sur les expérimentations animales et sur les méthodes de substitution
- 10.3576 n Ip.**
Graf Maya. Fondation Recherches 3R. Quo vadis?
- 10.3591 n Ip.**
Graf Maya. Concentration dans la branche semencière

- 10.3597 n Mo.**
Graf Maya. Modifier la stratégie de lutte contre le feu bactérien
- 10.3825 n Ip.**
Graf Maya. Sécurité et déclaration des nanoparticules
- 10.3941 n Ip.**
Graf Maya. Etablir un plan d'action bio qui permette aux agriculteurs suisses de lutter à armes égales avec les agriculteurs européens
- 10.4152 n Po.**
Graf Maya. Promouvoir la sélection de semences bio
- 11.3385 n Ip.**
Graf Maya. Que fait la Suisse pour lutter contre l'accapement de terres?
- 11.3386 n Po.**
Graf Maya. Renforcement du secteur agroalimentaire biologique
- x **11.3537 n Po.**
Graf Maya. Rapport sur la situation des femmes dans l'agriculture
- 11.3741 n Ip.**
Graf Maya. Réorientation de la recherche agronomique
- 10.3371 n Mo.**
Graf-Litscher. Durée de validité du permis de conduire pour chauffeurs professionnels de véhicules de la catégorie D
- N **11.3357 n Mo.**
Graf-Litscher. Médecine complémentaire. Prise en charge par l'AI
- x **11.3358 n Ip.**
Graf-Litscher. Recours à la loi sur la transparence
- 11.3359 n Mo.**
Graf-Litscher. Cyberadministration. Rendre l'offre accessible à tous les paysans
- 11.3538 n Mo.**
Graf-Litscher. Etiquetage nutritionnel obligatoire des denrées alimentaires
- * **11.3871 n Mo.**
Graf-Litscher. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération
- 10.3272 n Ip.**
Grin. Création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute A9 entre Vallorbe et Orbe
- 10.3486 n Mo.**
Grin. Protection des indications géographiques
- 10.3613 n Mo.**
Grin. Loi sur les maisons de jeu
- 10.3735 n Ip.**
Grin. Avenir de la "loi chocolatière"
- x **10.3736 n Ip.**
Grin. Agriculture et coût de la vie en Suisse
- 10.3983 n Ip.**
Grin. Politique agricole. Suppression de tout soutien à l'agriculture productive
- 10.3985 n Ip.**
Grin. Militaires et civils. Qui protège qui?
- x **10.4149 n Mo.**
Grin. Blocage de la valeur locative
- N **11.3281 n Mo.**
Grin. Deuxième pilier. Supprimer l'inégalité de traitement
- 11.3428 n Ip.**
Grin. Politique agricole 2014-2017. Prime à l'adaptation. Conditions à préciser
- 11.3617 n Mo.**
Grin. Concept Romandie des CFF. Garder l'attractivité des transports publics dans toutes les régions
- 11.3631 n Po.**
Grin. Sécuriser la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues
- x **11.3632 n Ip.**
Grin. Transferts d'avoirs AVS à la sécurité sociale italienne
- 11.3723 n Ip.**
Grin. Aide à la presse ou distorsion de concurrence
- x **11.3747 n Po.**
Grin. Abandon du nucléaire. Etudier et chiffrer les alternatives
- * **11.3799 n Po.**
Grin. Swissmétré de Genève à Berne. Etude de faisabilité
- * **11.3880 n Ip.**
Grin. Burkina-Faso: quel avenir pour l'abattoir de Ouahigouya?
- * **11.3881 n Mo.**
Grin. Prison ferme pour les dealers!
- 11.3728 n Mo.**
Grunder. Nouvelles énergies renouvelables. Prévoir une procédure d'autorisation adaptée
- 11.3729 n Mo.**
Grunder. Masterplan du réseau électrique
- x **11.3103 n Mo.**
Häberli-Koller. Meilleure utilisation des biens-fonds grâce à une dissolution plus rapide des communautés héréditaires
- 11.3526 n Mo.**
Häberli-Koller. Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus
- * **11.3807 n Ip.**
Häberli-Koller. Fournir aux retraités des prothèses dans des conditions modernes et adéquates
- * **11.3846 n Ip.**
Häberli-Koller. Compétitivité des prestataires suisses sur le marché public malgré la force du franc
- 09.4144 n Mo.**
Haller. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération
Voir objet 09.4191 Mo. Luginbühl
- 11.3086 n Mo.**
Haller. Assurer un trafic d'agglomération fluide
- 09.4220 n Po.**
Hämmerle. Fusionner la Poste et Swisscom?
- 10.3940 n Ip.**
Hämmerle. Compléter la politique agricole suisse par un plan d'action bio

- x **11.3389 n Ip.**
Hämmerle. Marché du lait biologique et force obligatoire générale
- x **10.3692 n Ip.**
Hany. Primes d'assurance. Y a-t-il eu détournement par un assureur-maladie?
10.3720 n Mo.
Hany. Adaptation de la législation sur la protection contre le bruit pour la période entre 22 et 23 heures
11.3597 n Po.
Hany. Routes nationales. Gestion des embouteillages au moyen de la bande d'arrêt d'urgence
- x **10.3242 n Mo.**
Hassler. Soutien de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores
Voir objet 09.3812 Mo. Schmidt Roberto
Voir objet 09.3951 Mo. Lustenberger
Voir objet 10.3008 Mo. CEATE-CN
Voir objet 10.3605 Mo. Hassler
10.3935 n Ip.
Hassler. Plan d'action suisse pour le bio. Que pense le Conseil fédéral?
10.3936 n Ip.
Hassler. Financer un plan d'action bio
11.3087 n Mo.
Hassler. Système d'importation de la viande: mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail du DFE
- x **09.3772 n Mo.**
Heim. Retrait de sécurité du permis de conduire
- x **09.3881 n Ip.**
Heim. Coûts de l'électricité. Garantir les emplois dans les secteurs grands consommateurs d'énergie
09.4109 n Mo.
Heim. La Confédération en tant qu'employeur. Concilier le travail et la famille
09.4124 n Mo.
Heim. Loi sur l'approvisionnement en électricité. 10 000 emplois en jeu
09.4336 n Ip.
Heim. Résistance aux antibiotiques. Recherche et mesures
10.3031 n Po.
Heim. Financement des soins. Protection des résidents en établissements médicosociaux
10.3093 n Mo.
Heim. Médicaments et sécurité des patients
10.3096 n Ip.
Heim. Forfaits DRG. Renforcer la sécurité des patients en uniformisant les indicateurs
10.3126 n Ip.
Heim. Financement des soins et formation
10.3502 n Mo.
Heim. Amélioration des qualifications du personnel soignant et du personnel d'encadrement
10.3503 n Mo.
Heim. Soins infirmiers comme seconde formation. Mesure contre la pénurie de personnel soignant
- 10.3504 n Mo.**
Heim. Financement de la formation en soins infirmiers
- 10.3844 n Mo.**
Heim. Pédiatrie et DRG
- 10.3845 n Po.**
Heim. Introduction des DRG. Transparence dans la qualité des soins
- 10.4123 n Po.**
Heim. Personnes âgées. Violence et maltraitances
- x **10.4124 n Mo.**
Heim. Des économies sur le dos des malades?
- x **11.3212 n Mo.**
Heim. Sécurité des médicaments. Corriger une régression
11.3216 n Mo.
Heim. Blanchiment d'argent. Renforcer le contrôle du respect de la loi
11.3355 n Ip.
Heim. Usine à papier de Biberist. Maintenir les postes de travail et poursuivre l'exploitation de l'entreprise
11.3460 n Mo.
Heim. Accorder la priorité aux patients
- x **11.3536 n Po.**
Heim. Industries à forte consommation d'énergie. Garantir les emplois et la compétitivité
11.3577 n Mo.
Heim. Assurances sociales. Simplifier la procédure de décompte pour les bas salaires
- x **11.3599 n Mo.**
Heim. Halte aux crimes d'honneur
- * **11.3785 n Mo.**
Heim. Pour la protection du secret du patient et du secret médical
09.4069 n Mo.
Hiltpold. Adapter la lex Koller aux nouvelles formes de placements collectifs de capitaux
- x **10.3445 n Po.**
Hiltpold. Application de l'impôt à la source à l'ensemble des salariés et rentiers en Suisse
10.3811 n Mo.
Hiltpold. Maintien des moyens de surveillance actuels dans le futur Code de procédure pénale suisse
11.3633 n Mo.
Hiltpold. Pour un Programme Bâtiments vraiment incitatif
11.3669 n Po.
Hiltpold. Remplacement des chauffages électriques
- x **11.3689 n Po.**
Hiltpold. Migration en provenance de pays nord-africains. Situation en Suisse
- N **11.3704 n Mo.**
Hiltpold. Contrôles à effectuer pour déceler les faux indépendants
- x **11.3727 n Ip.**
Hiltpold. Situation intenable dans le domaine de l'asile
- * **11.3809 n Mo.**
Hiltpold. Réduction de la bureaucratie dans le domaine de l'asile

- * **11.3841 n Mo.**
Hiltbold. Pour en finir avec le risque de blanchiment d'argent dans l'immobilier
- * **11.3847 n Mo.**
Hiltbold. Contre un Protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC
- * **11.3892 n Ip.**
Hiltbold. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux: quel impact sur les cantons?
- x **09.3860 n Po.**
Hochreutener. Eriger en infraction pénale l'envahissement des terrains de sport
- 09.4212 n Ip.**
Hochreutener. Déclassement des poids lourds de la catégorie Euro 3. Minimisation des dégâts
- 10.3230 n Po.**
Hochreutener. Asseoir la continuité de l'activité parlementaire
- 10.3434 n Mo.**
Hochreutener. Durcir la répression pénale de la violence
- 10.3435 n Mo.**
Hochreutener. Créer des instruments efficaces contre les émeutiers et les vandales
- 10.3792 n Mo.**
Hochreutener. Le cautionnement des PME comme outil de crise
- 10.3797 n Mo.**
Hochreutener. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- 10.4044 n Mo.**
Hochreutener. Assurances sociales. Guichet virtuel pour les PME
- x **10.4045 n Po.**
Hochreutener. Des logements abordables pour la population locale
- 11.3191 n Ip.**
Hochreutener. Définir les critères d'un impôt fédéral sur les successions
- x **11.3192 n Mo.**
Hochreutener. Impôt sur le revenu. Déductibilité intégrale des primes de l'assurance-maladie
- x **11.3193 n Mo.**
Hochreutener. Impôt fédéral direct. Déductibilité intégrale des primes de l'assurance-maladie
- 11.3566 n Mo.**
Hochreutener. Catégorie distincte pour les véhicules électriques
- 11.3567 n Mo.**
Hochreutener. Congé parental et prévoyance familiale
- * **11.3877 n Ip.**
Hochreutener. Des guichets uniques pour simplifier les tâches administratives des PME
- * **11.3958 n Po.**
Hochreutener. Lutter contre les émeutes
- * **11.3960 n Po.**
Hochreutener. Déductibilité des primes d'assurance-maladie. Étude approfondie
- 09.4134 n Mo.**
Hodgers. Mise en garde concernant la santé et l'environnement dans la publicité pour les automobiles
- x **10.3079 n Mo.**
Hodgers. Possibilité pour les petites entreprises de résilier le bail à loyer de locaux commerciaux avant la fin de la durée contractuelle
- 10.3209 n Po.**
Hodgers. Primes des assurances automobiles en responsabilité civile en fonction des nationalités
- 10.3599 n Mo.**
Hodgers. Reconnaissance des idiomes suisse-alsaciens comme langues régionales
- 10.3607 n Po.**
Hodgers. Augmentation des échanges linguistiques scolaires
- 10.3646 n Po.**
Hodgers. Appel d'offre de la Confédération. Équité entre les régions linguistiques
- 11.3200 n Po.**
Hodgers. Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation
- 11.3643 n Ip.**
Hodgers. Violation de la loi par un Conseiller fédéral: quelles dispositions prend le Conseil fédéral?
- x **11.3644 n Mo.**
Hodgers. Vélo-taxis en Suisse. Pas de blocages administratifs excessifs
- x **11.3683 n Ip.**
Hodgers. Admissions provisoires pour raisons de santé décidées par le Tribunal administratif fédéral
- * **11.3813 n Ip.**
Hodgers. Quand est-ce que le DETEC répondra enfin aux riverains de l'aéroport de Genève-Cointrin?
- * **11.3814 n Ip.**
Hodgers. Protection de la réserve naturelle du parc Yasuni. Comment la Suisse peut soutenir le projet.
- * **11.3952 n Mo.**
Hodgers. Mesures de contrainte allégées à l'égard des étrangers non criminels
- * **11.3953 n Mo.**
Hodgers. Suppression des mesures de contraintes pour les étrangers non criminels
- * **11.3954 n Po.**
Hodgers. Limitation de l'admission provisoire
- * **11.3997 n Po.**
Hodgers. Statistiques sur les mesures de contrainte pour les étrangers
- x **09.3891 n Mo.**
Humbel. Pas de surveillance des employés aux dépens de l'assurance-maladie
- 10.3271 n Mo.**
Humbel. Financement des soins. Respecter la volonté du législateur
- N **10.3326 n Mo.**
Humbel. Impôt fédéral direct. Relever la déduction pour les primes d'assurance

- 10.3821 n Mo.**
Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie
- x **11.3220 n Po.**
Humbel. Renforcement du système de Schengen/Dublin. Gestion des flux migratoires
- x **11.3443 n Ip.**
Humbel. Conditions posées aux prédicateurs et aux personnes assurant un encadrement religieux
- 11.3637 n Mo.**
Humbel. Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac
- 11.3638 n Mo.**
Humbel. Encadrer la couverture des besoins vitaux par une loi fédérale
- * **11.3940 n Mo.**
Humbel. Respect du prix indiqué sur les emballages de cigarettes
- * **11.3941 n Ip.**
Humbel. Conséquences de l'arrêt Champix
- x **10.3709 n Po.**
Hurter Thomas. Renvoi des requérants d'asile par les Forces aériennes
- 10.3839 n Po.**
Hurter Thomas. Promotion du vin suisse au niveau international
- 10.4065 n Mo.**
Hurter Thomas. Optimisation de la fluidité du trafic et suppression d'un facteur de stress
- 11.3515 n Ip.**
Hurter Thomas. Avenir des emplois suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- 11.3712 n Mo.**
Hurter Thomas. Garantir le financement de grands projets d'armement
- * **11.3994 n Mo.**
Hurter Thomas. Réduction de la RPLP pour aider l'économie et les consommateurs
- 10.3185 n Mo.**
Hutter Markus. Modification et complément LRTV. Frais administratifs de Billag. Transparence Voir objet 10.3133 Mo. Fournier
- 10.3823 n Mo.**
Hutter Markus. Diviser par deux la jungle des signaux routiers
- 11.3672 n Mo.**
Hutter Markus. Supprimer la Centrale des voyages de la Confédération
- 11.3673 n Mo.**
Hutter Markus. Création d'un organe de médiation Embouteillages pour remédier au chaos causé par les travaux de voirie
- x **11.3684 n Mo.**
Hutter Markus. Catégorie distincte pour les véhicules électriques Voir objet 11.3576 Mo. von Rotz
- 11.3701 n Mo.**
Hutter Markus. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine
- 10.3661 n Ip.**
Ineichen. Coût des cartes de débit. Le règne de l'arbitraire?
- x **10.3696 n Ip.**
Ineichen. Soutenir les exportations en raison du franc fort
- 11.3406 n Ip.**
Ineichen. Invasion de hard-discounters. Conséquences pour l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la consommation d'énergie
- 10.3425 n Mo.**
Ingold. Création d'un label servant de critère d'adjudication pour les entreprises offrant des emplois de niche
- 10.3426 n Mo.**
Ingold. Autoriser les appareils automatiques de loterie uniquement dans les maisons de jeu
- x **10.3738 n Po.**
Ingold. Il faut davantage de places de formation pour les jeunes au bagage scolaire faible
- 10.4003 n Mo.**
Ingold. Réinsertion des personnes ayant une maladie psychique. Placer avant de qualifier
- 10.4004 n Ip.**
Ingold. 5e révision de l'AI. Contrôle de l'efficacité des mesures de réadaptation
- 11.3390 n Mo.**
Ingold. Pour des quartiers d'habitation adaptés aux enfants
- 11.3675 n Ip.**
Ingold. Objectifs en matière de biodiversité
- x **11.3676 n Ip.**
Ingold. Gel de la stratégie pour la biodiversité dans la forêt?
- 11.3677 n Mo.**
Ingold. Bases légales pour les achats tests d'alcool
- 11.3678 n Mo.**
Ingold. Engagement de personnes handicapées. L'administration fédérale doit montrer l'exemple
- * **11.3973 n Mo.**
Ingold. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles
- 10.3681 n Ip.**
Jans. Développer l'étiquette-énergie pour faire de l'impôt sur les véhicules à moteur un impôt écologique
- 10.3841 n Mo.**
Jans. Créer les bases légales permettant de généraliser en Suisse le compteur intelligent
- 10.4111 n Mo.**
Jans. Obligation de rendre publique la composition de l'actionnariat des entreprises de médias
- x **11.3589 n Ip.**
Jans. Etablir un cadastre solaire national
- 09.4074 n Mo.**
Joder. Renforcer enfin le droit pénal

- 10.3997 n Mo.**
Joder. La sécurité intérieure doit être garantie
- 10.3998 n Mo.**
Joder. Sauver le Musée alpin suisse
- 11.3211 n Mo.**
Joder. Pas de policiers sans passeport suisse
- * **11.4006 n Mo.**
Joder. Prise en charge, soins et garde à domicile des enfants gravement handicapés
- 11.3238 n Mo.**
John-Calame. Ordonnance de l'OFAG. Avenir pour les produits utilisés dans l'agriculture bio
- x **11.3620 n Ip.**
John-Calame. Statut d'indépendant dans l'AVS
- * **11.3826 n Mo.**
John-Calame. Interdiction des phosphates dans les produits pour la vaisselle
- * **11.3827 n Mo.**
John-Calame. Améliorer la récupération des médicaments
- 11.3153 n Mo.**
Jositsch. Blanchiment d'argent. Extension de l'obligation d'informer les autorités
- 11.3483 n Po.**
Jositsch. Evolution démographique et conséquences pour la formation professionnelle duale
- 11.3499 n Ip.**
Jositsch. Ecornage des boeufs
- * **11.3787 n Ip.**
Jositsch. Pas de pseudo-inspections des exploitations agricoles
- * **11.3808 n Mo.**
Jositsch. Revoir le domaine de compétences du Ministère public de la Confédération
- 09.4270 n Mo.**
Kaufmann. Compenser les charges supplémentaires de la place financière en supprimant le droit de timbre
- 10.3287 n Po.**
Kaufmann. Mesures contre les Etats hostiles à la place financière suisse
- * **11.4016 n Mo.**
Kaufmann. Accorder aux entreprises actives en Suisse la possibilité de déduire de leur revenu imposable un montant forfaitaire par employé
- x **09.3939 n Mo.**
Kiener Nellen. Taxe mondiale sur les transactions financières
- x **09.3948 n Ip.**
Kiener Nellen. Kaupthing. Des contrôles ont-ils été effectués?
- x **09.3949 n Mo.**
Kiener Nellen. Empreintes digitales. Suspendre le développement de la banque de données centralisée
- 10.3049 n Po.**
Kiener Nellen. Rapport exposant les mesures propres à éviter de nouvelles crises financières
- 10.3311 n Ip.**
Kiener Nellen. Dégradation notable de la morale fiscale
- 10.3313 n Ip.**
Kiener Nellen. La transparence et l'efficacité des coûts s'appliquent-elles aussi à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer?
- 10.3806 n Ip.**
Kiener Nellen. Consolider le financement des places dans le programme Erasmus
- 10.3989 n Mo.**
Kiener Nellen. Abris privés. Mettre fin à l'obligation d'entretien
- 10.4136 n Mo.**
Kiener Nellen. Sièges pour enfant. Assouplir l'obligation pour les activités sportives dans les clubs et les écoles
- 11.3163 n Mo.**
Kiener Nellen. Personnes politiquement exposées. Obligation de prouver l'origine de leurs avoirs
- 11.3265 n Ip.**
Kiener Nellen. Intersexualité. Modifier la pratique médicale et administrative
- N **11.3442 n Mo.**
Kiener Nellen. Renoncer à une mesure absurde, visant prétendument à réaliser des économies au détriment des personnes handicapées et des personnes âgées
- 11.3593 n Mo.**
Kiener Nellen. Appareils émettant un rayonnement non ionisant. Obligation de déclarer l'intensité
- x **09.3839 n Mo.**
Killer. Rénovation des autoroutes. Instaurer un système obligatoire de travail à deux équipes
- * **11.3819 n Mo.**
Killer. Marchés publics et règles de passation des marchés dans la construction routière
- x **09.3855 n Mo.**
Kunz. Pas de délais référendaires et de délais de consultation pendant la pause estivale
- 09.4321 n Mo.**
Kunz. Pas de double peine dans l'agriculture
- 10.3439 n Ip.**
Kunz. Endettement de l'agriculture suisse
- 10.4093 n Mo.**
Kunz. Lier les paiements directs à l'unité de main-d'oeuvre standard
- 11.3195 n Mo.**
Kunz. Adapter l'effectif du personnel de l'Office fédéral de l'agriculture
- 11.3196 n Mo.**
Kunz. Correctifs dans le système servant à déterminer le revenu des agriculteurs
- x **09.3799 n Po.**
Lachenmeier. Tangente Est de l'autoroute à Bâle. Protection contre le bruit sans élargissement de l'autoroute
- 09.4120 n Mo.**
Lachenmeier. Programme d'introduction du péage routier comme mesure de protection du climat
- 10.3528 n Po.**
Lachenmeier. Effets d'un abaissement général des limitations de vitesse

- 10.3529 n Po.**
Lachenmeier. Pour une limitation des surfaces de transport
- 10.3755 n Ip.**
Lachenmeier. Traumatisme de la colonne cervicale. Transfert des charges
- 10.4006 n Po.**
Lachenmeier. Instauration d'une taxe sur les vols internationaux par analogie avec l'Allemagne
- 10.4007 n Mo.**
Lachenmeier. Valeurs limites pour les émissions de bruit et de gaz d'échappement des motocycles et des motocycles légers
- 11.3399 n Mo.**
Lachenmeier. Les CFF doivent renoncer à l'électricité d'origine nucléaire
- 11.3400 n Mo.**
Lachenmeier. Aires de repos payantes pour poids lourds le long des routes nationales
- * **11.3821 n Po.**
Lachenmeier. Transport de marchandises par le rail. Tronçons de délestage réalisables rapidement en attendant un nouveau tunnel à travers le Jura
- * **11.3957 n Mo.**
Lachenmeier. Service civil facultatif pour tous
- 09.3982 n Ip.**
Landolt. Commission d'experts "too big to fail"
- 09.4016 n Mo.**
Landolt. Sanctionner plus durement le non-paiement des dettes fiscales
- N **11.3021 n Mo.**
Landolt. Recensement statistique des prix de l'immobilier
- x **11.3546 n Ip.**
Landolt. Conséquences fâcheuses d'un retrait anticipé des avoirs de prévoyance
- x **11.3547 n Po.**
Landolt. Approche systématiquement anticyclique en matière de politique des finances
- * **11.4008 n Po.**
Landolt. Mettre en place pour une période déterminée un système de changes différencié
- 10.3168 n Ip.**
Lang. Ruée sur les terres africaines
- 10.3385 n Mo.**
Lang. Solidarité avec les victimes de la marée noire
- 10.3457 n Ip.**
Lang. Enquête indépendante sur les crimes de guerre au Sri Lanka
- 10.3556 n Ip.**
Lang. Les Objectifs du millénaire et les droits de l'homme
- 10.3988 n Mo.**
Lang. Commémoration du tricentenaire de la bataille de Villmergen et des 250 ans de la fondation de la Société helvétique
- 11.3206 n Mo.**
Lang. Cessation immédiate des exportations de matériel de guerre à destination du monde arabe
- 11.3507 n Ip.**
Lang. Pas de protection diplomatique pour Jagath Dias, criminel de guerre présumé
- x **11.3508 n Mo.**
Lang. Logements d'utilité publique. Il faut cesser de réduire les ressources du fonds de roulement
- * **11.3961 n Ip.**
Lang. Cablecom contre joiz
- x **09.3901 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Orthographe allemande
- 09.4210 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Camions propulsés au gaz. Baisse de la RPLP
- 09.4227 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Assainissement énergétique des bâtiments. Réduction des obstacles administratifs
- 09.4323 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Limitation de la durée de fonction des conseillers fédéraux
- 10.3645 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Programme d'encouragement pour les réseaux de chaleur à distance. Quels résultats?
- 11.3254 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Définition du service public
- 11.3708 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le système doit être réformé et non déve-
loppé
- 11.3730 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Approvisionnement en électricité 2020-2040. Institution d'une commission d'experts
- x **09.3760 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Marché financier. Diminuer les risques
- x **09.3798 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Rapport de la FINMA sur la crise des marchés financiers. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il?
- x **09.3906 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Pilotage de l'extension du réseau de fibres optiques
- 10.3075 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2012-2016. Egalité entre homme et femme
- 10.3217 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le blanchiment d'argent et infractions fiscales
- 10.3397 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Protection des petits investisseurs. Institution d'un procès-verbal d'investissement
- 10.3581 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Incendie de Schweizerhalle. Décharge contenant des résidus de polluants

- 10.3582 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Décharges chimiques dans la région bâloise. Vives critiques contre l'OFEV
- 10.3583 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Doter les autorités fiscales suisses de compétences aussi étendues que celles de leurs homologues étrangers
- 10.3596 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Soustraction d'impôt grave
- 10.3804 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Assurance contre les tremblements de terre
- 10.3937 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. 25 ans après la catastrophe de Schweizerhalle. Qui veille à l'assainissement du site?
- 10.4120 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Améliorer la compétitivité du tourisme suisse par l'innovation
- 11.3148 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Fourniture de prestations financières à des personnes politiquement exposées. Obligation d'obtenir une autorisation
- 11.3152 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Prévention des risques sismiques. Règles pour la construction
- 11.3337 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Financement des soins. Importantes charges supplémentaires pour les personnes ayant besoin d'une assistance
- 11.3351 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Préciser le principe de l'apport de capital
- 11.3450 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Emissions lumineuses. Améliorer la qualité de vie et réduire le gaspillage d'énergie
- 11.3591 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Comités d'entreprise européens. Mettre sur un pied d'égalité salariés suisses et salariés européens
- 11.3598 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Renforcer les droits de participation des travailleurs
- 11.3613 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Transport de marchandises dangereuses par le rail
- 11.3641 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Risque d'accident excessif sur l'autoroute A2 entre Bâle et Augst
- 11.3680 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Valeurs limites de bruit. Rapport
- 11.3682 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Protection des consommateurs
- * **11.3891 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Développer les instruments de la politique monétaire pour défendre le franc contre la spéculation
- * **11.3893 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Affecter les immeubles non utilisés de la Confédération à la construction de logements à loyer ou à prix modérés
- * **11.3894 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Reconvertir les friches industrielles polluées en zones constructibles destinées à des logements
- * **11.3895 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Mettre les grandes banques à l'abri des risques liés aux activités de la banque d'investissement
- * **11.3896 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences pour le consommateur et état des lieux
- * **11.3903 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse: modifier la composition de la représentation suisse
- * **11.4004 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Interdiction d'accords entravant la concurrence
- 10.3527 n Mo.**
Loepfe. Affectation des revenus de ventes immobilières à l'entretien et à la rénovation d'installations militaires
- * **11.3964 n Po.**
Loepfe. Droit de procédure spécial dans le domaine de l'asile
- 09.4085 n Ip.**
Lumengo. Place financière suisse. Pour une stratégie à long terme en matière de conventions de double imposition, d'échange d'informations et de secret bancaire
- 09.4115 n Mo.**
Lumengo. Pas de taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes partiellement invalides
- 09.4117 n Mo.**
Lumengo. Base légale pour les conventions de double-imposition
- 09.4118 n Po.**
Lumengo. Extension des placements des caisses de pension
- *x **10.3020 n Ip.**
Lumengo. Les enfants des requérants d'asile déboutés sont-ils exclus de la scolarisation?
- *x **10.3227 n Ip.**
Lumengo. Accords de Dublin et renvoi d'une famille
- 10.3563 n Po.**
Lumengo. Etude sur le bio-béton
- 10.3584 n Ip.**
Lumengo. Médecins de campagne. Projet pilote dans l'Oberland bernois
- 10.3586 n Ip.**
Lumengo. Programmes d'agglomération et rôle de la Confédération
- 10.3842 n Ip.**
Lumengo. Monopole du sel

- 10.4063 n Ip.**
Lumengo. Coûts des procédures d'investigation et des contentieux judiciaires liés à l'AI
- 10.4064 n Mo.**
Lumengo. Micro-crédits en faveur des bénéficiaires d'aide sociale, de l'assurance-invalidité et de l'assurance-chômage
- x **10.4110 n Mo.**
Lumengo. Déduction des primes d'assurance-maladie et primes d'assurance-accident privé sur le revenu imposable
- 11.3095 n Mo.**
Lumengo. Constitution mondiale et Conseil fédéral plannétaire
- x **11.3412 n Mo.**
Lumengo. Mesures en faveur des entreprises exposées au risque de taux de change
- 11.3413 n Ip.**
Lumengo. Fermeture des agences de la BNS à Thoune et à Bienne en 2010
- * **11.4010 n Po.**
Lumengo. Discrimination dans le domaine d'assurance automobile
- * **11.4015 n Po.**
Lumengo. Congés pénitentiaires. Uniformiser la pratique
- 10.3909 n Mo.**
Lüscher. Renforcer les moyens de surveillance dans le domaine privé
- 11.3169 n Ip.**
Lüscher. Rail et route. Planning décisionnel fédéral 2011-2015
- x **09.3953 n Ip.**
Lustenberger. Formation professionnelle supérieure
- x **09.3954 n Mo.**
Lustenberger. Création d'un département de la formation
- x **09.3955 n Ip.**
Lustenberger. Livre blanc "Une éducation pour la Suisse du futur"
- x **09.3956 n Ip.**
Lustenberger. Contrat de concession électrique. COMCO versus LApEI
- 09.4299 n Po.**
Lustenberger. Soins médicaux de base dans les régions rurales
- 09.4338 n Mo.**
Lustenberger. Marchés publics. Ne pas pénaliser les normes modernes de type "EURO"
- 10.3019 n Mo.**
Lustenberger. Entreprises grandes consommatrices d'énergie. Frais d'électricité
- x **10.3052 n Ip.**
Lustenberger. Sans-papiers titulaires d'une carte AVS
- 10.3208 n Ip.**
Lustenberger. Anciens dirigeants de l'UBS. On passe l'éponge?
- 10.3283 n Mo.**
Lustenberger. Modification de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision
Voir objet 10.3258 Mo. Luginbühl
- x **10.3615 n Ip.**
Lustenberger. Sans-papiers titulaires d'une carte AVS (2)
- 11.3018 n Ip.**
Lustenberger. Démocratie. La Suisse, élève médiocre?
- 11.3253 n Mo.**
Lustenberger. Activités de la BNS. Droit de se prononcer accru des cantons
- 11.3407 n Ip.**
Lustenberger. Programme Bâtiments
- x **11.3667 n Ip.**
Lustenberger. Infractions commises par les étrangers
- N **11.3703 n Mo.**
Lustenberger. Combattre efficacement les entreprises étrangères dont l'indépendance est fictive
- * **11.4020 n Mo.**
Lustenberger. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies
- x **10.3715 n Mo.**
Maire. Solidarité pour les régions particulièrement touchées par le chômage
Voir objet 10.3744 Mo. Berberat
- 11.3685 n Ip.**
Maire. Libre circulation des étudiants de la formation professionnelle supérieure entre les cantons
- x **11.3721 n Ip.**
Maire. Articulation entre tertiaire B et tertiaire A. Perméabilité de notre système de formation et positionnement international
- * **11.3849 n Mo.**
Maire. Augmentation temporaire de la durée de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail
Voir objet 11.3852 Mo. Berberat
- 10.3046 n Ip.**
Malama. Financement des étudiants étrangers. Une tâche fédérale
- 10.3102 n Ip.**
Malama. SSR. Agrandissement à Zurich, redimensionnement à Bâle
- 10.3293 n Ip.**
Malama. Propos maladroits du chef de l'armée concernant de nouveaux modèles de service militaire
- 10.3537 n Mo.**
Malama. Domaine FRI. Stabilisation et accroissement des ressources pour la période 2012-2016
- 10.3570 n Po.**
Malama. Compatibilité entre service militaire et formation
- 10.4162 n Mo.**
Malama. Location de services. Réduire la charge administrative
- 11.3016 n Ip.**
Malama. Les Ouïgours ont-ils sauvé le soldat UBS?

- 11.3241 n Mo.**
Malama. Electricité. Supprimer la taxe de base pour empêcher la tarification dégressive
- 11.3377 n Mo.**
Malama. Instituer une assurance obligatoire contre les conséquences économiques des tremblements de terre
- x **11.3470 n Ip.**
Malama. Conseil fédéral. Capacité de conduite en temps de crise
- x **11.3471 n Ip.**
Malama. Surveillance de l'espace privé. Associer la protection des données et la sûreté intérieure
- 11.3654 n Mo.**
Malama. Autorisation d'exploiter une centrale nucléaire. Le Parlement et le peuple doivent avoir le dernier mot
- 11.3733 n Mo.**
Malama. Halte à la concurrence faite aux entreprises par les civilistes
- x **11.3734 n Ip.**
Malama. Administration fédérale et infogérance
- * **11.3981 n Mo.**
Malama. Octroyer des prêts également aux établissements hôteliers situés dans les villes
- * **11.3982 n Po.**
Malama. Accueil extrafamilial pour enfants : mettre un terme à la bureaucratie
- * **11.3983 n Mo.**
Markwalder. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a
- 10.3530 n Mo.**
Marra. Mise sur pied d'un monitoring de suivi dans la stratégie globale de lutte contre la pauvreté
- 11.3078 n Mo.**
Marra. Collaboration interinstitutionnelle pour la formation et le (ré-)apprentissage des chômeurs de longue durée
- 11.3655 n Ip.**
Marra. Lutte contre le travail au noir de manière unifiée dans tous les cantons
- 10.3072 n Mo.**
Meier-Schatz. Etudier systématiquement l'impact de la production législative sur les générations suivantes
- * **11.3810 n Po.**
Meier-Schatz. Classe moyenne: pour une stratégie nationale et coordonnée avec les cantons
- x **09.3758 n Mo.**
Messmer. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des camions
- 09.4164 n Mo.**
Meyer Thérèse. Renforcement du Conseil fédéral pour plus d'efficacité
- 10.3449 n Mo.**
Meyer Thérèse. Création de régions pour optimiser la fourniture des prestations de santé
- 10.3691 n Ip.**
Meyer Thérèse. Mise en oeuvre de la motion 00.3670, "Caisses-maladie. Transparence et contrôle"
- 10.3908 n Mo.**
Meyer Thérèse. Rente AVS à points
- N **10.3953 n Mo.**
Meyer Thérèse. Pas d'économie sur les lunettes des enfants
- x **09.3818 n Ip.**
Miesch. Service civil. Affluence de demandes d'admission
- 11.3160 n Ip.**
Miesch. Absence de base légale pour les activités accessoires de la SUVA
- * **11.3991 n Ip.**
Miesch. Édition 2011 du rapport de la Confédération sur l'environnement
- x **09.3828 n Ip.**
Moret. Discrimination des entreprises romandes et tessinoises dans les appels d'offres de la Confédération
- 09.4121 n Ip.**
Moret. Attribution des marchés de la Confédération aux entreprises romandes et tessinoises
- 09.4322 n Ip.**
Moret. AVS. Changer de paradigmes?
- x **10.3274 n Ip.**
Moret. Droit des étrangers et mendicité
- 10.3332 n Po.**
Moret. Analyse sur l'éventuelle création d'une législation suisse sur les trusts
- 10.3807 n Ip.**
Moret. Profiter des changements à la tête des départements pour en revoir la composition?
- 11.3634 n Ip.**
Moret. Soutien à la recherche en matière de physique des plasmas et projet ITER
- N **11.3636 n Mo.**
Moret. Encourager et reconnaître le bénévolat par une déduction fiscale
- N **11.3707 n Mo.**
Moret. Introduire le dépôt d'une caution afin de décourager les faux indépendants
- x **09.3843 n Mo.**
Mörgeli. Abrogation de l'article contre le racisme
- 10.3564 n Ip.**
Mörgeli. Recours du Ministère public à une agence de relations publiques
- 10.3601 n Ip.**
Mörgeli. Le Ministère public de la Confédération a-t-il violé le secret bancaire?
- 10.3728 n Ip.**
Mörgeli. Charges financières élevées imposées par le DFJP aux fournisseurs d'accès à Internet privés
- 10.4146 n Ip.**
Mörgeli. Lien possible entre l'intervention de la banque centrale américaine en faveur d'UBS et la remise de quelque 250 dossiers de clients d'UBS aux autorités des États-Unis
- * **11.3815 n Ip.**
Mörgeli. Prolongation du mandat d'Erwin Beyeler à des fins d'optimisation de la retraite

- 10.3338 n Mo.**
Moser. Substitution du bisphénol A
- x **09.3863 n Po.**
Müller Geri. Mobilité électrique dans l'espace urbain
- 10.3297 n Ip.**
Müller Geri. Israël ne remplit pas les critères de l'OCDE
- 10.3414 n Ip.**
Müller Geri. Révision des principes directeurs de l'OCDE
- 10.4150 n Mo.**
Müller Geri. Protection des biens culturels en temps de paix
- 11.3344 n Ip.**
Müller Geri. Stratégie concernant l'augmentation des prix alimentaires
- 11.3748 n Mo.**
Müller Geri. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire
- * **11.3816 n Mo.**
Müller Geri. Comblent les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires
- x **09.3775 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 1
- x **09.3776 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 2
- x **09.3777 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 3
- x **09.3778 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 4
- x **09.3779 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 5
- x **09.3780 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 6
- x **09.3781 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 7
- 09.4241 n Mo.**
Müller Philipp. Adapter les rémunérations variables à la performance durable. Modifier le droit fiscal et le droit du travail
- N **10.3174 n Mo.**
Müller Philipp. Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac
- x **10.3175 n Mo.**
Müller Philipp. Réduction de l'immigration en provenance d'Etats tiers
- x **10.3438 n Ip.**
Müller Philipp. Etrange marché de l'Office fédéral des migrations
- x **11.3401 n Ip.**
Müller Philipp. Etrangers dont l'admission provisoire a été levée. Combien de renvois effectifs?
- N **11.3732 n Mo.**
Müller Philipp. Domaine de l'asile. Restructuration au lieu du chaos actuel
- * **11.3867 n Mo.**
Müller Philipp. Invocation de la clause de sauvegarde envers les détenteurs de permis B originaires des Etats de l'UE-8.
- * **11.3868 n Mo.**
Müller Philipp. Requérants d'asile. Il faut réduire les coûts de logement exorbitants
- x **09.3879 n Mo.**
Müller Thomas. Via sicura. Pas de saucissonnage du programme d'amélioration de la sécurité routière
- 10.3611 n Mo.**
Müller Thomas. Les besoins financiers de la SSR ne doivent pas être couverts par une augmentation des redevances
- 11.3387 n Mo.**
Müller Thomas. La SSR doit renoncer à toute publicité en ligne
- x **11.3690 n Ip.**
Müller Thomas. Comment le Conseil fédéral protège-t-il la population contre les requérants d'asile criminels d'Afrique du Nord?
- * **11.3988 n Ip.**
Müller Thomas. Consultation relative à la directive de l'Union européenne sur les produits du tabac
- * **11.3989 n Mo.**
Müller Thomas. Transparence dans les prises de position rédactionnelles et les informations des autorités
- 09.4324 n Ip.**
Müller Walter. Bases légales pour les tâches de police du Corps des gardes-frontière
- 10.3214 n Mo.**
Müller Walter. Assurer la disponibilité opérationnelle de la protection civile
- 10.3223 n Ip.**
Müller Walter. Mise en oeuvre de la motion 05.3154 "Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue"
- 10.3228 n Ip.**
Müller Walter. Prescriptions et réglementations dans l'agriculture
- 10.3690 n Ip.**
Müller Walter. Des conflits en matière d'attribution des sillons risquent-ils de compromettre la desserte de Sargans toutes les demi-heures par des trains Intercity?
- x **10.3773 n Ip.**
Müller Walter. Libre circulation des personnes. Mise en oeuvre abusive des mesures d'accompagnement
- N **11.3362 n Mo.**
Müller Walter. Service civil. En tirer un meilleur parti en améliorant la formation
- 11.3187 n Mo.**
Müri. Attendre que la construction du second tube soit achevée pour procéder à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard
- * **11.4007 n Po.**
Müri. Titel folgt

- x **09.3788 n Mo.**
Neiryck. Adhésion de la neuropsychologie à l'assurance maladie obligatoire
- * **11.3806 n Mo.**
Neiryck. Soutien de Taiwan dans les agences spécialisées de l'ONU
- * **11.3965 n Mo.**
Nidegger. Vignettes autoroutières équitables
- 09.4051 n Mo.**
Nordmann. Eviter le "moral hazard" chez les géants bancaires et rétablir une concurrence équitable
- 10.4117 n Mo.**
Nordmann. Appuyer les parents de jeunes enfants
- * **11.3828 n Ip.**
Nordmann. Le Conseil fédéral soutien-t-il l'introduction de Smart-meter?
- * **11.3916 n Po.**
Nordmann. «Reprise autonome» du droit de l'UE. Améliorer l'information
- NE 09.3396 n Mo.**
Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale
- x **10.3525 n Mo.**
Noser. Admission de personnes diplômées dans les domaines technique et scientifique et formées dans une université de pointe située hors de l'UE
- x **10.3526 n Mo.**
Noser. Admission de dirigeants et de spécialistes étrangers hautement qualifiés qui ne sont pas en possession d'un contrat de travail suisse
- 10.4081 n Mo.**
Noser. Non à une Lex Chavalon
- x **11.3429 n Po.**
Noser. Sécurité légale pour les fondateurs d'entreprise et les Business Angels
- x **11.3430 n Po.**
Noser. Réduction des charges administratives et fiscales pour le financement des jeunes sociétés
- x **11.3431 n Po.**
Noser. Promotion des investissements en capital-risque
- 11.3479 n Mo.**
Noser. Pour une alimentation plus rapide du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires
- x **11.3481 n Ip.**
Noser. Centrales nucléaires de Mühleberg et de Leibstadt. Sous-couverture du fonds de désaffectation et du fonds de gestion
- x **11.3482 n Ip.**
Noser. Coûts de la désaffectation et du démantèlement des centrales nucléaires mises hors service. Peut-on se fier aux estimations?
- 11.3557 n Mo.**
Noser. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité
- 11.3559 n Mo.**
Noser. Efficacité énergétique et part des énergies renouvelables. Revoir le système d'incitation
- * **11.3996 n Mo.**
Noser. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et coûts de gestion des déchets. Imputation selon le principe de causalité
- 10.3401 n Mo.**
Nussbaumer. Fixer dans les règlements des bourses une obligation de présenter un rapport de développement durable répondant aux exigences du GRI
- 10.3760 n Po.**
Nussbaumer. 2012. Année internationale des coopératives
- * **11.3817 n Po.**
Nussbaumer. Situation de l'économie sociale en Suisse
- 11.3516 n Mo.**
Pardini. Combattre les discriminations indirectes
- x **11.3532 n Mo.**
Pardini. Surveillant des salaires
- N **11.3533 n Mo.**
Pardini. Libre circulation des personnes. Garantir la force exécutoire des sanctions
- x **11.3534 n Mo.**
Pardini. Interdiction des salaires en euros
- x **11.3535 n Mo.**
Pardini. Assurer les risques de change
- * **11.3791 n Ip.**
Pardini. La Confédération remplit-elle les normes internationales en matière d'acquisitions à l'étranger?
- * **11.3853 n Mo.**
Pardini. Confier des travaux de la Confédération à des entreprises qui respectent la CCT
- * **11.3856 n Ip.**
Pardini. Grève des employés des représentations portugaises en Suisse depuis plusieurs semaines. Que fait le Conseil fédéral?
- x **09.3853 n Mo.**
Parmelin. LAMal. Nouvelle tentative pour débloquer une situation insupportable pour les assurés
- 09.4065 n Ip.**
Parmelin. Crédibilité de l'examen des pays par le Groupe d'action financière
- 10.3170 n Ip.**
Parmelin. Danger de la contrefaçon et du trafic des médicaments
- 10.3907 n Ip.**
Parmelin. Deuxième pilier et liquidations partielles. Le Tribunal administratif fédéral a-t-il ouvert la boîte de Pandore?
- * **11.3897 n Ip.**
Parmelin. Abaisser la vitesse à 80 km/h pour réduire les bouchons: où va-t'on?
- 09.4047 n Mo.**
Pedrina. Eventuel remboursement des recettes de la RPLP. Redistribution aux consommateurs
- 11.3231 n Po.**
Pedrina. Futur assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard. Questions économiques et juridiques à clarifier

- 11.3232 n Mo.**
Pedrina. Assainissement phonique du réseau routier
- N **11.3363 n Mo.**
Pedrina. Mesures d'accompagnement. Sanctionner les abus concernant les contrats-types de travail
- * **11.3966 n Po.**
Pedrina. Projet «Avenir de la gare de Berne». Pour une véritable planification d'ensemble
- * **11.3967 n Mo.**
Pedrina. Titul folgt
- N **11.3629 n Mo.**
Pelli. Sanctionner le non-respect des salaires minimaux prévus par les CTT
- x **11.3630 n Ip.**
Pelli. Comportement des requérants d'asile à Chiasso
- 09.4180 n Mo.**
Perrinjaquet. Aides financières à l'accueil extra familial. Inclure les structures de type privé
- 10.3025 n Mo.**
Perrinjaquet. Formation continue. Les femmes paient de leur poche
- x **10.3375 n Mo.**
Perrinjaquet. Jeunes sans-papiers. Une formation professionnelle, mais pas de passe-droits
- 10.3507 n Po.**
Perrinjaquet. Egalité des chances entre l'industrie suisse de la sécurité et des techniques de défense et la concurrence européenne
- 10.3729 n Po.**
Perrinjaquet. Avions de combat. Analyse des coûts du report
- 10.3731 n Mo.**
Perrinjaquet. Avions de combat. Une décision pour 2011
Voir objet 10.3724 Mo. Fournier
- 10.4052 n Mo.**
Perrinjaquet. Inscrire l'enseignement bilingue comme volonté politique
- 10.4053 n Mo.**
Perrinjaquet. Acquisition d'avions de combat. Quel financement?
- 11.3720 n Mo.**
Perrinjaquet. Classement énergétique des spas
- x **09.3865 n Ip.**
Pfister Gerhard. Enquêtes de l'Office fédéral de la statistique. Obligation de répondre aux demandes de renseignement
- 10.3612 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modifier la loi sur le droit d'auteur pour alléger la charge pesant sur la formation
- x **11.3699 n Po.**
Pfister Gerhard. La formation professionnelle, objectif stratégique des partenariats migratoires
- 11.3700 n Mo.**
Pfister Gerhard. Pilier de prévoyance pour les jeunes
- * **11.4022 n Ip.**
Pfister Gerhard. Modification prévue de l'ordonnance concernant les expatriés
- * **11.4023 n Ip.**
Pfister Gerhard. Etudiants étrangers en Suisse
- * **11.4024 n Po.**
Pfister Gerhard. Accord intra-européen sur le financement des places d'études occupées par les étudiants étrangers
- * **11.4025 n Po.**
Pfister Gerhard. Commission pour les cas extrêmes en matière de santé
- * **11.4026 n Po.**
Pfister Gerhard. Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue
- 10.3240 n Mo.**
Pfister Theophil. Libre accès et archives ouvertes. Mise en oeuvre des projets
- 10.4027 n Mo.**
Pfister Theophil. Abris privés. Mettre fin à l'obligation d'entretien
- 10.4037 n Po.**
Pfister Theophil. Centre national de cancérologie
- x **11.3612 n Ip.**
Pfister Theophil. Proclamation unilatérale d'un Etat palestinien. Comment la Suisse va-t-elle réagir?
- NE **09.3026 n Mo.**
Prelicz-Huber. Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus
Voir objet 09.520 Iv.pa. John-Calame
- 10.3123 n Mo.**
Prelicz-Huber. Pénurie de personnel soignant. Financement de départ de la formation professionnelle du personnel soignant
- x **10.3320 n Mo.**
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant en matière d'hébergement
- x **10.3321 n Mo.**
Prelicz-Huber. Renvoi de requérants d'asile mineurs non accompagnés. Considérer l'intérêt supérieur de l'enfant
- x **10.3322 n Mo.**
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant dans la procédure de Dublin en permettant le regroupement familial
- x **10.3323 n Mo.**
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir la représentation légale
- 10.3444 n Mo.**
Prelicz-Huber. Lever l'interdiction d'adopter un enfant pour les personnes qui vivent en partenariat enregistré
- x **10.4107 n Mo.**
Prelicz-Huber. Procédures d'asile. Instaurer un droit de recours en matière d'examen des cas de rigueur
- x **11.3493 n Mo.**
Quadri. Centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso. Une situation intolérable
- 11.3521 n Mo.**
Quadri. Pas de drapeau étranger sans drapeau suisse
- * **11.3769 n Ip.**
Quadri. Titul folgt

- * **11.3797 n** Ip.
Quadri. Titel folgt
- * **11.3848 n** Ip.
Quadri. Titel folgt
- * **11.3866 n** Ip.
Quadri. Primes de l'assurance-maladie. Encore une gifle pour le Tessin
- * **11.3915 n** Mo.
Quadri. Déchets urbains. Suppression des taxes d'élimination conformes au principe de causalité
- 10.3710 n** Mo.
Rechsteiner Paul. Publication du rapport d'enquête relatif à l'affaire Gemini
- x **09.3921 n** Po.
(Rechsteiner-Basel) Jans. Révision des statistiques sur l'énergie
- x **09.3923 n** Mo.
(Rechsteiner-Basel) Jans. Réduire les risques liés au négoce de dérivés énergétiques
- x **09.3835 n** Mo.
Reimann Lukas. Création d'un registre transparent des lobbyistes
- N **10.4158 n** Mo.
Reimann Lukas. Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide
- x **11.3068 n** Mo.
Reimann Lukas. Catalogue des infractions justifiant un renvoi et prêcheurs de haine
- 11.3272 n** Ip.
Reimann Lukas. Rapport de révision du FMI et surveillance de la BNS
- 11.3303 n** Mo.
Reimann Lukas. Exonérer les opérations sur l'argent de la taxe sur la valeur ajoutée
- 11.3397 n** Mo.
Reimann Lukas. Transparence du rapport de gestion de la SSR
- 11.3539 n** Ip.
Reimann Lukas. Procédure d'octroi des concessions aux maisons de jeu. Miser sur la transparence
- * **11.3990 n** Mo.
Reimann Lukas. Renforcer le droit de regard sur ses propres données personnelles
- x **09.3796 n** Ip.
Rennwald. Une justice pénale pour les victimes de l'amiante
- x **09.3830 n** Mo.
Rennwald. Canton de l'Arc jurassien
- 09.4015 n** Po.
Rennwald. Plurilinguisme. De la parole aux actes
- 09.4093 n** Ip.
Rennwald. Pôle audiovisuel public romand. Quelles garanties pour l'emploi et la qualité?
- 09.4228 n** Ip.
Rennwald. Pour un accès démocratique aux formations tertiaires
- x **10.3036 n** Ip.
Rennwald. Réfugiés environnementaux
- 10.3039 n** Mo.
Rennwald. Renouveler la convention de sécurité sociale avec le Kosovo
- 10.3368 n** Mo.
Rennwald. Indépendance de l'ATS
- 10.3749 n** Mo.
Rennwald. Introduire la taxe de solidarité sur le trafic aérien
- 10.3750 n** Ip.
Rennwald. Réduire le fossé numérique entre riches et pauvres
- 10.3751 n** Mo.
Rennwald. Loi sur les banques
- 11.3037 n** Mo.
Rennwald. Aide à la presse. Protéger la diversité
- 11.3038 n** Mo.
Rennwald. Combattre l'exclusion par l'emploi
- x **11.3039 n** Ip.
Rennwald. Révoltes arabo-africaines. Prendre le train de l'Histoire
- 11.3321 n** Po.
Rennwald. Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage. Conséquences
- 11.3349 n** Mo.
Rennwald. Une nouvelle gestion du temps
- x **09.3873 n** Ip.
Reymond. Débauche de communiqués au DFAE
- x **09.3874 n** Ip.
Reymond. Compléments de réseau autoroutier hors Morges et Glattal
- x **09.3875 n** Ip.
Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne
- x **09.3876 n** Ip.
Reymond. Office fédéral des routes et Office fédéral des transports
- 09.4206 n** Ip.
Reymond. Augmentation de la surtaxe sur les carburants
- 09.4207 n** Ip.
Reymond. Message sur les compléments de réseau autoroutier
- 10.3139 n** Ip.
Reymond. Défense et représentation des intérêts des Etats-Unis à Cuba
- 10.3140 n** Ip.
Reymond. Macaron vert antipollution, vignette bleue. Quo vadis?
- 10.3477 n** Ip.
Reymond. Zones environnementales. Chaos juridique et économique?
- 10.3478 n** Ip.
Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne
- 10.3484 n** Ip.
Reymond. Des agences de relations publiques s'engraissent-elles grâce à la Confédération?

- 10.3568 n Ip.**
Reymond. PPP pour des infrastructures de transport ferroviaires. Quo vadis?
- 10.3569 n Ip.**
Reymond. Compte de résultats des lignes voyageurs intervilles des CFF
- 10.4009 n Ip.**
Reymond. L'axe du Saint-Gothard est-il toujours aussi important?
- 11.3093 n Ip.**
Reymond. Effectif et équipement des gardes-frontière
- 11.3130 n Po.**
Reymond. Taxe sur le CO2 sur les carburants. Conséquences sur les finances fédérales
- 11.3568 n Mo.**
Reymond. Pour la santé publique. Sanctions douanières renforcées
- * **11.3765 n Mo.**
Reymond. Renvoi de criminels étrangers. Lier aide au développement et accords de réadmission
- * **11.3770 n Ip.**
Reymond. Développement du rail: quelle transparence?
- x **09.3782 n Mo.**
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Instaurer des prestations personnelles plus longues
- x **09.3783 n Ip.**
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Améliorer l'efficacité des réprimandes
- x **09.3784 n Ip.**
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Des auteurs de plus en plus jeunes
- x **09.3791 n Mo.**
Rickli Natalie. LRTV. Les concessions doivent à nouveau être octroyées par le Conseil fédéral in corpore
- 09.3991 n Ip.**
Rickli Natalie. Switch. Abus de monopole et concurrence à l'égard des fournisseurs privés
- 09.4141 n Ip.**
Rickli Natalie. Billag SA. Publication des comptes détaillés 2008/09
- 10.3094 n Po.**
Rickli Natalie. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Aggraver les peines
- x **10.3103 n Ip.**
Rickli Natalie. Les étrangers doivent purger leur peine dans leur pays d'origine
- 10.3241 n Ip.**
Rickli Natalie. Switch. Questions en suspens et baisse de prix pour les noms de domaines
- 10.3356 n Ip.**
Rickli Natalie. Transparence du rapport de gestion et des comptes de la SSR
- 10.3562 n Ip.**
Rickli Natalie. Coûts de l'exécution des peines en Suisse
- 10.3706 n Ip.**
Rickli Natalie. SUISA. Transparence, efficacité et but
- 10.3719 n Ip.**
Rickli Natalie. Infractions contre l'intégrité sexuelle. Durcissement des sanctions pénales
- 10.3943 n Mo.**
Rickli Natalie. Billag. Economies à l'avantage des payeurs de redevances
- 11.3409 n Mo.**
Rickli Natalie. Médias. Renforcer le secteur privé
- * **11.3767 n Mo.**
Rickli Natalie. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées
- * **11.3839 n Mo.**
Rickli Natalie. Redevance radio et télévision. Rembourser aux assujettis les 67 millions de francs non attribués aux diffuseurs
- x **10.3740 n Mo.**
Rielle. Régularisation des sans-papiers. Introduire la notion de prescription dans la loi fédérale sur les étrangers
- 09.4222 n Mo.**
Riklin Kathy. Responsabilité juridique des fournisseurs Internet
- 09.4291 n Mo.**
Riklin Kathy. Elaboration d'une loi sur l'exploitation durable du sous-sol
- 09.4292 n Ip.**
Riklin Kathy. Favoriser l'enseignement dans les langues nationales minoritaires
- x **10.3276 n Mo.**
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Une seule région par canton
- 10.3602 n Ip.**
Riklin Kathy. Publier gratuitement les données météorologiques
- 10.3771 n Ip.**
Riklin Kathy. Préserver le niveau élevé des hautes écoles suisses
- 10.3990 n Ip.**
Riklin Kathy. Ecotechnologies. Confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle le soin de former les spécialistes de demain
- 11.3135 n Ip.**
Riklin Kathy. Les réseaux électriques intelligents, un défi pour les secteurs de l'électricité et des technologies de l'information
- 11.3368 n Po.**
Riklin Kathy. Fonds d'innovation en matière d'aide au développement
- 11.3381 n Po.**
Riklin Kathy. Coopération au développement. Désignation des pays prioritaires
- 11.3445 n Ip.**
Riklin Kathy. Données publiques en libre accès. Comment se présente l'avenir?
- * **11.3883 n Ip.**
Riklin Kathy. Utiliser les intérêts du fonds couvrant les risques pour encourager la recherche en géothermie

- * **11.3902 n Po.**
Riklin Kathy. Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques
- * **11.4027 n Mo.**
Riklin Kathy. Plan d'action en faveur de la géothermie
- x **09.4023 n Mo.**
Rime. Réduction du tarif RPLP pour les véhicules jusqu'à 28 tonnes engagés dans le trafic intérieur
- x **11.3569 n Ip.**
Rime. Loi sur le CO2 et benchmarking européen en matière d'émissions
- x **11.3573 n Ip.**
Rime. Achat par la Fondation Centime climatique de certificats excédentaires d'émissions de CO2
- x **09.3824 n Ip.**
Robbiani. Toujours plus, toujours plus vite. Quels remèdes pour le monde du travail?
- 10.3498 n Ip.**
Robbiani. Indemnités journalières. Rendre à la LAMal ce qui est à la LAMal
- 10.3500 n Mo.**
Robbiani. Indemnités journalières. Communauté de risque
- 11.3170 n Mo.**
Robbiani. Réalités cantonales. Prise en compte
- 11.3171 n Mo.**
Robbiani. LACI. Marge de tolérance
- 11.3172 n Ip.**
Robbiani. OCDE et indemnités journalières
- x **11.3605 n Ip.**
Robbiani. Extension des conventions collectives
- x **11.3606 n Ip.**
Robbiani. Mesures d'accompagnement. Extension de la mission des commissions tripartites
- x **11.3607 n Po.**
Robbiani. Imposition à la source des frontaliers. Reversement des recettes fiscales
- x **11.3608 n Mo.**
Robbiani. Salaires payés en monnaie étrangère
- * **11.3947 n Mo.**
Robbiani. Droit aux allocations familiales en cas de maladie de longue durée
- * **11.3948 n Ip.**
Robbiani. Indemnités journalières LCA en cas de non-paiement des primes
- * **11.3949 n Ip.**
Robbiani. Titel folgt
- * **11.3978 n Ip.**
Robbiani. Taxer les transactions financières
- x **09.3918 n Mo.**
Rossini. Bénéfices de la vente des actions UBS en faveur de l'assurance-invalidité
- x **09.3919 n Mo.**
Rossini. LAMal. Frais administratifs forfaitaires
- 09.4242 n Po.**
Rossini. Événements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients
- 09.4244 n Mo.**
Rossini. Cybersanté. Soutien au financement des infrastructures
- 10.3282 n Mo.**
Rossini. LPP. Age d'entrée
- x **10.4089 n Mo.**
Rossini. LAMal et AOS. Prise en charge des lunettes. Retour à la situation de 2010
- 10.4090 n Mo.**
Rossini. Programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires pour personnes âgées
- 10.4091 n Po.**
Rossini. Vers un régime d'assurance Réadaptation et réinsertion professionnelles?
- 11.3263 n Mo.**
Rossini. Coordination des assurances sociales et garantie des prestations
- 11.3722 n Po.**
Rossini. Tunnel de base Martigny-Aoste
- * **11.3974 n Mo.**
Rossini. Droit des techniciens dentistes en matière de conventions tarifaires
- * **11.3975 n Po.**
Rossini. Lutte contre les incendies: collaboration avec la Roumanie
- * **11.3976 n Ip.**
Rossini. Mise en oeuvre de la 5ème révision AI. Protection des assurés
- 09.4148 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Recommandations du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Priorité à la lutte contre la violence
- 10.3219 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Pour une responsabilité parentale conjointe
- 10.3363 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Gel de l'engagement de gardes-frontière dans la région frontalière de Genève
- x **10.3515 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Garantir la protection des migrantes victimes de violence
- 10.3516 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Allaiter au travail
- 10.3933 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Détermination du revenu hypothétique après invalidité et inégalité salariale entre femmes et hommes
- 11.3094 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Favoriser la coresponsabilité parentale par la médiation
- 11.3111 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Le travail peut-il être une loi sans être un droit?
- * **11.3812 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Parler du nucléaire
- * **11.3869 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Equité des expertises médicales dans l'AI

- 11.3645 n Mo.**
Roux. Procédure de comparution immédiate pour les hooligans et délinquants
- 10.3759 n Ip.**
Ruey. Capacité des compagnies d'aviation civile à assurer tous leurs vols
- 11.3040 n Ip.**
Ruey. Protection des chrétiens harcelés en Turquie
- x **10.3781 n Ip.**
Rutschmann. Tourisme d'achats
- 10.4030 n Mo.**
Rutschmann. TVA. Eliminer les obstacles à la vente de biens immobiliers
- x **11.3679 n Mo.**
Rutschmann. Impôt fédéral direct. Suspension
- 09.3989 n Mo.**
Schelbert. Pour une redistribution effective
- 09.3990 n Po.**
Schelbert. Adosser les produits dérivés à l'économie réelle
- 10.3037 n Mo.**
Schelbert. Taxe destinée à garantir la stabilité des marchés financiers
- 10.3038 n Mo.**
Schelbert. (Re-)territorialisation du marché hypothécaire
- 10.3644 n Mo.**
Schelbert. Enquêtes en cas d'infraction fiscale commise dans le pays
- 11.3476 n Mo.**
Schelbert. Stratégies de propriétaire de la Confédération. Prévoir des objectifs énergétiques et environnementaux
- * **11.3766 n Ip.**
Schelbert. Financer la construction de logements d'utilité publique selon le mécanisme appliqué dans l'agriculture
- * **11.3938 n Mo.**
Schelbert. Compétence d'édicter des taux d'intérêt négatifs
- 10.3437 n Mo.**
Schenk Simon. Relèvement du poids effectif autorisé des autocars à deux essieux
- 09.4250 n Ip.**
Schenker Silvia. Intégration des malades mentaux. Stratégie de l'OFAS
- 09.4253 n Mo.**
Schenker Silvia. Comblent les lacunes de la recherche sur les violences au sein du couple
- 10.3178 n Po.**
Schenker Silvia. Swissinfo. Elargissement du mandat de prestations
- 10.3179 n Po.**
Schenker Silvia. Impossibilité d'exporter des rentes extraordinaires. Répercussions financières
- 10.3180 n Mo.**
Schenker Silvia. Appartements permettant la circulation d'une chaise roulante. Rendre leur location abordable pour les bénéficiaires de prestations complémentaires
- 10.3299 n Ip.**
Schenker Silvia. Ecoles à horaire continu et accueil parascolaire. La Confédération laisse-t-elle tomber les familles?
- 10.3545 n Po.**
Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Financer les réorientations professionnelles des chômeurs
- 10.3546 n Po.**
Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Inciter les professionnels à ne pas changer de métier
- 10.3805 n Ip.**
Schenker Silvia. Santé et inégalités sociales. Que fait la Confédération?
- x **10.4114 n Ip.**
Schenker Silvia. Migrations. Pour une pratique plus uniforme en matière d'examen des cas de rigueur
- x **11.3242 n Po.**
Schenker Silvia. Santé et inégalités sociales. Analyser la situation et proposer des solutions
- 11.3252 n Ip.**
Schenker Silvia. Le nouveau régime de financement des soins frappe durement les personnes dépendantes soignées à domicile
- 11.3440 n Ip.**
Schenker Silvia. Dette de l'AI. Intérêt rémunérateur
- 11.3517 n Mo.**
Schenker Silvia. Pour la transparence des salaires
- 11.3527 n Ip.**
Schenker Silvia. Assurances complémentaires. A qui profitent les économies?
- 11.3590 n Ip.**
Schenker Silvia. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Quel droit est applicable?
- 11.3595 n Ip.**
Schenker Silvia. Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS
- x **11.3619 n Mo.**
Schenker Silvia. Augmentation des salaires dans l'économie domestique
- * **11.3786 n Ip.**
Schenker Silvia. Enfants lourdement handicapés et leurs parents: ne les laissons pas seuls!
- * **11.4001 n Po.**
Schenker Silvia. Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyse et plan de mesures
- 10.3303 n Mo.**
Scherer. Attestation de compétence pour les détenteurs de chiens pour la chasse et l'agriculture
- x **10.4154 n Mo.**
Scherer. Modification de la loi sur l'usage de la contrainte
- x **11.3045 n Ip.**
Scherer. Renvois et expulsions au cours des trois dernières années

- * **11.3995 n Ip.**
Scherer. Les indemnités liées à la crise de la bactérie EHEC doivent être à la charge des responsables
- 09.4313 n Po.**
Schibli. Analyse des produits Plocher par les établissements fédéraux de recherche en agriculture
- 10.3862 n Mo.**
Schibli. Etablir un inventaire des espaces de développement d'importance nationale
- 10.4115 n Ip.**
Schibli. Biodiversité, mandat constitutionnel et production de denrées alimentaires
- 11.3444 n Mo.**
Schibli. Traités internationaux et accords avec des organisations internationales. Pas d'automatisme
- x **09.4315 n Ip.**
Schlüer. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour traduire l'initiative sur l'interdiction des minarets dans les faits?
- 10.3221 n Ip.**
Schlüer. Dépenses effectuées dans le cadre du sommet de Copenhague sur les changements climatiques
- 10.3222 n Ip.**
Schlüer. Qui est responsable des graves défaillances d'Armée XXI?
- 10.3501 n Ip.**
Schlüer. Textes religieux incitant à commettre des actes de violence prohibés
- 10.3757 n Ip.**
Schlüer. Frais d'entretien des systèmes électroniques de l'armée
- 11.3142 n Mo.**
Schlüer. Pour en finir avec les chicaneries envers les soldats
- 11.3388 n Mo.**
Schlüer. Durcir les normes pénales relatives à l'utilisation abusive d'armes
- 09.4286 n Po.**
Schmid-Federer. Traitement prioritaire des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle
- 10.3267 n Po.**
Schmid-Federer. Education des enfants. Laisser la liberté de choix aux parents
- 10.3831 n Mo.**
Schmid-Federer. Révision de la LSCPT
Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger
Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz
- 10.3856 n Po.**
Schmid-Federer. Lutte contre le mobbing et la cyberintimidation. Instituer un préposé fédéral
- x **10.3973 n Mo.**
Schmid-Federer. Audition personnelle des enfants lors de l'examen des cas de rigueur
- x **11.3334 n Ip.**
Schmid-Federer. Mesures de prévention ciblées contre l'alcoolisme
- x **11.3361 n Mo.**
Schmid-Federer. Congé de paternité non payé
- 11.3594 n Mo.**
Schmid-Federer. Compenser d'éventuelles réductions des prestations LPP
- x **11.3663 n Ip.**
Schmid-Federer. Concilier travail et famille grâce au télétravail
- * **11.3882 n Mo.**
Schmid-Federer. Promotion du télétravail par des incitations fiscales
- * **11.3906 n Po.**
Schmid-Federer. Loi-cadre sur les TIC
- * **11.4002 n Mo.**
Schmid-Federer. Ériger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles
- 10.3324 n Mo.**
Schmidt Roberto. Transport de marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines
- 10.3702 n Mo.**
Schmidt Roberto. Détention dans le cadre de l'exécution d'une peine ou en vue du renvoi ou de l'expulsion. Grèves de la faim
- 10.4098 n Mo.**
Schmidt Roberto. Garantir l'existence de la meunerie de blé indigène décentralisée
- x **11.3369 n Po.**
Schneider-Schneiter. Ouvrir de nouveaux partenariats avec les pays en développement et les pays émergents
- x **11.3370 n Po.**
Schneider-Schneiter. Coopération au développement. Mise en place d'une politique cohérente
- x **09.3746 n Ip.**
Schwander. Clarté du rapport sur la politique de sécurité
- 09.4297 n Mo.**
Schwander. Simplifier la surveillance de la révision
- 11.3711 n Ip.**
Schwander. Commerce de biens immobiliers et blanchiment d'argent
- x **09.3844 n Ip.**
Segmüller. Organisation et élection de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision
- 09.4151 n Ip.**
Segmüller. Campagne "Love Life Stop Sida"
- 10.3112 n Po.**
Segmüller. Optimisation des interventions du personnel international de liaison
- 10.3113 n Po.**
Segmüller. Augmentation des effectifs de police dans les cantons et les villes
- 10.3480 n Po.**
Segmüller. Optimisation et contrôle de l'action du personnel international de liaison
- 10.3814 n Mo.**
Segmüller. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard

- 11.3105 n Mo.**
Segmüller. Augmenter la sécurité sur les passages pour piétons
- 11.3522 n Mo.**
Segmüller. Compétence de l'OFSP face à la CDIP
- x **11.3554 n Po.**
Segmüller. Protection civile. Fournir un équipement moderne et améliorer la coordination entre la Confédération et les cantons
- * **11.3872 n Po.**
Segmüller. Sport. Mesures contre le hooliganisme et les débordements
- * **11.3914 n Po.**
Segmüller. Titel folgt
- 10.3151 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Egalité des salaires. Outil Salarium de l'OFS
- 10.3364 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Country by country
- 10.3532 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse aux Objectifs du millénaire pour le développement. Cibler davantage les pays et les populations les plus pauvres
- 10.3934 n Mo.**
Simoneschi-Cortesi. Parité salariale. Mécanismes de contrôle
- * **11.3860 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Donner à la CTI les moyens de ses ambitions. Que fait le Conseil fédéral?
- 09.4293 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Logement. Discrimination des étrangers
- x **09.4305 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Soutien des coopératives d'habitation et de logement bon marché
- 10.3246 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Aggiornamento de l'Eglise catholique en matière d'abus sexuels
- 10.3312 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Quel traitement pour les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine?
- 10.3458 n Po.**
Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Renforcement du point de contact
- x **10.3855 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Retrait des avoirs du deuxième pilier. Améliorer les outils statistiques
- 10.3926 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Droits de l'homme au Vietnam. La liberté d'expression en danger
- x **10.3927 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Migrations et développement économique
- 10.4048 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Blanchiment d'argent dans l'immobilier. Extension du champ d'application de la LBA?
- x **11.3226 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Vente à la coupe d'immeubles locaux
- x **11.3227 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Politiques fiscales en faveur des fortunes et des entreprises étrangères. Impact sur le marché du logement
- x **11.3396 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Discrimination des entreprises suisses en France. Menace pour l'emploi en Suisse
- 11.3405 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Concentration de l'aide au développement de la Confédération
- x **11.3439 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Fiscalité et surchauffe sur le marché du logement
- 11.3448 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Renforcer la surveillance de la FINMA. Stopper le blanchiment d'argent des potentats
- x **11.3505 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Regroupement familial. Des pratiques restrictives et discriminatoires
- 11.3705 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pour une interdiction du négoce de l'eau
- * **11.3939 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud et le crime d'apartheid
- x **09.3889 n Mo.**
Stahl. Loi sur la surveillance des assurances Voir objet 09.3965 Mo. Bischofberger
- 10.3183 n Ip.**
Stahl. Sièges pour enfants. Limite d'âge trop élevée
- 10.3490 n Ip.**
Stahl. Traitement des maladies bénignes. Prise en compte des compétences des droguistes et des pharmaciens
- x **11.3061 n Ip.**
Stahl. Propos lourds de conséquences tenus par le préposé à la surveillance des prix
- 11.3273 n Ip.**
Stahl. Permis de conduire à l'essai
- 11.3275 n Po.**
Stahl. LAMal. Catalogue des prestations
- 11.3737 n Mo.**
Stahl. Tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins
- 11.3738 n Ip.**
Stahl. Surveillance électronique. Une nouvelle forme d'exécution des peines?
- 11.3739 n Mo.**
Stahl. Assurance obligatoire des soins. Compensation des risques
- 11.3271 n Ip.**
Stamm. Enquête sur d'éventuelles activités criminelles de l'UCK en Suisse

- x **09.3856 n** Ip.
Steiert. Des trams non conformes à la loi circulent-ils dans les villes suisses?
- x **09.3899 n** Ip.
Steiert. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse? Voir objet 09.3970 Ip. Frick
- 10.3319 n** Mo.
Steiert. Incitation financière en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants. Lacune à combler
- 10.3331 n** Mo.
Steiert. Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire
- 10.3815 n** Mo.
Steiert. Projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension
- 11.3243 n** Ip.
Steiert. Soins ambulatoires. Inégalités de traitement d'un canton à l'autre?
- x **11.3691 n** Ip.
Steiert. Primes des assurances maladies complémentaires. Un milliard en fumée?
- x **11.3692 n** Ip.
Steiert. Service de comparaison des primes de la Confédération. Où en est-on?
- x **11.3693 n** Ip.
Steiert. Assurance-maladie. Moins de démarchage par téléphone?
- * **11.3863 n** Po.
Stöckli. Pour une stratégie de promotion de la culture architecturale contemporaine
- 10.3699 n** Mo.
Streiff. Sus au terme d'invalide
- 10.3700 n** Mo.
Streiff. Deux semaines de congé-paternité payé
- x **11.3083 n** Mo.
Streiff. Déduction fiscale pour les travailleurs bénévoles
- 11.3222 n** Mo.
Streiff. Commission nationale de prévention de la torture
- 11.3494 n** Po.
Streiff. Modification des conditions donnant droit aux subventions prévues par le Programme Bâtiments de la Confédération, victime de son propre succès
- 11.3647 n** Mo.
Streiff. Mieux tirer parti des statistiques établies dans le domaine de l'invalidité
- * **11.3959 n** Mo.
Streiff. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents
- 10.3266 n** Mo.
Stump. Smart Grid. Modernisation des réseaux d'électricité
- 10.3306 n** Mo.
Stump. Des moyens de contraception accessibles à tous les groupes de population
- 10.3551 n** Mo.
Stump. Coordination nationale pour la protection des enfants en cas de violence domestique
- 10.3832 n** Mo.
Stump. Coordination de l'école de recrues et des études
- 10.4119 n** Mo.
Stump. Moyens de contraception pour les jeunes et les personnes en situation précaire
- x **09.3916 n** Mo.
Teuscher. Cabines de bronzage. Mesures de prévention efficaces
- x **09.3917 n** Mo.
Teuscher. Protéger les prairies et les pâturages secs
- 09.4295 n** Po.
Teuscher. Permettre l'instauration de zones environnementales
- 10.3600 n** Ip.
Teuscher. Intervenir contre les pollueurs avec davantage de sévérité
- 10.3865 n** Ip.
Teuscher. Cabane du Mont Rose. Pratique en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne
- 10.3866 n** Po.
Teuscher. Recyclage du polystyrène provenant des ménages
- 10.4104 n** Mo.
Teuscher. Pour une interdiction des importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles
- 11.3671 n** Mo.
Teuscher. Plans d'évacuation et de relogement en cas d'accident nucléaire
- x **11.3736 n** Po.
Teuscher. Evolution des prix des transports publics
- * **11.4011 n** Po.
Teuscher. Reconnaître le rôle des grands-parents
- x **09.3846 n** Mo.
Thanei. Aide au recouvrement et avance de pensions alimentaires
- x **09.3847 n** Mo.
Thanei. Contributions d'entretien minimales pour les enfants
- x **10.3906 n** Po.
Thanei. Prévoyance professionnelle. Mieux comprendre le phénomène des retraits anticipés
- 10.4017 n** Ip.
Thanei. Loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants. Application concrète
- x **11.3117 n** Mo.
Thanei. Interdire les augmentations de loyer en raison d'un changement de propriétaire
- 11.3118 n** Mo.
Thanei. Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux personnes faisant commerce d'articles de grande valeur
- x **11.3119 n** Mo.
Thanei. Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent

- 10.3957 n Ip.**
Theiler. Railcom. Une commission du rail pour une exploitation optimale de l'infrastructure ferroviaire
- 11.3614 n Mo.**
Theiler. La géothermie profonde, source d'énergie de demain
- 10.3408 n Ip.**
Thorens Goumaz. Antenne au sommet du Mont Tendre
- 10.3416 n Po.**
Thorens Goumaz. Protection du climat et choix alimentaires
- 10.3542 n Ip.**
Thorens Goumaz. Biopiraterie de la part d'entreprises suisses
- 10.3979 n Po.**
Thorens Goumaz. Comment optimiser notre politique commerciale pour ménager le climat?
- 10.4010 n Ip.**
Thorens Goumaz. La Suisse est-elle favorable à la chasse à la baleine?
- x **11.3451 n Ip.**
Thorens Goumaz. Réforme de l'imposition des entreprises II. Etudes d'impacts économiques et financiers indépendantes
- x **11.3740 n Ip.**
Thorens Goumaz. Promotion concertée de la biodiversité et du bois d'énergie
- x **09.3854 n Ip.**
Tschümperlin. L'exonération fiscale des banques cantonales est-elle juridiquement acceptable?
- 10.3496 n Mo.**
Tschümperlin. AI. Réadaptation par une campagne de sensibilisation sur les maladies psychiques
- x **10.3677 n Mo.**
Tschümperlin. Contrat-type de travail pour l'agriculture
- x **11.3208 n Mo.**
Tschümperlin. Droit à l'octroi d'une autorisation d'établissement
- 11.3618 n Mo.**
Tschümperlin. Création du titre de bachelor professionnel
- * **11.3945 n Mo.**
Tschümperlin. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes
- x **10.3017 n Mo.**
van Singer. Force obligatoire des conventions collectives et des contrats-type de travail en cas d'augmentation du chômage
- x **11.3742 n Ip.**
van Singer. Les projets de rénovation des réseaux électriques et les tarifications seront-ils adaptés à la nouvelle stratégie énergétique?
- 09.4216 n Ip.**
Vischer. Israël, colonies et Soda-Club
- 09.4237 n Mo.**
Vischer. Imposition des bonus
- 10.3245 n Ip.**
Vischer. Importation et déclaration de produits provenant de colonies israéliennes
- 10.3598 n Ip.**
Vischer. Extradition de Monsieur Polanski. Bases légales
- 10.3787 n Ip.**
Vischer. Amende infligée par le DFF à Victor Vekselberg et acquittement par le Tribunal pénal fédéral
- 10.3924 n Ip.**
Vischer. Reproches adressés par le Fonds national suisse à l'Université et à l'hôpital universitaire de Zurich
- 10.4126 n Ip.**
Vischer. Construction d'un tunnel par une entreprise suisse dans les territoires occupés par Israël
- 11.3209 n Ip.**
Vischer. Suicides et tentatives de suicide dans des établissements de détention
- 11.3702 n Po.**
Vischer. Réduire la contrainte de mobilité notamment par des mesures relevant de l'aménagement du territoire
- x **09.3804 n Ip.**
von Graffenried. Passage à Vista dans l'administration fédérale. Une mesure discutable
- x **09.3924 n Mo.**
von Graffenried. Calendrier et délais pour les procédures d'autorisation complexes
- 09.4302 n Mo.**
von Graffenried. Acquisition de logiciels ouverts. Adaptation des conditions générales
- 10.3307 n Mo.**
von Graffenried. Assurer la pérennité d'une documentation photographique de la Suisse
- 10.3606 n Mo.**
von Graffenried. Soutien et accompagnement des pères à titre de mesure d'intégration et de mesure de prévention de la violence des jeunes
- 10.4155 n Mo.**
von Graffenried. Mettre en place une politique fédérale pour les hommes et pour les pères
- x **11.3717 n Mo.**
von Graffenried. Marchés publics de biens et de services informatiques. Améliorer la concurrence
- * **11.3987 n Po.**
von Graffenried. Et si la bulle immobilière éclatait?
- x **09.3848 n Mo.**
von Rotz. Faire en sorte que le fonds d'infrastructure soit rémunéré de manière analogue au fonds FTP
- x **09.3850 n Mo.**
von Rotz. Faire en sorte que le financement spécial du trafic routier soit rémunéré
- 09.4182 n Ip.**
von Rotz. Hauteur non réglementaire des conteneurs pour le TCNA. Autorisations spéciales
- 09.4183 n Ip.**
von Rotz. Transparence des coûts aux CFF avec dissociation de l'infrastructure et du transport

- 09.4246 n Po.**
von Rotz. Tronçons ferroviaires peu fréquentés. Remplacer les trains par des bus
- 10.3432 n Ip.**
von Rotz. Financement des infrastructures routières et création d'une plus-value grâce à des voies express
- 10.3782 n Po.**
von Rotz. Tarifs d'itinérance internationale. Solution rapide au problème des factures stratosphériques
- 10.3877 n Mo.**
von Rotz. Révision de la LSCPT
Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer
Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger
- 11.3156 n Ip.**
von Rotz. Ligne téléphonique dans tous les ascenseurs
- 11.3230 n Mo.**
von Rotz. Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales doivent être affectées uniquement au financement des routes
- 11.3352 n Mo.**
von Rotz. Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques
- 11.3576 n Mo.**
von Rotz. Catégorie distincte pour les véhicules électriques
Voir objet 11.3684 Mo. Hutter Markus
- x **09.3904 n Mo.**
von Siebenthal. Couverture médicale de base en danger
- 10.3188 n Mo.**
von Siebenthal. Créer un cadre légal qui permette de rémunérer équitablement les propriétaires de forêts
- 10.3404 n Mo.**
von Siebenthal. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées
- 10.3549 n Ip.**
von Siebenthal. Aide suisse à la Palestine. Utilisation douteuse des fonds
- 10.3816 n Ip.**
von Siebenthal. Importations problématiques de viande assaisonnée
- 10.3817 n Ip.**
von Siebenthal. Concrétisation du projet sur le développement du système des paiements directs
- 10.4095 n Po.**
von Siebenthal. Mieux reconnaître l'apport des prestations forestières
- x **11.3207 n Ip.**
von Siebenthal. Aider les chrétiens persécutés
- x **11.3697 n Po.**
von Siebenthal. Evaluation de la nouvelle politique régionale
- 11.3698 n Mo.**
von Siebenthal. Versement à intervalles réguliers des paiements directs
- 11.3735 n Mo.**
von Siebenthal. Construction d'éoliennes en forêt et en lisière de forêt
- * **11.3955 n Mo.**
von Siebenthal. Titul fait
- * **11.3956 n Mo.**
von Siebenthal. Suspendre temporairement la RPLP pour les entreprises suisses de production naturelle
- * **11.3971 n Mo.**
von Siebenthal. Dispenser les professeurs de collège et les professeurs d'école professionnelle de l'obligation d'acquérir des qualifications complémentaires
- 09.4153 n Mo.**
Voruz. Suppression des canons des forteresses Bison
- 09.4154 n Mo.**
Voruz. Diminuer la flotte des chars de combat
- 10.3232 n Mo.**
Voruz. Lutte contre le dopage
- * **11.3979 n Mo.**
Voruz. Loi sur les étrangers. Modification de l'article 42, alinéa 3
- * **11.3980 n Mo.**
Voruz. Loi sur l'asile. Modification de l'article 43, alinéa 2
- 10.3145 n Mo.**
Walter. Mesures destinées à endiguer les importations de viande assaisonnée
- 10.3788 n Mo.**
Walter. Utilisation rationnelle des réserves de l'assurance d'indemnités journalières selon la LAMal
- 09.4187 n Mo.**
Wasserfallen. Réforme et réorganisation de la Commission fédérale contre le racisme
- 10.3141 n Po.**
Wasserfallen. Activité de contrôle en accord avec les besoins des citoyens et de l'économie
- 10.3417 n Po.**
Wasserfallen. Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide
- 10.3705 n Po.**
Wasserfallen. Corée du Nord. Coopération au développement
- 11.3346 n Ip.**
Wasserfallen. Cyberadministration et Open Government Data
- * **11.3884 n Po.**
Wasserfallen. Le libre accès aux données publiques comme priorité stratégique de la cyberadministration
- 10.3298 n Po.**
Weber-Gobet. Bons de formation pour les personnes aux revenus faibles à moyens qui réintègrent la vie active
- 10.3590 n Ip.**
Weber-Gobet. Incidences de la crise financière sur les assurances sociales
- 10.3783 n Mo.**
Weber-Gobet. Vélos électriques à vitesse élevée. Port obligatoire du casque
- 10.4137 n Ip.**
Weber-Gobet. Entreprises de la Confédération et adjudication des marchés publics

- x **10.4153 n Ip.**
Weber-Gobet. Mesures d'urgence concernant l'assurance-maladie. Pourquoi le Conseil fédéral fait-il des économies sur le dos des patients ?
- 11.3446 n Ip.**
Weber-Gobet. Suivi des passages entre l'AC, l'AI et l'aide sociale
- 11.3447 n Ip.**
Weber-Gobet. Nouveau régime de financement des soins. Exécution lacunaire
- N **11.3602 n Mo.**
Weber-Gobet. Stratégie nationale de lutte contre le cancer
- 11.3686 n Po.**
Weber-Gobet. Rétablir la reconnaissance fédérale pour les écoles supérieures
- * **11.3998 n Po.**
Weber-Gobet. Projet de construction d'une antenne sur le Moléson
- x **09.3754 n Po.**
Wehrli. Réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI
- 09.4019 n Po.**
Wehrli. Création de caisses-maladie cantonales
- 09.4020 n Po.**
Wehrli. Loi fédérale sur la santé. Etablir un rapport
- 09.4057 n Ip.**
Wehrli. Sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion
- 10.3204 n Mo.**
Wehrli. Prise en charge par l'assurance-maladie des mesures médicales actuellement remboursées par l'AI
- N **10.3206 n Mo.**
Wehrli. Contrôle des données. Accès des assurances sociales aux registres pertinents
- 10.3318 n Mo.**
Wehrli. Loi sur l'alcool. Alléger les restrictions commerciales et publicitaires
- 10.3868 n Mo.**
Wehrli. Secteur des bâtiments. Adapter le droit fédéral à l'état de la technique
- 10.3873 n Ip.**
Wehrli. Petites centrales hydrauliques
- 10.3879 n Mo.**
Wehrli. Assainissement des cours d'eau conformément au principe de la responsabilité causale
- 10.4058 n Ip.**
Wehrli. Pourquoi un département de l'EPFZ sape-t-il la politique énergétique de la Confédération?
- * **11.3788 n Po.**
Wehrli. Pour la protection des titres
- * **11.3796 n Ip.**
Wehrli. Classes vertes pour soldats?
- * **11.3942 n Mo.**
Wehrli. Petites centrales hydrauliques. Respecter le principe de proportionnalité
- * **11.3943 n Mo.**
Wehrli. Droits d'eau. Respect de la garantie de propriété prévue par la Constitution
- 11.3379 n Mo.**
Weibel. Encourager la diffusion et le partage de logiciels libres
- x **11.3706 n Ip.**
Weibel. Décodeurs. Eviter les gaspillages d'énergie
- 11.3714 n Mo.**
Weibel. Loi-cadre sur l'aide sociale
- 11.3715 n Ip.**
Weibel. Débits résiduels et perspectives énergétiques 2050
- 11.3743 n Ip.**
Weibel. Perspectives énergétiques 2050. Construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques
- 10.3053 n Mo.**
(Widmer Hans) Birrer-Heimo. Les bibliothèques sont des institutions de formation
- 10.3552 n Mo.**
Wobmann. Les revenus et les recettes du DDPS doivent profiter au DDPS
- 10.3553 n Ip.**
Wobmann. Conflit du Proche-Orient. Violation de la neutralité
- x **11.3294 n Ip.**
Wobmann. Hashim Thaçi et les activités criminelles de l'UCK en Suisse
- x **11.3366 n Mo.**
Wobmann. Limiter le solde migratoire
- x **09.3913 n Po.**
Wyss Brigit. Bilan annuel de l'utilisation des zones à bâtir en Suisse
- x **09.3914 n Mo.**
Wyss Brigit. Encourager l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti
- x **11.3726 n Po.**
Wyss Brigit. Rapprocher à nouveau domicile et lieu de travail
- * **11.3913 n Mo.**
Wyss Brigit. Indépendance et transparence de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- x **09.3920 n Mo.**
Wyss Ursula. Droits de douane en faveur du climat. Plan B pour la conférence de Copenhague
- 10.3485 n Mo.**
Wyss Ursula. Obligation de déclarer le rayonnement des champs électromagnétiques générés par les lampes à économie d'énergie
- 10.4140 n Mo.**
Wyss Ursula. Place financière suisse. Viser la qualité plutôt que d'exploiter des différences dans les dispositions réglementaires
Voir objet 10.4168 Po. Berset
- N **11.3524 n Mo.**
Wyss Ursula. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger

- x **09.3840 n Ip.**
Zisyadis. Publication du patrimoine culinaire suisse
- x **09.3858 n Mo.**
Zisyadis. La Suisse promotrice internationale de la taxe mondiale sur les opérations financières
- x **09.3877 n Mo.**
Zisyadis. Remboursement des médicaments d'aide au sevrage nicotinique
- 10.3198 n Mo.**
Zisyadis. Télévision. Pause quotidienne sur le temps de cerveau disponible
- 10.3386 n Mo.**
Zisyadis. Loi sur les armes. Les couteaux de cuisine dans les cuisines
- 10.3456 n Mo.**
Zisyadis. Wagons de travail CFF de seconde classe
- 10.3470 n Mo.**
Zisyadis. Reconnaissance fédérale du métier de sommelier
- 10.3874 n Mo.**
Zisyadis. Pas de rocade à la tête des départements deux ans avant les élections
- 10.3939 n Mo.**
Zisyadis. Distinction nationale pour les meilleurs ouvriers et ouvrières
- 10.3972 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction de jouets de guerre
- 10.4013 n Mo.**
Zisyadis. Radio et télévision. Quota de chansons en langues nationales
- 10.4014 n Mo.**
Zisyadis. Destruction obligatoire des armes séquestrées
- * **11.3820 n Mo.**
Zisyadis. Swisssmetal. Mesures urgentes fédérales
- * **11.3840 n Mo.**
Zisyadis. Régulation des sociétés de négoce de matières premières
- N 07.3711 n Mo.**
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)
- N 08.3168 n Mo.**
Conseil National. Sanctionner les mauvais payeurs(Groupe V)
- N 08.3512 n Mo.**
Conseil National. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration(Amstutz)
- N 08.3523 n Mo.**
Conseil National. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction(Leutenegger Oberholzer)
Voir objet 08.3524 Mo. Müller Philipp
- N 08.3524 n Mo.**
Conseil National. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction(Müller Philipp)
Voir objet 08.3523 Mo. Leutenegger Oberholzer
- N 09.3046 n Mo.**
Conseil National. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS(Cassis)
Voir objet 09.3055 Mo. Gutzwiller
- x **09.3060 n Mo.**
Conseil National. Stratégie biomasse(Bourgeois)
- N 09.3063 n Mo.**
Conseil National. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure(Leutenegger Oberholzer)
- NE **09.3133 n Mo.**
Conseil National. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans(Germanier)
- N 09.3142 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)
- x **09.3147 n Mo.**
Conseil National. Secret bancaire. Lutter à armes égales(Groupe CEG)
- x **09.3262 n Mo.**
Conseil National. Mutualisation de la prévoyance professionnelle collective((Rechsteiner-Basel) Nordmann)
- N 09.3354 n Mo.**
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)
- x **09.3392 n Mo.**
Conseil National. Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction(Fässler)
- N 09.3406 n Mo.**
Conseil National. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances(Groupe V)
- NE **09.3456 n Mo.**
Conseil National. Défisicalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée(Favre Laurent)

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

- N 04.3341 n Mo.**
Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)
- N 06.3687 n Mo.**
Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)
- N 06.3689 n Mo.**
Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)
- N 06.3704 n Mo.**
Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller Robert)
- N 07.3383 n Mo.**
Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)

- N 09.3458 n Mo.**
Conseil National. Détention des chevaux au pâturage. Interdiction abusive des fils de fer barbelés(Favre Laurent)
- x **09.3494 n Mo.**
Conseil National. Modification du Code de procédure pénale. Renvoyer les auteurs d'actes de violence devant le juge(Bischof)
- N 09.3509 n Mo.**
Conseil National. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises(Steiert)
- N 09.3510 n Mo.**
Conseil National. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons(Wehrli)
- x **09.3535 n Mo.**
Conseil National. Uniformisation des financements des prestations LAMal(Groupe S)
- N 09.3614 n Mo.**
Conseil National. Pas de produits issus de la pêche illécite sur le marché suisse(Sommaruga Carlo)
- x **09.3694 n Mo.**
Conseil National. Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux(Rechtssteiner-Basel)
- N 09.3811 n Mo.**
Conseil National. Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires(Groupe RL)
- x **09.3852 n Mo.**
Conseil National. Intégration civique des Suisses de l'étranger. Améliorer l'information politique(Segmüller)
- N 09.3861 n Mo.**
Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger)
- N 09.3883 n Mo.**
Conseil National. La formation des parents relève de la loi sur la formation continue(Tschümperlin)
- N 09.3938 n Mo.**
Conseil National. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral(Hutter Markus)
- N 09.3944 n Mo.**
Conseil National. Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération(Barthassat)
- NE **09.4082 n Mo.**
Conseil National. Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation(Cathomas)
- N 10.3000 n Mo.**
Conseil National. Application correcte de la loi sur l'approvisionnement en électricité(CEATE-CN)
- N 10.3074 n Mo.**
Conseil National. Privilégier l'impôt libérateur sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Grabber Jean-Pierre)
- N 10.3142 n Mo.**
Conseil National. Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques(Riklin Kathy)
- N 10.3195 n Mo.**
Conseil National. Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique(Favre Laurent)
- x **10.3231 n Mo.**
Conseil National. Année européenne du bénévolat 2011. Soutien de la Confédération(Markwalder)
- x **10.3233 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la recherche et le développement en Suisse(Hurter Thomas)
- N 10.3238 n Mo.**
Conseil National. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse(Bourgeois)
- N 10.3341 n Mo.**
Conseil National. Loi sur l'assistance administrative(CER-CN (09.026))
- x **10.3405 n Mo.**
Conseil National. Prescriptions sur les filtres à particules dans l'agriculture et la sylviculture. Coordination avec l'UE(von Siebenthal)
- N 10.3473 n Mo.**
Conseil National. Rupture des négociations sur un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE(Joder)
- x **10.3609 n Mo.**
Conseil National. Financement de la recherche dans le domaine des technologies énergétiques renouvelables(Favre Laurent)
- NE **10.3638 n Mo.**
Conseil National. Constructions de la Confédération. Efficacité énergétique et énergies renouvelables(CCP-CN)
- x **10.3643 n Mo.**
Conseil National. Récompenser les économies d'énergie. Entamer des négociations avec les cantons(Schelbert)
- x **10.3664 n Mo.**
Conseil National. Mise en oeuvre de la loi sur les stupéfiants. Halte aux manoeuvres idéologiques(Geissbühler)
- x **10.3742 n Mo.**
Conseil National. Amélioration de la couverture à large bande dans le cadre du service universel(Cathomas)
- x **10.3770 n Mo.**
Conseil National. Discrimination dans la mise en oeuvre du financement des soins(Joder)
- N 10.3818 n Mo.**
Conseil National. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE(Darbellay)
- NE **10.3820 n Mo.**
Conseil National. Obligation de servir des vins suisses dans les ambassades(Darbellay)

- x **10.3838** *n* Mo.
Conseil National. Pour que des vins et des spiritueux suisses soient servis lors de manifestations officielles suisses à l'étranger(Hurter Thomas)
- x **10.3849** *n* Mo.
Conseil National. Un haras national bien en selle(de Buman)
- x **10.3863** *n* Mo.
Conseil National. Mieux informer sur les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne(Bänziger)
- N** **10.3883** *n* Mo.
Conseil National. Base légale pour la facturation des coûts engendrés par les entreprises présentant un risque systémique(CdF-CN (10.423))
- x **10.3886** *n* Mo.
Conseil National. Compétence fédérale de fixer un nombre minimal de places pour l'admission aux facultés de médecine(CSEC-CN (10.454))
- x **10.3892** *n* Mo.
Conseil National. Pour faciliter l'accès des familles aux taxis(CTT-CN (10.409))
- x **10.3911** *n* Mo.
Conseil National. Sécurité des médicaments. Médicaments ayant un nom à consonance semblable ou un emballage d'apparence semblable(Heim)
- N** **10.3912** *n* Mo.
Conseil National. Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients(Heim)
- N** **10.3913** *n* Mo.
Conseil National. Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients(Heim)
- x **10.3914** *n* Mo.
Conseil National. Hauteur aux angles de quatre mètres pour tout le couloir ferroviaire entre Bâle et Chiasso dès 2016/17(Hochreutener)
Voir objet 10.3921 Mo. Büttiker
- x **10.3919** *n* Mo.
Conseil National. Sport. Accusations de corruption et matchs truqués(Büchel Roland)
Voir objet 11.3754 Po. CSEC-CE (10.3919)
- x **10.3946** *n* Mo.
Conseil National. Extension de la cyberadministration. Economies par millions pour les PME(Groupe RL)
- x **10.3947** *n* Mo.
Conseil National. Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée(Groupe RL)
- x **10.3949** *n* Mo.
Conseil National. Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère(Groupe RL)
- x **10.4043** *n* Mo.
Conseil National. Tenir compte de l'intégration des enfants dans l'examen des cas de rigueur(Tschümperlin)
- x **10.4082** *n* Mo.
Conseil National. Projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Simplifier les procédures d'autorisation pour permettre une mise en oeuvre d'ici à 2020(Killer)
- N** **10.4127** *n* Mo.
Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)
- x **10.4133** *n* Mo.
Conseil National. Relever la durée de conservation des journaux d'attribution d'adresses IP(Barthassat)
- x **10.4148** *n* Mo.
Conseil National. Résolution de l'ONU pour lutter contre la pédopornographie sur l'Internet(Amherd)
- x **10.4161** *n* Mo.
Conseil National. Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat(Stahl)
- x **11.3002** *n* Mo.
Conseil National. Modifier le règlement de la Caisse de pensions des CFF et renoncer à tout assainissement ultérieur de la caisse de pensions d'une entreprise détenue par la Confédération ou liée à la Confédération(CdF-CN (10.036))
- x **11.3003** *n* Mo.
Conseil National. Elargissement du contournement nord de Zurich. Recouvrement près de Weiningen(CTT-CN (09.4142))
- x **11.3005** *n* Mo.
Conseil National. Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe(CPE-CN)
- N** **11.3034** *n* Mo.
Conseil National. Encouragement et développement de la gestion informatique du système de cyber-santé(Graf-Litscher)
- N** **11.3120** *n* Mo.
Conseil National. Protection de la souveraineté de la Suisse(Groupe RL)
- N** **11.3151** *n* Mo.
Conseil National. Bloquer les avoirs de potentats renversés(Leutenegger Oberholzer)
- x **11.3157** *n* Mo.
Conseil National. Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente(Cassis)
- x **11.3203** *n* Mo.
Conseil National. Suisses de l'étranger. Coordination des services de l'administration fédérale et création d'un guichet unique(Brunschwig Graf)
- N** **11.3223** *n* Mo.
Conseil National. Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité(Ingold)
- NE **11.3257** *n* Mo.
Conseil National. Sortir du nucléaire(Groupe G)
- N** **11.3260** *n* Mo.
Conseil National. L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse(Schibli)
- x **11.3284** *n* Mo.
Conseil National. Terminaux du trafic combiné. Action de la Confédération(Hutter Markus)
- N** **11.3315** *n* Mo.
Conseil National. Modification de l'engagement de la Suisse au Kosovo(CPS-CN (10.098))

- N 11.3317 n Mo.**
Conseil National. Réexamen des tâches(CdF-CN (10.075))
- x 11.3331 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir les projets RPC prêts à être réalisés(Häberli-Koller)
- NE 11.3338 n Mo.**
Conseil National. Supprimer le droit de recours des associations pour les projets en matière d'énergie(Rutschmann)
- x 11.3345 n Mo.**
Conseil National. Accroître davantage la production des centrales hydrauliques en Suisse(Killer)
- NE 11.3375 n Mo.**
Conseil National. Encourager les compteurs intelligents en Suisse(Noser)
- NE 11.3376 n Mo.**
Conseil National. Normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques. Elaborer une stratégie des meilleurs appareils pour la Suisse(Noser)
- NE 11.3398 n Mo.**
Conseil National. Valoriser le potentiel des énergies renouvelables indigènes au lieu de l'amoindrir(von Siebenthal)
- NE 11.3403 n Mo.**
Conseil National. Production d'énergie renouvelable. Limiter la bureaucratie et accélérer les procédures(Groupe RL)
- x 11.3404 n Mo.**
Conseil National. Réseaux de transports. Simplification des procédures d'autorisation(Groupe RL)
- x 11.3415 n Mo.**
Conseil National. Efficacité énergétique de l'éclairage public(Groupe BD)
- x 11.3416 n Mo.**
Conseil National. Chauffages et chauffe-eau électriques. Suppression des tarifs spéciaux encourageant la consommation des ménages(Groupe BD)
- NE 11.3417 n Mo.**
Conseil National. Système d'incitation pour promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur(Groupe BD)
- x 11.3423 n Mo.**
Conseil National. Créer un consortium chargé de régler les échanges énergétiques Suisse-UE(Groupe BD)
- x 11.3424 n Mo.**
Conseil National. Remplacement des chauffages électriques(Groupe BD)
- NE 11.3426 n Mo.**
Conseil National. Centrales nucléaires. Ne pas renouveler les autorisations générales de construire(Groupe BD)
- x 11.3427 n Mo.**
Conseil National. Plus d'électricité et moins de CO₂. Pour un remplacement des grandes installations de chauffage utilisant des énergies fossiles(Grunder)
- x 11.3432 n Mo.**
Conseil National. Sécurité de l'approvisionnement en électricité(Leutenegger Filippo)

- NE 11.3436 n Mo.**
Conseil National. Sortir du nucléaire par étapes(Schmidt Roberto)
- x 11.3449 n Mo.**
Conseil National. Normes d'économie d'énergie pour les bâtiments neufs et pour les bâtiments anciens à rénover(Leutenegger Oberholzer)
- x 11.3456 n Mo.**
Conseil National. Promotion des énergies renouvelables. Suppression du plafond concernant la RPC(Bäumle)
- x 11.3458 n Mo.**
Conseil National. Approvisionnement en électricité décentralisé. Définir un nouveau réseau stratégique pour répondre aux nouveaux besoins(Bäumle)
- N 11.3464 n Mo.**
Conseil National. Bilatérales III sans libre-échange agricole(Favre Laurent)

Interventions des commissions

- x* 11.3762 é Mo.**
CdF-CE (11.048). Programme de relance pour l'économie suisse
- EN 10.3634 é Mo.**
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)
- * **11.3760 é Po.**
CPE-CE. Schéma directeur du réseau extérieur suisse
- x* 11.3754 é Po.**
CSEC-CE (10.3919). Sport. Lutte contre la corruption et matchs truqués
- x* 11.3753 é Po.**
CPS-CE. Vente de l'immobilier du DDPS
- x* 11.3752 é Po.**
CPS-CE (11.036). Avenir de l'artillerie
- E 11.3318 é Mo.**
CTT-CE (09.331). Facilités de stationnement accordées aux personnes à mobilité réduite
- *E 11.3750 é Mo.**
CER-CE. Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne
- E 11.3013 é Mo.**
CER-CE (10.3472). Soutien aux mesures d'entraide prises par l'interprofession du lait
Voir objet 10.328 lv.ct. Vaud
- E 11.3467 é Mo.**
CIP-CE. Transparence des sources de financement des campagnes pour les votations fédérales
- *E 11.3751 é Mo.**
CIP-CE. Mesure visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux

Interventions des députés

- E 11.3584 é Mo.**
Altherr. Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances

- x **11.3101** é Ip.
Berberat. Avenir des lignes TGV de l'Arc jurassien
- * **11.3852** é Mo.
Berberat. Augmentation temporaire de la durée de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail
Voir objet 11.3849 Mo. Maire
- * **11.3936** é Ip.
Berberat. Fenêtres publicitaires suisses des TV étrangères. Superbe autogoal pour les médias suisses?
- x **11.3653** é Ip.
Berset. Accident nucléaire de Lucens en 1969. Coûts d'assainissement
- x **11.3583** é Ip.
Bischofberger. Promotion de l'enseignement des nanotechnologies dans le cadre de la formation professionnelle et dans les écoles secondaires supérieures
- * **11.3921** é Mo.
Bischofberger. Titel folgt
- x **11.3615** é Ip.
Brändli. Politique de l'énergie
- E **11.3066** é Mo.
Büttiker. Mettre en place une production laitière conforme aux critères de durabilité
- 11.3502** é Mo.
Büttiker. RPC. Exempter les entreprises énergivores du paiement du supplément
- E **11.3518** é Mo.
Büttiker. Les centrales de pompage-turbinage, épine dorsale de l'approvisionnement futur en électricité
- x **11.3184** é Mo.
Comte. Plus de fonds publics pour la recherche en matière d'énergies renouvelables
- x **11.3474** é Ip.
Comte. Accidents non couverts par l'assurance-accidents pour cause de récurrence d'une lésion antérieure. Combler une lacune juridique
- x **11.3520** é Ip.
Cramer. Ne serait-il pas temps qu'un antinucléaire préside l'IFSN?
- x **11.3586** é Ip.
Cramer. Restrictions de l'utilisation de la carte journalière Commune
- x **11.3587** é Po.
Cramer. Economies d'énergie et énergies renouvelables. Davantage de moyens pour la formation
- x **11.3652** é Ip.
David. Répercussions de la force du franc sur l'économie suisse
- x **11.3186** é Mo.
Diener Lenz. Régions d'implantation potentielles de dépôts en couches géologiques profondes. Niveaux de connaissances inégaux
- x **11.3548** é Mo.
Diener Lenz. Sortie progressive du nucléaire
- x **10.4033** é Mo.
Fetz. Récupération des déchets radioactifs. Application du principe de causalité
- x **10.4034** é Mo.
Fetz. Energie nucléaire. Abolir le risque financier pour les pouvoirs publics
- 11.3050** é Ip.
Fetz. Autoroutes. Urgence de la protection contre le bruit, notamment en cas de premières mesures d'assainissement insuffisantes
- E **11.3304** é Mo.
Fetz. Participation de la Suisse aux tests de stress auxquels seront soumises les centrales nucléaires de l'UE
- x **11.3492** é Po.
Fetz. Congé parental et prévoyance familiale facultatifs
- x **11.3519** é Ip.
Fetz. Accès NLFA/Wisenberg. La Suisse respecte-t-elle ses engagements internationaux?
- x **11.3550** é Ip.
Fetz. Nouveau financement hospitalier. Conséquences en matière d'assurance complémentaire
- x **11.3616** é Mo.
Fetz. Désaffectation progressive des centrales nucléaires suisses d'ici à 2034
- x **11.3660** é Ip.
Fetz. Programme d'études cadre pour la maturité professionnelle. Pourquoi renoncer à une orientation chimie et sciences de la vie?
- * **11.3922** é Mo.
Fetz. Banques nécessitant une intervention extraordinaire de l'Etat pour protéger leurs intérêts; sanctions applicables à leur dirigeants
- * **11.4030** é Mo.
Fetz. Interdire la spéculation sur fonds propres
Voir objet 11.4000 Mo. Fässler
- E **11.3564** é Mo.
Forster. Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse
- x **11.3579** é Mo.
Forster. Avenir énergétique. S'en remettre davantage aux lois du marché
- * **11.3923** é Mo.
Forster. Sauvegarder l'emploi en renforçant le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale
- E **11.3511** é Mo.
Fournier. Assurance tremblement de terre obligatoire
- x **11.3695** é Mo.
Freitag. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le système doit être réformé et non développé
- E **11.3696** é Mo.
Freitag. Réformer l'approvisionnement énergétique sans prélever de nouvelles taxes
- x **11.3549** é Mo.
Frick. Planifier le remplacement de 40 pour cent d'électricité en cas d'abandon du nucléaire
- x **11.3656** é Ip.
Germann. Solution internationale coordonnée pour le stockage des déchets radioactifs en tant qu'option supplémentaire

- * **11.3929** é Ip.
Germann. Assurer l'approvisionnement de l'industrie suisse en matières premières
Voir objet 11.3905 Ip. Füglistaller
- * **11.4005** é Ip.
Germann. Titel folgt
- x **11.3099** é Mo.
Graber Konrad. Réforme structurelle. Modifier les ordonnances relatives à la prévoyance professionnelle
- x **11.3580** é Ip.
Graber Konrad. La disparité des prix de l'électricité entre les régions est-elle un nouvel outil de péréquation financière?
- x **11.3581** é Ip.
Graber Konrad. Tarifs d'itinérance internationale des téléphones mobiles
- 10.4169** é Mo.
Gutzwiller. Non à une lex Chavalon
- x **11.3307** é Po.
Gutzwiller. Changer la stratégie énergétique
Voir objet 11.3224 Po. Leutenegger Filippo
- E **11.3562** é Mo.
Gutzwiller. Géothermie profonde. Offensive
Voir objet 11.3498 Mo. Groupe RL
- E **11.3563** é Mo.
Gutzwiller. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse
Voir objet 11.3497 Mo. Groupe RL
- x **11.3650** é Mo.
Gutzwiller. Accélérer les travaux de restructuration dans le domaine de l'asile
- x **11.3651** é Mo.
Gutzwiller. Points forts de la nouvelle stratégie énergétique du Conseil fédéral
- * **11.4033** é Mo.
Gutzwiller. Procédure de mise en faillite applicable aux Etats
- 11.3065** é Ip.
Hêche. Recherche de solutions aux nuisances du barrage du Châtelot
- x **11.3503** é Mo.
Hess. Les revenus et les recettes du DDPS doivent profiter au DDPS
- * **11.3925** é Mo.
Hess. Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite
- x **11.3177** é Po.
Imoberdorf. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon?
- x **11.3585** é Ip.
Imoberdorf. Sécurité de l'approvisionnement en métaux rares
- * **11.3798** é Mo.
Janiak. Reconnaître le canton de Bâle-Campagne comme canton universitaire
- x **10.3896** é Mo.
Jenny. Pas de pantouflage pour les anciens conseillers fédéraux
- E **11.3661** é Mo.
Jenny. Autoroutes. Interdiction de dépassement pour les poids lourds
- * **11.3924** é Mo.
Jenny. Pas de subventions pour les exploitants qui maltraitent les animaux!
- E **10.3878** é Mo.
Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- x **11.3648** é Ip.
Lombardi. Non à la fermeture de la place d'armes du Monte Ceneri
- x **11.3649** é Ip.
Lombardi. Commandant de la brigade d'infanterie de montagne 9. Le Tessin bredouille?
Voir objet 11.3603 Ip. Abate
- 11.3658** é Po.
Lombardi. Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière
Voir objet 11.3713 Po. Abate
- * **11.3931** é Ip.
Lombardi. Télécommunications: accès non discriminatoire au réseau
- x **11.3305** é Mo.
Luginbühl. Assurer un trafic d'agglomération fluide
- x **11.3484** é Ip.
Luginbühl. Fondation Helvetia Massilia. Foyer helvétique Les Charmerettes à Marseille
- x **11.3659** é Po.
Luginbühl. Eviter les redondances dans le financement des projets ferroviaires
- * **11.3926** é Mo.
Luginbühl. Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique
- x **09.3617** é Mo.
Maissen. Accélérer le raccordement à la fibre optique au moyen d'appels d'offres régionaux
- E **11.3049** é Mo.
Maissen. Chaire universitaire de romanche
- * **11.3927** é Mo.
Maissen. Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux
- x **11.3588** é Ip.
Maury Pasquier. En finir avec les diamants du sang
- * **11.3937** é Mo.
Maury Pasquier. Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC
- * **11.3932** é Ip.
Niederberger. Mise hors service des lance-mines de forteresse
- x **11.3309** é Ip.
Recordon. Types d'accidents nucléaires pouvant menacer la Suisse ou les régions proches
- x **11.3310** é Ip.
Recordon. Potentiel et calendrier d'une politique active d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables

- x **11.3312 é Po.**
Recordon. Enregistreurs de fin de parcours des véhicules automobiles
- x **11.3491 é Ip.**
Recordon. Traité de l'OMPI pour améliorer l'accès aux livres pour les malvoyants
- x **11.3565 é Ip.**
Recordon. Voltige aérienne dans le Chablais
- * **11.3795 é Ip.**
Recordon. Troubles psychiques dans la politique d'asile
- x **11.3181 é Ip.**
Savary. Liaisons ferroviaires franco-suisse. La crise passagère
- E **11.3314 é Mo.**
Savary. Pornographie sur Internet. Agir en amont
- x **11.3490 é Po.**
Savary. Les camions par le rail. On peut faire mieux!
- x **11.3662 é Po.**
Savary. Rente-pont pour les chômeurs âgés
- x **11.3582 é Mo.**
Schwaller. Sortie progressive du nucléaire
- * **11.3928 é Po.**
Schwaller. Droit de procédure spécial dans le domaine de l'asile
- * **11.3930 é Mo.**
Schwaller. Il faut former des médecins en nombre suffisant
Voir objet 11.3887 Mo. Groupe CEG
- * **11.3933 é Ip.**
Schwaller. Places d'études supplémentaires et solutions de remplacement pour le numerus clausus
Voir objet 11.3885 Ip. Groupe CEG
- * **11.3934 é Ip.**
Schwaller. Encouragement de la médecine de premier recours
Voir objet 11.3886 Ip. Groupe CEG
- * **11.3792 é Ip.**
Seydoux. Aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés: un régime indigne de la Suisse
- * **11.3935 é Ip.**
Seydoux. Plus de moyens pour la promotion des chevaux suisses sur le marché intérieur!
- x **09.3896 é Mo.**
(Stadler Hansruedi) Briner. Armer le Parlement fédéral pour l'avenir
- x **11.3019 é Po.**
Stadler Markus. Futur assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard. Questions économiques et juridiques à clarifier
- x **11.3473 é Po.**
Stadler Markus. Mesures organisationnelles supplémentaires pour limiter les risques que les grandes banques font courir à l'économie nationale
- * **11.3768 é Ip.**
Stadler Markus. Répercussion des gains réalisés sur les prix à l'importation du fait de la cherté du franc
- * **11.3851 é Mo.**
Stadler Markus. Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses
- x **11.3179 é Mo.**
Zanetti. Loi sur l'énergie nucléaire. Durcissement des dispositions pénales
- 11.3485 é Mo.**
Zanetti. Garantir un prix concurrentiel de l'électricité pour notre industrie
- x **11.3657 é Mo.**
Zanetti. Obligation de réaliser des installations solaires lors de la construction d'immeubles
- * **11.4031 é Po.**
Zanetti. Taxe européenne sur les transactions financières
Voir objet 11.4013 Po. Groupe S
- * **11.4032 é Mo.**
Zanetti. Fonds pour le maintien des emplois dans l'industrie d'exportation

Pétitions

- *N **491/11.2010 n**
Arbeitsgemeinschaft Religionsfreiheit. Pleine liberté de religion et égalité des droits pour les chrétiens dans le monde musulman
- E **492/11.2003 é**
Association Rebondire. Solidarité contre le chômage
- x **493/10.2028 é**
BOMPP. Stop à la coopération militaire Suisse avec Israël
- E **494/10.2007 é**
Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or
- N **495/11.2012 n**
Comité toutes les familles. Mêmes chances pour toutes les familles
- E **496/11.2000 é**
Fischer Eugen. Complément aux données contenues dans les actes de décès
- N **497/11.2008 n**
Gruppe Wolf Schweiz. Pour la protection du loup en Suisse
- * **498/11.2017 é**
Hassan Rasul. Soutien à la reconnaissance des Kurdes en Syrie
- E **504/08.2027 é**
Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste
- *E **499/11.2014 é**
Jugend für Menschenrechte Schweiz. Education et mise en application de la Déclaration universelle des droits de l'homme
- E **505/10.2027 é**
Kurdocide Watch (CHAK) in der Schweiz. Non aux atrocités contre le peuple kurde
- *E **506/11.2016 é**
Mouvement Citoyens Genevois. Pour une véritable liberté d'expression en Suisse (abrogation de l'art. 296 CP)

- * **507/11.2018 é**
Nguyen H. B. V. Pour une intervention en faveur de la libération des prisonniers d'opinion et de conscience au Viêt Nam
- N **508/11.2005 n**
Réagir. Interdiction de jeux violents
- E **509/11.2002 é**
Rigo Roger. Participation des retraités aux décisions des conseils de fondation des caisses de pension
- x **510/11.2011 én**
Santschi Silvio. Commandement de payer à des personnes physiques. Notification uniquement au débiteur
- N **511/11.2007 n**
Schärz-Ryser. Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup
- *E **512/11.2019 n**
Schmid Walter. Améliorer la santé publique et l'intégration sociale en taxant les produits de consommation nocifs
- E **500/06.2020 é**
Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement
- N **501/07.2013 é**
Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"
- E **502/09.2002 é**
Session des jeunes 2008. Financement des partis
- N **503/11.2013 n**
Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique. Réglementer les conditions de travail des stagiaires
- *N **513/11.2015 n**
Überparteiliches Komitee. Redevances radio et télévision. 200 francs c'est assez
- N **514/05.2010 n**
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)
- N **515/10.2016 n**
Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police
- N **516/11.2006 n**
Verein Wildtierschutz Schweiz. Pour la protection du loup

Objets du parlement

Divers

x 1/11.009 né Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

12.09.2011 Conseil national. Pris acte du rapport.

26.09.2011 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

2/11.014 né Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

x 3/11.015 né Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport

V *Délégation auprès de l'Union interparlementaire*

12.09.2011 Conseil national. Pris acte du rapport.

26.09.2011 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 4/11.046 né Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

12.09.2011 Conseil national. Pris acte du rapport.

26.09.2011 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Chambres réunies

x 5/11.203 cr Tribunal fédéral des brevets. Juges suppléants

28.09.2011 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Aux postes de juge suppléant pour la période administrative 2012-2017: Roland Dux, Barbara Herren, Hanny Kjellsaa-Berger, Regula Rüedi, Prisca von Ballmoos

x 6/11.209 cr Tribunal fédéral. Election de deux juges ordinaires

V *Commission judiciaire V*

28.09.2011 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Pour le reste de la période administrative 2009-2014: François Chaix, dr en droit, originaire de Genève, domicilié à Genève; Felix Schöbi, dr en droit, originaire de Berneck (SG), domicilié à Berne

7/11.210 cr Tribunal administratif fédéral. 2 membres

1. Un juge de langue allemande

28.09.2011 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Pour le reste de la période administrative 2007-2012 et pour la période administrative 2013-2018: Daniel Stufetti, avocat, originaire de Berne, domicilié à Jegenstorf

2. Un juge de langue française

x 8/11.211 cr Tribunal pénal fédéral. Présidence et vice-présidence

28.09.2011 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Président pour 2012 et 2013: Andreas J. Keller; Viceprésident pour 2012 et 2013: Daniel Kipfer Fascati

x 9/11.213 cr Procureur général de la Confédération. Election pour la période de fonction 2012-2015

28.09.2011 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Procureur général de la Confédération pour la période 2012-2015: Michael Christoph Lauber, avocat, originaire de Winterthour et Lucerne, domicilié à Zurich

10/11.215 cr Conseil fédéral

1. Election des membres pour la législature 2011-2015
2. Election d'un nouveau membre du Conseil fédéral pour la législature 2011-2015
3. Election de la présidence de la Confédération pour 2012
4. Election de la viceprésidence du Conseil fédéral pour 2012

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

x 11/11.032 *én* Traités internationaux conclus en 2010. Rapport

Rapport du 18 mai 2011 sur les traités internationaux conclus en 2010 (FF 2011 4623)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

15.09.2011 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

29.09.2011 Conseil national. Pris acte du rapport.

12/11.036 *é* Convention sur les armes à sous-munitions. Loi sur le matériel de guerre. Modification

Message du 6 juin 2011 relatif à l'approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions ainsi qu'à la modification de la loi sur le matériel de guerre (FF 2011 5495)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 11.3752 Po. CPS-CE (11.036)

1. Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG)

15.09.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions

15.09.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13/11.037 *n* Aide humanitaire internationale. Prolongation et augmentation du crédit-cadre

Message du 6 juin 2011 relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération (FF 2011 4609)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération

29.09.2011 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14/11.040 *n* Mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine. Continuation

Message du 29 juin 2011 concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012-2016; Paix, droits humains, démocratie, politique humanitaire et migration (FF 2011 5875)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 11.045 MCF

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre destiné à financer la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine

29.09.2011 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Département de l'intérieur

x 15/04.062 *é* Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care

Message du 15 septembre 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care) (FF 2004 5257)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Réseaux de soins)

05.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16.06.2010 Conseil national. Divergences.

15.12.2010 Conseil des Etats. Divergences.

03.03.2011 Conseil national. Divergences.

30.05.2011 Conseil des Etats. Divergences.

12.09.2011 Conseil national. Divergences.

14.09.2011 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

22.09.2011 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

29.09.2011 Conseil des Etats. La proposition de la Commission de rédaction est adoptée.

29.09.2011 Conseil national. La proposition de la Commission de rédaction est adoptée.

30.09.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

30.09.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 6849; délai référendaire: 19 janvier 2012

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Prix des médicaments)

13.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission.

04.12.2007 Conseil national. Divergences.

04.03.2008 Conseil des Etats. Divergences.

04.06.2008 Conseil national. Divergences.

17.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2008 Conseil national. Divergences.

01.10.2008 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

01.10.2008 Conseil national. La proposition de la Conférence de conciliation est rejetée.

16/08.047 *n* Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification

Message du 30 mai 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) (FF 2008 4877)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Assurance-accidents et prévention des accidents)

11.06.2009 Entrer en matière; Renvoi à la CSSS-N.

22.09.2010 Conseil national. Le projet 1 est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé de revoir l'ampleur de la révision et de limiter éventuellement le projet au strict nécessaire. La question de la surindemnisation doit être examinée compte tenu de

la prévoyance professionnelle et le projet modifié en conséquence.

01.03.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Organisation et activités accessoires de la CNA)

11.06.2009 Conseil national. L'examen du projet 2 est reporté jusqu'à ce que la décision finale concernant l'entrée ou la non-entrée en matière sur le projet 1 ait été prise ou jusqu'à ce que le Conseil national ait procédé à un vote sur l'ensemble du projet 1.

01.03.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

x **17/09.057 é Aide aux hautes écoles et coordination dans le domaine suisse des hautes écoles**

Message du 29 mai 2009 relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) (FF 2009 4067)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE)

30.09.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.06.2011 Conseil national. Début du traitement

16.06.2011 Conseil national. Divergences.

13.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

22.09.2011 Conseil national. Divergences.

29.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

30.09.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

30.09.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2011 6863; délai référendaire: 19 janvier 2012

18/09.076 n Loi sur la prévention

Message du 30 septembre 2009 relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (Loi sur la prévention, LPrév) (FF 2009 6389)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (Loi sur la prévention, LPrév)

12.04.2011 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **19/09.079 n Recherche sur l'être humain. Loi**

Message du 21 octobre 2009 sur la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (FF 2009 7259)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 07.072 MCF

Voir objet 11.3001 Mo. CSEC-CN (09.079)

Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (Loi relative à la recherche sur l'être humain, LRH)

09.03.2011 Conseil national. Début du traitement

10.03.2011 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.06.2011 Conseil des Etats. Divergences.

12.09.2011 Conseil national. Divergences.

14.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

30.09.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

30.09.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 6823; délai référendaire: 19 janvier 2012

20/09.095 n jeunesse + musique. Initiative populaire

Message du 4 décembre 2009 relatif à l'initiative populaire jeunesse + musique (FF 2010 1)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "jeunesse + musique"

27.09.2010 Conseil national. Début du traitement

28.09.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09.03.2011 Conseil des Etats. Divergences. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 18 juin 2012.

14.06.2011 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 18 juin 2012.

2. Arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes (contre-projet à l'initiative populaire "jeunesse + musique")

09.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

x **21/10.087 é Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse**

Message du 17 septembre 2010 relatif à la loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ) (FF 2010 6197)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ)

09.03.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16.06.2011 Conseil national. Début du traitement

17.06.2011 Conseil national. Divergences.

13.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

27.09.2011 Conseil national. Adhésion.

30.09.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

30.09.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 6855; délai référendaire: 19 janvier 2012

22/10.107 n Loi sur les épidémies. Révision

Message du 3 décembre 2010 concernant la révision de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) (FF 2011 291)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp)

23/10.109 é Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012

Message du 3 décembre 2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012 (FF 2011 715)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2008 à 2011

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Divergences.

13.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

22.09.2011 Conseil national. Divergences.

29.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

29.09.2011 Conseil national. Divergences.

2. Arrêté fédéral relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2008 à 2011

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 5125

3. Arrête fédéral relatif aux crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités (12e période de subventionnement)

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Divergences.

13.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

22.09.2011 Conseil national. Adhésion.

4. Arrêté fédéral sur le financement des hautes écoles spécialisées pendant les années 2008 à 2011

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 5127

5. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pendant les années 2008 à 2011 aux institutions chargées d'encourager la recherche

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 5129

6. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués en vertu de l'art. 16 de la loi sur la recherche pour les années 2008 à 2011

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 5131

7. Arrêté fédéral relatif au financement des dépenses des cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2008 à 2011

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 5133

8. Arrêté fédéral relatif au financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2008 à 2011

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 5135

9. Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération scientifique dans le domaine de l'éducation et de la recherche en Europe et dans le monde pendant les années 2008 à 2011

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 5137

10. Arrêté fédéral sur le financement de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation pendant les années 2008 à 2011

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 5139

11. Arrêté fédéral relatif au financement des activités nationales et internationales dans le domaine de l'innovation pour l'année 2012.

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 5141

12. Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF)

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Adhésion.

17.06.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.06.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 4507; délai référendaire: 6 octobre 2011

13. Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU)

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Adhésion.

17.06.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.06.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 4509; délai référendaire: 6 octobre 2011

14. Loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation

17.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2011 Conseil national. Début du traitement

14.06.2011 Conseil national. Adhésion.

17.06.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.06.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 4511; délai référendaire: 6 octobre 2011

x **24/11.020 é Encouragement de la culture pour la période 2012-2015 (Message culture)**

Message du 23 février 2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012-2015 (Message culture) (FF 2011 2773)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 11.3763 Mo. CSEC-CN (11.020)

1. Arrêté fédéral concernant l'octroi d'un crédit-cadre au domaine de la protection du patrimoine culturel et de la conservation des monuments historiques pour la période 2012 à 2015

15.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.09.2011 Conseil national. Divergences.

29.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

29.09.2011 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine du transfert des biens culturels pour la période 2012 à 2015

15.06.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.09.2011 Conseil national. Adhésion.

3. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine du cinéma pour la période 2012 à 2015

15.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.09.2011 Conseil national. Adhésion.

4. Arrêté fédéral concernant un plafond de dépenses dans le domaine des langues et de la compréhension pour la période 2012 à 2015

15.06.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.09.2011 Conseil national. Adhésion.

5. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'Office fédéral de la culture en vertu de la

loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015

15.06.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.09.2011 Conseil national. Divergences.

29.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Pro Helvetia pour la période 2012 à 2015

15.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.09.2011 Conseil national. Divergences.

29.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

7. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la Phonothèque nationale suisse pour la période 2012 à 2015

15.06.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.09.2011 Conseil national. Adhésion.

8. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au Musée national suisse pour la période 2012 à 2015

15.06.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.09.2011 Conseil national. Adhésion.

x **25/11.021 n Sécurité sociale. Convention avec le Japon**

Message du 4 mars 2011 concernant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et le Japon (FF 2011 2397)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et le Japon

16.06.2011 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

26/11.025 n Protection contre le tabagisme passif. Initiative populaire

Message du 11 mars 2011 concernant l'initiative populaire "Protection contre le tabagisme passif" (FF 2011 2623)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Protection contre le tabagisme passif»

27/11.030 é 6e révision de l'AI. Deuxième volet

Message du 11 mai 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, du deuxième volet) (FF 2011 5301)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet)

28/11.034 n Loi sur les denrées alimentaires. Révision

Message du 25 mai 2011 relatif à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) (FF 2011 5181)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI)

29/11.062 é Oui à la médecine de famille. Initiative populaire

Message du 16 septembre 2011 concernant l'initiative populaire "Oui à la médecine de famille" (FF 2011 6953)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant la médecine de base (Contre-projet à l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille»)

Département de justice et police**30/01.080 é Réforme de la direction de l'Etat**

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

Message additionnel du 13 octobre 2010 sur la réforme du gouvernement (FF 2010 7119)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral sur la réforme du gouvernement

5. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl)

6. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

31/07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

Message du 4 juillet 2007 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5455)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.062 MCF

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral

11.06.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

32/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.080 MCF

Voir objet 10.443 Iv.pa. CAJ-CE

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code des obligations (Droit comptable) (Projet de la CAJ-E du 10 novembre 2009)

03.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission

20.09.2010 Conseil national. Discussion. L'objet a été traité jusqu'à l'art. 961d.

08.12.2010 Conseil national. Divergences.

16.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

01.06.2011 Conseil national. Divergences.

12.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

3. Code des obligations (Droit de la révision) (Proposition Ineichen)

20.09.2010 Conseil national. Décision selon proposition Ineichen.

29.11.2010 Conseil des Etats. Non entrer en matière.

08.12.2010 Conseil national. Maintenir (= entrer en matière).

28.02.2011 Conseil des Etats. Divergences.

09.03.2011 Conseil national. Divergences.

16.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

01.06.2011 Conseil national. Adhésion.

17.06.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.06.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 4491; délai référendaire: 6 octobre 2011

33/08.080 é Contre les rémunérations abusives. Initiative populaire. CO. Modification

Message du 5 décembre 2008 relatif à l'initiative populaire "Contre les rémunérations abusives" et à la révision du Code des Obligations (droit de la société anonyme) (FF 2009 265)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.011 MCF

Voir objet 10.443 lv.pa. CAJ-CE

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives"

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17.03.2010 Conseil national. Divergences.

01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 26 août 2011.

02.06.2010 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 26 août 2011.

16.12.2010 Conseil des Etats. Divergences.

01.06.2011 Conseil national. Le délai du traitement de l'initiative est prolongé d'un an, jusqu'au 26 août 2012.

07.06.2011 Conseil des Etats. Le délai du traitement de l'initiative est prolongé d'un an, jusqu'au 26 août 2012.

34/09.086 n Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness

Message du 18 novembre 2009 relatif à la modification de la loi sur la protection des marques et à la loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Projet Swissness) (FF 2009 7711)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (Loi sur la protection des marques, LPM)

2. Loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Loi sur la protection des armoiries, LPASP)

35/10.052 é Loi sur l'asile. Modification

Message du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile (FF 2010 4035)

Message complémentaire du 23 septembre 2011 concernant la modification de la loi sur l'asile (Mesures à court terme) (FF 2011 6735)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur l'asile (LAsi)

36/10.077 n Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Droit de l'assainissement

Message du 8 septembre 2010 relatif à une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (droit de l'assainissement) (FF 2010 5871)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

27.09.2011 Conseil national. Début du traitement

29.09.2011 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

37/10.090 n Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!). Initiative populaire

Messag du 1er octobre 2010 relatif à l'initiative populaire "Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étran-

gère (accords internationaux: la parole au peuple!) (FF 2010 6353)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!)"

13.04.2011 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral concernant le référendum obligatoire pour les traités internationaux de rang constitutionnel (contre-projet à l'initiative "Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère [accords internationaux: la parole au peuple!])")

13.04.2011 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2011 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

x 38/10.093 é Pour des jeux d'argent au service du bien commun. Initiative populaire

Message du 20 octobre 2010 concernant l'initiative populaire "Pour des jeux au service du bien commun" (FF 2010 7255)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour des jeux d'argent au service du bien commun"

28.02.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

28.09.2011 Conseil national. Adhésion.

30.09.2011 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

30.09.2011 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2011 6807

2. Arrêté fédéral concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (Contre-projet à l'initiative "Pour des jeux d'argent au service du bien commun")

28.02.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

28.09.2011 Conseil national. Adhésion.

29.09.2011 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

29.09.2011 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2011 6809

39/10.097 é Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et loi sur la protection extraprocédurale des témoins

Message du 17 novembre 2010 concernant l'approbation et la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et la loi sur la protection extraprocédurale des témoins (FF 2011 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

07.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **40/10.112 é** **Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec l'Argentine**

Message du 10 décembre 2010 concernant le traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et l'Argentine (FF 2011 559)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et l'Argentine

07.06.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

29.09.2011 Conseil national. Adhésion.

30.09.2011 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

30.09.2011 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2011 6917; délai référendaire: 19 janvier 2012

41/11.011 n **Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement**

Rapport du 4 juin 2010 concernant le classement de la motion 07.3281 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (FF 2010 3731)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x **42/11.012 n** **Utilisation de symboles de mouvements extrémistes appelant à la violence et à la discrimination raciale comme norme pénale. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 04.3224**

Rapport du 30 juin 2010 concernant le classement de la motion 04.3224 de la CAJ-N du 29 avril 2004 (FF 2010 4427)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.06.2011 Conseil national. Classement.

20.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion (= Classement).

43/11.013 n **Fonds en déshérence. Rapport concernant le classement d'interventions parlementaires**

Rapport du 1er octobre 2010 concernant le classement d'interventions parlementaires relatives aux fonds en déshérence (FF 2010 6869)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

44/11.018 n **Mesures de lutte contre les mariages forcés. Loi**

Message du 23 février 2011 relatif à une loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés (FF 2011 2045)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés

45/11.022 n **Loi sur la nationalité. Révision totale**

Message du 4 mars 2011 concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (FF 2011 2639)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN)

x **46/11.029 é** **Constitutions des cantons de Zurich, d'Uri, d'Obwald, de Glaris, de Soleure, d'Appenzell-Rhodes-Extérieures, d'Argovie, de Neuchâtel et de Genève. Garantie**

Message du 20 avril 2011 concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Zurich, d'Uri, d'Obwald, de Glaris, de Soleure, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Argovie, de Neuchâtel et de Genève (FF 2011 4149)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

12.09.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

29.09.2011 Conseil national. Adhésion.

47/11.035 é **Protocole de l'ONU sur les armes à feu. Mise en oeuvre. Loi sur les armes. Modification**

Message du 25 mai 2011 relatif à l'approbation et à la mise en oeuvre du Protocole de l'ONU sur les armes à feu et la modification de la loi sur les armes (FF 2011 4217)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre du Protocole de l'ONU sur les armes à feu

20.09.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm)

20.09.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

48/11.039 n **CP, CPM et DPMin. Imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel ou pornographique commis sur des enfants**

Message du 22 juin 2011 relatif à la loi fédérale portant mise en oeuvre de l'art. 123b de la Constitution concernant l'imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel ou pornographique commis sur des enfants impubères (Modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs) (FF 2011 5565)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale portant mise en oeuvre de l'art. 123b de la Constitution concernant l'imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel ou pornographique commis sur des enfants impubères (Modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

49/07.057 n **Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification**

Message du 15 juin 2007 relatif à la modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (Moyens spéciaux de recherche d'informations) (FF 2007 4773)

Message complémentaire du 27 octobre 2010 au modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (FF 2010 7147)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (Moyens spéciaux de recherche d'informations)

17.12.2008 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

03.03.2009 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi du projet au Conseil fédéral.

28.04.2009 Conseil national. Adhésion au renvoi

31.05.2011 Conseil des Etats. Classement.

2. Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)

31.05.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.09.2011 Conseil national. Divergences.

20.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

27.09.2011 Conseil national. Divergences.

28.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

x **50/10.089 é Rapport sur l'armée 2010**

Rapport du 1er octobre 2010 sur l'armée 2010 (FF 2010 8109)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral relatif au rapport sur l'armée 2010

01.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.09.2011 Conseil national. Divergences.

22.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

27.09.2011 Conseil national. Divergences.

28.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

29.09.2011 Conseil national. Adhésion.

x **51/11.016 n Programme d'armement 2011**

Message du 16 février 2011 sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2011) (FF 2011 1943)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement 2011 (Programme d'armement 2011)

06.06.2011 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

28.09.2011 Conseil national. Adhésion.

x **52/11.017 é Message sur les immeubles du DDPS 2011**

Message du 16 février 2011 sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2011 (Message sur l'immobilier militaire du DDPS 2011) (FF 2011 1999)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2011 (Message sur l'immobilier du DDPS 2011)

01.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.09.2011 Conseil national. Divergences.

27.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

53/11.033 é Interdiction du Groupe „Al-Qaïda" et des organisations apparentées

Message du 18 mai 2011 relatif à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale interdisant le groupe Al-Qaïda et les organisations apparentées (FF 2011 4175)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Ordonnance de l'Assemblée fédérale interdisant le groupe Al-Qaïda et les organisations apparentées

27.09.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Département des finances

54/08.053 n Simplification de la TVA

Message du 25 juin 2008 sur la simplification de la TVA (FF 2008 6277)

Message complémentaire du 23 giugno sur la simplification de la TVA (Promotion de l'économie et de la croissance) (FF 2010 4899)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

18.03.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

05.06.2009 Conseil national. Divergences.

10.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 3929; délai référendaire: 1er octobre 2009
Recueil officiel du droit fédéral 2009 5203

2. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée

15.12.2010 Conseil national. Renvoi du projet au Conseil fédéral. (Il est chargé de soumettre: 1. au Parlement un projet de révision de la TVA selon le modèle à " deux taux ", assorti de plusieurs exceptions. 2. Font office d'exception, en sus des exceptions visées à l'art. 21, al. 2, du projet de LTVA pour le taux unique, les domaines suivants: - la santé - la formation - la culture - les prestations/manifestations sportives - les institutions de bienfaisance. 3. Sont imposés au taux réduit: - l'alimentation - la restauration - l'hébergement. 4. Le Conseil fédéral présente les conséquences des différentes options et 5. soumet un projet qui évite toute augmentation d'impôts).

14.03.2011 Conseil des Etats. Ne pas renvoyer le projet au Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

4. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

5. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

55/09.027 é Double imposition. Convention avec la Turquie

Message du 6 mars 2009 concernant l'approbation de la convention contre les doubles impositions avec la Turquie (FF 2009 1877)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 08.075 MCF

Voir objet 09.012 MCF

Voir objet 09.026 MCF

Voir objet 09.028 MCF

Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions avec la Turquie

27.05.2009 Conseil des Etats. Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entreprendre des négociations avec la Turquie afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE.

23.09.2009 Conseil national. Selon le Conseil des Etats (=Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entreprendre des négociations avec la Turquie afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE).

17.06.2011 Conseil des Etats. Classement.

x **56/09.074 n Initiative sur l'épargne-logement et Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement. Initiatives populaires**

Message du 18 septembre 2009 sur les initiatives populaires "Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement)" et "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement" (FF 2009 6313)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.459 Iv.pa. CER-CE

Voir objet 10.3012 Mo. CER-CN (09.074)

Voir objet 11.3759 Mo. CER-CN (09.074)

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement)"

18.03.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

08.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.

03.03.2011 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 mars 2012.

07.03.2011 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 mars 2012.

15.09.2011 Conseil national. Divergences.

21.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

22.09.2011 Conseil national. Divergences.

27.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

28.09.2011 Conseil national. La proposition de la Conférence de conciliation est rejetée.

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement"

18.03.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

08.06.2010 Conseil des Etats. Renvoi à la Commission.

03.03.2011 Conseil des Etats. Divergences. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 23 juillet 2012.

07.03.2011 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 23 juillet 2012.

15.09.2011 Conseil national. Divergences.

21.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

22.09.2011 Conseil national. Divergences.

27.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

28.09.2011 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

29.09.2011 Conseil des Etats. La proposition de la Conférence de conciliation est rejetée.

57/10.049 é Loi sur les banques (garantie des dépôts). Modification

Message du 12 mai 2010 concernant la modification de la loi fédérale sur les banques (garantie des dépôts) (FF 2010 3645)

Message complémentaire du 1er octobre 2010 concernant la modification de la loi sur les banques (avoirs en déshérence) (FF 2010 6853)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Renforcement de la protection des déposants)

15.09.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29.11.2010 Conseil national. Adhésion.

07.12.2010 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

09.12.2010 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2010 8275; Recueil officiel du droit fédéral 2010 6405

2. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Garantie des dépôts)

07.12.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.2011 Conseil national. Divergences.

14.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

16.03.2011 Conseil national. Adhésion.

18.03.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

18.03.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 2565; délai référendaire: 7 juillet 2011

Recueil officiel du droit fédéral 2011 3919

3. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB)

58/10.060 é Sécurité du logement à la retraite. Initiative populaire

Message du 23 juin 2010 relatif à l'initiative populaire "Sécurité du logement à la retraite" (FF 2010 4841)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Sécurité du logement à la retraite"

14.03.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 23 juillet 2012.

16.03.2011 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 23 juillet 2012.

15.06.2011 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'imposition de la propriété privée du logement (Imposition de la propriété du logement)

14.03.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.06.2011 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

59/11.023 é Frais de formation et de perfectionnement. Imposition des frais. Loi

Message du 4 mars 2011 relatif à la loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles (FF 2011 2429)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles

16.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

60/11.026 n Impôts directs sur les personnes physiques. Imposition dans le temps

Message du 6 avril 2011 relatif à la loi fédérale sur la mise à jour formelle de l'imposition dans le temps des impôts directs sur les personnes physiques (FF 2011 3381)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la mise à jour formelle de l'imposition dans le temps des impôts directs sur les personnes physiques

61/11.027 é Double imposition. Complément aux diverses conventions

Message du 6 avril 2011 sur le complément aux conventions en vue d'éviter les doubles impositions approuvées par l'Assemblée fédérale le 18 juin 2010 (FF 2011 3519).

Rapport complémentaire du 8 août 2011 au message du 6 avril 2011 sur le complément aux conventions en vue d'éviter les doubles impositions approuvées par l'Assemblée fédérale le 18 juin 2010, concernant la Convention de double imposition avec les Etats-Unis (FF 2011 6143)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

21.09.2011 Conseil des Etats. Renvoi à la CPE.

Voir objet 09.026 MCF

Voir objet 09.091 MCF

Voir objet 09.092 MCF

Voir objet 09.093 MCF

Voir objet 09.094 MCF

Voir objet 10.012 MCF

Voir objet 10.013 MCF

Voir objet 10.014 MCF

Voir objet 10.015 MCF

Voir objet 10.016 MCF

1. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Danemark

2. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Finlande

3. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la France

4. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni

5. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Qatar

6. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Luxembourg

7. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Mexique

8. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Norvège

9. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Autriche

10. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les Etats-Unis

x 62/11.028 é Loi sur les banques. Modification (too big to fail)

Message du 20 avril 2011 concernant la révision de la loi sur les banques (Renforcement de la stabilité du secteur financier, too big to fail) (FF 2011 4365)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Renforcement de la stabilité dans le secteur financier, too big to fail)

14.06.2011 Conseil des Etats. Début du traitement

16.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.09.2011 Conseil national. Début du traitement

19.09.2011 Conseil national. Divergences.

21.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

22.09.2011 Conseil national. Divergences.

27.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

28.09.2011 Conseil national. Divergences.

29.09.2011 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

29.09.2011 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

30.09.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

30.09.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 6897; délai référendaire: 19 janvier 2012

63/11.031 n Message 2011 sur les immeubles du DFF

Message du 11 mai 2011 concernant les immeubles du DFF pour 2011 (Message 2011 sur les immeubles du DFF) (FF 2011 3887)

CN *Commission des constructions publiques*

CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant les immeubles du DFF pour l'année 2011 (Message 2011 sur les immeubles du DFF)

30.09.2011 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

64/11.041 é n Budget 2012

Message du 24 août 2011 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'an 2012

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2012
2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2012
3. Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure en 2012
4. Arrêté fédéral IV concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2012
5. Arrêté fédéral V concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2012

65/11.042 é n Budget 2011. Supplément IIb

Message du 23 septembre 2011 concernant le supplément II au budget 2011

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral IIb concernant le second supplément au budget 2011

66/11.043 é L'imposition d'après la dépense. Loi

Message du 29 juin 2011 relatif à la loi fédérale sur l'imposition d'après la dépense (FF 2011 5605)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition d'après la dépense

67/11.044 n Loi sur l'assistance administrative fiscale

Message du 6 juillet 2011 concernant l'adoption d'une loi sur l'assistance administrative fiscale (FF 2011 5771)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (Loi sur l'assistance administrative fiscale, LAAF)

68/11.047 n Loi sur l'impôt anticipé. Modification (Stimulation du marché suisse des capitaux)

Message du 24 août 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (Stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)

69/11.049 é Loi sur le personnel de la Confédération. Modification

Message du 31 août 2011 concernant une modification de la loi sur le personnel de la Confédération (FF 2011 6171)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur le personnel de la Confédération (LPers)

70/11.050 é Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Modification

Message du 31 août 2011 relatif à la modification de la loi sur les bourses (délits boursiers et abus de marché) (FF 2011 6329)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (Loi sur les bourses, LBVM)

71/11.051 é Double imposition. Convention avec la Roumanie

Message du 31 août 2011 sur l'approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la Roumanie en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2011 6377)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation du protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Roumanie

72/11.052 é Double imposition. Convention avec la Suède

Message du 31 août 2011 sur l'approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2011 6591)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions

73/11.053 é Double imposition. Convention avec Singapour

Message du 31 août 2011 concernant l'approbation d'une Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et Singapour (FF 2011)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

74/11.054 é Double imposition. Convention avec Malte

Message du 31 août 2011 concernant l'approbation d'une Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et Malte (FF 2011 6401)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation d'une convention entre la Suisse et Malte contre les doubles impositions

75/11.055 é Double imposition. Convention avec la Slovaquie

Message du 31 août 2011 sur l'approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la Slovaquie contre les doubles impositions (FF 2011 6623)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Confédération suisse et la République slovaque contre les doubles impositions

76/11.056 é Double imposition. Convention avec la République de Corée

Message du 31 août 2011 sur l'approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la République de Corée contre les doubles impositions (FF 2011 6765)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et la République de Corée contre les doubles impositions

77/11.057 n Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale

Message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (FF 2011)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département de l'économie**x 78/10.110 é Encouragement du travail à domicile. Abrogation**

Message du 3 décembre 2010 relatif à l'abrogation de l'arrêté fédéral tendant à encourager le travail à domicile (FF 2011 489)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral tendant à encourager le travail à domicile; nouveau titre: Loi fédérale relative à l'abrogation de l'Arrêté fédéral pour l'encouragement du travail à domicile

08.06.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

22.09.2011 Conseil national. Divergences.

28.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

30.09.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

30.09.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 6915; délai référendaire: 19 janvier 2012

x 79/11.019 n Promotion économique pour les années 2012-2015

Message du 23 février 2011 sur la promotion économique pour les années 2012-2015 (FF 2011 2175)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.3466 Po. CER-CN (11.019)

1. Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2012 à 2015

31.05.2011 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

22.09.2011 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour les années 2012 à 2015

31.05.2011 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme pour les années 2012 à 2015

31.05.2011 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

22.09.2011 Conseil national. Adhésion.

4. Arrêté fédéral sur le financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et du développement du savoir dans le domaine du tourisme pour les années 2012 à 2015

31.05.2011 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Arrêté fédéral sur le financement des activités de cyberadministration des petites et moyennes entreprises pour les années 2012 à 2015

31.05.2011 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Arrêté fédéral concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional

31.05.2011 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

7. Loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et le développement du savoir dans le domaine du tourisme

31.05.2011 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

30.09.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

30.09.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

13.10.2011 Conseil national. Feuille fédérale 2011 6907; délai référendaire: 19 janvier 2012

8. Loi fédérale sur l'extension provisoire des prestations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation

31.05.2011 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

22.09.2011 Conseil national. Adhésion.

30.09.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

30.09.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 6911; délai référendaire: 19 janvier 2012

9. Loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

31.05.2011 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

30.09.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

30.09.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 6913; délai référendaire: 19 janvier 2012

x **80/11.048 én Atténuation de la force du franc, budget 2011. Supplément IIa**

Message du 31 août 2011 relatif aux mesures visant à amortir la force du franc. Supplément IIa au budget 2011 (FF 2011 6217)

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 11.3761 Mo. CdF-CN (11.048)

Voir objet 11.3762 Mo. CdF-CE (11.048)

1. Loi fédérale sur les mesures visant à atténuer les effets du franc fort et à améliorer la compétitivité

14.09.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2011 Conseil national. Début du traitement

21.09.2011 Conseil national. Adhésion.

27.09.2011 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

28.09.2011 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

30.09.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

30.09.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

13.10.2011 Conseil national. Feuille fédérale 2011 6919; Recueil officiel du droit fédéral 2011 4497

2. Arrêté fédéral concernant le supplément IIa au budget 2011

14.09.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2011 Conseil national. Début du traitement

21.09.2011 Conseil national. Adhésion.

13.10.2011 Feuille fédérale 2011 6921

81/11.058 n Circulation des espèces de faune et de flore protégées. Loi

Message du 7 septembre 2011 relatif à la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (FF 2011 6439)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (LFCITES)

82/11.059 n Loi sur les épizooties. Modification

Message du 7 septembre 2011 relatif à une modification de la loi sur les épizooties (FF 2011 6479)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi sur les épizooties (LFE)

83/11.060 é Loi sur la protection des animaux. Modification

Message du 7 septembre 2011 relatif à une modification de la loi sur la protection des animaux (FF 2011 6905)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)

84/11.061 n Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et Hong Kong. Approbation

Message du 16 septembre 2011 concernant l'approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et Hong Kong, Chine, de l'accord agricole entre la Suisse et Hong Kong, Chine, ainsi que de l'accord sur les standards de travail entre les Etats de l'AELE et Hong Kong, Chine (FF 2011)

CN *Commission de politique extérieure*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

85/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

Message supplémentaire du 20 octobre 2010 sur la réforme des chemins de fer 2 (deuxième phase de la réforme des chemins de fer 2) (FF 2011 857)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière aux projets 1 à 7 est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

Voir objet 09.473 lv.pa. CTT-CN

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 8).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

05.03.2009 Conseil national. Reste en suspens (seulement partiellement caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du message 06.027, projet 2).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est rejetée en votation finale.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2009 Conseil national. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 1753; délai référendaire: 9 juillet 2009

Recueil officiel du droit fédéral 2009 5597

10. Loi fédérale sur les transports publics (LTP) (Projet de la CTT-N du 15 octobre 2007)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 4/07.047: Loi sur le transport des marchandises).

11. Loi fédérale sur la deuxième partie de la réforme des chemins de fer 2

14.03.2011 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2011 Conseil des Etats. Divergences.

86/09.067 n Pour un climat sain. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision

Message du 26 août 2009 relatif à la politique climatique suisse après 2012 (Révision de la loi sur le CO2 et initiative populaire fédérale "pour un climat sain") (FF 2009 6723)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.017 MCF

1. Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (Loi sur le CO2)

31.05.2010 Conseil national.

01.06.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.2011 Conseil des Etats. Début du traitement

08.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

13.09.2011 Conseil national. Divergences.

2. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire fédérale "pour un climat sain"

19.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

01.06.2010 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 août 2011.

10.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 août 2011.

01.06.2011 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 août 2012.

08.06.2011 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 août 2012.

87/10.018 é De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage). Initiative populaire

Message du 20 janvier 2010 relatif à l'initiative populaire "De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)" (FF 2010 945)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.019 MCF

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)"

27.09.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

28.09.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 14 février 2012.

07.12.2010 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, jusqu'au 14 février 2012.

29.09.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé d'un an, soit jusqu'au 14 février 2013.

88/10.019 é Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle

Message du 20 janvier 2010 relatif à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (FF 2010 959)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.018 MCF

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

27.09.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

28.09.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.09.2011 Conseil national. Début du traitement

29.09.2011 Conseil national. Divergences.

89/10.051 n Mesures visant à accélérer la procédure d'adjudication des marchés publics. Loi

Message du 19 mai 2010 concernant la loi fédérale sur les mesures visant à accélérer la procédure d'adjudication des marchés publics (FF 2010 3701)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) (Effet suspensif des recours)

13.09.2011 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

90/10.092 é Via sicura. Renforcer la sécurité routière

Message du 20 octobre 2010 concernant Via sicura, le programme d'action de la Confédération visant à renforcer la sécurité routière (FF 2010 7703)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

16.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les taux limites d'alcool admis en matière de circulation routière

16.06.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

91/11.024 é Loi sur l'énergie. Modification

Message du 4 mars 2011 relatif à la modification de la loi sur l'énergie (art. 8) (FF 2011 2273)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi sur l'énergie (LEne)

16.06.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

92/11.038 n Pour une poste forte. Initiative populaire

Message du 22 juin 2011 relatif à l'initiative populaire fédérale "Pour une poste forte" (FF 2011 5453)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Pour une poste forte»

Chancellerie fédérale

x 93/11.006 é Motions et postulats des conseils législatifs 2010. Rapport

Rapport du 4 mars 2011 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2010. Extrait: Chapitre I (FF 2011 2463)

31.05.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.06.2011 Conseil national. Divergences.

26.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

Initiatives des cantons

94/08.308 é Argovie. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID (25.03.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. g bis

les allocations pour enfant et de formation;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

15.03.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.302 lv.ct. St-Gall

95/08.317 é Argovie. Assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP (17.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre les mesures adéquates pour interdire toute exploitation commerciale de l'assistance au suicide, qui prend par exemple la forme d'un "tourisme de la mort", et à réglementer le suicide médicalement assisté en édictant des dispositions contraignantes applicables à l'ensemble du territoire suisse.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

96/08.331 é Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

97/09.326 n Argovie. Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire (15.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte que les retraits d'admonestation du

permis de conduire de plus de trois mois soient assortis d'une obligation de suivre des programmes éducatifs.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

98/09.327 n Argovie. Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation (15.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte qu'après un accident de la circulation mortel ou ayant causé des blessures sérieuses, la police retire sur-le-champ le permis de conduire de la personne fautive.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

99/10.333 é Argovie. Interdiction de se couvrir le visage dans les lieux publics (14.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales visant à interdire, dans les lieux publics, le port de vêtements couvrant l'intégralité ou une grande partie du visage, et à prévoir des peines appropriées en cas de non-respect de cette interdiction. Ce faisant, elle tiendra compte de certaines exceptions (raisons de santé ou de sécurité, vêtements d'hiver, traditions locales).

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.03.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

100/10.339 é Argovie. Atténuer les répercussions négatives de la circulation des 60 tonnes sur les routes de Suisse (16.11.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre des mesures contre la circulation des 60 tonnes sur les routes de Suisse. Si l'Union européenne devait généraliser l'autorisation des 60 tonnes à l'intérieur de ses frontières, leur circulation en Suisse devrait être d'une part limitée à certaines routes nationales de première classe et aux routes d'accès à des centres de distribution déterminés situés le long des routes nationales et, d'autre part, liée à des conditions.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

101/11.309 é Argovie. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (14.06.2011)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie de telle sorte que le respect de l'obligation de s'assurer dépende non seulement de la conclusion d'un contrat d'assurance, mais également du paiement des primes d'assurance.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

102/06.301 é Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP) (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.05.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.08.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

103/10.306 é Bâle-Campagne. Législation nationale sur l'assistance au suicide (14.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales nécessaires pour garantir aux personnes atteintes de maladies graves un accompagnement en fin de vie dans la dignité et pour protéger les personnes souffrant de tendances suicidaires contre les organisations d'aide au suicide à but lucratif.

Il convient d'accorder une attention particulière à deux aspects:

- L'article 115 CP doit être renforcé, de sorte que l'aide au suicide demeure non punissable uniquement si la personne ou l'organisation qui l'a fournie ne reçoit de la personne qu'elle assiste ou de son entourage aucune prestation financière excédant une simple couverture des frais, ni aucun autre avantage pécuniaire. Seules les prestations médicales (consultations, examens, etc.) fournies préalablement à l'aide au suicide pourront être rétribuées, sur la base du tarif Tarmed.

- Les organisations offrant des prestations dans le domaine de l'aide au suicide doivent être soumises à une surveillance de l'Etat. Les dispositions légales en la matière tiendront compte des recommandations de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine ("Critères de diligence concernant l'assistance au suicide").

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x 104/10.307 é Bâle-Campagne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (14.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

14.04.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.09.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

105/10.329 é Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique (09.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant l'introduction définitive du bracelet électronique.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

106/10.337 é Bâle-Campagne. Interdiction des mégacamions en Suisse (11.11.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire formellement la circulation des mégacamions en Suisse. Elle doit, pour ce faire, inscrire dans la loi la norme en vigueur pour la longueur maximale des camions.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

107/11.302 é Bâle-Campagne. Reconnaître le canton de Bâle-Campagne en tant que canton universitaire (10.02.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de compléter l'article 1 alinéa 2 de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités comme suit:

Les cantons universitaires sont les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Saint-Gall, Tessin, Vaud, Neuchâtel et Genève.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.09.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

108/07.310 é Bâle-Ville. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (31.10.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Bâle-Ville demande aux autorités fédérales de signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, de préparer sa ratification et de prendre les mesures nécessaires concernant la protection des témoins et des victimes, la réglementation du séjour et l'aide aux victimes.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.10.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.06.2011 Conseil des Etats. Classement.

109/08.318 é Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

110/09.307 é Bâle-Ville. Adaptation du montant maximal reconnu pour les coûts du loyer des ménages de plusieurs personnes. Prise en charge des frais accessoires du loyer (25.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de façon:

a. que, dans le calcul des prestations complémentaires, les paiements rétroactifs relatifs à des décomptes des frais accessoires du loyer figurent parmi les dépenses reconnues, jusqu'à concurrence du montant maximal fixé par la loi;

b. à mieux différencier en fonction de la taille des ménages les montants maximaux reconnus pour les coûts du loyer, ou, du moins, à prévoir un montant maximal supplémentaire applicable spécifiquement aux ménages de plusieurs personnes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

111/09.322 é Bâle-Ville. Energies renouvelables et efficacité énergétique en lieu et place de nouvelles centrales nucléaires (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à édicter les bases légales et les arrêtés nécessaires afin que:

a. l'effet de la rétribution du courant injecté et des dispositions relatives à l'efficacité énergétique selon la loi sur l'énergie fasse l'objet d'une évaluation complète avant l'examen de toute demande d'autorisation générale concernant une nouvelle centrale nucléaire;

b. les modifications législatives permettant d'éviter la construction d'une centrale nucléaire soient effectuées;

c. de nouveaux instruments d'économie de marché permettant d'améliorer l'efficacité énergétique soient évalués et introduits;

d. l'énergie qui manquerait encore soit mise au concours et achetée sous forme d'énergie renouvelable sur le marché européen de l'électricité;

e. plus aucune centrale nucléaire ne soit construite.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.12.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

112/10.309 é Bâle-Ville. Simplification du système fiscal (20.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de réviser les bases légales pertinentes (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) de sorte à rendre le système fiscal plus clair, plus efficace et plus équitable. On tiendra compte ce faisant des principes directeurs suivants :

1. Les exceptions et les déductions fiscales seront limitées au minimum nécessaire.

2. Les principes constitutionnels applicables à l'imposition, notamment le principe de l'imposition selon la capacité économique, seront respectés (art. 127 Cst.).

3. La Confédération et les cantons coordonneront la réforme de leurs systèmes fiscaux, l'harmonisation des impôts devant être assurée (art. 129 Cst.).

La Confédération et les cantons pourront continuer de fixer librement, dans les limites de la Constitution, des tarifs et des taux fiscaux ainsi que des franchises d'impôt. Ils seront libres, partant de l'élargissement de la base de calcul de l'impôt, de réduire leurs barèmes ou de les simplifier.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.12.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.324 Iv.ct. Zurich

113/10.319 é Bâle-Ville. Introduction d'un système de consigne pour toutes les bouteilles et les canettes (21.04.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante :

L'Assemblée fédérale crée les bases légales permettant l'introduction d'un système de consigne pour toutes les bouteilles et les canettes.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

01.06.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

114/10.325 n Bâle-Ville. Accès à l'apprentissage pour les jeunes en situation irrégulière (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales visant à ce que les jeunes et les jeunes adultes sans permis de séjour (étrangers en situation irrégulière, enfants de requérants d'asile frappés de non-entrée en matière, enfants de requérants d'asile déboutés) puissent obtenir une place d'apprentissage.

CN/CE Commission des institutions politiques

Voir objet 10.318 lv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.330 lv.ct. Jura

Voir objet 10.446 lv.pa. Perrinjaquet

115/10.326 n Bâle-Ville. Adopter un nouvel article sur les religions (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Afin d'encourager une coexistence pacifique et non discriminatoire entre les diverses communautés religieuses en Suisse, l'article 72 de la Constitution sera remplacé par un nouvel article qui règle de façon plus complète et contraignante les rapports des Eglises et autres communautés religieuses avec l'Etat (sous réserve des compétences des cantons).

Le nouvel article précisera et décrira de manière adéquate la liberté de religion notamment au regard de la construction d'édifices religieux. Il obligera les communautés religieuses à plus de respect des droits fondamentaux et du régime pluraliste et démocratique de la Suisse, à la tolérance à l'égard des autres croyances et à la transparence quant à leur statut et leur situation financière. Il prescrira à la Confédération et aux cantons l'obligation d'encourager la tolérance interreligieuse et de lutter contre l'extrémisme religieux violent. On évitera d'instituer toute discrimination en la matière.

CN/CE Commission des institutions politiques

Voir objet 10.448 lv.pa. Donzé

116/10.327 é Bâle-Ville. Bracelet électronique (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant l'utilisation du bracelet électronique.

CN/CE Commission des affaires juridiques

117/10.334 é Bâle-Ville. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (15.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

13.09.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

118/11.306 é Bâle-Ville. Exploitation des énergies renouvelables. Pour une suppression des restrictions quantitatives (19.04.2011)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réviser la loi sur l'énergie de sorte que l'énorme potentiel que représentent les énergies renouvelables puisse enfin être exploité sans restriction administrative de quantité.

Les Chambres fédérales doivent procéder immédiatement à une révision de la loi sur l'énergie dans le domaine de la rétribution à prix coûtant du courant injecté, afin que toutes les installations annoncées depuis le 1er mai 2008 puissent être construites et que le coût de l'électricité qu'elles produisent puisse être couvert dès maintenant. L'objectif d'une baisse des prix de 8% par an pour les nouvelles installations photovoltaïques doit être inscrit dans la loi de manière à encourager l'innovation et la baisse des prix.

Le secteur peut et doit ainsi prouver qu'il est à même de maîtriser le cours de l'innovation grâce à un élargissement du marché.

Le législateur doit garantir la sécurité des investissements pour toutes les technologies et pour toutes les petites centrales hydrauliques ainsi que toutes les installations, quelle que soit leur taille, qui exploitent l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse ou la géothermie: quiconque produit de l'électricité propre a droit à une rétribution équitable.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

119/11.308 é Bâle-Ville. Interdire l'implantation des armées privées en Suisse (31.05.2011)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Afin de renforcer la crédibilité de la politique extérieure suisse et de garantir le respect des droits de l'Homme, il est impératif - si possible dans le cadre d'une procédure d'urgence - de régler les modalités d'autorisation et d'enregistrement des entreprises de sécurité privées ainsi que d'interdire l'implantation en Suisse des armées privées qui interviennent dans des zones de crise ou de conflit.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

120/05.309 é Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (30.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus/malus destiné à promouvoir des véhicules plus efficaces sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8 pour cent.

2. La Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficacité énergétique, de l'émission de substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion).

3. Le système actuel de l'étiquette Energie est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type.

4. Les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence.

5. La modification législative est neutre en termes budgétaires.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.05.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2006 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.12.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2010.

16.12.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

121/07.300 é Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (07.01.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, à préparer sa ratification et à prendre les mesures concernées (protection des témoins, éducation, etc.).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.10.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.06.2011 Conseil des Etats. Classement.

122/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le

changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

x 123/07.311 é Berne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (12.12.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.09.2010 Conseil des Etats. Classement.

14.04.2011 Conseil national. Ne pas classer.

13.09.2011 Conseil des Etats. Classement.

124/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

125/09.300 é Berne. Imposition des prestations d'aide sociale (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.3340 Mo. CER-CE (09.300)

126/09.303 é Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales (18.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'assimiler les axes routiers suivants à des accès autoroutiers et de les intégrer au réseau des routes nationales:

- tronçon de route principale entre la sortie de l'A1 à Kirchberg et Hasle-Rüegsau;
- liaison entre l'A1 et Langenthal.

Ces changements devront être opérés dans le cadre de la redéfinition du réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

127/09.306 é Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable (11.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération renonce à supprimer les paiements directs pour l'agriculture biologique, la garde d'animaux dans des conditions difficiles, les unités de gros bétail consommant des fourrages grossiers et les surfaces extensives.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

128/09.324 é Berne. Préservation de la souveraineté alimentaire (12.08.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, de la souveraineté alimentaire et à celles du marché, apporte une contribution substantielle à la sécurité de l'approvisionnement et garantit que les besoins de la population sont couverts pour l'essentiel par une production intérieure de qualité, variée et conforme aux exigences du développement durable.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

129/10.313 é Berne. Protection des enfants et des adolescents contre la violence dans les médias (10.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant d'instaurer un service de certification national et indépendant en vue d'uniformiser et de renforcer la protection de l'enfance et de la jeunesse contre la violence dans les médias.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

09.03.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

130/10.322 n Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades (02.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aiguë de la maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

131/10.324 é Berne. Loi sur la protection des eaux. Modification (16.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier les articles 37 et 38 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux de telle sorte qu'il soit possible exceptionnellement de modifier le tracé naturel des cours d'eau et de simultanément les revaloriser, notamment dans la zone préalpine et la zone alpine, lorsque l'aménagement d'une nouvelle décharge réservée aux matériaux d'excavation non pollués, figurant dans un plan directeur et présentant un intérêt public, l'exige.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.04.2011 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.06.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

132/11.310 é Berne. La fin du nucléaire (06.07.2011)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La législation fédérale est modifiée de manière à concrétiser les principes suivants:

- La Suisse renonce à construire de nouvelles centrales nucléaires;
- La Suisse encourage dès à présent l'utilisation des moyens permettant de produire de l'énergie renouvelable et durable, d'augmenter l'efficacité énergétique et de favoriser les économies d'énergie;
- La Suisse s'efforce, en coopération avec les Etats qui ont décidé de sortir du nucléaire, de trouver, pour le stockage définitif et sûr des déchets nucléaires, des sites qui, même dans un avenir éloigné, ne risquent pas de mettre en péril l'humanité ou son environnement.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

133/11.311 é Berne. Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) et relèvement du "plafond" pour le photovoltaïque (06.07.2011)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de faire en sorte que la part maximale des fonds RPC réservée au photovoltaïque ainsi que la taxe RPC sur le prix de l'électricité soient immédiatement augmentées.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 134/08.332 é Fribourg. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (18.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Fribourg dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.09.2010 Conseil des Etats. Classement.

14.04.2011 Conseil national. Ne pas classer.

13.09.2011 Conseil des Etats. Classement.

135/09.332 é Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

136/10.335 é Fribourg. Pas de 60 tonnes sur les routes suisses (26.10.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions légales qui s'imposent afin que la circulation des camions de 60 tonnes reste interdite en Suisse.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

137/08.322 é Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance (14.10.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le chapitre 1 du titre 3 des dispositions générales du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de la peine qu'il entend infliger.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

138/09.319 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Les réserves sont constituées de manière distincte pour chaque canton dans lequel les assureurs pratiquent l'assurance obligatoire des soins.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CSSS-CN. Ne pas donner suite

16.09.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

139/09.320 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 6 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes, le rapport de gestion, la constitution des réserves et les placements des capitaux. Il fixe un pourcentage maximal à la réserve de sécurité et règle les modalités selon lesquelles le rapport de gestion est publié ou rendu accessible au public.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CSSS-CN. Adhésion.

140/09.321 é Genève. Loi fédérale sur les allocations familiales (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à adapter la législation fédérale en matière d'allocations familiales de façon à ce que les personnes ayant la charge réelle des enfants touchent sans exception les allocations familiales dues;

- à adapter la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales et ses ordonnances d'application afin que les démarches pour les personnes ayant à charge des enfants soient facilitées (versement direct de la caisse de compensation du parent ayant le plus haut revenu à la personne ayant la garde de l'enfant, tenue d'un registre central ou autre instrument permettant à la caisse de compensation du parent ayant la

garde de trouver la caisse de compensation de l'autre parent exerçant une activité lucrative).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

141/10.311 é Genève. Modification du Code pénal
(03.02.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale d'ériger en infraction pénale le fait de recourir à des prostituées ou à de prostitués de moins de 18 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.320 Iv.ct. Valais

Voir objet 10.3143 Mo. Amherd

142/10.323 é Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins (28.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à étudier l'instauration d'une transmissibilité de la réserve lors du passage d'assurés d'une caisse-maladie vers une autre.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

143/11.307 é Genève. Traversée du lac à Genève
(12.04.2011)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invité à inscrire la réalisation d'un tronçon autoroutier traversant le lac Léman à l'Est de Genève (projet dit "de la Traversée du lac à Genève") dans l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales lors de la première adaptation de ce dernier, qui fera l'objet d'un premier message du Conseil fédéral, publié probablement en 2011.

Ainsi, le complément de réseau "Traversée du lac à Genève" serait présenté à l'approbation de l'Assemblée fédérale en même temps que les deux compléments de réseau des routes nationales de Morges-Ecublens, dans le canton de Vaud, et du Glattal, dans le canton de Zurich.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

144/09.304 é Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (11.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles. Pour ce faire, elle adaptera en conséquence les bases légales telles que la loi fédérale sur

l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

145/10.304 é Jura. Loi sur l'assurance-chômage.
Modification (04.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à proposer des mesures incitant les entreprises à engager des jeunes au chômage depuis plus de six mois (prime à l'embauche), de même qu'à permettre, là où cela s'avère indispensable, les prolongations temporaires des indemnités.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.03.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

146/10.305 é Jura. Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers (12.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) afin que les sapeurs-pompiers non professionnels puissent aussi bénéficier des prestations prévues par cette loi dans le cadre de leurs activités.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.03.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

147/10.330 n Jura. Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal (29.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale de créer les bases légales permettant à des jeunes et des jeunes adultes sans statut légal (sans-papiers; requérants d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière, NEM; requérants d'asile déboutés) de commencer un apprentissage, se conformant ainsi à l'article 19 de la Constitution fédérale et à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 10.318 Iv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.325 Iv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 10.446 Iv.pa. Perrinjaquet

148/10.336 é Jura. Maintenir durablement un haras national (08.11.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée de modifier l'article 147 de la loi sur l'agriculture (RS 910.1) en précisant que la Confédération exploite un haras pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval.

CN *Commission des finances*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

149/11.303 é Jura. Transparence dans le domaine de l'assurance-maladie sociale (20.02.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales et le Conseil fédéral sont invités à adopter les bases légales permettant d'introduire une base de données (statistiques fédérales) obligatoire pour tous les assureurs et les fournisseurs de soins, agréée par les cantons, gérée par l'OFSP et accessible au public. Cette base de données permettra de piloter l'évolution des coûts avec des données fiables, de vérifier si les tarifs respectent les critères d'économie prévus dans la législation ainsi que d'établir un contrôle a posteriori des primes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **150/09.309 é Lucerne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie** (05.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

14.04.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.09.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

151/09.310 é Lucerne. Allocation d'aides fédérales suffisantes pour la protection contre les crues (05.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération, qui est tenue légalement de participer au financement des mesures de protection contre les crues, inscrit dans ses budgets et plans financiers les moyens qui couvrent effectivement les besoins annuels des cantons dans ce domaine.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.11.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

152/09.315 é Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée, dans les limites de ses possibilités, à s'engager intensivement auprès des institutions internationales contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (bioéthanol). Dans le cadre de son action, elle proposera en outre des mesures efficaces visant à réduire la consommation de carburant, à assurer à l'agriculture des sources de revenu équivalentes et à intensifier la recherche dans le domaine des modèles de propulsion alternatifs.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.11.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

153/10.332 é Lucerne. Modification de la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité (13.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La législation fédérale est modifiée de sorte que:

- les dispositions relatives à l'approvisionnement en électricité soient coordonnées;
- la réglementation des prix de l'électricité ne lèse aucune région;
- la position des autorités de régulation soit renforcée et que ces dernières disposent de possibilités d'intervention élargies.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

154/11.301 é Lucerne. Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents (24.01.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales suivantes:

Arts martiaux mixtes

a. L'organisation de combats d'arts martiaux mixtes ("Mixed Martial Arts" ou "Ultimate Fighting") est interdite en Suisse.

b. La diffusion dans les médias suisses de représentations visuelles de ce type de combats est interdite.

c. La pratique d'arts martiaux mixtes, y compris les entraînements, est interdite.

Jeux vidéo violents

d. La fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la transmission de jeux vidéo dans lesquels, pour gagner, le joueur doit commettre de terribles actes de violence contre des êtres humains ou ressemblant à des humains sont interdites. Par ailleurs, des mesures administratives et juridiques doivent être prises (comme la création d'un organisme fédéral de certification) afin de garantir dans l'ensemble du pays une protection adéquate des enfants et des jeunes contre la violence dans les médias.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

155/11.304 é Lucerne. Soutien financier à long terme du Musée suisse des transports par la Confédération (04.04.2011)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à conclure des contrats de prestations avec le Musée suisse des transports qui prévoient l'indemnisation des frais encourus, de sorte à garantir à cette institution un soutien financier à long terme. Pour ce faire, il s'agira de prendre les mesures suivantes:

- garantir par contrat et inscrire au budget le versement annuel par la Confédération des aides financières de 2,9 millions de francs, versées à la collection de la fondation du Musée suisse des transports de 2012 à 2015;

- pérenniser la contribution de la Confédération aux investissements réalisés par le Musée suisse des transports;

- renoncer à la diminution, dès 2014, des subventions d'exploitation actuelles versées aux musées et collections de tiers d'un intérêt national.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

156/08.325 é Neuchâtel. Introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques (12.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les modifications de la législation nécessaires afin d'introduire la possibilité de la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.12.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

157/10.318 é Neuchâtel. Pour que les sans-papiers aient accès à l'apprentissage (31.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à régler uniformément au niveau fédéral l'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans papiers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.325 lv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 10.330 lv.ct. Jura

Voir objet 10.446 lv.pa. Perrinjaquet

158/09.312 é Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale (11.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre toute mesure nécessaire pour préserver la souveraineté fiscale du canton de Soleure de toute ingérence de l'Union européenne (UE). Tout

compromis avec l'UE qui entraînerait une limitation de la souveraineté fiscale devrait être rejeté.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

159/10.303 n Soleure. Mesures de lutte contre les chauffards (08.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de procéder aux révisions suivantes:

1. A l'article 117 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), la durée maximale de la peine privative de liberté en cas d'homicide par négligence est augmentée: celle-ci passe de trois ans à cinq ans au moins.

2. Aux articles 104ss. de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), ou à un autre endroit approprié, il faut créer une base légale qui autorise les autorités administratives (offices de la circulation routière des cantons) à dénoncer à la police les personnes qui font l'objet d'un retrait de sécurité du permis de conduire (de manière préventive ou définitive).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

160/10.338 é Soleure. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (10.11.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire formellement la circulation des camions de 60 tonnes (appelés aussi mégacamions) en Suisse et de signifier sa position à l'Union européenne. En outre, elle fixera dans la loi les limites actuelles applicables au poids et à la longueur des véhicules routiers.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

161/08.302 é St-Gall. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID (08.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. g bis

les allocations pour enfant et de formation;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

15.03.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.308 lv.ct. Argovie

162/08.314 n St-Gall. Constructions hors des zones à bâtir (26.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les articles 24ss. de la loi sur l'aménagement du territoire de manière à atteindre un double objectif: premièrement, appliquer, systématiquement et indépendamment de la date de référence du 1er juillet 1972, le principe selon lequel "un logement reste un logement"; deuxièmement, permettre l'application de mesures de construction adéquates - qui fixeraient notamment des délais raisonnables pour les reconstructions - afin de garantir la construction de logements modernes.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.01.2011 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.01.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.08.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 6533)

07.09.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 6547)

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

29.09.2011 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

x **163/08.315 é St-Gall. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie** (26.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.09.2010 Conseil des Etats. Classement.

14.04.2011 Conseil national. Ne pas classer.

13.09.2011 Conseil des Etats. Classement.

164/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie enfantine et la représentation de la violence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

165/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

166/09.316 é St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie (11.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à échelonner dans le temps le rattrapage des réserves cantonales des assureurs-maladie, afin de ralentir l'augmentation des primes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

167/09.317 é St-Gall. Freiner la hausse des primes d'assurance-maladie en 2010 (18.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à examiner et à mettre en oeuvre rapidement des mesures touchant différents domaines (baisse du prix des médicaments, recours plus fréquent aux médicaments génériques, encouragement des modèles de réseaux de soins intégrés et du médecin de famille, assainissement structurel dans le domaine hospitalier et surveillance renforcée des caisses-maladie par la Confédération), afin de freiner efficacement la hausse des primes d'assurance-maladie annoncée pour 2010.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

168/09.318 é St-Gall. Modification du droit pénal (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal suisse de manière à atteindre les objectifs suivants:

- limiter la diversité des sanctions;
- exclure ou fortement restreindre l'applicabilité des peines pécuniaires en cas d'infractions impliquant l'usage de la violence et d'infractions d'ordre sexuel;
- assouplir les dispositions concernant l'applicabilité des peines privatives de liberté sans sursis et de courte durée;
- étendre la possibilité, en cas d'évolution négative, de réintégrer les auteurs d'infractions pendant le délai d'épreuve d'une libération conditionnelle et habiliter l'autorité d'exécution à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique;
- supprimer la possibilité d'éliminer des inscriptions du casier judiciaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

169/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

170/08.304 n Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail (20.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire dans la loi sur le transfert du transport de marchandises une disposition visant à ce que le transfert au rail du trafic des marchandises à travers les Alpes soit réalisé d'ici 2012;
2. de créer une bourse du transit alpin dont la mise en oeuvre ne porte pas préjudice au Tessin;
3. d'éliminer à temps les goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base (prolongement de la ligne Alptransit au sud de Vezia, entre autres).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2010 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

171/09.314 é Tessin. Révision de l'article 135 CP (27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

172/10.300 é Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réintroduire dans le Code pénal l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire pour les étrangers condamnés à une peine privative de liberté.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

07.06.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

30.09.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

173/10.301 é Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération d'assurer, dans les limites qui lui sont fixées par la Constitution fédérale (art. 84), le percement d'une seconde galerie pour le tunnel du Saint-Gothard (soit une galerie à deux voies, une de ces voies étant exclusivement utilisée comme bande d'arrêt d'urgence, ou comme voie provisoire en cas de travaux d'entretien - il en irait de même de la seconde voie de la première galerie). Cette mesure vise principalement à renforcer la sécurité du trafic privé et à permettre l'assainissement de la première galerie sans compromettre le transit alpin.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

174/10.321 n Tessin. Pour un Conseil fédéral à neuf membres (18.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 175 de la Constitution fédérale comme suit:

Art. 175 Composition et élection

Al. 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Al. 2-4

Inchangé

CN/CE *Commission des institutions politiques*

175/11.305 é Tessin. Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers et rétrocéder au Tessin une grande partie des versements provenant de l'imposition à la source (17.03.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération engage des négociations avec l'Italie afin de:

1. remédier à l'absence de réciprocité, qui pénalise les résidents des régions frontalières suisses salariés dans les régions frontalières italiennes;

2. diminuer le pourcentage des recettes fiscales provenant de l'imposition à la source des frontaliers italiens que les cantons du Tessin, des Grisons et du Valais doivent rétrocéder à l'Italie (38,8 pour cent), afin de le porter au même niveau que celui prévu dans l'accord avec l'Autriche (12,5 pour cent).

Au cas où la Confédération refuserait, pour des raisons politiques, de demander la renégociation de l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers afin de ne pas compromettre les négociations sur l'assistance administrative en matière fiscale et, partant, de sauvegarder les intérêts de la place financière suisse, elle reverserait au canton du Tessin la différence entre le montant rétrocedé à l'Italie et le montant rétrocedé à l'Autriche.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

176/10.312 é Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification (03.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de renoncer à certains aspects contenus dans le projet de révision de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (RS 812.21) présenté en octobre 2009, de sorte que les médecins, les dentistes et les vétérinaires puissent continuer à remettre des médicaments à leurs patients (propharmacie).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

177/10.315 é Thurgovie. Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin. Modification (31.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'abroger l'article 16 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (RS 851.1).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

178/08.305 n Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail (25.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'Assemblée fédérale doit inscrire dans la législation fédérale, en particulier dans la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM), que le transfert sur le rail du trafic marchandises à travers les Alpes selon l'article 84 alinéa 2 de la Constitution doit être réalisé d'ici 2012 au plus tard. Pour atteindre cet objectif, le législateur doit mettre en place notamment une bourse du transit alpin dont les dispositions seront compatibles avec l'accord sur les transports terrestres, et qui devra être opérationnelle au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la LTTM.

2. Des contributions d'infrastructure supplémentaires doivent être prévues afin de supprimer à temps les éventuels goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2010 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

179/10.328 é Vaud. Production laitière (11.08.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à légiférer sur la gestion des volumes de la production laitière si l'Interprofession du lait ne prend pas les mesures nécessaires ou si celles-ci se révèlent insuffisantes.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.03.2011 Conseil des Etats. Renvoi à la CER.

Voir objet 11.3013 Mo. CER-CE (10.3472)

180/10.320 é Valais. Interdiction de la prostitution des mineurs (19.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation de sorte que:

- la prostitution de toute personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité civile (18 ans révolus) soit interdite;

- les personnes qui ont recours à des prostitués, hommes ou femmes, âgés de moins de 18 ans soient poursuivies pénalement;

- les mineurs qui pourraient exercer la prostitution ne soient pas sanctionnés, mais bénéficient d'un soutien spécialisé, par des professionnels expérimentés, même en cas de prostitution occasionnelle.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.311 Iv.ct. Genève

Voir objet 10.3143 Mo. Amherd

181/10.302 é Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents
(05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

182/11.300 é Zoug. Introduction d'une déduction pour la formation et la formation continue des enfants et des jeunes dans la législation fiscale (23.12.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) de sorte que les cantons puissent prévoir une déduction des frais de formation et de formation continue des enfants et des jeunes. Une telle déduction devra également être prévue dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

183/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induit nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 lv.ct. Berne

Voir objet 08.318 lv.ct. Bâle-Ville

184/07.307 é Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire (18.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale modifiera la législation fédérale sur les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (LIFD et LHID) ainsi que la législation fédérale sur les assurances sociales de telle manière que:

- les employeurs qui doivent remplir les certificats et les décomptes ne supportent pas une charge trop lourde;
- les prestations salariales accessoires négligeables ne soient pas grevées de l'impôt ni des charges versées aux assurances sociales;
- l'employeur ne soit plus tenu de déclarer les prestations salariales accessoires négligeables ni de les décompter;
- les prestations salariales accessoires non négligeables puissent être déclarées sous forme forfaitaire;
- le revenu imposable de l'activité lucrative dépendante et le salaire déterminant pour les cotisations aux assurances sociales concordent.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance et les soumet au Parlement pour approbation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

185/08.324 é Zurich. Réforme du régime fiscal. Easy Swiss Tax (05.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La législation fédérale en matière de fiscalité et les dispositions constitutionnelles éventuellement concernées sont modifiées de sorte que l'imposition des personnes physiques puisse être simplifiée de façon fondamentale. En particulier, les communes et les cantons introduisent, dans le domaine de l'imposition du revenu, des taux d'imposition uniques individuels et des déductions unitaires fixes, et ils remplacent les actuelles impositions de la fortune et du rendement de la fortune par une imposition du rendement escompté du capital.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.309 lv.ct. Bâle-Ville

186/09.301 é Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases légales permettant d'harmoniser les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x 187/09.305 é Zurich. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (25.02.2009)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

14.04.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.09.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

188/09.331 é Zurich. LCR. Dispositions relatives au parcage des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite (19.10.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) est complétée de telle sorte que les dispositions relatives au parcage des véhicules ne discriminent pas les personnes à mobilité réduite.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

29.06.2010 CTT-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.02.2011 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.3891 Mo. CTT-CN (09.331)

Voir objet 11.3318 Mo. CTT-CE (09.331)

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

189/10.445 n Groupe BD. Secret bancaire (08.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. X

1. Le secret bancaire est garanti. Est réservé l'alinéa 2.
2. En cas de soupçon de fraude fiscale ou de soustraction fiscale grave, les autorités suisses compétentes peuvent ordonner à des établissements bancaires de communiquer les données probantes. Les conditions et la portée de l'obligation de communiquer sont régies par les conventions pertinentes contre les doubles impositions s'agissant des clients étrangers, par la législation suisse s'agissant des clients suisses.
3. Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution.

Porte-parole: Landolt

CN *Commission de l'économie et des redevances*

190/04.439 n Groupe PDC/PEV/PVL. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.
2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:
 - la prévention;
 - la thérapie et la réinsertion;
 - la réduction des risques et l'aide à la survie;
 - la répression et le contrôle.
3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:
 - nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse;
 - nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;
 - maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.03.2009 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.01.2010 CESS-CE. Adhésion.

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

191/10.530 n Groupe des Verts. Restaurer le droit de codécision des cantons en matière de stockage géologique des déchets nucléaires (16.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions spécifiques de manière à restaurer, en le précisant, le droit de codécision des cantons en matière de stockage géologique des déchets nucléaires

Porte-parole: van Singer

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

192/11.404 n Groupe des Verts. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale (03.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale entre hommes et femmes, garantie par la Constitution. Cette commission disposera de compétences d'examen et d'exécution. Elle pourra:

- contrôler, à la demande d'intéressés ou de tiers, les salaires en cas de soupçons de non-respect du principe d'égalité salariale;- consulter les livres de salaires;
- procéder à des contrôles par sondage des salaires dans les entreprises;
- prononcer des sanctions à l'encontre d'entreprises qui violent le principe de l'égalité salariale.

Porte-parole: Teuscher

CN *Commission de l'économie et des redevances*

193/11.405 n Groupe des Verts. Aller de l'avant avec le congé parental et l'allocation parentale (03.03.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le modèle de congé parental et d'allocation parentale élaboré par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) doit être concrétisé et mis en oeuvre. Il prévoit une durée maximale de 24 semaines pour le congé parental. Chaque parent a un droit individuel de quatre semaines, qui est intransmissible. Le congé peut être pris durant la période allant de la naissance de l'enfant à sa scolarisation. Les deux parents peuvent faire valoir leur droit au congé parental, le critère déterminant étant le droit de garde. Dans tous les pays qui ont introduit un congé de maternité ou de paternité, le congé parental et les allocations parentales interviennent dans un second temps et ne doivent pas remplacer les dispositions prévues pour la naissance de l'enfant. Comme pour l'allocation de maternité, le taux de compensation du revenu est fixé à 80 pour cent, avec un plafond journalier.

Porte-parole: Frösch

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

194/08.431 n Groupe libéral-radical. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire (05.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier le titre 3 chapitre 1 des dispositions générales du Code pénal, afin de supprimer la peine pécuniaire ou de la rendre subsidiaire à la peine privative de liberté et au travail d'intérêt général.

Porte-parole: Lüscher

CN *Commission des affaires juridiques*

195/09.503 n Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.
2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.
3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date. Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.04.2011 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

196/09.505 n Groupe libéral-radical. Loi-cadre pour une politique d'intégration (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, demandant l'élaboration d'une loi-cadre fédérale sur l'intégration, qui:

- s'adresse à la population étrangère vivant en Suisse;
- vise une cohabitation paisible des Suisses et des étrangers, reposant sur un respect mutuel ainsi que sur les valeurs et l'ordre juridique suisses;
- pose les fondements d'une stratégie nationale d'intégration;
- fixe des objectifs clairs sous forme de normes nationales pour l'intégration dès le moment de la naissance ou de l'arrivée en Suisse, et règle de manière contraignante les exigences faites aux étrangers et l'encouragement dont ils peuvent bénéficier;
- règle la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et des tiers, de même que leur financement;
- prévoit des instruments de contrôle appropriés pour la vérification et le développement des mesures d'intégration;
- prévoit un système approprié de sanctions en cas d'infraction aux obligations réglées dans la convention d'intégration.

Porte-parole: Lüscher

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.04.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.01.2011 CIP-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 10.3343 Mo. CIP-CN (09.505)

197/10.449 n Groupe libéral-radical. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'administration fédérale travaille actuellement à l'élaboration d'une loi fédérale sur l'entraide administrative selon les conventions contre les doubles impositions. On insérera dans cette loi une disposition dont la teneur sera la suivante:

Tout échange spontané ou automatique d'informations avec des autorités fiscales du pays ou des autorités fiscales étrangères est exclu. La communication de données bancaires n'est autorisée que dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative.

Porte-parole: Huber

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.01.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2011 CER-CE. Adhésion.

198/10.450 n Groupe libéral-radical. Réprimer durement la vente de données bancaires (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 47 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne sera complété par un alinéa 4bis: Quiconque se procure ou procure à un tiers un avantage pécuniaire ou tente d'obtenir pour lui ou pour un tiers un tel avantage en violant le secret professionnel selon les alinéas 1 à 4 est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins et d'une amende au moins équivalente à l'avantage pécuniaire obtenu.

Porte-parole: Lüscher

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.01.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2011 CER-CE. Adhésion.

199/10.451 n Groupe libéral-radical. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 143 du Code pénal sera complété par l'alinéa 3 ci-après ou par toute autre disposition équivalente:

Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement, s'approprie des données auxquelles il a accès dans le cadre de ses tâches ou utilise de manière illégitime de telles données à son profit ou au profit d'un tiers est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Porte-parole: Lüscher

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.09.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.456 Iv.pa. Leumann

200/10.509 n Groupe libéral-radical. AVS. Frein à l'endettement (02.12.2010)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants sera modifiée comme suit:

Art. 33ter Adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix

Al. 1

Le Conseil fédéral adaptera périodiquement les rentes ordinaires à l'évolution des salaires et des prix en fixant à nouveau l'indice des rentes sur proposition de la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

Al. 2

L'indice des rentes équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires nominaux et de l'indice suisse des prix à la consommation déterminés par l'Office fédéral de la statistique.

Al. 3

L'adaptation des rentes prend effet au début de l'année civile et s'effectue comme suit :

Let. a

tant que le niveau du fonds de compensation de l'AVS au sens de l'article 107 alinéa 3 atteint au moins 70 pour cent du montant des dépenses annuelles, les rentes sont adaptées tous les deux ans si l'indice suisse des prix à la consommation déterminant pour l'adaptation précédente des rentes a augmenté de moins de 4 pour cent et tous les ans s'il a augmenté de 4 pour cent ou plus;

Let. b

lorsque le niveau du fonds de compensation de l'AVS atteint moins de 70 pour cent du montant des dépenses annuelles, les rentes sont adaptées dès que l'indice suisse des prix à la consommation déterminant pour la dernière adaptation des rentes a augmenté d'au moins 4 pour cent; le Conseil fédéral propose en outre immédiatement l'adoption des mesures d'assainissement financières nécessaires. Lorsque les mesures d'assainissement prévues par la loi ne permettent pas d'éviter que le niveau du fonds de compensation ne descende au-dessous de 45 pour cent, le Conseil fédéral applique un supplément de 5 pour cent sur les cotisations AVS dues et suspend le relèvement des rentes selon l'article 33ter alinéa 3 lettres a et b, aussi longtemps que le niveau du fonds de compensation est resté inférieur à 45 pour cent au début de l'année civile précédente.

Al. 4

Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions complémentaires, arrondir l'indice des rentes en plus ou en moins et régler la procédure s'appliquant à l'adaptation des rentes.

Art. 107 Formation

...

Al. 3

Le fonds de compensation ne doit pas, en règle générale, tomber au-dessous d'un niveau représentant 70 pour cent du montant des dépenses annuelles.

Porte-parole: Kleiner

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.10.2011 Retrait.

201/10.510 n Groupe libéral-radical. AVS. 65/65

(02.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants est modifiée comme suit:

Art. 3 al. 1

Les assurés sont tenus de payer des cotisations tant qu'ils exercent une activité lucrative. Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer des cotisations à compter du 1er janvier de l'année qui suit la date à laquelle elles ont eu 20 ans; cette obligation cesse à la fin du mois où elles atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 4 al. 2 let. b

le revenu de l'activité lucrative obtenu dès 65 ans révolus, jusqu'à concurrence d'une fois et demie le montant minimum de la rente de vieillesse prévu à l'article 34 alinéa 5.

Art. 5 al. 3 let. b

après le dernier jour du mois où ils atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 21 al. 1

Ont droit à une rente de vieillesse les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Art. 40 al. 1

Les personnes qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse peuvent obtenir son versement anticipé d'un ou de deux ans. Dans ces cas, le droit à la rente prend naissance le premier jour du mois suivant 64 ou 63 ans révolus. Aucune rente pour enfant n'est octroyée tant que l'ayant droit perçoit une rente anticipée.

Disposition transitoire

Jusqu'au 31 décembre de la quatrième année qui suit l'entrée en vigueur de la présente modification, l'article 21, dans sa teneur du 7 octobre 1994, est applicable à l'âge de la retraite des femmes.

Porte-parole: Markwalder

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.10.2011 Retrait.

x 202/07.401 n Groupe socialiste. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis (12.03.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions régissant la prévoyance professionnelle sont modifiées de manière à obliger les institutions de prévoyance à être elles-mêmes directement propriétaires de l'entier des actifs destinés à servir les prestations ou à couvrir la totalité des avoirs de sortie des assurés.

La réassurance demeure admise pour couvrir les risques décès, incapacité de travail, invalidité et grand âge, dans la mesure nécessaire selon les critères actuariels appliqués par les experts en prévoyance professionnelle en fonction de la taille de l'institution de prévoyance.

Pour les institutions de prévoyance qui ne sont à l'heure actuelle pas encore elles-mêmes directement propriétaires des actifs, les dispositions transitoires fixeront un délai de mise en conformité et garantiront un calcul correct et équitable des actifs à rapatrier depuis l'institution d'assurance. Le calcul inclura notamment l'ensemble des provisions et réserves techniques et de placement liées à ces contrats d'assurance collectifs ou constituées en vue de ceux-ci, qu'elles soient constituées au niveau de l'institution d'assurance ou au niveau d'un pool de plusieurs institutions d'assurance.

Porte-parole: Nordmann

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

13.09.2011 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 203/07.487 n Groupe socialiste. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes (05.10.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les droits et les obligations des assureurs-vie dans leurs activités de prévoyance professionnelle seront redéfinis comme suit dans la loi:

a. les éléments de fortune, les charges et les recettes liés au deuxième pilier devront tous être inscrits au bilan, comme dans les fondations collectives indépendantes;

b. les dispositions relatives à la solvabilité devront viser la solvabilité à long et non à court terme, afin qu'il soit possible d'augmenter la part d'actions dans les placements à long terme et d'obtenir ainsi des rendements plus élevés;

c. les garanties de solvabilité seront fournies par le biais de contrats de réassurance transparents conclus avec la compagnie d'assurance et présentant de manière claire les primes, les garanties, les réserves et la répartition des bénéfices;

d. la quote-part minimale (legal quote) sera fondée sur les résultats et fixée en fonction des excédents disponibles à la fin de l'exercice.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.06.2011 Retrait.

204/10.453 n Groupe socialiste. Représentation féminine aux tribunaux fédéraux. Respect de la Constitution (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Tribunal fédéral, la loi sur le Tribunal pénal fédéral, la loi sur le Tribunal administratif fédéral et la loi sur le Tribunal fédéral des brevets sont complétées de manière à assurer une représentation des sexes conforme à la Constitution parmi les membres et les membres suppléants de ces tribunaux.

Porte-parole: Kiener Nellen

CN Commission des affaires juridiques

205/10.501 n Groupe socialiste. Partis politiques. Transparence des comptes (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les partis et autres groupements politiques doivent être tenus de par la loi de présenter tous les trois mois un état détaillé de leurs comptes à un organe de contrôle du financement des partis politiques et des comptes de campagne. Cet organe, à créer, sera rattaché par exemple à la Chancellerie fédérale. La catégorie d'organisations soumises à l'obligation de publier leurs comptes sera définie de manière à couvrir tous les acteurs jouant un rôle déterminant lors d'élections ou de votations fédérales. L'organe de contrôle vérifiera que les indications fournies sont complètes et examinera au fur et à mesure si elles sont exactes en ce qui concerne l'acteur politique auquel elles se rapportent, mais aussi au regard des campagnes politiques menées pendant la période sous revue. L'organe de contrôle regroupera les évaluations et les publiera au fur et à mesure sur Internet.

Le contrôle portera en particulier sur les éléments suivants:

- principales sources de financement du parti ou du groupement (le nom des donateurs sera indiqué à partir d'un montant de 10 000 francs);
- montant des dons versés par les différents groupements pour une élection ou une votation;
- somme totale engagée pour les différentes campagnes (élection ou votation), ventilée par acteur.

Porte-parole: Kiener Nellen

CN *Commission des institutions politiques*

206/11.420 n Groupe socialiste. Lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption. Octroi du droit de plainte et de recours (18.03.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Par une modification des articles 104 et 105 du Code de procédure pénale, le Conseil fédéral sera autorisé au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent (art. 305bis CP), la corruption (art. 322ter CP), les organisations criminelles (art. 260ter CP) et la gestion déloyale des intérêts publics (art. 314 CP), à établir une liste d'organisations non gouvernementales auxquelles il pourra conférer le droit de déposer une plainte pénale et de recourir.

Ce droit sera limité aux organisations non gouvernementales qui ont une activité sur tout le territoire suisse et qui n'est pas axée sur le profit, qui défendent des intérêts publics et qui ont une expertise confirmée dans leur domaine.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN *Commission des affaires juridiques*

207/11.445 n Groupe socialiste. Egalité salariale. Création d'une autorité habilitée à investiguer et à intenter une action (09.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera une modification de la loi du 24 mars 1995 sur l'égalité (LEg), qui prévoira la création d'une autorité dotée de

compétences d'investigation et d'intervention pour les questions touchant à l'égalité entre femmes et hommes. Cette autorité sera en outre habilitée à intenter une action et à ester en justice pour représenter des victimes de discriminations ou pour lutter contre des discriminations structurelles.

Porte-parole: Rechsteiner Paul

CN *Commission des affaires juridiques*

208/11.462 n Groupe socialiste. Pour des mesures d'accompagnement en matière de logement (16.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il est adopté une loi sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes pour le marché du logement.

Cette loi rassemblera toutes les modifications ou les compléments nécessaires en matière d'aménagement du territoire, d'aide à la construction de logements d'utilité publique et de droit du bail. Elle inclura notamment les mesures suivantes:

1. affectation d'une proportion minimale des zones constructibles en faveur de logements bon marché et d'utilité publique assurant le logement des classes économiquement faibles;
2. introduction d'une protection de l'habitat bon marché existant pour empêcher sa transformation en logements de luxe;
3. introduction d'une véritable taxe sur les plus-values foncières applicable et harmonisée pour tous les cantons avec affectation de son produit à l'acquisition de terrains et à la construction de logements;
4. soutien accru aux coopératives d'habitations afin de doubler leur part du marché en dix ans dès lors qu'elles assurent du logement bon marché sur le long terme;
5. bannissement des hausses de loyer après la vente d'immeubles, vu d'une part la spirale spéculative qu'elle engendre sur le marché immobilier, et d'autre part l'impossibilité de nombre de familles et de personnes âgées de payer les nouveaux loyers;
6. interdiction des résiliations de baux d'habitation pour relouer plus cher, dès lors que ces résiliations jettent à la rue de nombreuses familles et personnes âgées.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

209/11.473 n Groupe socialiste. Compensation des risques (21.09.2011)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée comme suit:

Ibis Dispositions transitoires de la modification du 21 décembre 2007 (Compensation des risques)

Alinéa 2: Le critère déterminant le risque de maladie élevé est le séjour de plus de trois jours dans un hôpital ou un établissement médico-social (art. 39) l'année précédente et le taux de morbidité des assurés, déterminé au moyen d'indicateurs appropriés.

Alinéa 3: Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution relatives à la compensation des risques de manière que les assureurs soient incités à continuer de gérer l'assurance de façon économique. Il précise la définition des séjours dans un

hôpital ou un établissement médico-social déterminants pour la compensation des risques et désigne les exceptions; il fixe d'autres indicateurs qui permettent de déterminer les taux de morbidité.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

210/11.486 n Groupe socialiste. Transparence du marché immobilier (29.09.2011)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

L'article 970a du CC est modifié de manière à imposer aux cantons l'obligation de publier les changements de propriétaires, avec les contre-prestations y afférentes. L'article en question pourrait être modifié comme suit:

Article 970a

II. Transparence des prix

1 Les cantons veillent à la transparence des prix sur le marché foncier.

2 A cet effet, ils publient le prix payé pour un immeuble en cas de changement de propriétaire. Si aucune indication ne peut raisonnablement être donnée sur le prix de vente, c'est l'estimation fiscale qui est publiée.

3 Le Conseil fédéral règle les modalités de la publication et précise les cas dans lesquels l'estimation fiscale est publiée à la place du prix de vente.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

211/06.485 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement puissent être naturalisées.

Porte-parole: Wobmann

CNICE *Commission des institutions politiques*

10.04.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

212/08.436 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement (13.06.2008)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de façon à donner aux cantons la possibilité d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié.

2. Les conditions-cadres suivantes s'appliqueront:

- Les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles pendant une période de dix ans, à concurrence d'un montant à préciser.

- Durant ce laps de temps, les intérêts produits par le capital-logement seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital-logement sera exonéré en tant que tel de l'impôt sur la fortune.

- L'épargne-logement devra être investie dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement et financer l'acquisition d'un premier logement destiné à être habité par l'épargnant lui-même. En cas de non-respect de ces dispositions, les impôts épargnés jusque-là devront être remboursés au canton.

- Les cantons qui ont déjà introduit un programme d'épargne-logement bénéficieront d'un délai convenable, fixé par une modification de l'article 72d LHID, qui leur permettra de poursuivre ce programme jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de la modification correspondante de la LHID.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

213/08.511 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines privatives de liberté de moins de six mois, avec ou sans sursis, doivent être réintroduites.

A cet effet, l'article 40 du Code pénal sera modifié de sorte à abroger le plancher de six mois. Le nouveau texte de cet article sera analogue à celui en vigueur jusqu'à la fin 2006: "La durée de la peine privative de liberté est de trois jours au moins et de 20 ans au plus."

L'article 41 sera abrogé, de même que l'article 42 alinéa 4.

Toutes les dispositions portant sur les peines pécuniaires (par ex. art. 39, Conversion) seront adaptées en conséquence.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

214/08.512 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines pécuniaires doivent être abolies et les amendes telles que les connaissait l'ancien droit doivent être réintroduites pour les crimes et les délits.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

Les articles 34 à 36 seront abrogés. Le régime des amendes qui était en vigueur jusqu'à la fin 2006 sera réintroduit (notamment l'ancien art. 106).

Porte-parole: Geissbühler

CN *Commission des affaires juridiques*

215/08.513 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le travail d'intérêt général doit être une peine ferme et il doit pouvoir être ordonné sans le consentement de l'auteur.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

L'expression "d'un travail d'intérêt général" sera supprimée aux articles 42 alinéa 1 et 43 alinéa 1, de même que l'expression "avec l'accord de l'auteur" aux articles 37 alinéa 1 et 107 alinéa 1.

Porte-parole: Baettig

CN *Commission des affaires juridiques*

216/09.440 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Documents d'identité. Non à l'extension de la biométrie (05.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 alinéa 2ter de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (RS 143.1) doit être modifié de sorte que le Conseil fédéral ne puisse pas imposer de munir d'autres documents d'identité que le passeport suisse d'une puce biométrique.

Porte-parole: Stamm

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

217/09.441 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Passeports biométriques. Non à la banque de données (05.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 11, 12 et 13 alinéa 2 de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (RS 143.1) ainsi que d'autres dispositions - à l'instar de celles de l'article 111 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20) - qui concernent l'introduction d'un système d'information à l'Office fédéral de la police (banque de données) doivent être abrogés purement et simplement.

Porte-parole: Reimann Lukas

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

218/09.480 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas d'élargissement de l'obligation de renseigner lors des relevés statistiques de la Confédération (21.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation - notamment la loi sur la statistique fédérale et l'ordonnance sur les relevés statistiques - sera modifiée de sorte que les personnes physiques ne doivent donner de renseignements à la Confédération qu'à titre facultatif. Ce caractère facultatif ne concernera pas les recensements périodiques de la population.

Porte-parole: Amstutz

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.02.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2010 CIP-CE. Adhésion.

31.03.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 3713)

04.05.2011 Rapport intermédiaire de la commission CN (FF 2011 4119)

Loi sur la statistique fédérale (LSF) (Participation aux relevés statistiques de la Confédération)

27.09.2011 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

x 219/10.424 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Interventions demandant l'institution d'une CEP. Traitement prioritaire (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement, notamment l'article 163 et les autres dispositions pertinentes, doit être complétée de sorte que les conseils se prononcent impérativement pendant la session sur les interventions demandant l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) déposées pendant la première semaine de la session.

Porte-parole: Wobmann

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.09.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.10.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

13.09.2011 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

220/10.425 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Tribunaux fédéraux. Renforcer le travail parlementaire (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 162 alinéa 4 de la loi sur le Parlement (LParl) est complété par les deux phrases suivantes:

... Le président du Tribunal fédéral participe aux délibérations. L'alinéa 3 est applicable par analogie.

Porte-parole: Schwander

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.05.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

221/10.426 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales actuelles de telle sorte que les préparations de viande (par ex. la viande assaisonnée), qui sont classées dans le chapitre 16 du tarif douanier selon la pratique actuelle et qui concurrencent la viande classée dans le chapitre 2, soient aussi classées dans le chapitre 2.

Porte-parole: Walter

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.04.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

222/10.469 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Initiatives populaires assorties d'un contre-projet. Recommandations de vote du Parlement (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 102 alinéa 2 de la loi sur le Parlement sera modifié de telle sorte que l'Assemblée fédérale, lorsqu'elle recommande au peuple et aux cantons d'accepter à la fois une initiative et son contre-projet, puisse également leur recommander de donner la préférence à l'initiative dans la question subsidiaire.

Porte-parole: Joder

CN *Commission des institutions politiques*

223/10.533 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Amortissements immédiats sans incidences fiscales (17.12.2010)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 62 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifié comme suit:

La direction de l'entreprise fixe, à sa discrétion, le montant des amortissements. Elle peut procéder à des amortissements immédiats sans incidences fiscales.

Porte-parole: Schlüer

CN *Commission de l'économie et des redevances*

224/11.410 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence au Conseil des Etats (14.03.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 82 LParl sera modifié comme suit:

Al. 1

Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés à chaque scrutin. Les suffrages des députés et le résultat du vote sont affichés sur des panneaux électroniques.

Al. 2

Le président communique le résultat du vote.

Al. 3

Le résultat du vote est publié sous la forme d'une liste nominative.

Al. 4

Pour chacun des députés, une des mentions suivantes figure sur la liste nominative:

a. oui;

b. non;

c. abstention;

d. n'a pas participé au vote;

e. excusé; le député qui, avant le début de la séance, a annoncé son absence pour l'ensemble de la séance en raison d'un mandat qui lui a été confié par une délégation permanente au sens de l'article 60 LParl ou pour cause de maternité, d'accident ou de maladie est considéré comme excusé.

Porte-parole: Schibli

CN *Commission des institutions politiques*

225/11.454 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Désinformation massive avant la votation sur Schengen. Constitution d'une CEP (16.06.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

En vertu de l'article 120s. de la loi sur le Parlement (LParl), le Bureau du Conseil national est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'arrêté fédéral portant institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP), conformément à l'article 163s. LParl. Cette commission sera chargée:

- d'enquêter sur les informations fallacieuses données par le Conseil fédéral aux citoyens lors de la campagne précédant la votation du 5 juin 2005 relative à Schengen et Dublin;

- de déterminer précisément qui est responsable de cette désinformation au sein du Conseil fédéral et des départements concernés et quelles conséquences il faut tirer de cette situation sur les plans institutionnel et législatif afin que les autorités fédérales, désormais, n'induisent plus le peuple suisse en erreur avec des chiffres et des arguments erronés;

- d'examiner en particulier comment le Conseil fédéral est arrivé aux 7,4 millions de francs par an que le dispositif Schengen était supposé coûter selon la brochure de votation, alors que le coût réel est bien supérieur, et si l'administration et le Conseil fédéral ne disposaient pas déjà d'autres estimations à ce stade;

- de déterminer s'il ne fallait pas s'attendre, à l'époque déjà, à ce que le raccordement de la Suisse au système d'information Schengen (SIS), promesse d'une meilleure sécurité, ne se fasse pas dans les délais.

Porte-parole: Fehr Hans

CN *Bureau*

226/11.478 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Stopper l'immigration de masse (26.09.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Article 121 Titre (nouveau)

Législation dans le domaine des étrangers et de l'asile

Article 121a (nouveau) Gestion de l'immigration

1 La Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers.

2 Le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse est limité par des plafonds et des contingents annuels. Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus. Le droit au séjour durable, au regroupement familial et aux prestations sociales peut être limité.

3 Les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être fixés en fonction des

intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale; ils doivent inclure les frontaliers. Les critères déterminants pour l'octroi d'autorisations de séjour sont en particulier la demande d'un employeur, la capacité d'intégration et une source de revenus suffisante et autonome.

4 Aucun traité international contraire au présent article ne sera conclu.

5 La loi règle les modalités.

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Article 197, chiffre 9 (nouveau)

9. Disposition transitoire ad article 121a (Gestion de l'immigration)

1 Les traités internationaux contraires à l'article 121a doivent être renégociés et adaptés dans un délai de trois ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

2 Si les lois d'application afférentes ne sont pas entrées en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'article 121a par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d'application nécessaires par voie d'ordonnance.

Porte-parole: Stamm

227/11.480 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Ordonnances du Conseil fédéral. Droit de veto du Parlement (26.09.2011)

Nous fondant sur les articles 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

Les lois pertinentes seront modifiées afin que les deux Conseils puissent opposer un veto simple à une ordonnance édictée par le Conseil fédéral, sans possibilité de l'amender, si un quart des membres de chaque Conseil (soit 50 députés au Conseil national et 12 députés au Conseil des Etats) le demandent et que la proposition est approuvée à la majorité simple par les deux Conseils.

Porte-parole: Müller Thomas

Initiatives des commissions

228/09.426 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Formation continue (06.04.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la CSEC-CN dépose l'initiative parlementaire suivante :

Il y a lieu de créer les bases légales nécessaires pour permettre à la Confédération d'accomplir les tâches qui, en vertu de l'article 64a de la Constitution, lui incombent en matière de formation continue.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

06.04.2009 CSEC-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.08.2009 CSEC-CE. Adhésion.

229/11.402 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Réorganisation d'unités administratives

par le Parlement en vue de créer un département fédéral de la formation (02.02.2011)

Si le Conseil fédéral ne prévoit pas le regroupement des secteurs de l'éducation, de la recherche, de la technologie et de l'innovation au sein d'un même département pour la nouvelle législature (2011-2015), la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) devra être modifiée de sorte que le regroupement et la réorganisation d'unités administratives puissent être désormais du ressort du Parlement.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

02.02.2011 CSEC-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

28.06.2011 CSEC-CE. Adhésion.

x 230/10.507 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Legal quote (13.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la LSA relatives à l'activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle sont modifiées comme suit:

1. Les frais de gestion de l'assureur sont conclus ex ante et figurent dans le contrat d'assurance; les éventuels déficits ultérieurs ne doivent pas affecter la répartition des excédents.

2. La quote-part est calculée selon la méthode fondée sur le rendement, la répartition des excédents entre l'assurance-vie et l'assuré restant la même.

3. Le niveau de la quote-part est examiné et est adapté au besoin.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

13.10.2010 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

01.02.2011 CSSS-CE. Ne pas donner suite

11.04.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.09.2011 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

231/11.429 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Tarmed. Compétence subsidiaire du Conseil fédéral (24.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 43

...

Al. 5bis

Le Conseil fédéral peut procéder à des adaptations de la structure tarifaire si celle-ci s'avère inappropriée et si les parties ne peuvent s'entendre sur une révision de la structure.

...

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.03.2011 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

01.04.2011 CSSS-CE. Adhésion.

01.09.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 6793)

16.09.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 6801)

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

27.09.2011 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

232/09.499 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects (20.10.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les dispositions légales applicables aux agrocarburants - matières premières comprises - qui ne sont pas issus du biogaz ou de la fermentation de déchets sont complétées comme suit:

Les entreprises qui transforment ou commercialisent des matières premières d'origine végétale en vue de leur utilisation dans le secteur des transports doivent apporter la preuve que:

a. les surfaces agricoles nécessaires aux cultures vivrières dans des pays où l'approvisionnement en denrées alimentaires est difficile ne sont pas affectées à la production de ces matières premières;

b. l'approvisionnement alimentaire de base est assuré pour l'ensemble de la population des régions où sont produites ces matières premières; et que la production d'agrocarburants ne nécessite pas une augmentation importante des importations d'oléagineux et de denrées alimentaires d'autres pays (solution: utilisation de friches ou semis intermédiaires);

c. les zones forestières des régions de production sont exploitées conformément aux principes du développement durable; et que leurs surfaces sont maintenues;

d. la production d'agrocarburants ne se fait pas au détriment des habitants des régions concernées (expulsions, violences); et que les surfaces de production sont acquises légalement;

e. la production d'agrocarburants ne porte pas davantage atteinte à l'environnement que l'utilisation de combustibles fossiles.

2. En lieu et place de conditions d'exonération fiscale pour les agrocarburants, on édictera des dispositions relatives à leur mise sur le marché. Ces dernières prévoiront que quiconque vend des agrocarburants doit être en mesure d'en assurer la traçabilité.

3. La mise sur le marché des agrocarburants provenant de déchets et du biogaz doit, comme jusqu'ici, être autorisée sans restriction.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.10.2009 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Adhésion.

233/10.480 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Pas de bureaucratie

inutile dans le domaine des réseaux électriques

(29.06.2010)

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) est modifiée de manière à préciser que l'article 2 alinéa 7 de la loi fédérale sur le marché intérieur ne s'applique pas pour le réseau national de transport ni pour les réseaux de distribution d'électricité.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.07.2010 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

06.09.2010 CEATE-CE. Adhésion.

21.02.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 2711)

20.04.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 3659)

Loi fédérale modifiant la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques et la loi sur l'approvisionnement en électricité

31.05.2011 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

x 234/11.467 n Commission de l'économie et des redevances CN. LACI. Délais-cadres et période de cotisation minimale pour personnes âgées de 55 ans ou plus (05.07.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'assurance-chômage (LACI) est modifiée comme suit:
Article 27, alinéa 2, lettre c

2 L'assuré a droit à:

c. 520 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 22 mois au moins et remplit au moins une des conditions suivantes:

1. être âgé de 55 ans ou plus;

2. toucher une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 pour cent.

(Version du message du 3 septembre 2008 relatif à la modification de la loi sur l'assurance-chômage).

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.07.2011 CER-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.08.2011 CSSS-CE. Adhésion.

30.08.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 6695)

22.09.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 6703)

Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

22.09.2011 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

28.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

30.09.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

30.09.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2011 6821; délai référendaire: 19 janvier 2012

x 235/08.447 n Commission des institutions politiques CN. Garantie de la confidentialité des délibérations des commissions et modification des règles légales relatives à l'immunité (26.06.2008)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national décide, sous réserve de l'approbation de la CIP du

Conseil des Etats, de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi sur le Parlement visant à changer la procédure applicable à la prise de sanctions contre les députés, afin de garantir la confidentialité des délibérations des commissions.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

26.06.2008 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

19.08.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 6719)

20.10.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 6759)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Examen des requêtes visant à lever l'immunité)

02.03.2011 Conseil national. Décision divergente du projet de la Commission.

31.05.2011 Conseil des Etats. Divergences.

09.06.2011 Conseil national. Divergences.

15.06.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

17.06.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.06.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 4477; délai référendaire: 6 octobre 2011

2. Règlement du Conseil national (RCN) (Commission de l'immunité)

02.03.2011 Conseil national. Décision divergente du projet de la Commission.

30.09.2011 Conseil national. Le Règlement est adopté au vote final.

3. Règlement du Conseil des États (RCE) (Organe du conseil compétent en matière d'examen des requêtes visant à lever l'immunité)

31.05.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

17.06.2011 Conseil des Etats. Le règlement est adopté au vote final.

Ce règlement sera publié dans le Recueil officiel du droit fédéral dès que la base légale sur laquelle il se fonde sera en vigueur.

236/10.403 n Commission des institutions politiques CN. Nouveau système d'aide à la presse (15.02.2010)

Il convient d'élaborer un système d'aide à la presse qui soit efficace, efficace et durable, ainsi que de créer les bases légales nécessaires, l'objectif étant de maintenir et de promouvoir la diversité, le pluralisme et la qualité de la presse en Suisse. Devront être examinées d'autres possibilités que le système actuel, qui consiste à octroyer des taxes postales préférentielles aux journaux et périodiques vendus par abonnement.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2010 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.03.2010 CIP-CE. Adhésion.

237/08.448 n Commission des affaires juridiques

CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels (11.09.2008)

La commission décide de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des règles relatives à l'interdiction d'exercer une profession.

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 67 Interdiction d'exercer une profession

...

Al. 1bis

Le juge peut interdire à l'auteur, pour une durée indéterminée, l'exercice de toute activité professionnelle ou activité de loisirs organisée le mettant en relation avec des enfants de moins de 16 ans, sous réserve de l'article 67a alinéa 4, s'il est condamné pour l'une des infractions ci-dessous, dans la mesure où l'acte a été commis sur un enfant de moins de 16 ans et où le danger existe que l'auteur commette d'autres actes de cette nature:

article 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants;

article 189 Contrainte sexuelle;

article 190 Viol;

article 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance;

article 192 Actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues;

article 193 Abus de la détresse.

Al. 2

... Si l'interdiction découle de l'alinéa 1bis, l'exercice de cette activité lui est entièrement interdit.

Art. 67a Exécution

...

Al. 3

... sur la levée de l'interdiction d'exercer une profession visée à l'article 67 alinéa 1, ou sur la limitation de sa durée ou de son contenu.

...

Seront en outre soumises à l'Assemblée fédérale des dispositions visant à garantir la mise en oeuvre efficace de l'interdiction d'exercer une profession. Il s'agit notamment de créer un registre (qui ferait par ex. partie du casier judiciaire, mais dont un extrait pourrait être établi séparément) où inscrire les interdictions d'exercer une profession, ainsi que - à titre de mesure fondée sur le droit de procédure et destinée à l'exécution du droit fédéral matériel - les raisons de l'obligation de présenter un extrait du registre en question en cas d'embauche dans certaines professions ou de prise en charge de certaines tâches dans le cadre d'activités de loisirs impliquant des enfants de moins de 16 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.09.2008 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.01.2009 CAJ-CE. Adhésion.

238/08.497 n Commission des affaires juridiques

CN. Modification des règles légales relatives à l'immunité (17.10.2008)

La Commission des affaires juridiques dépose l'initiative parlementaire suivante:

- La loi sur le Parlement (RS 171.10) doit être modifiée comme suit: un rapport direct entre l'infraction reprochée au député et les fonctions ou les activités parlementaires de celui-ci est exigé.

- La loi sur le Parlement doit être modifiée comme suit: le traitement des cas d'immunité n'a plus lieu au plénum des conseils; il est confié de manière définitive soit à une commission commune aux deux conseils (nouvellement créée), soit à deux commissions (existantes ou à créer) siégeant séparément.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.10.2008 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

07.04.2009 CAJ-CE. Adhésion.

239/10.505 n Commission des affaires juridiques

CN. Ordonnance sur les juges. Réexamen du système salarial des juges (14.10.2010)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer un projet de modification de l'ordonnance sur les juges (RS 173.711.2) de sorte à apporter des améliorations au système salarial des juges du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral ainsi que des juges ordinaires du Tribunal fédéral des brevets. Il s'agit en particulier d'adapter l'évolution des traitements aux règles en vigueur pour le personnel de la Confédération et de prévoir le temps de travail fondé sur la confiance, de manière analogue aux règles en vigueur pour le personnel de la Confédération.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.10.2010 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

01.02.2011 CAJ-CE. Adhésion.

240/10.508 n Commission des affaires juridiques

CN. Placement d'enfants. Allègement du régime de l'autorisation (04.11.2010)

L'article 316 alinéa 1 CC, qui porte sur la surveillance des enfants placés chez des parents nourriciers, est complété comme suit:

Le placement d'enfants auprès de parents nourriciers est soumis à l'autorisation et à la surveillance de l'autorité tutélaire ou d'un autre office du domicile des parents nourriciers, désigné par le droit cantonal. Cette disposition ne s'applique ni à la prise en charge d'enfants, à titre privé, par des parents ou des personnes issues de l'entourage, ni au domaine de l'accueil de jour dans son ensemble.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.11.2010 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Adhésion.

x 241/11.400 n Commission des affaires juridiques

CN. Nombre de postes de juges au Tribunal fédéral à partir de 2012 (21.01.2011)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer un projet de modification de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 23 juin 2006 sur les postes de juges au Tribunal fédéral dans le but de fixer le nombre de postes de juges à partir de 2012. Le projet d'ordonnance doit lier la planification des effectifs à des indicateurs déterminants, établis en comparaison annuelle par un contrôle de gestion selon des critères quantitatifs et qualitatifs.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.01.2011 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

01.02.2011 CAJ-CE. Adhésion.

08.04.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 4189)

04.05.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 4199)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les postes de juges au Tribunal fédéral

01.06.2011 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

12.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

30.09.2011 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

30.09.2011 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Recueil officiel du droit fédéral 2011 4493

Initiatives des députés

242/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

17.12.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

243/09.530 n Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante en vue de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment son article 85a.

La LP doit être modifiée de sorte que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement pour protéger les intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Cassis, Hiltbold, Lüscher, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.10.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.05.2011 CAJ-CE. Adhésion.

244/09.449 n (Aeschbacher Ruedi) Ingold. Punir plus sévèrement les chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié de telle sorte que la peine maximale pour les cas graves d'homicide par négligence ou de lésions corporelles par négligence passe de 3 à 5 ans. Par ailleurs, la loi sur la circulation routière sera modifiée de telle

sorte que les infractions graves aux règles de la circulation routière, notamment les dépassements qualifiés de la vitesse maximale autorisée (infractions commises par des chauffards), puissent aussi être sanctionnées de manière adéquate, c'est-à-dire plus sévèrement, même si aucune personne n'a été tuée ou blessée; dans ces cas, la peine maximale passera aussi de 3 à 5 ans.

Cosignataires: Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.06.2010 Conseil national. L'initiative est reprise par Mme Ingold (v. art. 109, al. 5, LParl).

245/07.402 n Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun Franz, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Jermann, Kiener Nellen, Kohler Pierre, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer Hans, Zemp (36)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

246/10.482 n Amherd. Harmonisation de l'exécution pénale. Nouvelle loi-cadre (23.09.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édictera une loi d'exécution pénale qui réglera de manière uniforme et contraignante l'exercice direct de mesures de contrainte notamment dans les cas où des détenus font une grève de la faim ou qu'il faut leur administrer de force des médicaments.

La loi portera notamment sur les points suivants:

- elle réglera en premier lieu l'alimentation forcée et l'administration forcée de médicaments lorsqu'un détenu est en grève de la faim et définira les mesures à prendre lors de mutineries en milieu pénitentiaire ou d'actes de violence émanant de détenus qui requièrent l'exercice direct d'une contrainte pour empêcher les détenus de s'échapper ou pour rattraper les fugitifs;

- l'application directe d'une contrainte devra dans tous les cas respecter le principe de la proportionnalité;

- la loi précisera de manière expresse et exhaustive par quels services l'exercice direct d'une contrainte (en particulier l'alimentation forcée) pourra être ordonné et à quelles conditions; l'alimentation forcée devra s'effectuer sous la direction d'un médecin;

- les autorités devront être libérées de l'obligation de recourir à l'alimentation forcée des détenus en danger de mort dans les cas où les personnes concernées peuvent être considérées comme ayant pris leur décision de leur plein gré; les détenus pourront ainsi faire usage de leur droit de disposer d'eux-mêmes sans pour autant avoir les moyens de faire subir un chantage aux autorités;

- pour éviter toute forme de chantage à l'encontre des autorités, celles-ci doivent avoir la possibilité de laisser mourir une personne faisant une grève de la faim si cette dernière a pris cette décision de son plein gré; mais il faut aussi conférer aux autorités le droit de recourir à l'alimentation forcée.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Weibel, Zemp (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

247/10.467 n Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), ou éventuellement de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), qui interdit la publicité pour les petits crédits.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barthassat, Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Häberli-Koller, Heim, Hodggers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Perrin, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (62)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.3465 Mo. CER-CN

248/10.541 n Baettig. L'inceste doit rester punissable (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 11

Al. 1

Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité physique, psychique et affective, ainsi qu'à l'encouragement de leur développement, qui consiste également à pouvoir identifier, sinon entretenir des rapports avec des grands-parents paternels et maternels, sans aucune confusion possible de ces réalités généalogiques naturelles (et fonctions de sociabilisation équilibrées) avec leurs (éventuels) géniteurs incestueux. L'inceste parents-enfants/frères-soeurs, etc. est donc interdit en Suisse, aussi entre "adultes consentants", et sera sévèrement puni par le Code pénal.

...

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Nidegger, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Schlüer, Schwander, von Siebenthal (22)

CN *Commission des affaires juridiques*

249/11.477 n Baettig. Pour plus de démocratie réelle avec transparence au Conseil des Etats (22.09.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les votes individuels des sénateurs sont enregistrés et immédiatement disponibles sur le site du Parlement à la consultation des citoyennes et citoyens suisses. Le Parlement décide de la forme de cet enregistrement fiable.

Cosignataires: Estermann, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Reimann Lukas, Reymond, Schwander, Stamm (8)

250/11.484 n Baettig. Gouvernance non transparente, atteinte à la souveraineté et à la neutralité. Besoin d'une Commission d'enquête parlementaire (28.09.2011)

L'Assemblée fédérale est chargée de créer une Commission d'enquête parlementaire, suite à la tenue à St-Moritz, du 8 au 13 juin 2011, de la réunion du groupe Bilderberg (gouvernance non transparente et non démocratique) à laquelle ont participé une conseillère fédérale, des membres d'exécutifs et de législatifs cantonaux ainsi que des autorités judiciaires. La Commission d'enquête aura pour mission de faire toute la lumière sur:

1. La raison des non-arrestations et mises à disposition de personnes présentes à St-Moritz (8 au 13 juin 2011) recherchées par des Juges et Cours étrangères (H. Kissinger), mais aussi l'impossibilité pour les divers procureurs d'obtenir au préalable une liste des participants, pourtant connue du Conseil fédéral et de ses services.

2. Le pourquoi de la non-mise sous enquête des citoyens(ne)s suisses ayant organisé et/ou participé au Bilderberg 2011, dont spécialement des membres d'exécutifs ou législatifs fédéraux et cantonaux, au vu de leurs violations notamment des articles 266, 266bis et 267 CP... et qui leur furent pourtant signifiés.

3. Les détails des frais, notamment de sécurité, de télécommunications et de représentation, etc., mis à l'insu et à la charge des contribuables suisses et à ceux du canton des Grisons. Ainsi que le montant chiffré des cadeaux, corruption, moyens de transport mis à disposition par l'organisateur (hélicoptère privé mis à la disposition de la police, Porsche, etc.)

4. L'évaluation de la mise à mal de l'image de marque de la Suisse (neutralité, souveraineté) en raison des buts de guerre atlantistes (OTAN) et mondialistes, mais aussi de guerre bancaires et économiques du groupe Bilderberg.

Cosignataires: Quadri, Estermann, Reimann Lukas, Reymond, Schlüer (5)

251/10.438 n Barthassat. Une allocation familiale pour la mère ou le père au foyer (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales sera modifiée afin de permettre de verser une allocation aux personnes ayant décidé de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants. Cette subvention ne pourra être perçue que durant une période déterminée, à définir, pendant laquelle l'enfant a le plus besoin d'une présence constante d'un de ses parents. Les questions de concours entre les allocations devront être réglées. De plus, un parent touchant cette allocation ne pourra recevoir d'argent de l'assurance-chômage. Les entreprises devront être mises le moins possible à contribution. Un transfert de fonds depuis l'assurance-chômage pourra être envisagé.

L'entrée en vigueur de la modification pourra être différée à une date où les perspectives financières de la Confédération seront plus favorables.

Cosignataires: Brélaz, de Buman, Leuenberger-Genève, Marra, Neiryck, Rielle, Schmidt Roberto, van Singer, Voruz (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

252/10.439 n Barthassat. Interdire la prostitution des mineurs (19.03.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prostitution des mineurs sera interdite.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des clients de prostituées mineures ou de prostitués mineurs.

La Convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels que la Suisse a signée devra être ratifiée.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Bischof, Brélaz, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Français, Freysinger, Galladé, Girod, Glauser, Grin, Hiltbold, Loepfe, Lüscher, Maire, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, van Singer, Voruz, Wehrli, Zemp, Zisyadis (40)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.04.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.05.2011 CAJ-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 10.435 Iv.pa. Galladé

253/04.474 n Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

254/11.434 n Bäumlé. Centrales nucléaires. Prélever une prime de risque pour financer les énergies renouvelables (14.04.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit en vigueur est adapté comme suit:

1. Une prime de risque d'au moins 5 centimes par kilowattheure est prélevée pendant la durée d'exploitation restante des centrales nucléaires pour financer les risques non couverts dus à l'énergie nucléaire.

2. Les recettes sont affectées au financement d'installations de production d'énergies renouvelables, par exemple par le biais de la rétribution à prix coûtant du courant injecté, et à d'autres mesures visant à mettre en oeuvre une nouvelle politique énergétique, qui se passe de nouvelles centrales nucléaires.

3. L'importation de courant d'origine nucléaire est mise sur le même pied que la production indigène et est grevée de la même prime de risque.

Cosignataires: Moser, Nussbaumer, Weibel (3)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

255/09.510 n Bigger. Maintien des exportations suisses de bétail (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On renoncera à l'abrogation de l'article 26 de la loi sur l'agriculture décidée pour le début de 2010. D'ici là, le Conseil fédéral soutiendra les exportations de bétail.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, Dunant, Engelberger,

Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.10.2010 CER-CE. Adhésion.

21.03.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 3307)

06.04.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 3319)

1. Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

14.04.2011 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

08.06.2011 Conseil des Etats. Entrer en matière. L'objet retourne à la CER pour la discussion de détail.

19.09.2011 Conseil des Etats. Rejetée au vote sur l'ensemble (= ne pas entrer en matière).

22.09.2011 Conseil national. Divergences (= entrer en matière).

2. Arrêté fédéral sur la modification de l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2012 et 2013

14.04.2011 Conseil national. Suspendu.

256/10.511 n Binder. Anciens conseillers fédéraux. Pas de pantouflage avant un certain délai (02.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On instituera (par ex. dans la LOGA, RS 172.010; ou dans la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats, RS. 172.121) des dispositions légales obligeant tout conseiller fédéral qui quitte ses fonctions à respecter un délai d'attente de quatre ans avant d'accepter un mandat ou des fonctions dans une entreprise dont il n'est pas propriétaire. Ce délai s'appliquera également aux institutions comme les ONG qui ont touché des subventions de la Confédération, notamment du département du conseiller fédéral sortant.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.04.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.06.2011 CIP-CE. Adhésion.

257/11.458 n Borer. Maisons de retraite et établissements médicosociaux. Créer les bases permettant de comparer la qualité des soins (17.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale crée les bases légales permettant de comparer l'ensemble des prestations fournies dans les maisons de retraite et dans les établissements médicosociaux (EMS) et d'en contrôler la légitimité (prix et type de prestation).

Cosignataires: Baettig, Bortoluzzi, Estermann, Fehner, Füglistaller, Parmelin, Scherer, Stahl (8)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

258/11.464 n Borer. Votations populaires. Simplification et transparence de la procédure applicable lors du vote sur une initiative et son contre-projet (17.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 139b de la Constitution, qui définit la procédure applicable lors du vote sur une initiative et son contre-projet, sera modifié de telle sorte qu'il n'y aura plus de question subsidiaire. En cas de double oui, c'est le projet qui aura obtenu le plus de voix qui sera considéré comme accepté.

Cosignataires: Fuchs, Aebi, Baader Caspar, Baettig, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (48)

CN Commission des institutions politiques

259/10.431 n Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement! (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal et d'autres lois seront adaptées de manière à ce que les soins médicaux d'urgence requis par la consommation excessive d'alcool et de drogue soient entièrement à la charge des personnes qui s'y adonnent ou de leurs représentants légaux. Une prise en charge par l'assurance-maladie solidaire ne doit plus être possible. En outre, les personnes en cause ou leurs représentants légaux assumeront eux-mêmes les coûts des séjours dans une cellule de dégrisement.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

13.05.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

260/08.457 n Bourgeois. Souveraineté alimentaire (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante et requiers la modification de la loi fédérale sur l'agriculture comme suit:

Art. 1 But

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, à celles du marché et à celles de la souveraineté alimentaire, contribue substantiellement:

Let. a

à la sécurité ...

...

Art. 2 Mesures de la Confédération

Al. 1

La Confédération prend notamment les mesures suivantes:

...

Let. abis

assurer la couverture de manière prépondérante des besoins de la population par une production indigène de qualité, durable et diversifiée;

...

Cosignataires: Abate, Aebi, Amherd, Amstutz, Aubert, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Büchler, Bugnon, Carobbio Guscelli, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Germanier, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Heer, Hiltbold, Hodgers, Hutter Jasmin, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Killer, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Malama, Marra, Maurer Ueli, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Reymond, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Triponez, Tschümperlin, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (110)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

23.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.03.2010 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

261/10.538 n Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon" (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande de modifier la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) de manière à exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon".

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Carobbio Guscelli, Cathomas, de Buman, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Hassler, Hiltbold, Hodgers, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Killer, Kunz, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maire, Meyer Thérèse, Moret, Müller Walter, Müller Geri, Müri, Neiryck, Nidegger, Parmelin, Perrin, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rielle, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (86)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

262/10.536 n Carobbio Guscetti. Conflits d'intérêts dans le domaine de la santé. Garantir la transparence (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que la loi sur les produits thérapeutiques soit modifiée de sorte que les fabricants de médicaments et de dispositifs médicaux rendent publics les paiements et cadeaux de toute nature qu'ils font aux professionnels et aux institutions du domaine de la santé. Ces informations seront publiées en ligne et mises à jour chaque année.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gilli, Goll, Hämmerle, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit (42)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

263/11.447 n Carobbio Guscetti. Lutte contre la sous-enchère salariale. Interdiction de verser les salaires en euros (15.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations, notamment son article 323b, est modifié de sorte que les salaires soient impérativement versés en monnaie ayant cours légal, donc en francs suisses.

Cosignataires: Quadri, Pardini, Abate, Aubert, Birrer-Heimo, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire, Pedrina, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Vischer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Ursula (28)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

264/07.485 n Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit rationnelle et repose sur des critères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la concertation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire qui mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Abate, Beck Serge, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Burkhalter, Carobbio Guscetti, Dunant, Eggly, Fluri, Galladé, Germanier, Guisan, Gutzwiller, Heim, Huber, Ineichen, Kleiner, Kohler Pierre, Markwalder, Meyer Thérèse, Michel Jürg, Moret,

Müller Philipp, Rey Jean-Noël, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Triponez, Vaudroz René (30)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

21.01.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 2359)

04.03.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 2369)

Voir objet 07.484 Iv.pa. Meyer Thérèse

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

12.09.2011 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

265/04.472 n Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck Serge, Bigger, Brun Franz, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen Yves, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Germanier, Glasson Jean-Paul, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel, Jermann, Joder, Kohler Pierre, Leu Josef, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehri, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey Jean-Noël, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.06.2007 CEATE-CE. Ne pas donner suite

05.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.10.2008 CEATE-CE. Ne pas donner suite

10.12.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

12.06.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

266/04.473 n Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck Serge, Berberat, Bigger, Brun Franz, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen Yves, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson Jean-Paul, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey Jean-Noël, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **267/10.499 n de Buman. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse** (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière est modifiée à l'article 52 de façon à lever l'interdiction frappant les courses sur circuit avec des véhicules à moteur.

Cosignataires: Abate, Häberli-Koller, Lüscher, Meyer Thérèse, Rime, Schmidt Roberto (6)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

31.01.2011 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.02.2011 CTT-CE. Ne pas donner suite

30.05.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.09.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.498 lv.pa. Fournier

268/10.504 n de Buman. Réintroduction de la clause cantonale dans l'assurance-chômage (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le peuple suisse a accepté le 26 septembre 2010 la révision de la loi sur l'assurance-chômage. Le nouveau texte ne contient plus la clause dite cantonale existant dans la loi du 22 mars 2002 et prévoyant la possibilité d'augmenter de 120 jours la durée maximale d'indemnisation dans les cantons ou les régions fortement touchés par le chômage avec prise en charge de 20 pour cent des coûts par les cantons.

Je demande donc la réintroduction de ce dispositif dans la loi.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brélaz, John-Calame, Maire, Meier-Schatz, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (13)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

269/10.448 n (Donzé) Streiff. Préservation de l'ordre juridique, de nos valeurs et de la paix religieuse (16.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de sorte que, dans notre société en pleine mutation, nos valeurs chrétiennes et libérales soient protégées, notre ordre juridique respecté et la paix religieuse préservée. Le Parlement réexaminera en particulier les articles 15 Cst. (Liberté de conscience et de croyance) et 72 Cst. (Eglise et Etat) et étudiera en outre s'il serait opportun de créer un article sur les religions.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Büchler, Cathomas, de Buman, Engelberger, Graber Jean-Pierre, Gysin, Hassler, Humbel, Ineichen, Ingold, Loepfe, Lumengo, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Segmüller, von Siebenthal, Zemp (22)

CN *Commission des institutions politiques*

15.09.2010 Conseil national. L'initiative est reprise par Mme Streiff (v. art. 109, al. 5, LParl).

Voir objet 10.326 lv.ct. Bâle-Ville

270/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

25.09.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'automne 2011.

x **271/05.452 n Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre** (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) doit être modifiée comme suit:

Chapitre 2 Interdiction de certaines armes

....

Art. (9) Sous-munitions

Al. 1

Il est interdit de développer, de fabriquer, de procurer à titre d'intermédiaire, d'acquérir, de remettre à quiconque, d'importer,

d'exporter, de faire transiter, d'entreposer des sous-munitions ou d'en disposer d'une autre manière.

Al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de sous-munitions pour la mise au point de techniques de détection des sous-munitions, de leur déminage ou de leur destruction, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces sous-munitions ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Al. 3

Doit être considérée comme sous-munition, toute munition qui, pour remplir sa fonction, se sépare d'une munition mère. Cela recouvre toutes les munitions ou charges explosives conçues pour exploser à un moment donné après avoir été lancées ou éjectées d'une munition à dispersion mère.

Cosignataires: Barthassat, Burkhalter, Chevrier, Christen Yves, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre Charles, Frösch, Gadiant, Garbani Valérie, Germannier, Glasson Jean-Paul, Guisan, John-Calame, Jutzet, Kohler Pierre, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Randegger, Recordon, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Siegrist Ulrich, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Veillon, Walter, Wyss Ursula (42)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

03.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.06.2008 Conseil des Etats. L'initiative retourne à la Commission.

15.09.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

272/06.453 n Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Sur la base des articles 7 (Dignité humaine) et 10 (Droit à la vie et liberté personnelle) de la Constitution, une loi doit être élaborée, qui réglera d'une part l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive, et d'autre part les modalités de la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Abate, Markwalder (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

273/06.430 n Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola Duri, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Büchler, Bühler Gerold, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld Adriano, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehri, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Steiner Rudolf, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

274/10.528 n Engelberger. Pour un service civil, et non un libre service (16.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'article 16 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) en abrogeant l'alinéa 2.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Büchler, Eichenberger, Hurter Thomas, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Schlüer, Segmüller, Stahl, Zuppiger (15)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

05.04.2011 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

275/07.459 n Fasel. Formation continue obligatoire (22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En se basant sur l'article 64a de la Constitution, on élaborera une loi disposant que tout employeur doit accorder à ses employés au moins trois jours par an pour qu'ils puissent poursuivre à leur formation continue sur le plan professionnel. Les frais en la matière seront assumés par l'employeur.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Frösch, Robbiani (3)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

276/05.417 n Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN *Commission des affaires juridiques*

277/09.469 n Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de clarifier les compétences d'exploitation des pâturages boisés et de lutter contre la reforestation, je demande une modification de la loi sur les forêts, de la loi sur l'agriculture et de la loi sur l'aménagement du territoire permettant d'intégrer les pâturages boisés à la zone agricole.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Germanier, Glauser, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.01.2010 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

278/10.514 n Fehr Hans-Jürg. Un dépôt pour le stockage définitif de déchets nucléaires ne doit pas être imposé à une région (08.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie nucléaire sera complétée par des dispositions prévoyant qu'aucun canton ni aucune région en Suisse ne peuvent se voir imposer, contre leur volonté, un dépôt pour le stockage définitif de déchets radioactifs. Des droits de codécision particuliers seront notamment octroyés aux cantons d'implantation et aux cantons situés à proximité immédiate de l'emplacement retenu.

Cosignataires: Aubert, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (18)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

279/11.425 n Fehr Jacqueline. Mettre en oeuvre un programme d'impulsion pour moderniser les structures médicales ambulatoires (18.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre à la Confédération de soutenir financièrement la modernisation des structures médicales ambulatoires.

La Confédération versera 100 millions de francs au plus sur quatre ans pour soutenir la création et l'aménagement de cabinets de groupe, de cabinets satellites et de centres de santé. Elle peut lier sa participation à un cofinancement de la part du canton ou de la ou des communes concernées. L'argent devra essentiellement être investi dans des infrastructures et des équipements médicaux ou de traitement de l'information qui permettent d'améliorer la qualité du service rendu et de réaliser des économies.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Hassler, Heim, Kiener Nellen, Meyer Thérèse, Nordmann, Nussbaumer, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia (15)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

280/11.485 n Fehr Jacqueline. Des écoles à horaire continu à la place des avions de combat (29.09.2011)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Confédération met chaque année à la disposition des cantons, en fonction du nombre d'enfants en âge scolaire, le montant total d'un milliard de francs pour promouvoir les écoles à horaire continu.

Cosignataires: Pardini, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (12)

281/11.409 n Frehner. Exclure les trafiquants de drogue de la procédure d'asile (09.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'asile est complétée comme suit:

Art. 3 al. 3

Si un demandeur d'asile est définitivement condamné à une peine privative de liberté de trois mois ou plus pour infraction à la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (RS 812.121), la procédure devient sans objet dès que la condamnation entre en force, qu'il s'agisse d'une procédure ordinaire ou extraordinaire et qu'elle soit en première ou en deuxième instance.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Grin, Gysin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer, Kunz, Miesch, Müller Thomas, Müri, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (41)

CN *Commission des institutions politiques*

282/11.474 n Frehner. Application correcte de loi sur la surveillance de la révision (22.09.2011)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Les dispositions ci-après de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) sont modifiées comme suit:

Article 4, alinéa 4

Le "et" dans la première phrase est remplacé par "ou".

Article 6bis (nouveau)

Les conditions d'agrément à remplir par les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat ne sont pas applicables aux réviseurs et aux entreprises de révision qui ne sont pas soumis à la surveillance de l'Etat.

Article 19, alinéa 1 (deuxième phrase, nouvelle)

Le rapport contient une statistique des demandes agréées et des demandes refusées ainsi que les motifs des refus.

Article 30, alinéa 2 (quatrième phrase, nouvelle)

Lors de la nomination du conseil, le Conseil fédéral tient compte de tous les intérêts en présence notamment ceux des entreprises de révision de PME.

Article 43, alinéa 7 (nouveau)

Les réviseurs particulièrement qualifiés au sens de l'ancien droit sont réputés agréés en qualité d'experts-réviseurs selon le nouveau droit.

Cosignataires: Baettig, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Pfister Theophil, Reymond (5)

283/11.475 n Frehner. Loi sur la surveillance de la révision: définition de la réputation irréprochable (22.09.2011)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'article 4, alinéa 1 de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) est modifié comme suit (phrases 2 à 5 nouvelles):

Jouit d'une réputation irréprochable quiconque peut produire un certificat qui en fait foi (certificat de bonne vie et moeurs). Le certificat de bonne vie et moeurs est supposé contenir un extrait vierge du casier judiciaire et du registre des poursuites. Lorsqu'une inscription figure dans un extrait, il y a lieu d'examiner au cas par cas si la réputation peut néanmoins être considérée comme bonne. Les infractions mineures et les poursuites courantes dans les relations d'affaires n'entachent pas la bonne réputation.

Testo dell'iniziativa parlamentare del 22 settembre 2011

Cosignataires: Baettig, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Pfister Theophil, Reymond (5)

284/11.476 n Frehner. L'année compte également douze mois pour l'autorité de surveillance en matière de révision (22.09.2011)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Les articles 4 et 5 de la loi sur la surveillance de la révision sont modifiés comme suit:

Article 4, alinéa 5 (nouveau)

5 L'année de pratique professionnelle compte douze mois. Des absences justifiées notamment pour raisons de maladie, de vacances ou pour jours fériés n'entraînent pas de réduction de l'année de pratique, pour autant que les absences n'excèdent pas une durée totale de deux mois par année de pratique.

Article 5, alinéa 3 (nouveau)

3 L'année de pratique professionnelle compte douze mois. Des absences justifiées notamment pour raisons de maladie, de vacances ou pour jours fériés n'entraînent pas de réduction de l'année de pratique, pour autant que les absences n'excèdent pas une durée totale de deux mois par année de pratique.

Cosignataires: Baettig, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Pfister Theophil, Reymond (5)

285/09.452 n Galladé. Restitution du permis de conduire aux chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le permis de conduire d'un chauffard condamné ne lui sera restitué qu'aux conditions suivantes:

- dans le cas d'un délinquant primaire: à l'issue d'un délai de cinq ans et seulement après une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables;

- dans le cas d'un délinquant récidiviste: après un retrait pour une durée indéterminée, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

286/10.435 n Galladé. Interdire la prostitution des mineurs (19.03.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prostitution des mineurs sera interdite.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des clients de prostituées mineures ou de prostitués mineurs.

La Convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels que la Suisse a signée devra être ratifiée.

Cosignataires: Amherd, Fehr Jacqueline, Fiala, Jositsch, Levrat, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Thanei, Voruz (10)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.04.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.05.2011 CAJ-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 10.439 lv.pa. Barthassat

287/10.437 n Galladé. Examens pédiatriques préventifs pour tous les enfants d'âge préscolaire (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale sera élaborée afin que tous les enfants d'âge préscolaire soient obligatoirement soumis à un examen préventif assuré par un pédiatre. Suivant la forme qu'elle prendra, cette base légale pourra prévoir une collaboration judicieuse des pédiatres avec des personnes en contact avec les nouveau-nés ou les enfants en bas âge, à savoir les gynécologues, les services de consultation pour femmes enceintes et jeunes mères, les sages-femmes, etc.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Thanei, Voruz, Widmer Hans (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

288/11.453 n Galladé. Séances parlementaires. Concilier travail, famille et études (16.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de proposer plusieurs modèles de calendriers de séance qui permettraient de concilier vie de famille, travail et études avec plus de facilité qu'avec le rythme actuel des séances parlementaires. Une plus grande régularité sera notamment mise en avant.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fiala, Häberli-Koller, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Moser, Pedrina, Perrinquet, Prelicz-Huber, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (13)

CN *Commission des institutions politiques*

289/11.472 n Galladé. Interdire la détention individuelle des lapins domestiques (14.09.2011)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Etant donné que la détention individuelle est susceptible d'altérer considérablement le bien-être des lapins, on édictera des dispositions légales imposant la détention en groupe.

290/10.512 n Glanzmann. Autoriser dans l'espace public les symboles de l'Occident chrétien (02.12.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est complétée par la disposition suivante:

Les symboles de l'Occident chrétien sont autorisés dans l'espace public.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Bischof, Bortoluzzi, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Estermann, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glauser, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Müri, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schibli, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, von Rotz, Zemp (41)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.05.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.10.2011 CIP-CE. Ne pas donner suite

291/11.455 n Graf-Litscher. Initiatives populaires. Raccourcir le délai jusqu'à la votation (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement (LParl; RS 171.10) est modifiée comme suit:

Art. 100

Dans un délai de 24 mois à compter ...

Art. 105

Al. 1

Si l'un des conseils a pris une décision sur un contre-projet direct ou indirect, l'Assemblée fédérale peut proroger d'un an le délai imparti pour traiter l'initiative.

Al. 1bis

Abrogé

...

Cosignataires: Allemann, Büchler, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Frösch, Glauser, Hochreutener, Hurter Thomas, Ingold, Leuenberger-Genève, Malama, Miesch, Moser, Nussbaumer, Pedrina, Reimann Lukas, Schibli, Schneider-Schneiter, Stamm, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, Voruz, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Wyss Ursula (28)

CN *Commission des institutions politiques*

292/05.464 n Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur

l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

x 293/08.488 n Gysin. Traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'un logement habité par son futur propriétaire ou au financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement dans le domaine du bâtiment (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons, dans les limites de la LHID, d'introduire un modèle d'épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié, en tenant compte des critères suivants:

1. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement sont exonérés de l'impôt sur la fortune et les intérêts produits par le capital-logement de l'impôt sur le revenu pendant une durée d'épargne de dix ans consécutifs au plus.

2. Les dépôts sont déductibles à concurrence d'un montant de 12 000 francs par an s'ils sont effectués conformément à l'alinéa 3 lettre a, et de 5000 francs par an s'ils sont effectués conformément à l'alinéa 3 lettre b. Ces déductions ne sont possibles que pendant dix ans au plus. Les époux faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction.

3. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement doivent servir à financer:

a. l'acquisition d'un premier logement habité par le futur propriétaire à son lieu de domicile en Suisse; ou

b. des mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement habité par son propriétaire à son lieu de domicile en Suisse.

4. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement ne peuvent être affectés qu'une seule fois à chacune des fins prévues à l'alinéa 3, sans qu'il soit possible d'utiliser simultanément les deux options; seuls les adultes domiciliés en Suisse peuvent effectuer des dépôts au titre de l'épargne-logement.

5. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement doivent être opérés auprès d'une banque soumise à la surveillance de la Confédération.

6. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement et les intérêts crédités ne peuvent pas être constitués en gage.

7. Une limite d'âge peut être prévue pour les bénéficiaires des avantages fiscaux de l'épargne-logement, ainsi qu'un montant annuel minimum pour les dépôts et une durée d'épargne minimum.

8. Les dépôts et les intérêts crédités font l'objet d'un rappel d'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions cantonales en la matière:

a. si les dépôts ne sont pas affectés conformément aux fins prévues dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la

durée maximale de la constitution de l'épargne-logement ou de deux ans à compter d'un retrait anticipé; si, dans ces délais, une part seulement du capital et des intérêts crédités n'a pas été affectée conformément aux fins prévues, le rappel d'impôt ne porte que sur cette part;

b. si, après le décès l'épargnant, ni le conjoint survivant ni les descendants ne continuent d'effectuer les dépôts pour leur propre compte et ce jusqu'à la fin de la durée d'épargne prévue;

c. si, au cours des premiers cinq ans à compter de l'acquisition, l'utilisation du logement acquis conformément à l'alinéa 3 lettre a est durablement modifiée ou le logement cédé à un tiers sans que le produit de la vente ne serve à l'acquisition d'un logement également affecté à l'usage personnel de l'épargnant en Suisse.

9. En cas de transfert du domicile dans un autre canton, les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement bénéficient d'un report d'impôt. Les cantons introduisent une réglementation aux termes de laquelle le report prend fin et le rappel d'impôt prévu à l'alinéa 8 est appliqué si, dans le nouveau canton de domicile, les dépôts ne sont pas affectés conformément aux fins prévues.

10. Des dispositions applicables aux cas de rigueur peuvent être prévues si le rappel d'impôt portant sur l'épargne-logement entraîne des charges objectivement injustifiées.

11. Des dispositions visant à empêcher les abus portant sur les avantages fiscaux de l'épargne-logement seront édictées.

Cosignataires: Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Caviezel, Darbellay, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Füglistaller, Germanier, Giezen-danner, Glur, Graber Jean-Pierre, Grunder, Hany, Hassler, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Markwalder, Maurer Ueli, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Pelli, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehri, Wobmann, Zemp (68)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

30.08.2011 Retrait.

294/08.495 n Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées en fonction des impératifs suivants:

1. Les primes d'encouragement de l'épargne-logement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant l'encouragement de l'accession à la propriété), à l'issue d'une période d'épargne-logement réussie dans la perspective de l'acquisition d'un logement pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

2. Les primes d'encouragement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit

en règle générale des actes régissant la protection de l'environnement), dans la perspective du financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement qu'ils utilisent pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.08.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

**295/11.435 n Gysin. Non aux faux indépendants et au con-
tournement des mesures d'accompagnement (14.04.2011)**

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20) est modifiée comme suit:

Art. 1

...

Al. 2

La notion de travailleur est régie par le droit suisse (art. 319ss. CO). (Abroger la deuxième phrase)

Art. 1bis Lutte contre les faux indépendants

Al. 1

La présente loi règle également les obligations, notamment la procédure d'annonce prévue à l'art. 6 (obligation d'annoncer, procédure, éléments de l'annonce, délais), applicables aux prestations de services fournies par un prestataire indépendant ayant son domicile ou son siège à l'étranger.

Al. 2

La notion de prestation de services indépendante est régie par le droit suisse. Quiconque déclare fournir une prestation de services indépendante doit le prouver de manière indubitable aux organes de contrôle compétents du lieu de la mission prévus par la présente loi, au moyen de documents écrits, juridiquement contraignants, notamment de documents officiels. Les organes de contrôle décident librement de la validité des documents qui leur sont soumis, sans être liés par les constatations d'autorités étrangères. Le Conseil fédéral fixe les critères d'après lesquels les organes de contrôle jugent du caractère indépendant d'une prestation de services.

Al. 3

Aussi longtemps que la preuve du caractère indépendant de la prestation de services n'a pas été établie, le prestataire de services n'est pas considéré comme indépendant. En suite de quoi, la prestation de services annoncée ne peut être ni fournie ni continuée.

Al. 4

En cas de prestation de services illicite et à l'issue d'un délai de deux jours accordé pour fournir a posteriori les documents mentionnés à l'al. 2, les autorités de contrôle peuvent ordonner des mesures, dont l'interruption des travaux. Les mesures ordonnées doivent être exécutées immédiatement. Au moment de quitter le lieu de travail, le prestataire de services concerné doit veiller à ce que la sécurité des personnes ne soit pas mise en danger et que l'ouvrage ne subisse aucun dommage.

Al. 5

Le prestataire doit fournir les documents requis pour prouver le caractère indépendant de sa prestation de services dans la langue officielle du lieu de la mission.

Art. 2

Titre:

Conditions minimales de travail et de salaire ; dispositions d'exécution et d'application des conventions collectives de travail

Al. 1

...

a. la rémunération minimale et toutes les autres prestations qui découlent du rapport de travail, comme les suppléments, les allocations, les indemnités, etc.;

...

Al. 2

... La présente disposition n'est pas applicable si l'employeur prouve qu'il paie, pour la même période, des contributions à une telle institution dans l'Etat où il a son siège, à condition que cet Etat accorde la réciprocité aux employeurs suisses qui y détachent des travailleurs.

...

Al. 2quinquies

Lorsqu'une convention collective de travail déclarée de force obligatoire prévoit le versement de contributions obligatoires aux frais d'exécution, les dispositions pertinentes s'appliquent également aux employeurs qui détachent des travailleurs en Suisse. Ces employeurs doivent s'acquitter à l'égard des organes paritaires institués par la convention collective de travail des cotisations versées par l'employeur et par le travailleur.

Al. 2sexies

Lorsqu'une convention collective de travail déclarée de force obligatoire prévoit une contribution aux frais de contrôle, les dispositions pertinentes s'appliquent également aux employeurs qui détachent des travailleurs en Suisse.

Al. 2septies

Lorsqu'une convention collective de travail déclarée de force obligatoire prévoit que les organes paritaires peuvent imposer des mesures comme la suspension provisoire des travaux sur le lieu de la mission en cas d'atteinte aux conditions minimales de travail et de salaire prévues à l'al. 1, les dispositions pertinentes s'appliquent également aux employeurs qui détachent des travailleurs en Suisse.

...

Art. 3

L'employeur doit garantir aux travailleurs détachés des conditions d'hébergement répondant aux normes habituelles applicables sur le lieu de la mission en matière d'hygiène et de confort.

...

Art. 5

Al. 1

Si les travaux sont exécutés par des sous-traitants ayant leur domicile ou leur siège à l'étranger, l'entrepreneur contractant, tel l'entrepreneur total, général ou principal, doit obliger les sous-traitants, en les soumettant avant le début des travaux à un contrat écrit dans la langue du lieu de la mission, à respecter la présente loi et les éventuelles conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire pertinentes et à reconnaître la compétence des organes paritaires chargés de l'application des conventions collectives de travail. Le contrat ou une copie de celui-ci doit pouvoir être présenté en tout temps sur le lieu de la mission aux organes de contrôle compétents. Si le document requis ne peut pas être présenté dans un délai de deux jours, les mesures ordonnées par les organes de contrôle compétents, notamment en ce qui concerne la suspension des tra-

vaux, doivent être exécutées immédiatement. Au moment de quitter le lieu de travail, le sous-traitant doit veiller à ce que la sécurité des personnes ne soit pas mise en danger et que l'ouvrage ne subisse aucun dommage.

Al. 2

A défaut, l'entrepreneur contractant pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'art. 9, en cas d'infraction à la présente loi ou aux éventuelles conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire pertinentes commise par les sous-traitants; il pourra également être tenu civilement responsable du non-respect des conditions minimales prévues à l'art. 2. ...

Art. 6

Al. 1

Avant le début de la mission, l'employeur ou le prestataire de services indépendant annonce à l'autorité désignée par le canton en vertu de l'art. 7, al. 1, let. d, par écrit et dans la langue officielle du lieu de la mission, les indications nécessaires à l'exécution du contrôle, notamment:

- a. l'identité des personnes détachées en Suisse;
- b. l'activité déployée en Suisse;
- c. le lieu où les travaux seront exécutés.

Al. 2

L'employeur joint aux renseignements mentionnés à l'al. 1 une attestation par laquelle il confirme avoir pris connaissance des conditions prévues aux art. 1a, 2 et 3 et s'engage à les respecter. Si l'activité annoncée par l'employeur conformément à l'al. 1, let. b, relève du champ d'application d'une convention collective de travail déclarée de force obligatoire qui règle les conditions prévues aux art. 1a, 2 et 3, l'employeur s'engage également à les respecter et à reconnaître la compétence des organes paritaires chargés de l'application de la convention collective de travail.

Al. 3

... Si ce délai n'est pas respecté et que l'activité annoncée relève du champ d'application d'une convention collective de travail déclarée de force obligatoire, les mesures ordonnées par les organes de contrôle compétents, notamment en ce qui concerne la suspension des travaux, doivent être exécutées immédiatement. Au moment de quitter le lieu de travail, le prestataire de services doit veiller à ce que la sécurité des personnes ne soit pas mise en danger et que l'ouvrage ne subisse aucun dommage.

...

Al. 5

Le Conseil fédéral précise les éléments que doit contenir l'annonce. Il détermine:

- a. les cas dans lesquels l'employeur peut être exempté de l'annonce;
- b. les cas dans lesquels, en raison de mesures qui ne peuvent être différées et notamment en cas d'urgence, des dérogations au délai de huit jours sont autorisées.

...

Art. 7

...

Al. 2

L'employeur est tenu de remettre aux organes compétents en vertu de l'al. 1 qui les demandent tous les documents requis par la présente loi, notamment les documents relatifs au respect des conditions de travail et de salaire des travailleurs détachés.

Ces documents doivent être présentés dans la langue officielle du lieu de la mission.

...

Art. 8

...

Al. 3

Ils peuvent, de même que les autorités compétentes, coopérer avec les autorités d'autres Etats afin d'échanger des informations sur l'occupation transfrontalière de travailleurs si elles permettent d'éviter des infractions à la présente loi.

...

Art. 9

...

Al. 2

...

a. en cas d'infraction de peu de gravité aux art. 1a ou 2 ...

b. en cas d'infractions plus graves aux art. 1a ou 2, ...

...

Cosignataires: Bischof, Caviezel, Daguet, Engelberger, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Landolt, Lustenberger, Maire, Miesch, Müller Philipp, Müller Thomas, Nussbauer, Pelli, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rickli Natalie, Rielle, Robbiani, Rutschmann, Schenker Silvia, Schlüer, Segmüller, Stahl, Steiert, Theiler, Triponez, Wandfluh, Zuppiger (37)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.08.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

296/10.477 n Heer. Aggravation de la peine pour les infractions commises par de faux touristes (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera complété comme suit par un article 19bis:

Le juge aggrave la peine si, au moment d'agir, l'auteur se trouvait en Suisse à des fins de tourisme, avec ou sans visa valable, ou résidait en Suisse sans autorisation de séjour valable.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Stahl, von Rotz, von Siebenthal (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

297/11.417 n Heer. Décisions de suspension pour raisons familiales. Que les criminels cessent d'en profiter!

(16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de sorte que les étrangers expulsés ou frappés d'une interdiction d'entrée ne puissent revenir en Suisse à la faveur d'une décision de suspension pour raisons familiales.

Cosignataires: Brönnimann, Geissbühler, Joder, Mörgeli, Müri, Rickli Natalie, Zuppiger (7)

CN *Commission des institutions politiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

08.09.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

298/02.418 n Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard Walter, Engelberger, Fehr Hans, Galli Remo, Gutzwiller, Gysin, Keller Robert, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner Rudolf, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2006.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

21.05.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 6039)

29.08.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 6081)

Loi fédérale sur les garanties de procédure accordées en cas d'indemnisation pour nuisances sonores

01.10.2007 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

12.06.2008 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

29.09.2008 Conseil national. Entrer en matière (= Divergences)

299/05.465 n Heim. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler Pierre, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer Hans (12)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

300/06.404 n Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey Jean-Noël, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Widmer Hans (34)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

301/07.483 n Heim. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit paritaire et objective, c'est-à-dire qu'elle tienne aussi compte de la morbidité. Il faut que les malades chroniques, les patients présentant une polymorbidité et les cas à risque puissent également bénéficier d'un traitement approprié de bonne qualité.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscelli, Cassis, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey Jean-Noël, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer Hans (44)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

21.01.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 2359)

04.03.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 2369)

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

12.09.2011 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

302/07.486 n Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguët, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer, Vollmer, Wehrli, Widmer Hans (46)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

303/07.501 n Heim. Registre national du cancer (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires afin que les données de tous les cantons relatives au cancer soient regroupées dans un registre national du cancer, qui sera publié. La Confédération chargera les cantons qui ne disposent pas encore d'un tel registre d'en créer un. La législation veillera à instaurer une méthodologie uniforme, qui réponde aux normes scientifiques les plus modernes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross, Hodgers, Hofmann Urs, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit (33)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

304/10.518 n Hiltpold. Prévention du surendettement des jeunes (13.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) est complétée par un dispositif permettant de prélever une part du chiffre d'affaires des sociétés proposant des contrats de crédit à la consommation (au sens de l'art. 1 LCC), afin de financer des programmes nationaux de prévention du surendettement des jeunes.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bourgeois, Cassis, Français, Hodgers, John-Calame, Marra, Meier-Schatz, Moret, Perrinquet, Rielle, Thorens Goumaz (13)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.04.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

305/10.531 n Hiltpold. Organisation de la profession de médiateur en Suisse (16.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation actuelle est complétée par une loi visant à l'organisation de la profession de médiateur en Suisse.

Section 1 Généralités

Art. 1 Objet

La présente loi garantit la libre circulation des médiateurs et fixe les principes applicables à l'exercice de la profession de médiateur/médiatrice en Suisse.

Art. 2 Champ d'application personnel

Al. 1

La présente loi s'applique aux porteurs du titre de médiateur ou de médiatrice qui pratiquent, dans le cadre d'un monopole, la médiation en Suisse.

Al. 2

Elle détermine les modalités selon lesquelles les médiateurs ressortissants des Etats membres de l'Union européenne (UE) peuvent pratiquer la médiation en Suisse.

Al. 3

Ces modalités s'appliquent également aux ressortissants suisses habilités à exercer la profession de médiateur dans un Etat membre de l'UE sous un titre figurant en annexe.

Art. 3 Droit cantonal

Al. 1

Est réservé le droit des cantons de fixer, dans le cadre de la présente loi, les exigences pour l'obtention du titre de médiateur.

Al. 2

Est réservé également le droit des cantons d'autoriser les médiateurs qu'ils reconnaissent à effectuer des médiations dans le cadre de leurs propres procédures judiciaires.

Section 2 Libre circulation entre les cantons et registre cantonal des médiateurs

Art. 4 Principe de la libre circulation entre les cantons

Tout médiateur inscrit à un registre cantonal des médiateurs (tableau des médiateurs) peut pratiquer la médiation en Suisse sans autre autorisation.

Art. 5 Registre cantonal des médiateurs (tableau)

Al. 1

Chaque canton institue un registre des médiateurs qui disposent d'une adresse professionnelle sur le territoire cantonal et qui remplissent les conditions prévues aux articles 7 et 8.

Al. 2

Le registre contient les données personnelles suivantes:

- a. le nom, le prénom, la date de naissance et le lieu d'origine ou la nationalité;
- b. les attestations établissant que les conditions prévues à l'article 8 sont remplies;
- c. la ou les adresses professionnelles ainsi que, le cas échéant, le nom du cabinet de médiateur(s);
- d. les mesures disciplinaires non radiées.

Al. 3

Il est tenu par l'autorité chargée de la surveillance des médiateurs.

Art. 6 Inscription au registre

Al. 1

Le médiateur qui entend pratiquer la médiation doit demander son inscription au registre du canton dans lequel il a son adresse professionnelle.

Al. 2

L'autorité de surveillance l'inscrit s'il remplit les conditions prévues aux articles 7 et 8.

Al. 3

Elle publie l'inscription dans un organe cantonale officiel.

Al. 4

L'association des médiateurs du canton concerné dispose d'un droit de recours contre les inscriptions au registre cantonal des médiateurs.

Art. 7 Conditions de formation

Pour être inscrit au registre, le médiateur doit être titulaire d'un diplôme délivré après:

- a. une formation sanctionnée, soit par un diplôme délivré par une université suisse, soit par un diplôme équivalent délivré par une université de l'un des États qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes, soit par une institution suisse reconnue;
- b. des stages d'une durée de 80 heures au moins effectués en Suisse ou dans un pays de l'Union européenne et reconnus par l'autorité de surveillance du canton dans lequel le médiateur entend exercer.

Art. 8 Conditions personnelles

Al. 1

Pour être inscrit au registre, le médiateur doit remplir les conditions personnelles suivantes:

- a. avoir l'exercice des droits civils;
- b. ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur, dont l'inscription n'est pas radiée du casier judiciaire;
- c. être en mesure de pratiquer en toute indépendance, neutralité et impartialité; il ne peut être employé que par des personnes elles-mêmes inscrites dans un registre cantonal.

Al. 2

Le médiateur qui est employé par une organisation reconnue d'utilité publique peut demander à être inscrit au registre à condition de remplir les conditions prévues à l'alinéa 1 lettres a à c

et de limiter son activité de médiateur à des médiations concernant strictement le but visé par cette organisation.

Art. 9 Radiation du registre

Le médiateur qui ne remplit plus l'une des conditions d'inscription est radié du registre.

Art. 10 Consultation du registre

Al. 1

Sont admis à consulter le registre:

- a. les autorités judiciaires et administratives fédérales et cantonales devant lesquelles le médiateur exerce son activité;
- b. les autorités judiciaires et administratives des États membres de l'UE devant lesquelles un médiateur inscrit au registre exerce ses activités;
- c. les autorités cantonales de surveillance des médiateurs;
- d. le médiateur, pour les indications qui le concernent.

Al. 2

Toute personne a le droit de demander si un médiateur est inscrit au registre et s'il fait l'objet d'une interdiction de pratiquer.

Art. 11 Titre professionnel

Al. 1

Le médiateur fait usage de son titre professionnel d'origine ou du titre équivalent délivré dans le canton au registre duquel il est inscrit.

Al. 2

Dans ses relations d'affaires, il mentionne son inscription à un registre cantonal.

Section 3 Règles professionnelles et surveillance disciplinaire

Art. 12 Règles professionnelles

Le médiateur est soumis aux règles professionnelles suivantes:

- a. il exerce sa profession avec soin et diligence;
- b. il exerce son activité professionnelle en toute indépendance, impartialité et neutralité, en son nom personnel et sous sa propre responsabilité;
- c. il évite tout conflit entre les intérêts de ses clients, parties à un différend, et ceux des personnes avec lesquelles il est en relation sur le plan professionnel ou privé;
- d. il peut faire de la publicité, pour autant que celle-ci se limite à des faits objectifs et qu'elle satisfasse à l'intérêt général;
- e. il peut être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile professionnelle offrant une couverture adaptée à la nature et à l'étendue des risques liés à son activité;
- f. il est tenu d'accepter les renvois en médiation décidés par le pouvoir judiciaire du canton au registre duquel il est inscrit;
- g. lorsqu'il accepte une médiation, il informe ses clients des modalités de facturation et les renseigne périodiquement ou à leur demande sur le montant des honoraires dus;
- h. il ne peut pas s'engager à renoncer à ses honoraires en cas d'échec de la médiation;
- i. il communique à l'autorité de surveillance toute modification relative aux indications du registre le concernant.

Art. 13 Secret professionnel

Al. 1

Le médiateur est soumis au secret professionnel pour tous les dossiers qui lui sont confiés par ses clients dans l'exercice de sa profession; cette obligation n'est pas limitée dans le temps et est applicable à l'égard des tiers. Le fait d'être délié du secret

professionnel n'oblige pas le médiateur à divulguer des faits qui lui ont été confiés.

Al. 2

Il veille à ce que ses auxiliaires respectent le secret professionnel.

Art. 14 Autorité cantonale de surveillance

Chaque canton désigne une autorité chargée de la surveillance des médiateurs qui pratiquent la médiation sur son territoire.

Art. 15 Devoir de communication

Al. 1

Les autorités judiciaires et administratives cantonales annoncent sans retard à l'autorité de surveillance de leur canton les faits susceptibles de constituer une violation des règles professionnelles.

Al. 2

Les autorités judiciaires et administratives fédérales annoncent sans retard à l'autorité de surveillance du canton au registre duquel le médiateur est inscrit les faits susceptibles de constituer une violation des règles professionnelles.

Art. 16 Procédure disciplinaire dans un autre canton

Al. 1

L'autorité de surveillance qui ouvre une procédure disciplinaire contre un médiateur non inscrit au registre du canton doit en informer l'autorité de surveillance du canton au registre duquel le médiateur est inscrit.

Al. 2

Si elle envisage de prononcer une mesure disciplinaire, elle donne à l'autorité de surveillance du canton au registre duquel le médiateur est inscrit la possibilité de déposer ses observations sur le résultat de l'enquête.

Al. 3

Le résultat de la procédure doit être communiqué à l'autorité de surveillance du canton au registre duquel le médiateur est inscrit.

Art. 17 Mesures disciplinaires

Al. 1

En cas de violation de la présente loi, l'autorité de surveillance peut prononcer les mesures disciplinaires suivantes:

- a. l'avertissement;
- b. le blâme;
- c. une amende de 10 000 francs au plus;
- d. l'interdiction temporaire de pratiquer pour une durée maximale de deux ans;
- e. l'interdiction définitive de pratiquer.

Al. 2

Ces sanctions peuvent être combinées.

Art. 18 Interdiction de pratiquer

Al. 1

L'interdiction de pratiquer a effet sur tout le territoire suisse.

Al. 2

Elle est communiquée aux autorités de surveillance des autres cantons.

Art. 19 Prescription

Al. 1

La poursuite disciplinaire se prescrit par sept ans à compter du jour où l'autorité de surveillance a eu connaissance des faits incriminés.

Al. 2

Le délai est interrompu par tout acte d'instruction de l'autorité de surveillance.

Al. 3

La poursuite disciplinaire se prescrit en tout cas par dix ans à compter de la commission des faits incriminés.

Al. 4

Si la violation des règles professionnelles constitue un acte punissable pénalement, la prescription plus longue prévue par le droit pénal s'applique à la poursuite disciplinaire.

Art. 20 Radiation des mesures disciplinaires

Al. 1

L'avertissement, le blâme et l'amende sont radiés du registre cinq ans après leur prononcé.

Al. 2

L'interdiction temporaire de pratiquer est radiée du registre dix ans après la fin de ses effets.

Section 4 Prestation de services par les médiateurs des Etats membres de l'UE

Art. 21 Principes

Al. 1

Le médiateur ressortissant d'un Etat membre de l'UE habilité à exercer dans son Etat de provenance sous l'une des dénominations figurant en annexe peut pratiquer la médiation en Suisse sous la forme de prestation de services.

Al. 2

Le médiateur prestataire de services n'est pas inscrit au registre cantonal des médiateurs.

Art. 22 Devoir de légitimation

Les autorités judiciaires fédérales et cantonales devant lesquelles le médiateur prestataire de services exerce son activité ainsi que les autorités de surveillance des médiateurs peuvent lui demander d'établir sa qualité de médiateur.

Art. 23 Obligation d'agir de concert avec un médiateur inscrit au registre

Pour les procédures où l'assistance d'un médiateur peut être obligatoire, le médiateur prestataire de services agit de concert avec un médiateur inscrit à un registre cantonal des médiateurs.

Art. 24 Titre professionnel

Le médiateur prestataire de services fait usage de son titre professionnel d'origine exprimé dans la ou l'une des langues officielles de l'Etat de provenance, accompagné du nom de l'organisme professionnel dont il relève ou de celui de la juridiction auprès de laquelle il est habilité à exercer en application de la législation de cet Etat.

Art. 25 Règles professionnelles

Le médiateur prestataire de services est soumis aux règles professionnelles prévues à l'article 12, à l'exception de celles relatives aux renvois en médiation (let. f) ainsi qu'au registre (let. i).

Art. 26 Communication des mesures disciplinaires

L'autorité de surveillance informe l'autorité compétente de l'Etat de provenance des mesures disciplinaires qu'elle a prises à l'encontre du médiateur prestataire de services.

Section 5 Exercice permanent, par les médiateurs des Etats membres de l'UE, de la profession de médiateur sous leur titre d'origine.

Art. 27 Principes

Le médiateur ressortissant d'un Etat membre de l'UE habilité à exercer dans son Etat de provenance sous un titre figurant en annexe peut pratiquer la médiation en Suisse à titre permanent, sous son titre professionnel d'origine, après s'être inscrit au tableau. Les articles 23 à 25 sont applicables.

Art. 28 Inscription au tableau

Al. 1

L'autorité de surveillance tient un tableau public des médiateurs des Etats membres de l'UE autorisés à pratiquer la médiation en Suisse de manière permanente sous leur titre d'origine.

Al. 2

Le médiateur s'inscrit auprès de l'autorité de surveillance du canton sur le territoire duquel il a une adresse professionnelle. Il établit sa qualité de médiateur en produisant une attestation de son inscription auprès de l'autorité compétente de son Etat de provenance; cette attestation ne doit pas dater de plus de trois mois.

Al. 3

Après avoir inscrit le médiateur au tableau, l'autorité de surveillance en informe l'autorité compétente de l'Etat de provenance.

Art. 29 Coopération avec l'autorité compétente de l'Etat de provenance

Al. 1

Avant d'ouvrir une procédure disciplinaire contre un médiateur ressortissant d'un Etat membre de l'UE exerçant de manière permanente en Suisse sous son titre d'origine, l'autorité de surveillance informe l'autorité compétente de l'Etat de provenance.

Al. 2

L'autorité de surveillance coopère avec l'autorité compétente de l'Etat de provenance pendant la procédure disciplinaire en lui donnant notamment la possibilité de déposer des observations.

Section 6 Inscription des médiateurs des Etats membres de l'UE au registre cantonal des médiateurs (tableau)

Art. 30 Principes

Al. 1

Le médiateur ressortissant d'un Etat membre de l'UE peut être inscrit à un registre cantonal des médiateurs sans remplir les conditions prévues à l'article 7, lettre b:

- a. s'il a réussi une épreuve d'aptitude (art. 31); ou
- b. s'il a été inscrit pendant trois ans au moins au tableau des médiateurs pratiquant sous leur titre professionnel d'origine et:
 1. qu'il justifie pendant cette période d'une activité effective et régulière; ou
 2. qu'il justifie d'une activité effective et régulière d'une durée moindre et qu'il a passé avec succès un entretien de vérification de ses compétences professionnelles (art. 32).

Al. 2

Il jouit alors des mêmes droits et obligations qu'un médiateur inscrit au registre cantonal.

Art. 31 Epreuve d'aptitude

Al. 1

Peuvent se présenter à l'épreuve d'aptitude les médiateurs ressortissants des Etats membres de l'UE qui:

a. ont suivi avec succès une formation à la médiation dans une université ou un institut reconnu et, le cas échéant, la formation complémentaire requise en plus de cette formation; et

b. possèdent un diplôme permettant l'exercice de la profession de médiateur dans un Etat membre de l'UE.

Al. 2

La commission de surveillance du canton au registre duquel le médiateur souhaite être inscrit lui fait passer une épreuve d'aptitude.

Al. 3

L'épreuve porte sur les aspects théoriques et pratiques de la médiation. Le contenu de l'épreuve est fixé compte tenu également de l'expérience professionnelle du candidat.

Al. 4

L'épreuve d'aptitude peut être repassée deux fois.

Art. 32 Entretien de vérification des compétences professionnelles

Al. 1

La commission de surveillance du canton au registre duquel le médiateur souhaite être inscrit est compétente pour évaluer les compétences professionnelles du médiateur lors d'un entretien.

Al. 2

Elle se base notamment sur les informations et les documents produits par le médiateur et relatifs à son activité en Suisse.

Al. 3

Elle prend en compte les connaissances et l'expérience professionnelle du médiateur, ainsi que sa participation à des cours ou des séminaires portant sur la médiation.

Art. 33 Titre professionnel

Le médiateur peut utiliser, outre le titre professionnel du canton au registre duquel il est inscrit, son titre professionnel d'origine.

Section 7 Procédure

Art. 34 Procédure

Al. 1

Les cantons règlent la procédure.

Al. 2

Ils prévoient une procédure simple et rapide pour l'examen des conditions d'inscription au registre cantonal.

Section 8 Dispositions finales

Art. 35 Modification du droit en vigueur

La loi ... est modifiée comme suit: ...

Art. 36 Droit transitoire

Les médiateurs reconnus conformément à l'ancien droit cantonal sont inscrits à un registre cantonal s'ils pouvaient obtenir une autorisation de pratiquer dans les autres cantons en vertu de l'article 196 chiffre 5, de la Constitution fédérale.

Art. 37 Référendum et entrée en vigueur

Al. 1

La présente loi est sujette au référendum facultatif.

Al. 2

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Annexe (art. 2 al. 3, art. 21 al. 1 et 27 al. 1) Liste des titres professionnels (à compléter)

Selon les directives 00/00 CEE et 00/00 CE

Belgique: médiateur; Allemagne: Danemark: Finlande: France: médiateur; Grèce: Irlande: Italie: Luxembourg: médiateur; Autri-

che: Pays-Bas: Pologne: Portugal: Roumanie: Suède: Espagne: mediator; Hongrie: Royaume-Uni: mediator; etc.

CN *Commission des affaires juridiques*

306/11.436 n Hiltbold. Révision du Code pénal (14.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le titre sixième du Code pénal est modifié comme suit:

Art. 220

Titre

Enlèvement de mineur, refus du droit aux relations personnelles

Texte

Celui qui aura soustrait ou refusé de remettre un mineur au détenteur du droit de garde, celui qui aura refusé de confier un mineur au détenteur du droit aux relations personnelles, sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Brélaz, Bugnon, Cassis, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Maire, Moret, Neiryneck, Parmelin, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, van Singer, Veillon, Voruz, Wehrli (24)

CN *Commission des affaires juridiques*

307/11.437 n Hiltbold. Révision du Code civil et du Code de procédure civile. Médiation dans les affaires familiales avec enfants (14.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code civil et le Code de procédure civile sont modifiés comme suit:

Code civil

Art. 133a Sort des enfants et procédure de médiation

Al. 1

Si les parents ne peuvent pas s'entendre lors de la première audition de séparation sur les questions concernant l'autorité parentale, la prise en charge de l'enfant, sur la répartition des contributions, l'entretien ou sur d'autres décisions importantes pour l'enfant, ils doivent se soumettre à une procédure de médiation.

Al. 2

Les cantons s'assurent que la procédure de médiation est menée rapidement et de manière compétente et ils créent l'offre nécessaire à cet effet.

Al. 3

Lorsqu'une procédure de médiation n'aboutit pas à un accord complet, c'est le tribunal qui statue sur les points en suspens dans une mesure tenant compte de la capacité de collaboration parentale des parents respectifs et de l'intérêt de l'enfant.

Code de procédure civile

Art. 218

...

Al. 2

Médiation dans les affaires familiales avec enfants

Dans les affaires concernant le droit des enfants qui ne sont pas de nature patrimoniale, les parties ont droit à la gratuité de la médiation aux conditions suivantes:

a. le tribunal recommande ou ordonne le recours à la médiation;

b. pour les 5 premières séances;

c. jusqu'à 3 séances supplémentaires lorsqu'elles ne disposent pas des moyens nécessaires.

...

Art. 296a Spécialisation des juges, interdisciplinarité

Al. 1

Les juges en charge du traitement des affaires familiales dans lesquelles des enfants sont concernés doivent justifier d'une formation spécialisée reconnue.

Al. 2

Les cantons leur confèrent le pouvoir et les moyens de réunir, dans un délai ne dépassant pas trois semaines, des spécialistes de la santé, de l'éducation et de l'action sociale dès qu'ils ont connaissance de conflits parentaux concernant la répartition de la prise en charge de l'enfant.

Art. 297

...

Al. 2

Il peut ordonner aux parents de se soumettre à une médiation dans un délai de trois semaines dès qu'il est informé que les parents ont des conclusions différentes concernant la répartition de la prise en charge de l'enfant, sous menace de l'application de l'article 292 CPS ou d'une restriction du droit de garde.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Brélaz, Bugnon, Cassis, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Maire, Marra, Moret, Neiryneck, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Wehrli (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

308/11.438 n Hiltbold. Révision du Code civil. Responsabilité parentale (14.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code civil est modifié, le concept de l'autorité parentale étant élargi à celui de "responsabilité parentale", et les articles s'y référant (art. 133, 134 et 144) sont transférés au titre huitième "Des effets de la filiation". Les autres articles du droit du divorce (art. 145 à 149) concernant le sort des enfants devraient être adaptés et renvoyés au droit de la filiation.

Code civil

Livre deuxième, titre huitième "Des effets de la filiation"

Les articles 133, 134 et 144 du titre quatrième, chapitre III "Des effets du divorce" sont abrogés et incorporés avec quelques retouches rédactionnelles au titre huitième "Des effets de la filiation".

Art 297 Responsabilité parentale; principe

Al. 1

La mère et le père, indépendamment de leur état civil, sont responsables dans la même mesure de la prise en charge et de l'éducation de leur enfant.

Al. 2

Si la mère ou le père est mineur, la responsabilité parentale est attribuée au parent majeur, jusqu'à la majorité de l'autre parent. Si les deux parents sont mineurs, la responsabilité parentale est attribuée à un tuteur jusqu'à la majorité de l'un des parents.

Al. 3

Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, le juge ne peut retirer la responsabilité parentale de l'un, ou des deux parents, que lorsque l'incapacité de l'un ou l'autre ou encore des deux à assumer la responsabilité parentale est démontrée. Le retrait est abrogé dès que l'incapacité n'existe plus pour l'un des parents.

Al. 4

Lors de séparation ou de divorce, le juge ne peut retirer la responsabilité parentale de l'un, ou des deux parents que suite à une demande dûment motivée de l'Autorité de protection de l'enfant ou lorsqu'une médiation ordonnée ou d'autres mesures ordonnées démontrent l'incapacité de l'un ou des deux parents à trouver une solution conforme à l'intérêt de l'enfant, cela aussi longtemps que ces motifs existent.

Art 297a Responsabilité parentale: forme du partage

Al. 1

Si les parents ne sont pas mariés, s'ils se séparent ou s'ils divorcent, ils conignent leur accord dans une convention portant sur la part de chacun dans la prise en charge de l'enfant, ainsi que sur la répartition des contributions d'entretien.

Al. 2

Pour ce faire, ils tiennent compte de l'intérêt de l'enfant et ils prennent en considération les souhaits de celui-ci de manière appropriée eu égard à son développement.

Al. 3

Si les parents ne peuvent s'entendre sur l'étendue de la prise en charge de l'enfant, chacun des parents en supporte la moitié, pour autant que d'importants motifs ne s'y opposent.

Al. 4

La convention obtient force exécutoire dès sa communication à l'autorité compétente, dès la ratification de celle-ci par le tribunal.

Art. 297b Sort des enfants et médiation

Al. 1

Si les parents ne peuvent pas s'entendre sur les questions concernant la prise en charge de l'enfant, sur la répartition des contributions d'entretien ou sur d'autres décisions importantes pour l'enfant, le tribunal ordonne qu'ils se soumettent à une procédure de médiation dans les trois semaines dès la notification. Les enfants peuvent être associés à la médiation.

Al. 2

Lorsqu'une procédure de médiation n'aboutit pas à un accord complet, c'est le tribunal qui statue sur les points en suspens en tenant compte de l'intérêt de l'enfant.

Al. 3

Le refus de se soumettre à une médiation ou à une autre mesure ordonnée, ou la non-collaboration dans le processus de médiation, peut motiver le retrait de la responsabilité parentale au parent récalcitrant.

Al. 4

Le juge ou un tiers nommé à cet effet entend les enfants personnellement, de manière appropriée, pour autant que leur âge ou d'autres motifs importants ne s'opposent pas à l'audition.

Art. 297c Modification de la convention

Al. 1

Lorsque les deux parents s'entendent sur une modification de la convention en vigueur à propos du partage de la prise en charge de l'enfant, ils la soumettent à l'instance compétente pour ratification.

Al. 2

Lorsque des changements importants modifient les conditions de vie des parents ou de l'enfant, rendant nécessaire l'adaptation de la convention, et que les parents n'arrivent pas à s'entendre, les dispositions concernant l'obligation de participer à une procédure de médiation et définissant les compétences du tribunal s'appliquent par analogie.

Al. 3

Si un parent enfreint de manière répétée ou grave des dispositions de la convention ayant force exécutoire, ou s'il dénigre systématiquement et durablement l'autre parent, le tribunal peut, sur demande, modifier la convention dans un sens préservant l'intérêt de l'enfant.

Art. 298 Décisions concernant l'enfant

Al. 1

Le parent chez qui séjourne l'enfant peut prendre seul les décisions courantes et urgentes qui concernent celui-ci.

Al. 2

Les décisions importantes pour l'enfant sont prises en commun par les deux parents.

Al. 3

Pour ce faire, ils tiennent compte de l'intérêt de l'enfant et prennent en considération ses souhaits, dans la mesure que permet son développement.

Al. 4

En cas de désaccord des parents, les dispositions relatives à l'obligation de participer à une procédure de médiation et à la compétence du tribunal s'appliquent par analogie.

Art. 298a

Abrogé

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Bréaz, Bugnon, Cassis, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Maire, Marra, Moret, Neiryck, Parmelin, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Wehrli (27)

CN *Commission des affaires juridiques*

309/07.419 n Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement créera un article constitutionnel prévoyant une politique étendue en faveur de la famille; il se fondera sur le modèle suivant:

Art. 116a Politique en faveur de la famille

Al. 1

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons soutiennent les personnes ayant des enfants et s'emploient à compenser les charges supplémentaires qu'elles assument par rapport aux personnes seules et aux couples mariés sans enfant. La Confédération peut soutenir les efforts déployés à cet effet par les cantons. Elle prend notamment en considération, dans le cadre de la péréquation finan-

cière, les mesures fiscales prises par les cantons en faveur des personnes ayant des enfants.

Al. 2

La Confédération allège en particulier, sans réduire les prestations, les impôts des personnes ayant des enfants, ainsi que les charges qu'elles assument au titre des assurances sociales ne reposant pas sur le principe de la capitalisation.

Al. 3

La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie familiale avec l'exercice d'une activité lucrative. Si les efforts des cantons et des tiers sont insuffisants, la Confédération peut fixer à cet effet des exigences minimales dans la loi pour autant qu'elle participe au financement des prestations des cantons.

Al. 4

La Confédération encourage la formation et l'intégration des enfants et des jeunes. Elle peut soutenir les efforts déployés à cet effet en versant des contributions.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun Franz, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Imfeld Adriano, Jermann, Kohler Pierre, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (25)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.08.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Adhésion.

15.03.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2012.

310/08.418 n Hochreutener. Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité (20.03.2008)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié dans le sens des propositions émises dans le rapport de la commission d'experts "Cybercriminalité" (p. 87ss.).

Doivent notamment être rendus punissables les fournisseurs d'hébergement (les prestataires mettant une capacité de mémoire à la disposition de leurs clients sur un serveur) qui mettent à disposition des informations d'autrui dont ils sont sûrs qu'elles constituent une infraction et qui omettent d'en prévenir l'utilisation, bien qu'on puisse techniquement et raisonnablement l'exiger d'eux, ou qui omettent de transmettre aux autorités de poursuite pénale les avertissements qui leur ont été adressés par des tiers.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Zemp (17)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.02.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

311/11.441 n Hochreutener. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique (13.04.2011)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions de donateurs à des organisations d'utilité publique comme la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'article 3 lettre i LTVA est modifié comme suit:

Art.3

...

Let. i

dons: libéralités consenties à un tiers sans qu'aucune contre-prestation au sens de la législation sur la TVA soit attendue; n'est pas considérée comme une contre-prestation au sens de la législation sur la TVA, l'engagement du tiers de prendre à sa charge le coût des prestations qu'il fournit ou le coût des prestations fournies à sa demande en vertu de ses buts statutaires, pour autant que le tiers soit une organisation d'utilité publique; le fait de mentionner une ou plusieurs fois le don sous une forme neutre dans une publication ne constitue pas une contre-prestation, même en cas d'indication de la raison sociale du donateur ou de reproduction de son logo; les cotisations de membres passifs et les contributions des donateurs à des associations ou à des organisations d'utilité publique sont considérées comme des dons;

...

Cosignataires: Cathomas, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Ingold, Lustenberger, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Segmüller, Streiff, Weibel, Zemp (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.440 Iv.pa. Frick

312/09.435 n Hodgers. Loi sur les documents d'identité. Modification (27.05.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les documents d'identité est modifiée de manière à garantir à chaque citoyen le libre choix de bénéficier d'une carte d'identité sans puce électronique, d'une part, et la non-conservation de ses empreintes digitales par l'Etat, d'autre part.

Cosignataires: Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Teuscher, Thorens Goumaz (11)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

313/10.474 n Hodgers. Usages linguistiques dans les médias audiovisuels (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) est modifiée de la manière suivante:

Art. 24

...

Al. 5

Dans les émissions d'information, de débat et les émissions scientifiques, la langue standard est en règle générale utilisée.

Cosignataires: Bruntschwig Graf, Fluri, Gadiant, Girod, Graf Maya, Gross, John-Calame, Markwalder, Neiryndck, Ruey, Thorens Goumaz (11)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

314/10.475 n Hodgers. Enseignement des langues à l'école. Priorité aux langues nationales (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les langues (RS 441.1) est modifiée de la manière suivante:

Art. 15

...

Al. 3

La Confédération et les cantons s'engagent dans le cadre de leurs attributions en faveur d'un enseignement dans les langues étrangères qui, au terme de la scolarité obligatoire, assure en priorité des compétences dans une deuxième langue nationale au moins, ainsi que dans une autre langue étrangère. L'enseignement des langues nationales prendra en compte les aspects culturels liés à un pays multilingue.

Cosignataires: Gadiant, Graf Maya, Gross, Markwalder, Neiryndck, Prelicz-Huber, Ruey, Thorens Goumaz (8)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

315/10.476 n Hodgers. Prise de parole publique des membres du Conseil fédéral dans une langue officielle (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les langues (RS 441.1) est modifiée de la manière suivante:

Art. 9

...

Al. 1bis

Les membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération s'expriment lorsqu'il y a une large audience dans une des langues officielles. Le choix de la langue dans laquelle ils s'expriment dans les environnements internationaux demeure réservé.

...

Cosignataires: Bruntschwig Graf, Fluri, Girod, Neiryndck, Ruey (5)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x 316/07.454 n Hubmann. Effets du divorce après la survenance d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 124 du Code civil (CC) sera modifié de façon à ce que le capital de couverture des rentes puisse être partagé, voire doit être partagé, également après la survenance d'un cas de prévoyance. Si l'époux perçoit déjà une rente de la caisse de pension au moment du divorce, l'avoir à partager devra être constitué non pas de la prestation de sortie au sens de la loi sur le libre passage du 17 décembre 1993 (LFLP), mais du capital de couverture des rentes effectif à la date déterminante; une nouvelle rente devra alors être définie pour le conjoint divorcé.

Cosignataires: Amherd, Bruderer Wyss, Daguët, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Genner, Goll, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Wyss Ursula (28)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.01.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.08.2009 CAJ-CE. Adhésion.

30.09.2011 Conseil national. Classement.

317/09.528 n Humbel. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.
2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.
3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

318/10.407 n Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy,

Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (27)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.09.2011 CSSS-CE. Adhésion.

319/08.478 n Hutter Markus. LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40) est complétée par l'article suivant:

Art. 45a Indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative

Al. 1

Les dispositions suivantes s'appliquent aux indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative au sens de l'article 37b alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de l'article 11 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, pour autant que les rachats soient financés par le gain de liquidation et soient déductibles des impôts:

a. possibilité de se faire assurer auprès d'une institution de prévoyance et d'effectuer des rachats auprès de cette dernière un an au plus après avoir cessé définitivement d'exercer l'activité lucrative et cinq ans au plus après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite;

b. seules des prestations de vieillesse peuvent être rachetées;

c. le règlement de l'institution de prévoyance peut prévoir de différer le versement des rentes ou du capital de sept ans au plus après que l'assuré a atteint l'âge ordinaire de la retraite;

d. les rentes sont imposables à raison de 80 pour cent.

Al. 2

Le Conseil fédéral détermine, avec la collaboration des cantons, quelles formes de prévoyance peuvent être prises en considération pour les indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative et quels montants ils peuvent racheter auprès de l'institution de prévoyance, en conservant le principe de l'exonération des institutions de prévoyance au sens de l'article 80 alinéa 1.

Cosignataires: Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Giezendanner, Hurter Thomas, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Malama, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Noser, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schwander, Stahl, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Zuppiger (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.09.2011 CSSS-CE. Adhésion.

320/10.457 n Joder. Conclusion et approbation des traités internationaux. Revoir les compétences respectives du Parlement et du gouvernement (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. L'article 166 alinéa 2 de la Constitution sera précisé par la loi, et les dispositions légales qui autorisent le Conseil fédéral à conclure seul des traités internationaux seront révisées. Il sera notamment indiqué dans la loi dans quels cas un traité est à considérer comme étant un traité de portée limitée, susceptible d'être conclu et approuvé par le Conseil fédéral.

2. Si un traité international est en contradiction avec le droit suisse, l'Assemblée fédérale sera seule compétente pour l'approuver. En ce cas, le traité en question sera réputé n'être pas de portée limitée.

3. Si c'est l'Assemblée fédérale qui est compétente pour approuver un traité international, le Conseil fédéral ne peut décider de l'appliquer à titre provisoire.

Cosignataires: Amstutz, Brönnimann, Fehr Hans, Geissbühler, Gross, Heer, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Nidegger, Perrin, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.01.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2011 CIP-CE. Adhésion.

321/10.522 n Joder. Réparation du dommage. Abrogation de l'article 53 CP (15.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 du Code pénal (Réparation) est abrogé.

Cosignataires: Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Zuppiger (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

322/11.418 n Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal sera modifiée de sorte qu'une distinction soit établie entre les prestations de soins de santé et de soins infirmiers qui sont fournies sur ordre d'un médecin et celles qui relèvent de la responsabilité du personnel soignant; on définira plus précisément quelles prestations doivent être fournies sur ordre d'un médecin et lesquelles peuvent être fournies de manière autonome par le personnel soignant.

Cosignataires: Aebi, Bader Elvira, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Daguet, Eichenberger, Fehr Hans, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross, Heer, Heim, Hochreutener, Hurter Thomas, Killer, Kunz, Leuenberger-Genève, Miesch, Müller Geri, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Raymond, Rickli Natalie, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Streiff, Vischer, von

Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann, Wyss Brigit (65)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

323/11.449 n Joder. Publication des mesures de protection des adultes (16.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. L'autorité de protection des adultes est tenue d'informer l'office des poursuites du domicile de la personne concernée de toute mesure relevant du droit de la protection des adultes qu'elle prend ou qu'elle lève.

2. L'office des poursuites inscrit cette information dans le registre des poursuites et la transmet aux tiers qui demandent un extrait du registre.

Cosignataires: Fuchs, Föhn, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hutter Markus, Lustenberger, Miesch, Reimann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Triponez, Wobmann (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

324/11.483 n Joder. Agriculture. Sécurité accrue en matière de planification, abaissement des coûts et moins de bureaucratie (30.09.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales de sorte que les décisions du Parlement concernant les tâches principales de l'agriculture soient valables pour une durée de 12 ans et ce à compter de 2014.

Les moyens financiers nécessaires seront votés périodiquement tous les 4 ans.

Cosignataires: Bigger, Brönnimann, Büchler, Favre Laurent, Geissbühler, Kunz, Scherer, Schibli, von Siebenthal, Walter (10)

325/09.520 n John-Calame. Adoption. Assouplir les conditions (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose une modification des articles 264a et 264b du Code civil suisse (CC; RS 210), de manière à assouplir les conditions d'adoption afin que celles-ci ne soient pas plus restrictives que celles de la France.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Borer, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Bugnon, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Germanier, Gilli, Glauser, Graf Maya, Grin, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit (46)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

05.11.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.02.2011 CAJ-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 09.3026 Mo. Prelicz-Huber

326/08.458 n Jositsch. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Art. 285a But (cet art. sera placé après le titre de section "Investigation secrète")

L'investigation secrète au sens de la présente loi a pour but d'infiltrer, de manière active, par d'importantes mesures de tromperie, d'action et d'intervention et sur une certaine durée, le milieu criminel par des membres de la police ou d'autres personnes engagées à cet effet qui ne sont pas reconnaissables comme tels (agents infiltrés), et de contribuer ainsi à élucider des infractions particulièrement graves. Sont exclus du champ d'application des dispositions sur l'investigation secrète: le simple fait de mentir, le fait d'adapter son apparence au milieu concerné, le simple fait de cacher son identité et le simple fait d'acheter quelque chose aux fins de l'enquête.

Cosignataires: Bischof, Bruderer Wyss, Daguet, Fiala, Fluri, Galladé, Geissbühler, Girod, Heer, Hochreutener, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schmid-Federer, Segmüller, Stamm, Thanei, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit (26)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

05.05.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2010 CAJ-CE. Adhésion.

327/09.451 n Jositsch. Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées en sorte que les chauffards - à savoir toute personne qui, en négligeant intentionnellement les règles élémentaires de la circulation, s'accommode d'un fort risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la mort, que ce soit en commettant des excès de vitesse importants (plus de 40 km/h au-dessus de la limite autorisée), en effectuant des dépassements téméraires ou en participant à des courses de vitesse avec d'autres véhicules - puissent être sanctionnés par un retrait du permis de conduire d'une durée indéterminée. Dans le cas d'un délinquant primaire, le retrait devra durer cinq ans au minimum, dans celui d'un récidiviste, le retrait sera d'une durée indéterminée. Dans ce dernier cas, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables. Si l'auteur de l'infraction n'est pas titulaire d'un permis de conduire au moment des faits, des délais équivalents s'appliqueront à la possibilité d'en obtenir un.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

328/11.470 n Jositsch. Pas de subventions pour les exploitants qui maltraitent les animaux! (14.09.2011)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Loi sur l'agriculture

Article 170 Réduction et refus des contributions

1 Les contributions peuvent être réduites ou refusées si le requérant viole la présente loi, ses dispositions d'exécution ou les décisions qui en découlent. Le non-respect des dispositions de la législation sur la protection des eaux, sur la protection de l'environnement et sur la protection des animaux applicables à la production agricole entraîne la réduction ou le refus de l'intégralité des contributions.

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross, Kiener Nellen, Moser, Pedrina, Stöckli, Wyss Ursula (8)

329/08.443 n Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) sera modifiée comme suit:

Art. 49a

...

Al. 3

...

Let. b

jusqu'à ce que l'entreprise prouve qu'elle a mis en place et appliqué durablement un programme de respect des prescriptions de la loi sur les cartels adapté à son activité et au secteur dans lequel elle opère;

...

Art. 55a

Quiconque, en violation des devoirs de fidélité qui le lient à l'entreprise en vertu de dispositions légales ou contractuelles, participe intentionnellement et de manière active à un accord en matière de concurrence qui relève de l'article 5 alinéa 3 et réunit des entreprises représentant ensemble une part de marché de plus de 30 pour cent sur le marché concerné, est puni d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire.

Art. 57

...

Al. 3

Si le jugement par le tribunal avait été demandé ou si la Commission de la concurrence estime que les conditions requises pour infliger une peine privative de liberté sont remplies, le jugement relève de la juridiction fédérale. En pareil cas, la Commission de la concurrence dépose le dossier auprès du Ministère public de la Confédération, qui le transmet au Tribunal pénal fédéral. Le renvoi pour jugement tient lieu d'accusation. Les articles 73 à 83 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif sont applicables par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Maurer Ueli, Miesch, Mörgele, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Walther, Wandfluh (25)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2009 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

330/10.532 n Kaufmann. Les prestataires privés de la formation professionnelle ne doivent pas subir de distorsions de concurrence (17.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera comme suit la loi fédérale sur la formation professionnelle (RS 412.10):

Art. 11

Al. 1

Les prestataires privés de la formation professionnelle ne doivent pas subir de distorsions de concurrence du fait de mesures prises en application de la présente loi.

...

Cosignataires: Bortoluzzi, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Killer, Miesch, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz (11)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x 331/10.429 n Kiener Nellen. Expertises et procès équitables (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant l'évaluation de l'état de santé des assurés dans le cadre des assurances sociales seront modifiées de sorte que l'état de santé de ces derniers soit évalué par des experts indépendants et que leur droit à un procès équitable au sens de l'article 6 CEDH soit garanti.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Daguét, Fehr Jacqueline, Frösch, Heim, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2011 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 332/10.430 n Kiener Nellen. Attestation de conformité fiscale. Stratégie d'argent propre pour la place financière suisse (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un projet de loi qui oblige tous les intermédiaires financiers à requérir de leurs clients un document écrit officiel confirmant que les fonds qu'ils leur confient sont connus des autorités fiscales de leur pays de domicile et ont été dûment déclarés. Si le client ne produit pas cette attestation, l'intermédiaire financier devra refuser d'accepter ses avoirs.

Après un délai transitoire de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cette loi, les intermédiaires financiers seront tenus d'exiger également une attestation de conformité

fiscale de leurs clients pour les avoirs déposés sur la base de contrats antérieurs; si le client ne respecte pas cette obligation, la relation d'affaires sera rompue.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguët, Fässler, Fehr Jacqueline, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans (20)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2011 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

333/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.

- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.

- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.

- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck Serge, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Bühler Gerold, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder, Maurer Ueli, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Roth-Bernasconi, Steiner Rudolf, Stump, Theiler, Triponez, Vischer, Wehrli, Zeller Andreas, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

334/10.463 n Kunz. Directives et critères précis pour l'obligation de diffuser inscrite dans la LRTV (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 8 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) sera complété de façon à souligner le caractère impératif de l'obligation de diffuser le portrait et le signalement de délinquants en fuite si le délit commis a été sanctionné par une peine privative de liberté d'au moins un an. L'obligation de diffuser devra être exécutée spontanément.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Segmüller, Theiler, von Rotz, Wasserfallen (37)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

335/11.443 n Landolt. Supprimer l'heure des questions (07.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose d'abroger, sans le remplacer, l'article 31 du règlement du Conseil national et de supprimer subséquemment l'heure des questions.

CN *Commission des institutions politiques*

336/07.413 n Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal militaire (CPM) sera modifié de telle sorte que les civils ne soient plus soumis à la justice militaire, mais à la justice civile.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Bernhardsgrütter, Daguët, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani Valérie, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer Hans (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

337/11.489 n Lang. Abrogation de l'article 293 CP (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'article 293 CP ("Publication de débats officiels secrets") sera abrogé.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Gadiant, Hiltbold, Jositsch, Schmid-Federer, Vischer (6)

338/05.455 n Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

Let. a

si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

Let. b

s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

Let. c

si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

Al. 2

La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions.

Cosignataires: Bühner Gerold, Engelberger, Favre Charles, Gysin, Imfeld Adriano, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrl, Zuppiger (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

339/06.473 n Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

x 340/03.428 n Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer Wyss, Chappuis, de Dardel Jean-Nils, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard Pierre-Yves, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm Rudolf, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss Ursula (35)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

22.08.2008 Rapport de la commission CN (FF 2009 365)

12.12.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 389)

27.08.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 6843)

14.10.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 6851)

Code civil (Nom et droit de cité)

11.03.2009 Conseil national. Renvoi à la commission.

10.12.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

07.06.2011 Conseil des Etats. Divergences.

28.09.2011 Conseil national. Adhésion.

30.09.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

30.09.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 6811; délai référendaire: 19 janvier 2012

341/06.470 n Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les modifications suivantes seront notamment apportées aux dispositions du Code pénal (CP) régissant les délits boursiers:

1. à l'article 161 CP, Exploitation de la connaissance de faits confidentiels, le chiffre 3 sera supprimé;

2. à l'article 161bis, Manipulation de cours, le comportement punissable sera étendu à toutes les manipulations de nature à influencer sur le comportement de l'offre ou de la demande.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey Jean-Noël, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer Hans (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

342/06.490 n Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO (20.12.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs, le délai de prescription prévu par le Code des obligations pour les actions en garantie pour le défaut d'une chose sera porté à deux ans. La modification proposée est la suivante:

CO

Art. 210 Prescription

Al. 1

Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par deux ans dès la livraison faite à l'acheteur, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard; sauf le cas dans lequel le vendeur aurait promis sa garantie pour un délai plus long.

Al. 2

Les exceptions dérivant des défauts de la chose subsistent, lorsque l'avis prévu par la loi a été donné au vendeur dans les deux ans à compter de la livraison.

Al. 3

Le vendeur ne peut invoquer la prescription de deux ans, s'il est prouvé qu'il a induit l'acheteur en erreur intentionnellement.

Cosignataires: Daguët, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey Jean-Noël, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer, Vollmer (27)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.11.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2009 CAJ-CE. Adhésion.

21.01.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 2699)

20.04.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 3655)

Code des obligations (Délais de prescription de la garantie pour défauts dans le contrat de vente et le contrat d'entreprise. Prolongation et coordination)

14.09.2011 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

343/09.430 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) sera complétée de manière à ce que la victime se voie non seulement accorder des droits dans la procédure pénale mais qu'elle soit aussi informée par les autorités au sujet de l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier. Le chapitre 6 de la LAVI, "Protection et droits particuliers dans la procédure pénale", applicable aux victimes, sera complété de manière appropriée.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscelli, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Hämmerle,

Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.11.2010 CAJ-CE. Adhésion.

344/09.522 n Leutenegger Oberholzer. Salaires excessifs versés dans les sociétés de gestion. Compléter la loi sur le droit d'auteur (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le droit d'auteur (LDA) sera modifiée de telle manière que la politique des sociétés de gestion en matière de rémunération ne permette pas de verser des salaires excessifs aux organes dirigeants. A cet effet, le législateur fixera dans la LDA les principes qui régissent cette rémunération (salaires, bonus, etc.). Celle-ci sera alignée sur les pratiques en vigueur dans l'administration fédérale.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer Hans (18)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.10.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.05.2011 CAJ-CE. Ne pas donner suite

345/10.414 n Leutenegger Oberholzer. Exonération des primes d'assurance-maladie pour les enfants (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de telle sorte qu'on exonère des primes d'assurance-maladie les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans et les jeunes adultes en formation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galadé, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Voruz, Widmer Hans (23)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.09.2011 CSSS-CE. Ne pas donner suite

346/10.517 n Leutenegger Oberholzer. Anciens conseillers fédéraux. Délai d'attente avant de pantoufler (09.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales garantissant que les conseillers fédéraux qui quittent leurs fonctions ne puissent accepter, après leur départ, des mandats ou des fonctions rémunérés dans des entreprises dont les activités ont un rapport étroit avec les tâches du département dirigé par le conseiller fédéral sortant ou qui reçoivent d'importantes commandes de la Confédération ou des entreprises qui lui sont proches. Le délai d'attente avant l'exercice d'un mandat sera limité à deux ans au minimum.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Carobbio Guscelli, Daguët, Frösch, Gilli, Goll, Gross, Heim, Hodgers, Ingold, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Thanei, Weibel, Zisyadis (29)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.04.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.06.2011 CIP-CE. Adhésion.

347/11.416 n Leutenegger Oberholzer. Créer une assurance obligatoire contre les tremblements de terre (16.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération met en place une assurance obligatoire contre les tremblements de terre, avec le même niveau de primes partout en Suisse. Si les bases constitutionnelles nécessaires font défaut, elles seront préalablement créées.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (28)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

348/11.452 n Leutenegger Oberholzer. Abolir les privilèges fiscaux accordés aux riches étrangers (16.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale dispose que l'imposition doit se faire sur la base du principe de l'égalité devant la loi et du principe de la capacité économique. Ces principes doivent s'appliquer à tous les contribuables de façon égalitaire. Il est anticonstitutionnel d'établir des distinctions en fonction de la nationalité ou de la durée du séjour. Pour faire respecter les principes constitutionnels, il faut prendre les mesures suivantes:

1. abroger les dispositions régissant l'imposition d'après la dépense aussi bien dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) que dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID);

2. imposer les personnes physiques en appliquant les lois fiscales de façon égalitaire, en particulier pour ce qui est de la détermination du revenu et des déductions autorisées en vertu du droit fiscal.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Maire, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Voruz (14)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

349/11.487 n Leutenegger Oberholzer. Politique de change de la BNS (29.09.2011)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la Banque nationale suisse (loi sur la Banque nationale) sera modifiée comme suit:

Art. 5, al. 2, let. f (nouvelle)

f. elle suit, face à la monnaie des principaux partenaires commerciaux de la Suisse, une politique de taux de change axée sur la parité de pouvoir d'achat.

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Levrat, Pedrina, Schenker Silvia, Tschümperlin (10)

350/08.516 n Lumengo. Congé pour les parents d'enfants malades (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande qu'une base légale soit créée dans le but de prévoir un congé-maladie pour parents visant à permettre aux parents dont les enfants souffrent de graves maladies de les assister et d'être présents auprès d'eux pendant une période déterminée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Brélaz, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Hodgers, Hofmann Urs, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (48)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

351/11.432 n Lumengo. Journée de l'intégration (14.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Il est institué en Suisse une Journée de l'intégration des étrangers, qui a lieu une fois par an à une date donnée.

2. Cette journée est inscrite soit dans la Constitution, soit dans la loi sur le travail, ou encore dans une autre loi.

Cosignataires: Frösch, Jans, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire, Marra, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Rossini, Voruz, Zisyadis (12)

CN *Commission des institutions politiques*

352/11.433 n Lumengo. Réglementer le télétravail en Suisse (14.04.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On créera, en révisant soit la loi sur le travail soit la partie du CO consacrée au contrat de travail, une base légale qui réglemente la nouvelle forme de travail à domicile qu'est le télétravail, en fonction du type de travail et du taux d'occupation. L'objectif de cette réglementation est de promouvoir le télétravail comme forme de travail judicieuse, mais aussi de développer la protection des travailleurs pratiquant le télétravail afin que ces derniers puissent profiter des avantages qu'il offre.

2. On veillera tout particulièrement à ce qu'aucun travailleur ne soit contraint de pratiquer le télétravail.

3. On édictera, lors de la création de centres de télétravail, les mesures d'accompagnement nécessaires pour promouvoir le télétravail.

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Teuscher, Voruz (4)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

353/08.417 n Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Art. 7

...

Al. 2

En matière internationale, le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

354/09.462 n Lüscher. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr; RS 822.11) doit être complétée comme suit:

Art. 27 al. 1quater

Les shops des stations-service sur les aires de repos des autoroutes ainsi que sur les grands axes routiers, qui offrent des marchandises et des services répondant principalement aux besoins spécifiques des voyageurs, peuvent occuper des travailleuses et des travailleurs également le dimanche et la nuit.

Cosignataires: de Buman, Loepfe, Rickli Natalie, Wasserfallen, Wehrli (5)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

31.08.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

355/10.417 n Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire (17.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure pénale militaire (PPM), en particulier ses articles 84a et suivants, est modifiée de façon à ce que la victime et ses proches puissent se constituer partie civile et jouir de tous les

droits de partie, indépendamment de leur capacité à faire valoir des prétentions civiles contre l'acusé.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.01.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.04.2011 CAJ-CE. Adhésion.

356/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun Franz, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld Adriano, Imhof, Keller Robert, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer Hans, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé pour 2 ans.

357/10.432 n Lustenberger. Commissions extraparlimentaires. Meilleure représentation des sensibilités politiques (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales assurant une meilleure représentation des partis lors de l'institution des commissions extraparlimentaires qui jouent un rôle politique de premier plan.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Büchler, Bugnon, Egger, Engelberger, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hochreutener, Humbel, Joder, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schibli, Schwander, Theiler, Wasserfallen, Wobmann (26)

CN *Commission des institutions politiques*

358/11.459 n Maire. Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) dans le domaine des cartes de crédit et de leur accès pour les jeunes de moins de 25 ans, en imposant le débit immédiat du compte après paiement, l'impossibilité de payer si le solde du compte est inférieur ou égal à zéro et un affichage immédiat du solde du compte.

Cosignataires: Pardini, Aubert, Barthassat, Graber Jean-Pierre, John-Calame, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Voruz, Weber-Gobet (21)

CN Commission de l'économie et des redevances

359/11.471 n Maire. Pour limiter les coûts de transports des personnes en formation (15.09.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Modification de la loi sur les chemins de fer (LCdF), du 20 décembre 1957

Article 44bis Personnes en formation

1 Les personnes étant régulièrement inscrites dans une école post-obligatoire reconnue ou en apprentissage peuvent bénéficier d'un tarif forfaitaire avantageux pour utiliser les transports publics de leur domicile légal à la localité siège du lieu de formation, ainsi que dans cette localité.

2 Le Conseil fédéral édicte une liste des écoles reconnues et règle les modalités d'application.

Cosignataires: Pardini, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Wyss Ursula (24)

360/08.437 n Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 5 alinéa 1 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est abrogé.

Cosignataires: Dunant, Eichenberger, Favre Laurent, Fluri, Huber, Kleiner, Markwalder, Pelli, Perrinjaquet, Theiler (10)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.10.2009 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.08.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

361/09.447 n Malama. Confisquer les véhicules des chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de soumettre au Parlement une modification de l'article 69 du Code pénal visant à permettre explicitement la confiscation des véhicules des chauffards, comme objets ayant servi à commettre une infraction, et à lever

les incertitudes juridiques relatives à la confiscation de ces véhicules.

Des prescriptions claires seront en outre créées pour régler la confiscation de véhicules dont les chauffards ne seraient pas les propriétaires, dès lors que le propriétaire aura fait preuve d'un manque de précaution en remettant le véhicule au chauffard incriminé.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Jositsch, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN Commission des affaires juridiques

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

362/11.482 n Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) est complétée comme suit:

Article 7a (nouveau) Assurance des personnes travaillant à temps partiel

1 Les personnes travaillant à temps partiel sont soumises à l'obligation de s'assurer. La déduction de coordination est fixée à proportion du taux d'occupation. Le seuil d'entrée appliqué est le même que celui qui s'applique aux salariés travaillant à plein temps.

2 Les employeurs se mettent d'accord pour désigner celui qui gèrera l'assurance. Les autres employeurs versent à l'institution de prévoyance correspondante les cotisations dues par l'employeur et celles dues par le salarié. Si les employeurs ne parviennent pas à s'entendre, celui chez qui le salarié a le taux d'occupation le plus élevé devient l'employeur responsable.

3 L'article 46 s'applique à titre subsidiaire.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

363/08.432 n Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants (09.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Barthassat, Berberat, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Donzé, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Français, Frösch, Genner, Germanier, Gross, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Moret, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Zisyadis (49)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

17.06.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'été 2013.

364/09.431 n Marra. Loi sur les documents d'identité
(30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose de changer la loi sur les documents d'identité de façon à laisser le libre choix aux ressortissantes et ressortissants de notre pays quant à la "biométrisation" de la carte d'identité et à interdire la centralisation des données.

1. Loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité

Art. 2 al. 1 let. a, al. 2bis-2quater et 4

1 Chaque document d'identité doit comporter les données suivantes:

a. nom d'état civil;

2bis Le passeport est muni d'une puce. La puce peut contenir la photographie et les empreintes digitales du titulaire. Les autres données prévues aux alinéas 1, 3, 4 et 5 peuvent également être enregistrées dans la puce.

2ter A la demande du requérant, la carte d'identité peut être munie d'une puce.

2quater Ces documents peuvent en outre contenir une identité électronique utilisable à des fins d'authentification, de signature et de cryptage.

4 Sur demande du requérant, le document d'identité peut en outre comporter le nom d'alliance, le nom reçu dans un ordre religieux, le nom d'artiste ou le nom de partenariat, et la mention de signes particuliers tels que handicaps, prothèses ou implants.

Art. 2a Sécurité et lecture de la puce

1 La puce doit être protégée contre les falsifications et la lecture non autorisée. Le Conseil fédéral fixe les exigences techniques. Elles sont actualisées régulièrement.

2 Le Conseil fédéral est autorisé à conclure des traités avec d'autres Etats concernant la lecture des empreintes digitales enregistrées dans la puce, pour autant que les Etats concernés disposent d'une protection des données analogue à celle appliquée par la Suisse.

Titre précédant l'article 4

Section 2

Etablissement, production, retrait et perte des documents d'identité

Art. 4 al. 1

1 Les documents d'identité sont établis en Suisse par les services désignés par les cantons. Le Conseil fédéral peut désigner d'autres services. Si un canton dispose de plusieurs autorités habilitées à établir des documents d'identité, il désigne un service responsable.

Art. 5 Demande d'établissement

1 Le requérant se présente en personne au service désigné par son canton de domicile ou à une représentation suisse à l'étranger pour y déposer une demande d'établissement d'un document d'identité. Les mineurs et les interdits doivent produire l'autorisation de leur représentant légal.

2 Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la procédure de demande et à la procédure d'établissement des documents d'identité, notamment en ce qui concerne:

- a. les données utilisées et leur source;
- b. les exigences auxquelles sont soumises les autorités;
- c. l'infrastructure technique.

2bis Le Conseil fédéral tient compte de la situation particulière des Suisses de l'étranger.

3 Le Conseil fédéral peut, tout en tenant compte des dispositions internationales et des possibilités techniques, prévoir des exceptions à l'obligation du requérant de se présenter en personne.

Art. 6 al. 1, 2 et 5

1 L'autorité qui établit le document d'identité vérifie si les données sont exactes et complètes et contrôle l'identité du requérant.

2 Elle statue sur la demande. Si elle accepte d'établir le document d'identité, elle charge le centre désigné à cet effet de le produire. Elle lui transmet les données nécessaires.

5 L'établissement d'un document d'identité est refusé lorsque le requérant dépose sa demande dans un Etat étranger et qu'il est poursuivi ou a été condamné dans un Etat étranger pour une infraction qui constitue un crime ou un délit selon le droit suisse et qu'il y a lieu de craindre qu'il veuille se soustraire à la poursuite pénale ou à l'exécution de la peine. L'établissement du document d'identité n'est pas refusé lorsque les conséquences de la peine prévue sont incompatibles avec l'ordre public suisse.

Art. 6a Services chargés de produire les documents d'identité avec puce, entreprises générales, prestataires de services et fournisseurs

1 La Confédération, en collaboration avec les cantons, crée les services chargés de confectionner les documents avec puce.

2 Le Conseil fédéral détermine les conditions applicables aux services chargés de produire les documents d'identité à puce, aux prestataires de services et aux fournisseurs.

Art. 6b Tâches de l'Office fédéral de la police

1 Outre les tâches figurant dans la présente loi et dans les dispositions d'exécution, l'Office fédéral de la police assume les tâches suivantes:

- a. veiller au respect des conditions fixées par le Conseil fédéral en vertu de l'article 6a alinéa 2;
- b. renseigner les services suisses et étrangers et émettre des directives concernant les documents d'identité suisses, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données;
- c. renseigner les particuliers sur les documents d'identité suisses et leur établissement, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données;
- d. renseigner les services chargés de produire les documents d'identité avec puce, les prestataires de services et les fournisseurs et leur adresser des directives ainsi que veiller au respect des spécifications;
- e. suivre les développements internationaux dans le domaine des documents d'identité et assumer la responsabilité de la mise en oeuvre des standards internationaux;
- f. gérer l'infrastructure à clé publique (ICP) pour les documents d'identité suisses;

g. sous réserve de dispositions spéciales dérogatoires, gérer le service de la Confédération spécialisé dans le domaine des documents d'identité et des pièces de légitimation à puce.

Art. 9 al. 2

2 Le montant des émoluments doit être favorable aux familles avec enfants.

Art. 10

Abrogé

Art. 11

Abrogé

Art. 13 Obligation d'annoncer

1 L'autorité qui a rendu la décision annonce à l'autorité d'établissement du document d'identité compétente:

a. la décision de saisie de documents d'identité et la levée de cette mesure;

b. le dépôt de documents d'identité et la fin du dépôt;

c. les mesures de protection des mineurs ou des interdits relatives à l'établissement d'un document d'identité, ainsi que la levée de celles-ci;

d. la perte de la nationalité, par le seul effet de la loi ou par décision de l'autorité.

Art. 16 Exécution

Le Conseil fédéral règle l'exécution de la présente loi. Au besoin, il prend en considération les dispositions de l'Union européenne et les recommandations et standards de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) applicables aux documents d'identité.

2. Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers

Art. 111

Abrogé

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (11)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

365/07.455 n Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être élaboré au sujet de la ratification de la Convention no 183 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la protection de la maternité. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier ladite convention.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Barthassat, Berberat, Carobbio Guscelli, Chevrier, Daguét, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Genner, Goll, Gross, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Wyss Ursula (53)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.11.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

366/11.411 n Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour créer une allocation d'assistance qui sera versée aux personnes qui prennent soin d'un proche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Lang, Lustenberger, Maire, Marra, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel (39)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

367/11.412 n Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Ingold, John-Calame, Lang, Maire, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (34)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

368/05.467 n Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimiser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun Franz, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld Adriano, Jeremann, Kohler Pierre, Leu Josef, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

Voir objet 09.3356 Mo. CSSS-CN

369/07.484 n Meyer Thérèse. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit rationnelle et repose sur des critères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la concertation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire qui mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brun Franz, Cassis, Cathomas, Donzé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Jermann, Kohler Pierre, Lustenberger, Müller Thomas, Rey Jean-Noël, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zemp (18)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

21.01.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 2359)

04.03.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 2369)

Voir objet 07.485 lv.pa. Cassis

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

12.09.2011 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

370/11.403 n Meyer Thérèse. Plafonnement annuel de la contribution aux frais de séjour en cas d'hospitalisation (01.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 5 deuxième phrase LAMal sera modifié comme suit:

Le Conseil fédéral fixe le montant de la contribution ainsi qu'un plafond annuel.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Heim, Ingold, Meier-Schatz, Moser, Neiryneck, Robbiani, Schmidt Roberto, Weber-Gobet, Wehrli (14)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.10.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

371/10.520 n Miesch. Lésions corporelles graves. Modification de l'article 122 CP (14.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 122 du Code pénal (Lésions corporelles graves) sera modifié comme suit:

Celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne toute atteinte grave à l'intégrité corporelle ou à la santé physique ou mentale, en la blessant dans la région de la tête ou du ventre par des coups de poing ou de pied ou encore en sautant sur elle ou en la piétinant, sera puni d'une peine privative de liberté de deux ans au moins.

Si la victime avait moins de 18 ans au moment de l'acte ou qu'elle était déjà affaiblie par l'âge, l'auteur sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins.

Cosignataires: Baader Caspar, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Gysin, Hurter Thomas, Joder, Killer, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Schibli, Stamm, Triponez, Veillon (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

372/10.489 n Mörgeli. Pour une responsabilité illimitée de la FINMA (01.10.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) est modifiée comme suit:

1. L'article 19 alinéa 2 (qui limite la responsabilité de la FINMA) est intégralement biffé.

2. L'article 36 (concernant la nomination d'un chargé d'enquête) est intégralement biffé.

Subsidiairement: l'article 36 alinéa 4 (concernant l'imputation des frais à l'assujetti et l'obligation de verser une avance) est intégralement biffé.

Très subsidiairement: l'article 36 alinéa 4 est modifié de façon que l'obligation de verser une avance soit supprimée, et que l'assujetti ne doive plus supporter les frais que s'il a été définitivement condamné et uniquement à mesure de la gravité de l'infraction commise.

3. S'agissant des enquêtes de la FINMA à caractère pénal, il est mis en place une séparation stricte entre autorité décisionnelle et autorité d'enquête. Toutes les autres garanties procédurales sont elles aussi applicables.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.3757 Mo. CER-CN (10.489)

373/10.490 n Mörgeli. Abolition de la "police fiscale" de la Confédération (01.10.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante en lien avec les mesures spéciales d'enquête de l'AFC en vertu des articles 190ss. LIFD:

1. On abrogera les articles 190 à 195 LIFD, qui sont consacrés aux mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions.

2. A titre éventuel: on limitera l'application des articles 190 à 195 LIFD, qui sont consacrés aux mesures spéciales d'enquête

de l'Administration fédérale des contributions, aux délits fiscaux (art. 186 et 187 LIFD) et on biffera, à l'article 190 LIFD, la règle selon laquelle cet article s'applique à la soustraction de montants importants d'impôt (art. 175 et 176 LIFD).

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.3756 Mo. CER-CN (10.490)

374/09.453 n Moser. Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière
(10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de prendre des mesures permettant de garantir que les conducteurs qui commettent à plusieurs reprises des infractions moyennement graves ou graves à la loi sur la circulation routière seront soumis à une évaluation de psychologie routière quant à leur aptitude à la conduite. Le permis de conduire ne leur sera restitué qu'en cas de conclusion favorable. L'Assemblée fédérale prendra en outre les mesures nécessaires pour assurer la qualité de ces évaluations.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Galladé, Jositsch, Malama, Segmüller, Teuscher (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 375/10.478 n Müller Geri. Compléter les dispositions régissant le contrôle des matières nucléaires et des déchets radioactifs provenant de l'exploitation des centrales nucléaires suisses I (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (RS 732.1) est complétée et modifiée comme suit:

Art. 6

...

Al. 2bis

Le Conseil fédéral introduit le régime de l'autorisation pour l'acquisition et la vente des matières nucléaires nécessaires à l'exploitation des centrales nucléaires suisses ou provenant de l'exploitation de ces dernières quelle que soit la forme dans laquelle les transactions juridiques y afférentes sont effectuées et qu'elles le soient en Suisse ou à l'étranger.

Al. 2ter

Sont soumises au régime de l'autorisation conformément à l'alinéa 2bis notamment les matières nucléaires suivantes:

a. les matières brutes:

1. le minerai d'uranium;
2. les concentrés d'uranium;
3. l'uranium naturel;
4. l'uranium appauvri, quelle que soit la teneur résiduelle en uranium fissile;
5. l'uranium issu du retraitement provenant de combustibles nucléaires suisses;

b. les matières fissiles particulières:

1. l'uranium enrichi provenant d'uranium naturel;

2. le plutonium provenant de combustibles nucléaires suisses ou d'armements nucléaires;

3. l'uranium moyennement ou fortement enrichi servant à la fabrication de combustibles nucléaires;

c. les matières nucléaires excédentaires dont il n'est pas prouvé qu'elles seront retraitées, dans un délai de dix ans depuis leur acquisition ou fabrication, pour être utilisées comme combustibles nucléaires destinés à des centrales nucléaires suisses et qui doivent par conséquent être traitées comme des déchets nucléaires:

1. l'uranium appauvri;
2. l'uranium issu du retraitement;
3. le plutonium.

...

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Girod, Gross, Hodgers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.08.2011 Retrait.

x 376/10.479 n Müller Geri. Compléter les dispositions régissant le contrôle des matières nucléaires et des déchets radioactifs provenant de l'exploitation des centrales nucléaires suisses II (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (RS 732.1) est complétée et modifiée comme suit:

Art. 11

...

Al. 2

Quiconque détient des matières nucléaires visées à l'article 6 alinéas 2bis et 2ter, sous quelque forme juridique que ce soit ou une participation dans une entreprise produisant de telles matières en Suisse ou à l'étranger est tenu de le déclarer.

Al. 3

... de surveillance. Pour les exploitants de centrales nucléaires, ces obligations s'appliquent à toutes les matières nucléaires visées à l'article 6 alinéas 2bis et 2ter.

Art. 30

...

Al. 2

Les déchets radioactifs produits en Suisse et les matières nucléaires excédentaires visées à l'article 6 alinéa 2ter lettre c dues à l'exploitation des centrales nucléaires suisses doivent en principe être évacués en Suisse.

...

Art. 72

...

Al. 6

... suisses. La comptabilité inclut également les matières nucléaires et les déchets radioactifs à l'étranger pour autant

qu'ils soient en la possession d'un détenteur d'autorisation suisse ou qu'ils relèvent de l'article 6 alinéas 2bis et 2ter. ...

Art. 74

...

Al. 4

Les faits relatifs à la comptabilité visés à l'article 72 alinéa 6 ne relèvent pas du secret de fonction, du secret de fabrication ni du secret d'entreprise, à moins que des intérêts de la sécurité des matières nucléaires soient directement concernés.

Art. 106 Dispositions transitoires

...

Al. 5

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'application de l'article 6 alinéa 2bis dans un délai d'un an après l'acceptation de l'initiative parlementaire. Il mettra en vigueur les obligations de déclarer avec effet rétroactif à la date du dépôt de l'initiative parlementaire.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Girod, Gross, Hodgers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

22.08.2011 Retrait.

377/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola Duri, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Brunner, Büchler, Bugnon, Bühler Gerold, Burkhalter, Cathomas, Christen Yves, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson Jean-Paul, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller Robert, Kleiner, Köhler Pierre, Kunz, Lang, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer Ueli, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müller Geri, Müri, Noser, Oehrlé, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey Jean-Noël, Reymond, Riklin Kathy,

Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist Ulrich, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner Rudolf, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer Hans, Wobmann, Wyss Ursula, Zuppiger (120)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2008 CEATE-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

378/08.406 n Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34

...

Al. 2

L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

...

Let. b (complément)

il n'existe aucun motif de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

...

Al. 6 (nouveau)

En cas de révocation en vertu de l'article 63 alinéa 3 et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entretenu bien intégrée.

Art. 51

...

Al. 2

Les droits prévus aux articles 43, 48 et 50 s'éteignent:

...

Let. b (complément)

s'il existe des motifs de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

Art. 63

...

Al. 3 (nouveau)

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Häberli-Koller, Hiltbold, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer Ueli, Miesch, Moret, Müller Wal-

ter, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

379/08.428 n Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires (28.05.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée comme suit:

Art. 44

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 45

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 51

...

Al. 3 (nouveau)

Les droits prévus à l'article 43 s'éteignent si des prestations complémentaires sont sollicitées.

Art. 85

...

Al. 7

...

Let. c (complément)

la famille ne dépend pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 97

...

Al. 3

...

Let. d (complément)

le versement de prestations de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Egger, Engelberger, Fluri, Hiltzold, Humbel, Hutter Jasmin, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

380/08.450 n Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit:
L'article 63 alinéa 2 est abrogé.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Engelberger, Fluri, Geissbühler, Hiltzold, Humbel, Hutter Jasmin, Moret, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

381/10.483 n Müller Philipp. Pas de statut de réfugié pour les membres de la famille (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le statut de réfugié sera accordé aux seules personnes qui ont effectivement une raison d'être reconnues comme réfugiées. L'article 51 de la loi sur l'asile (LAsi), en particulier, sera modifié ou biffé.

Cosignataires: Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltzold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Walter, Müller Thomas, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (33)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2011 CIP-CE. Adhésion.

382/10.484 n Müller Philipp. Ne pas favoriser les réfugiés pour les autorisations d'établissement (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les personnes qui ont obtenu l'asile doivent recevoir leur autorisation d'établissement selon les mêmes critères et conditions que les étrangers originaires d'Etats non membres de l'UE ou de l'AELE et qui ont émigré en Suisse sans être passés par une procédure d'asile. L'article 60 alinéa 2 de la loi sur l'asile (LAsi) sera modifié en conséquence.

Cosignataires: Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltzold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Walter, Müller Thomas, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (34)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2011 CIP-CE. Ne pas donner suite

12.09.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

383/10.485 n Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les exigences posées aux titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent faire venir en Suisse les membres étrangers de leur famille doivent être alignées sur celles qui prévalent pour les titulaires d'une autorisation de séjour annuelle. Il faudra à cet effet reprendre à l'article 43 LEtr les dispositions de l'article 44 lettres b et c de cette même loi.

Cosignataires: Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltzold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Walter, Müller Thomas, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (34)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2011 CIP-CE. Adhésion.

384/07.476 n Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 190 de la Constitution (Cst.) concernant le droit applicable sera modifié de manière à ce que le Tribunal fédéral et les autres autorités ne soient pas tenus d'appliquer des dispositions d'une loi fédérale qui sont anticonstitutionnelles.

Cosignataires: Amherd, Brunschwig Graf, Cathomas, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gross, Gysin Remo, Hofmann Urs, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Suter Marc Frédéric, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer Hans (26)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.10.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2009 CAJ-CE. Adhésion.

17.06.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

12.08.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 6707)

Arrêté fédéral concernant la juridiction constitutionnelle relative aux lois fédérales

385/10.486 n Neiryck. Modification de l'article 119 de la Constitution (23.09.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 119

...

Al. 2

La Confédération légifère sur l'utilisation du patrimoine germinal et génétique humain. Ce faisant, elle veille à assurer la protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la famille.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Cassis, Darbellay, Dunant, Favre Charles, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Heim, Maire, Rielle, Voruz (12)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

386/10.487 n Neiryck. Modifications à la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (23.09.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 8 octobre 2004 sur l'analyse génétique humaine est modifiée comme suit:

Art. 5bis Droit d'être informé

La prescription d'une analyse génétique ne peut être refusée à celui qui en fait la demande sans raisons médicales particulières et qui en assume les coûts.

Art. 10 Analyses génétiques effectuées sur des personnes

Al. 1

Une analyse génétique peut être effectuée sur une personne uniquement dans le respect du droit à l'autodétermination prévu à l'article 18.

...

Cosignataires: Aubert, Baettig, Cassis, Darbellay, Dunant, Favre Charles, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Maire, Pelli, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, van Singer, Voruz (18)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

387/10.488 n Neiryck. Réduction des taxes pour l'examen fédéral de médecine (23.09.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales) est modifié comme suit:

Art. 13

Al. 1

...

Let. c

la taxe d'inscription et les indemnités versées aux experts.

...

Cosignataires: Aubert, Baettig, Cassis, Darbellay, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Maire, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, van Singer, Voruz (15)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

09.09.2011 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

388/11.419 n Nidegger. Maîtrise du contrôle des personnes aux frontières (16.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 57 de la Constitution fédérale sera complété par un alinéa 3 et aura la teneur suivante:

Art. 57 Sécurité

...

Al. 3

La Confédération ne conclut pas de traités internationaux restreignant sa maîtrise du contrôle des personnes aux frontières du pays.

Cosignataires: Baettig, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Killer, Miesch, Mörgeli, Perrin, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, von Rotz (29)

CN *Commission de la politique de sécurité*

389/10.471 n Nordmann. Pour une enquête spéciale de la FINMA sur les dysfonctionnements de l'UBS dès l'an 2000 (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions transitoires de la LFINMA sont complétées dans le sens suivant:

- La FINMA est chargée de mener une enquête extraordinaire sur la gestion et les dysfonctionnements de l'UBS de 2000 à 2009.

- Cette enquête portera en particulier sur les circonstances et les erreurs de l'UBS ayant conduit au sauvetage de la banque par la Confédération et la BNS le 16 octobre 2008. Elle portera également sur la question de l'assistance active et passive offerte par l'UBS à des clients suisses ou étrangers pour se soustraire à leurs obligations fiscales. Elle pourra mettre en évidence d'autres aspects d'intérêt public, comme la violation de règles de prudence.

- L'enquête mettra en évidence les violations légales et contractuelles, en Suisse comme à l'étranger. Elle examinera également les erreurs commises par le haut management de l'UBS.

- Le coût de l'enquête sera mis à la charge de l'UBS, jusqu'à concurrence de 15 millions de francs.

- Les résultats de l'enquête seront rendus publics.

- Les membres des organes de la FINMA qui ont travaillé durant cette période pour l'UBS se récuseront.

Cosignataires: Abate, Aebi, Allemann, Amstutz, Aubert, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumlé, Bigger, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Bourgeois, Büchler, Bugnon, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Donzé, Fässler, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Galladé, Girod, Glauser, Gobbi, Goll, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross, Grunder, Hämmerle, Heim, Hiltbold, Hodggers, Ineichen, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Killer, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Moret, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Neiryneck, Nidegger, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rennwald, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Segmüller, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wobmann, Wyss Ursula, Zisyadis (91)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

390/11.427 n Nordmann. Loi sur la sortie planifiée et structurée du nucléaire (17.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sur l'énergie est modifiée de manière à prévoir un abandon planifié et structuré de l'énergie nucléaire.

Les dispositions législatives porteront sur trois axes:

1. décision de principe sur la sortie du nucléaire avec une planification;
2. renforcement et amélioration des instruments de soutien et de développement des énergies renouvelables;
3. accroissement de l'efficacité dans l'utilisation de l'électricité, à tous les niveaux.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Brélaz, Fässler, Fehr Mario, Girod, Graf-Litscher, Gross, Hodggers, Jans, Lumengo, Maire, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit (31)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

391/07.472 n Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

1. Une identité numérique est attribuée à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins.
2. Cette identité numérique, qui permet d'identifier l'assuré, peut être utilisée pour la facturation des prestations prévues par la présente loi ou à des fins médicales. Elle permet d'accéder aux systèmes de santé électroniques pertinents. Les systèmes enregistrent toute consultation et tout traitement des données et communiquent toute irrégularité à la personne concernée.
3. Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les standards techniques qui doivent être appliqués.
4. Les données relatives à la santé de l'assuré, ainsi que d'autres données personnelles, peuvent être saisies dans les systèmes de santé électroniques. Des mesures incitatives encourageront les acteurs concernés à utiliser ces systèmes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Oberholzer, Pelli, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

392/09.468 n Nussbaumer. Electromobilité. Amélioration des conditions générales (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On édictera une série de dispositions législatives et de mesures dans le but d'améliorer les conditions générales s'appliquant à l'électromobilité reposant sur des énergies renouvelables. A cet égard, on donnera au moins les impulsions suivantes pour promouvoir dans les années à venir l'électromobilité, qui génère peu d'émissions polluantes.

1. La Confédération mettra en oeuvre un programme d'incitation portant sur l'acquisition de véhicules exclusivement électriques et de véhicules hybrides rechargeables. Pour financer les subventions nécessaires, elle utilisera une partie de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, le taux de subventionnement devant être abaissé tous les deux ans.

2. On créera au niveau fédéral les bases juridiques nécessaires pour que les véhicules électriques qui fonctionnent, preuves à l'appui, grâce à 100 pour cent d'électricité provenant d'énergies renouvelables, soient exemptés de l'impôt sur les véhicules à moteur jusqu'en 2020 dans toute la Suisse.

3. Le Conseil fédéral fera de l'électromobilité l'un des objectifs de sa stratégie pour le développement durable et inscrira dans son plan d'action 2012-2015 des mesures concrètes dans le secteur des programmes de recherche et de développement ainsi que pour des projets de démonstration avec des gestionnaires de réseau (idées-force: communication des données jusqu'à la prise électrique; véhicules électriques en tant qu'éléments de stockage et de régulation dans le réseau de distribution de demain).

4. Villes et communes réaliseront, avec le soutien de la Confédération, des projets d'intégration urbanistiquement ambitieux portant sur la création de stations de recharge pour les véhicules électriques.

5. Les CFF devront créer un nombre minimum de places de parc réservées aux véhicules électriques sur les sites "Park and Ride" qu'ils exploitent et faire augmenter progressivement leur nombre jusqu'en 2020.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (28)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

30.06.2010 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

393/10.495 n Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon, la fraude et le trafic de médicaments (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques (LPT) est modifiée et complétée de la façon suivante à ses articles 66 et 90:

Art. 66

...

Al. 4

Les organes douaniers sont habilités, s'ils suspectent une infraction aux dispositions de la présente loi, à retenir les envois de produits thérapeutiques à la frontière ou dans un entrepôt douanier. Ils mènent l'enquête et prennent toutes les mesures urgentes et nécessaires à la sauvegarde des preuves.

Al. 5

Dès que les faits sont clairement établis et qu'il n'y a plus péril en la demeure, la poursuite de la procédure est organisée en concertation avec l'institut. Le jugement des infractions est laissé à chaque autorité dans son domaine de compétence.

Al. 6

Les médicaments ou autres produits thérapeutiques similaires illégaux ou importés frauduleusement et sans justification thérapeutique sont saisis et détruits systématiquement.

Art. 90

Al. 1

La poursuite pénale dans le domaine d'exécution de la Confédération est assurée par l'institut, conformément aux dispositions du DPA. L'article 66 alinéas 4 et 5 LTPH est expressément réservé.

...

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Barthassat, Borer, Bourgeois, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hassler, Hiltbold, Maire, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Robbiani, Rossini, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Zuppiger (31)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.06.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

394/11.457 n Pelli. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle (17.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 89bis CC est réformé de manière à réduire le nombre des dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) applicables aux fonds de bienfaisance fournissant des prestations facultatives. Il s'agit notamment des dispositions sur la conservation des pièces, les conflits d'intérêts, la liquidation partielle ou totale, la résiliation de contrats, la sécurité financière, la transparence, les réserves, l'administration de la fortune (art. 89bis al. 6 ch. 5, 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 18 CC), ainsi que des dispositions édictées dans le cadre de la réforme structurelle de la LPP sur l'agrément et les tâches des organes de contrôle, l'intégrité et la loyauté des responsables, les actes juridiques passés avec des personnes proches, les conflits d'intérêts, et la sécurité financière (art. 89bis al. 6 ch. 7, 8 et 14 nCC).

Cosignataires: Abate, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Favre Charles, Favre Laurent, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Huber, Hutter Markus, Kleiner, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Wasserfallen (17)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

395/10.446 n Perrinjaquet. Jeunes sans papiers. Une formation professionnelle, mais pas de passe-droits (08.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers est modifiée comme suit:

Art. 30

Al. 1

...

Let. m

Permettre à une personne sans statut légal en fin de scolarité en Suisse d'effectuer une formation professionnelle.

...

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Brunschwig Graf, de Buman, Favre Laurent, Hiltbold, Ineichen, John-Calame, Lüscher, Maire, Meyer Thérèse, Moret, Rennwald, Ruey, Steiert (15)

CN *Commission des institutions politiques*

Voir objet 10.318 lv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.325 lv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 10.330 lv.ct. Jura

396/08.420 n Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers (LEtr) est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'article 34 alinéa 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

Cosignataires: Amstutz, Büchler, Fluri, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmidt Roberto (9)

CNICE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

397/03.406 n Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article ... des dispositions transitoires de la constitution

Al. 1

Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts

directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

Al. 2

Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LIFD, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

Al. 3

La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille Charles-Albert, Baader Caspar, Bangerter Käthi, Baumann J. Alexander, Bernasconi Madeleine, Bezzola Duri, Bigger, Bignasca Giuliano, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard Walter, Brunner, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrlé Melchior, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre Charles, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli Remo, Giezendanner, Glasson Jean-Paul, Glur, Gutzwiller, Gysin, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim Alex, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld Adriano, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller Robert, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maître Jean-Philippe, Mariétan, Mathys, Maurer Ueli, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgele, Müller Erich, Neiryneck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer, Scheurer Rémy, Schibli, Schläuer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner Franz, Steiner Rudolf, Suter Marc Frédéric, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (105)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

398/10.491 n Prelicz-Huber. Modification de la loi sur l'assurance-chômage. Appliquer le même taux de cotisation à tous les revenus (01.10.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'assurance-chômage sera modifiée de telle façon que le taux de la cotisation à l'assurance-chômage versée par les salariés et les employeurs soit le même pour tous les salaires, quel que soit leur niveau. La limite mensuelle fixée pour les prestations individuelles sera maintenue à son niveau actuel.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bré-laz, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (58)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

399/10.523 n Prelicz-Huber. Pour une loi contre la discrimination raciale (15.12.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adoptera une loi sur la lutte contre la discrimination raciale qui concrétise l'article 8 alinéa 2 de la Constitution. Cette loi contiendra les instruments juridiques propres à prévenir ou à éliminer toute discrimination fondée sur la couleur de peau, l'appartenance ethnique, l'origine régionale, la nationalité, les convictions religieuses, le mode de vie ou la langue.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Zisyadis (38)

CN *Commission des affaires juridiques*

400/11.431 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes placées par décision administrative (13.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement édictera une loi sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative.

Cette loi visera:

- à ce que le tort infligé aux personnes concernées soit reconnu;
- à ce que toute la lumière soit faite sur le déroulement des événements et sur leurs conséquences;
- à ce que les personnes concernées aient accès sans restriction aux dossiers et à ce que ceux-ci soient archivés.

Les cantons seront associés à l'élaboration et à la mise en oeuvre de cette nouvelle loi.

Cosignataires: Amherd, Fehr Jacqueline, Germanier, Huber, Ingold, Thanei, Vischer, Walter (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.08.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

401/11.444 n Rechsteiner Paul. Que la cigarette profite à l'AVS! (07.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants est modifiée comme suit:

Art. 103

...

Al. 2

... de jeux et le produit de l'imposition du tabac et des boissons distillées.

Art. 104

La contribution fédérale est financée par les ressources générales de la Confédération.

Art. 111

Abrogé

Cosignataires: Pardini, Aubert, Chopard-Acklin, Goll, Prelicz-Huber, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schelbert, Weber-Gobet, Wyss Brigit (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

402/10.527 n Reimann Lukas. Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies (16.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les maisons de jeu sera modifiée comme suit:

Art. 4

...

Al. 3

Les jeux de cartes font exception à cette règle lorsque l'issue du jeu est déterminée par l'adresse et par le hasard, que la pratique dudit jeu ne fait pas l'objet d'une exploitation commerciale et que la mise ne dépasse pas 200 francs.

Art. 8

...

Al. 3

Les salles de jeux de cartes, pour autant qu'elles remplissent les autres conditions fixées par la présente loi (art. 10ss.), ne peuvent proposer que des jeux dont l'issue est déterminée par l'adresse et par le hasard (concession C).

CN *Commission des affaires juridiques*

403/10.535 n Reimann Lukas. Instauration d'un système à points permettant de contrôler l'immigration (17.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de telle sorte que l'immigration soit désormais réglée par un système moderne à points. L'objectif sera de garantir une immigration qualifiée qui réponde aux besoins de la Suisse; les candidats à l'immigration devront ainsi obtenir un nombre minimal de points pour recevoir l'autorisation de s'établir en Suisse. Les critères ci-après en particulier

seront déterminants: besoins (professions où la main-d'oeuvre fait défaut), connaissances linguistiques, qualifications scolaires et professionnelles, santé et capacité de travail, durée probable de l'activité professionnelle (âge), emploi (occupation fixe en Suisse), garantie des moyens d'existence, respect de la loi, liens avec la Suisse, pays d'origine, volonté d'intégration et aptitude à l'intégration.

CN *Commission des institutions politiques*

404/11.406 n Reimann Lukas. Parlement. Publicité et transparence des votes dans les deux conseils (09.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 de la loi sur le Parlement sera complété par la disposition suivante:

Dans chaque conseil, les votes sont effectués de telle sorte que le public puisse s'informer de la manière dont chaque député a voté.

CN *Commission des institutions politiques*

405/11.428 n Reimann Lukas. Assurer l'indépendance des CdG et de la DéICdG (18.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée de manière que le président de la Commission de gestion du Conseil des Etats, le président de la Commission de gestion du Conseil national et le président de la Délégation des Commissions de gestion fassent partie de groupes parlementaires différents.

CN *Commission des institutions politiques*

406/10.515 n Reymond. Les gardes-frontière doivent garantir la sécurité (08.12.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée de manière à ce que la sécurité des membres du Corps des gardes-frontière et celle de la population des zones frontalières soit garantie.

La Confédération recrute un nombre suffisant de futurs membres du Corps des gardes-frontière.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Barthassat, Bigger, Büchel Roland, Bugnon, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Hurter Thomas, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Veillon, von Siebenthal (23)

CN *Commission de la politique de sécurité*

x 407/08.456 n Rickli Natalie. Pas de redevance radio et télévision pour l'Internet et les téléphones portables (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) sera modifiée comme suit:

Art. 68

Al.1

Quiconque met en place ou exploite un appareil destiné à la réception de programmes de radio et de télévision (récepteur) doit payer une redevance de réception. L'obligation de payer la redevance s'applique aux appareils conçus spécifiquement pour la réception de tels programmes. En particulier, les appareils multifonctionnels (par ex. pour la réception par l'Internet ou par téléphone portable) ne fondent pas une obligation de payer la redevance.

...

Cosignataires: Amstutz, Binder, Caviezel, Föhn, Giezendanner, Heer, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgele, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Noser, Pfister Gerhard, Rime, Schenk Simon, von Rotz (19)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.09.2011 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.3012 Po. CTT-CN (08.456)

408/11.415 n Rielle. LAMal. Remboursement des soins dentaires (16.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 31, "Soins dentaires", de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

Al. 1

L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des soins dentaires, examens et traitements dispensés sous forme ambulatoire, en milieu hospitalier ou dans un établissement médicosocial, ainsi que des soins dispensés dans un hôpital par des chirurgiens-dentistes et stomatologues, spécialistes de l'odontologie, aussi appelée dentisterie ou médecine dentaire, qui est la science médicale qui concerne l'étude de la dent en tant qu'organe de la cavité buccale et de ses tissus de soutien, des articulations temporo-mandibulaires et des pathologies buccales:

- a. s'ils sont occasionnés par une maladie du système de la mastication; ou
- b. s'ils sont occasionnés par une autre maladie ou ses séquelles; ou
- c. s'ils sont nécessaires pour traiter une maladie ou ses séquelles.

Al. 2

Elle prend aussi en charge les coûts du traitement de lésions du système de la mastication causées par un accident selon l'article 1a alinéa 2 lettre b.

Al. 3

Ne sont pas pris en charge les frais occasionnés par le blanchiment des dents et la pose de facettes.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Neiryneck, Nussbaumer, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Voruz, Zisyadis (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

409/08.527 n Riklin Kathy. Logement occupé par son propriétaire. Suppression de la déduction des intérêts passifs et suppression de la valeur locative (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes seront modifiées comme suit:

1. L'impôt perçu au titre de la valeur locative sera supprimé.
2. La déduction des intérêts passifs perçus sur le logement occupé par son propriétaire sera supprimée.
3. Aux fins d'encourager l'accession à la propriété du logement, une déduction dégressive de l'intérêt hypothécaire sera autorisée durant les dix premières années qui suivent la première acquisition d'un logement utilisé pour ses propres besoins.
4. Un montant forfaitaire modéré au titre des frais d'entretien pourra encore être déduit.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 410/09.526 n Robbiani. Financement des institutions pour handicapés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose de modifier ou, subsidiairement, de compléter l'article 20 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges comme suit:

Art. 20 Droit en matière de subventions

...

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ou:

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi. Si les travaux sont achevés au plus tard deux ans après ce délai, les subventions sont versées au prorata des travaux réalisés avant le 31 décembre 2010.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

30.04.2010 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.05.2010 CSSS-CE. Adhésion.

03.09.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 5439)

17.09.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 5447)

Voir objet 09.523 lv.pa. Lombardi

Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC)

28.09.2010 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

02.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

27.09.2011 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

411/10.529 n Robbiani. Participation aux mesures relatives au marché du travail prévues par la LACI (16.12.2010)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire visant à compléter la loi sur l'assurance-chômage

(LACI) de sorte que l'accès aux mesures relatives au marché du travail ne soit pas fermé pendant le délai d'attente.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

412/10.433 n Rossini. Sécurité des domaines skiables (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On propose d'édicter des dispositions légales permettant aux entreprises de transport desservant des domaines skiables, par leurs organes de sécurité, d'infliger des amendes aux personnes contrevenant aux règles de sécurité en regard du danger d'avalanche. Les éléments suivants devront être pris en considération:

1. Les services de sécurité définissent, en fonction des conditions d'enneigement et du niveau des dangers, le périmètre du domaine et la période de temps concernés par un strict respect des normes de sécurité.

2. Dans ce périmètre et pour la période concernée, les skieurs contrevenant aux règles peuvent être punis par l'amende.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Levrat, Maire, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

413/11.460 n Rossini. Totale indépendance des expertes et des experts de Swissmedic (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, contenant les grandes lignes d'un projet d'acte, il est proposé d'édicter les bases légales nécessaires pour garantir la totale indépendance des expertes et des experts engagés par l'institut Swissmedic. Pour ce faire, il s'agira, notamment, de modifier la loi sur les produits thérapeutiques LPTh en la complétant par des normes relatives aux conditions d'admission des experts. Ces normes préciseront que ne peuvent être sollicités par Swissmedic que des expertes et des experts sans liens d'intérêts avec l'industrie pharmaceutique; elles pourraient exiger que les expertes et les experts ne participent pas au processus de décision ou que la Confédération indemnise correctement les expertes et les experts pour éviter les incitations à obtenir des financements provenant de l'industrie pharmaceutique. Il s'agira par ailleurs de s'inspirer des pratiques internationales en la matière (OMS, par exemple).

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Maire, Marra, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 414/05.404 n Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration de normes pénales qui répriment la pratique directe et l'incitation à la commission des mutilations sexuelles féminines en Suisse et commises à l'étranger par des personnes se trouvant en Suisse.

Cosignataires: Gadiant, Genner, Häberli-Koller, Huguenin, Markwalder, Stump (6)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2007 CAJ-CE. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2011.

30.04.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 5125)

25.09.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 5151)

Code pénal suisse

16.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

07.06.2011 Conseil des Etats. Divergences.

14.09.2011 Conseil national. Adhésion.

30.09.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

30.09.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2011 6817; délai référendaire: 19 janvier 2012

415/11.481 n Schenker Silvia. Relèvement de l'âge limite donnant droit aux allocations de formation professionnelle (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On adaptera la loi sur les allocations familiales de telle sorte que le droit aux allocations de formation professionnelle s'étende jusqu'à la fin effective de la formation et non pas seulement jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans. A cet égard, on tiendra compte de la durée moyenne de formation dans les filières considérées.

Cosignataires: Pardini, Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fässler, Frösch, Heim, Ingold, Jans, Kienner Nellen, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rossini, Streiff, Weber-Gobet (18)

416/10.465 n Schlüer. Recherches secrètes dans le but de prévenir les crimes (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complétera la Constitution fédérale comme suit:

Art. 123c

Al. 1

La police est habilitée à effectuer des recherches secrètes dans le but de mener une répression aussi efficace que possible et de prévenir les infractions impliquant le recours à la violence, les infractions sexuelles et les infractions liées à la drogue qui revêtent un caractère grave.

Al. 2

La loi règle les modalités de la conservation et de la destruction des données et des informations recueillies dans le cadre de recherches secrètes.

CN *Commission des affaires juridiques*

417/11.407 n Schlüer. Institution d'un franc-or (09.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 99 al. 2 (nouveau) (les al. 2 à 4 deviennent al. 3 à 5)

La Confédération institue un franc-or officiel comportant des pièces de différentes valeurs nominales ayant chacune une teneur en or fixe. Elle règle les concessions octroyées aux établissements autorisés à frapper les pièces; la frappe des pièces n'est pas imposable.

Cosignataires: Reimann Lukas, Stamm (2)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

418/10.521 n Schmid-Federer. Créer l'infraction pénale de la violation de domicile par des moyens informatiques (15.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera complété de manière à créer l'infraction pénale de la violation de domicile par des moyens informatiques. L'article 143bis CP sera donc modifié comme suit:

Celui qui, sans dessein d'enrichissement, se sera introduit sans droit, au moyen d'un dispositif de transmission de données, dans un système informatique appartenant à autrui et muni d'une protection minimale contre un accès de sa part, sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Riklin Kathy, Roux, Schneider-Schneiter, Zemp (14)

CN *Commission des affaires juridiques*

419/11.424 n Schmidt Roberto. Relever la part de l'impôt sur les carburants affectée au financement du trafic routier (17.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 86 alinéa 3 Cst. est modifié de façon que la part du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants qui est affectée au financement des tâches et des dépenses liées à la circulation routière soit fixée à 60 pour cent au lieu de 50 pour cent actuellement.

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Barthassat, Bigger, Binder, Borer, Büchel Roland, Cathomas, Favre Laurent, Freysinger, Glauser, Hochreutener, Hurter Thomas, Leutenegger Filippo, Meyer Thérèse, Roux, Rutschmann, Scherer, von Siebenthal, Walter (20)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.06.2011 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.09.2011 CTT-CE. Ne pas donner suite

420/08.528 n (Schneider) Pelli. Mesures de sauvetage en faveur d'entreprises d'importance systémique. Eviter les

structures incitatives asymétriques et fixer les responsabilités en cas de dommage (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit fédéral sera modifié de telle sorte que, lorsque l'Etat devra prendre des mesures de sauvetage en faveur d'une entreprise d'importance systémique, les organes suprêmes de direction stratégique et opérationnelle coresponsables des événements ayant nécessité l'intervention de l'Etat seront responsables personnellement et solidairement du dommage résultant pour la collectivité.

Par "entreprise d'importance systémique", il faut comprendre toute société revêtant une grande importance pour la collectivité et pour le bon fonctionnement de l'Etat et de l'économie, indépendamment de la forme juridique de cette société. Il s'agit notamment des entreprises soumises à concession, par exemple dans les domaines des transports, de la communication, de l'énergie et des matières premières, de même que de celles qui sont soumises à autorisation, par exemple dans le domaine des services financiers ou dans celui de la santé.

Cosignataires: Favre Charles, Huber, Kleiner, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Theiler (8)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.11.2010 Conseil national. L'initiative est reprise par M. Pelli (v. art. 109, al. 5 LParl).

16.05.2011 CER-CE. Ne pas donner suite

421/09.448 n Segmüller. Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Tout accusé qu'un tribunal aura reconnu coupable en raison de son comportement de chauffard devra conduire, à partir de ce moment-là, uniquement des véhicules équipés d'une boîte noire (tachygraphe numérique).

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

422/10.525 n Segmüller. Organe fédéral de gestion des crises (16.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un organe de gestion des crises sera créé à l'échelon de la Confédération. Incorporé à la Chancellerie fédérale, il centralisera l'ensemble des informations disponibles, sur lesquelles il se fondera pour analyser la situation, en étroite collaboration avec les départements. L'exposé de la situation générale devra garantir la détection et l'alerte précoces à l'échelon de la Confédération, à l'intention de tous les participants.

La Chancellerie fédérale informera et soutiendra ainsi le collège gouvernemental dans l'exercice de sa fonction dirigeante.

Cosignataires: Bader Elvira, Borer, Bortoluzzi, Glanzmann, Malama, Müller Geri, Muri, Perrinjaquet (8)

CN *Commission des institutions politiques*

423/04.469 n Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld Adriano, Jermann, Leu Josef, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli (17)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

424/10.409 n Sommaruga Carlo. Pour faciliter l'accès des familles aux taxis (10.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 57 alinéa 6 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) est modifié comme suit:

L'utilisation d'un dispositif de retenue pour enfant n'est pas obligatoire dans un taxi en service. Cette dérogation est limitée à des périmètres urbains. Les périmètres sont déterminés par les cantons.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Binder, Bourgeois, Brélaz, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Carobbio Guscelli, Cassis, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguét, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Germanier, Gilli, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hiltbold, Hodgers, Humbel, Ineichen, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Lüscher, Maire, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Walter, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Neiryneck, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Voruz, Wasserfallen, Wehrli, Widmer Hans, Wyss Ursula, Zisyadis (106)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

24.05.2011 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2011 CTT-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 10.3892 Mo. CTT-CN (10.409)

425/10.502 n Sommaruga Carlo. Fin des abus en matière de sous-traitance et du dumping salarial (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée en ce sens que l'existence d'une convention collective pour l'ensemble du personnel de l'entreprise soit une condition pour la Confédération, les cantons et les communes, lors de la conclusion d'un contrat avec toute entreprise privée soumise ou non à la procédure des marchés publics, lors de l'octroi de concessions. La loi précisera que ces entreprises et les entreprises publiques ne pourront sous-traiter qu'avec des entreprises qui s'engagent à respecter les conditions de travail conventionnelles auxquelles l'entreprise principale est soumise.

La législation intégrera le principe de responsabilité solidaire de l'entreprise principale. Ce principe devra s'appliquer à des situations autorisant l'appel à des sous-traitants. Il obligera l'entreprise mandataire à répondre des prestations sous-traitées comme des siennes propres. C'est-à-dire qu'il faut s'assurer que le sous-traitant respecte les conditions de travail et de salaire prescrites par les lois fédérales, ordonnances du Conseil fédéral, conventions collectives de travail et contrats-types de travail et plus précisément dans les domaines suivants: la rémunération minimale; la durée du travail et du repos; la durée minimale des vacances; les cotisations aux assurances sociales; la sécurité, la santé et l'hygiène au travail; la non-discrimination, notamment l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Maire, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

426/10.516 n Sommaruga Carlo. FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé (08.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation pénale en matière de corruption est modifiée afin que l'infraction de corruption dans le secteur privé actuellement réprimée aux articles 4a et 23 de la loi contre la concurrence déloyale soit poursuivie d'office et transférée au titre 19 du Code pénal.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Steiert, Thanei (18)

CN *Commission des affaires juridiques*

427/10.540 n Sommaruga Carlo. Secret professionnel des ecclésiastiques (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 321 du Code pénal (CP) sur le secret professionnel sera modifié de manière à exclure du champ du secret professionnel des ecclésiastiques les faits constitutifs d'infractions contre la liberté sexuelle des mineurs.

On examinera l'opportunité d'introduire une obligation pour les ecclésiastiques de dénoncer aux autorités pénales les faits constitutifs d'infractions contre la liberté sexuelle des mineurs.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Thanei, Voruz (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

428/11.421 n Sommaruga Carlo. Favoriser l'échange d'appartements (17.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un article supplémentaire est introduit dans le Code des obligations afin de favoriser l'échange d'appartements. Sa teneur est la suivante:

Art. 263bis Transfert croisé de baux d'habitation (échange)

Al. 1

Le locataire d'une habitation peut transférer son bail à un tiers pour autant que celui-ci lui transfère simultanément son propre bail.

Al. 2

Le bailleur ne peut refuser son consentement que pour de justes motifs.

Al. 3

Chaque locataire est libéré de ses obligations à l'égard de son bailleur d'origine. Il répond toutefois solidairement avec le nouveau locataire jusqu'à l'expiration du bail ou à la résiliation de celui-ci selon le contrat ou la loi, mais dans tous les cas pour six mois au plus.

Al. 4

Toute transaction couplée au transfert de l'un ou l'autre bail est nulle, qu'elle ait été conclue entre locataires, l'un des bailleurs, ou un tiers.

Al. 5

Le transfert d'un bail d'une habitation en main publique ou d'une coopérative d'habitations n'est possible que si cela est prévu expressément dans le contrat de bail.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire, Marra, Pedrina, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Steiert, Thanei (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

429/11.422 n Sommaruga Carlo. Confiscation pénale des avoirs des potentats (17.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) et toute autre loi pertinente sont modifiés afin que les valeurs patrimoniales se trouvant en Suisse et étant dans le pouvoir de disposition de personnalités politiquement exposées, d'un régime notoirement connu pour le non-respect grave et systématique des règles fondamentales de l'Etat de

droit, de la démocratie et des droits de l'homme, de leur entourage ou d'entreprises sur lesquelles elles ont une influence déterminante puissent être confisquées indépendamment d'un rattachement d'une infraction avec la Suisse et bénéficient du renversement du fardeau de la preuve au sens de l'article 72 CP mettant à la charge de ces personnalités politiquement exposées la preuve de l'origine non criminelle des valeurs patrimoniales.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross, Kiener Nellen, Maire, Marra, Pedrina, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Steiert, Thanei (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

430/11.461 n Sommaruga Carlo. Contre l'expulsion de locataires qui ont rattrapé leur retard de loyer (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 257d du Code des obligations est complété de la manière suivante:

1. Toute mise en demeure notifiée par le bailleur au locataire pour le paiement du loyer d'une habitation est adressée simultanément à un service social déterminé par le canton. Ce service prend contact immédiatement avec le locataire pour examiner avec lui sa situation, les solutions pour résoudre la situation et l'informer des aides, notamment financières, auxquelles il a droit.

2. Le bail résilié pour défaut de paiement de loyer est reconduit si en cours de procédure d'évacuation le locataire a rattrapé le retard de loyer.

Cosignataires: Pardini, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz (20)

CN *Commission des affaires juridiques*

431/10.534 n Stahl. Modification de l'article 164 de la Constitution (17.12.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 164 Législation

...

Al. 3

Dans le cadre des modifications législatives, les conséquences économiques sont systématiquement prises en compte par le Parlement et intégrées aux délibérations sur le nouveau texte de loi. Les conséquences financières pour la Confédération, les cantons, les communes et les personnes physiques et morales doivent être présentées clairement.

CN *Commission des institutions politiques*

432/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN *Commission des affaires juridiques*

433/03.438 n Strahm Rudolf. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard Pierre-Yves, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

03.10.2008 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

18.06.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

Voir objet 03.446 Iv.pa. Lombardi

434/05.445 n Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

- a. du droit fédéral;
- b. du droit international;
- c. du droit intercantonal;
- d. des droits constitutionnels des cantons;
- e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut lui conférer d'autres compétences.

Al. 4

Ni les actes de l'Assemblée fédérale ni ceux du Conseil fédéral ne peuvent être portés devant lui.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, il examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

Al. 4

Au surplus, ni lui ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ni le droit.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bäumle, Donzé, Glasson Jean-Paul, Lang, Markwalder, Wäfler Markus (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.10.2007 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.05.2008 CAJ-CE. Ne pas donner suite

28.04.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2009 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.06.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

12.08.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 6707)

Arrêté fédéral concernant la juridiction constitutionnelle relative aux lois fédérales

435/09.450 n Teuscher. Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- les véhicules confisqués à la suite d'infractions routières seront réalisés;
- le produit de la réalisation des véhicules reviendra à l'Etat;
- l'Etat veillera à ce que le produit des réalisations soit utilisé dans une large mesure pour le soutien aux victimes d'accidents de la route.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

436/10.513 n Thanei. Lutte contre la corruption dans le sport (08.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 322septies du Code pénal est complété de manière à ce que les fédérations sportives internationales soient traitées comme les organisations internationales.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Büchel Roland, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Egger, Eichenberger, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadiant, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hochreutener, Humbel, Ingold, Jans, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maire, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rielle, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Wehri, Wyss Ursula, Wyss Brigit (67)

CN *Commission des affaires juridiques*

437/11.413 n Thanei. Obligation d'indiquer le loyer initial dans la formule officielle (16.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 270 alinéa 2 CO est modifié comme suit:

Le loyer initial doit être indiqué dans la formule officielle prévue à l'article 269 d.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (20)

CN *Commission des affaires juridiques*

438/11.414 n Thanei. Extension du champ d'application de la LBA (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'article 2 alinéa 3 de la loi sur le blanchiment d'argent est modifié comme suit:

Sont en outre réputées intermédiaires financiers les personnes qui, à titre professionnel, acceptent, gardent en dépôt ou aident à placer ou à transférer des valeurs patrimoniales appartenant à des tiers, en particulier les personnes qui:

...

d. dressent des actes portant sur des immeubles;

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (20)

CN *Commission des affaires juridiques*

439/10.503 n Thorens Goumaz. Pour une gestion durable des eaux de pluie (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de manière à ce qu'elle traite désormais également de la gestion durable des eaux de pluie. Cette gestion comprend la rétention et l'infiltration des eaux pluviales, ainsi que leur utilisation à des fins qui ne demandent pas la qualité élevée de l'eau potable.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer, Wyss Brigit (14)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

440/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille Charles-Albert, Baader Caspar, Bangerter Käthi, Baumann J. Alexander, Bezzola Duri, Borer, Bortoluzzi, Bosshard Walter, Bühler Gerold, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obriest, Ehrler Melchior, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fischer Ulrich, Frey Claude, Glasson Jean-Paul, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin, Gysin Remo, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim Alex, Imfeld Adriano, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu Josef, Loepfe, Lustenberger, Maillard Pierre-Yves, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Scherer, Schneider, Siegrist Ulrich, Speck, Steinegger Franz, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

x 441/10.427 n Tschümperlin. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera adaptée à la pratique actuelle, telle que reflétée par l'arrêt du Tribunal fédéral du 29 septembre 2009, concernant le séjour des membres de la famille d'un ressortissant suisse. La discrimination subie par les ressortissants suisses par rapport à d'autres nationalités sera ainsi écartée.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Voruz (5)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.08.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.10.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

28.09.2011 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

442/11.463 n Tschümperlin. Députés. Obligation de signaler les intérêts (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 161a

Titre

Obligation de signaler les intérêts

Al. 1

Lorsqu'ils entrent en fonction et au début de chaque année civile, les députés du Conseil national et du Conseil des Etats indiquent:

a. leurs activités professionnelles;

b. le montant et l'origine de leurs revenus accessoires et des cadeaux qu'ils ont reçus, dans la mesure où ils ont un lien avec leur mandat.

Al. 2

Les Services du Parlement contrôlent l'exactitude des indications fournies par les députés. Ils consignent ces indications dans un registre public.

Al. 3

Les députés dont les intérêts personnels sont concernés par un objet en délibération sont tenus de le signaler lorsqu'ils s'expriment sur cet objet au conseil ou en commission.

Al. 4

Tout député qui contrevient à l'obligation de signaler ses intérêts est exclu de toutes les commissions pour le reste de son mandat.

Al. 5

La procédure de vote au sein des conseils permet de rendre publique la manière dont chaque député a voté.

Al. 6

La loi peut faire obligation de signaler d'autres intérêts. Elle règle les modalités.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Brunner, Carobbio Guscetti, Estermann, Fehr Jacqueline, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Reimann Lukas, Schenker Silvia, Steiert, Wyss Ursula (14)

CN *Commission des institutions politiques*

x **443/10.466 n van Singer. Limiter l'utilisation des pesticides dans les endroits sensibles, notamment ceux utilisés par les enfants** (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions visant à interdire l'utilisation de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides), ou à la maintenir à un niveau minimum, dans des zones particulières utilisées par le grand public ou des groupes vulnérables, telles que les parcs, les jardins publics, les terrains de sport, les cours de récréation, les enceintes scolaires et les terrains de jeux, qu'ils soient privés ou publics.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Français, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gross, Grunder, Haller, Hämmerle, Heim, Hodgers, Ineichen, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Malama, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Müller Geri, Neiryndck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (83)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.09.2011 Retrait.

444/11.426 n van Singer. Remplacement des chauffages électriques (18.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On encouragera le remplacement des chauffages électriques par des chauffages à pompe à chaleur ou par des chauffages fonctionnant grâce à des énergies renouvelables. On interdira les chauffages électriques à partir de 2026.

Cosignataires: Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x **445/07.477 n Vischer. Validité des initiatives populaires** (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée de manière qu'une initiative populaire est déclarée nulle lorsque, sur le fond, elle contrevient aux dispositions du droit international public régissant les droits fondamentaux et les garanties de procédure.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (11)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.08.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CIP-CE. Ne pas donner suite

11.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.09.2011 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

446/10.519 n Vischer. Modifier l'article 53 CP (14.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 du Code pénal (Réparation) doit être modifié comme suit:

Art. 53

...

Let. a

si une peine privative de liberté avec sursis d'un an au plus est envisagée;

...

Let. c

si l'auteur a avoué ou s'est déclaré coupable de l'infraction qui lui est reprochée.

Cosignataires: Ingold, Müller Geri, Schelbert, Schmid-Federer, Thanei, von Graffenried, Wyss Brigit (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

447/11.423 n Vischer. Interdire les importations de produits provenant d'implantations israéliennes situées dans les territoires occupés par Israël (17.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires pour interdire l'importation en Suisse des produits provenant d'implantations israéliennes situées dans les territoires occupés par Israël.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Gilli, Hämmerle, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Schelbert, Teuscher (11)

CN *Commission de politique extérieure*

448/10.470 n von Siebenthal. Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions qui entravent trop fortement ou empêchent la construction de dépôts couverts de plaquettes de bois dans les forêts doivent être assouplies, voire abrogées. Sont principalement concernées la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921), l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01), la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RS 700.1).

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumlé, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Cathomas, Dunant, Engelberger, Estermann,

Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hiltzold, Hochreutener, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pfister Theophil, Raymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (71)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.04.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.05.2011 CEATE-CE. Adhésion.

449/10.500 n von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes seront adaptées de manière à ce qu'il soit possible de brûler du bois non traité sans obligations particulières.

Cosignataires: Aebi, Bader Elvira, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Ingold, Joder, Killer, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Theophil, Raymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (57)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 450/10.497 n Wasserfallen. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse (01.10.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière sera modifiée de manière à abroger l'interdiction, prévue à l'article 52, d'effectuer avec des véhicules automobiles des courses sur circuit ayant un caractère public.

Cosignataires: de Buman, Fiala, Müller Philipp, Müller Thomas, Wobmann (5)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

31.01.2011 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.02.2011 CTT-CE. Ne pas donner suite

30.05.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.09.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

451/11.442 n Weber-Gobet. Loi sur l'assurance-chômage. Réduire la durée minimale de cotisation pour les assurés de plus de 55 ans (01.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 27 alinéa 2 lettre c de la loi sur l'assurance-chômage est modifié comme suit:

Art. 27

...

Al. 2

L'assuré a droit à:

...

Let. c

520 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 22 mois au moins et remplit au moins une des conditions suivantes:

...

Cosignataires: Pardini, Aubert, Bänziger, Brélaz, Chopard-Acklin, de Buman, Fässler, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire, Müller Geri, Neiryck, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Wyss Brigit (41)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

452/11.408 n Wehrli. Soumettre au Parlement la question de l'autorité parentale conjointe (10.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit fédéral sera modifié de telle sorte que l'autorité parentale conjointe deviendra la norme. La responsabilité parentale du père et de la mère, assortie des mêmes droits et des mêmes devoirs pour les deux parents, sera indépendante de l'état civil. A cet effet, le projet qui a été mis en consultation doit être soumis au Parlement dans sa version révisée.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler, Cassis, Cathomas, Caviezel, Darbellay, Favre Charles, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Fehner, Galladé, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Häberli-Koller, Heer, Hiltzold, Hochreutener, Hodgers, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Joder, John-Calame, Jositsch, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Roux, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Segmüller, Stahl, Stamm, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Triponez, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen, Wyss Brigit, Zemp (65)

CN *Commission des affaires juridiques*

453/11.456 n Wehrli. Tribunal fédéral et Ministère public de la Confédération. Age de la retraite (17.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Pour

- a. les juges fédéraux à plein temps et
- b. le procureur général de la Confédération et ses suppléants, la période de fonction maximale (limitée par l'âge) est la même que pour l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (cf. art. 5 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'organisation et les tâches de l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération; RS 173.712.24).

Cosignataires: Gadiant, Lüscher, Moser, Sommaruga Carlo, Vischer (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

454/10.434 n (Widmer Hans) Tschümperlin. Remplacement de notre parlement de milice par un parlement professionnel (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera modifiée de telle sorte que l'Assemblée fédérale soit transformée en un parlement professionnel. La rémunération des députés sera conçue de manière à ce que toute personne puisse exercer un mandat au sein de l'Assemblée fédérale, quelle que soit sa profession. Ce changement de paradigme permettra d'éviter à l'avenir que de nombreux députés soient tributaires de revenus et d'indemnités supplémentaires, qui peuvent les mettre dans des rapports de dépendance. Dans de tels cas, il peut arriver qu'un député accorde plus d'importance à la défense d'intérêts particuliers qu'à la défense des intérêts collectifs.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gross, Heim, Hodggers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire, Marra, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wyss Ursula, Zisyadis (31)

CN *Commission des institutions politiques*

03.06.2010 Conseil national. L'initiative est reprise par M. Tschümperlin (v. art. 109, al. 5, LParl).

x 455/10.496 n Wobmann. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse (01.10.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière sera modifiée de manière à abroger l'interdiction, prévue à l'article 52, d'effectuer avec des véhicules automobiles des courses sur circuit ayant un caractère public.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rei-

mann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (45)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

31.01.2011 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.02.2011 CTT-CE. Ne pas donner suite

30.05.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.09.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

456/10.537 n Zisyadis. Stop à la bureaucratie! (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 9a Exécution non bureaucratique de la législation

Toute personne a droit:

- a. à des lois compréhensibles et à leur application simple, non bureaucratique et efficace;
- b. au traitement rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par les administrations et les tribunaux.

Art. 94

...

Al. 3

... privée. A cet effet, ils prennent les mesures nécessaires pour limiter au maximum le poids de la réglementation et la charge administrative des entreprises; ce faisant, ils tiennent compte des intérêts de celles-ci, en particulier des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises.

...

Cosignataires: Hodggers, Marra (2)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.04.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.10.2011 CIP-CE. Ne pas donner suite

457/10.539 n Zisyadis. Jeunesse et goût (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération et les cantons encouragent la formation au goût et la formation aux compétences du quotidien, en particulier des enfants et des jeunes.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Conseil des Etats**Initiatives des commissions****458/11.468 é Bureau CE. Compensation du renchérissement pour les indemnités allouées aux parlementaires et pour la prévoyance professionnelle des parlementaires** (26.08.2011)

En vertu de l'article 14, alinéa 2, de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires, un projet d'ordonnance est soumis à l'Assemblée fédérale en vue d'adapter au renchérissement les indemnités, les défraiements et les contributions de manière

adéquate, notamment dans les domaines où le manque à gagner dû au renchérissement est le plus marqué.

En outre, il y a lieu d'élaborer les bases légales afin de développer modérément la prévoyance professionnelle des parlementaires et d'indexer cette dernière de manière individuelle sur les indemnités effectives perçues par les parlementaires.

CN/CE *Bureau*

26.08.2011 Bu-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

12.09.2011 Bu-CN. Adhésion.

459/09.472 é Commission de politique extérieure CE. Amélioration de l'efficacité et de la coordination des activités internationales de l'Assemblée fédérale
(19.06.2009)

La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats décide de réviser l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 3 octobre 2003 sur les délégations auprès d'assemblées parlementaires internationales et sur les délégations chargées des relations avec les parlements d'autres Etats (Ordonnance sur les délégations parlementaires, ODel; RS 171.117) afin d'améliorer l'efficacité et la coordination des activités internationales de l'Assemblée fédérale.

Dans le cadre de cette révision, il conviendra notamment d'examiner:

- s'il y a lieu d'élargir le nombre des délégations permanentes chargées des relations avec les parlements d'autres Etats;
- comment renforcer la concertation entre les délégations ainsi que les liens entre celles-ci et les commissions de politique extérieure;
- si l'ODel, à la lumière des expériences faites depuis son entrée en vigueur, présente des lacunes à combler ou des dispositions à préciser afin d'optimiser la structure et le fonctionnement des délégations.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

19.06.2009 CPE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

25.08.2009 CPE-CN. Adhésion.

12.05.2011 Rapport de la commission CE (FF 2011 5981)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales au niveau parlementaire (Ordonnance sur les relations internationales, ORint)

15.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

460/11.430 é Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Garantir le financement de l'AVS
(31.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 33ter de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants est remplacé par le texte suivant:

Article 33ter Adaptations des rentes et financement

Al. 1

Le Conseil fédéral adaptera périodiquement les rentes ordinaires, en règle générale tous les deux ans pour le début d'une année civile, à l'évolution des salaires et des prix, en fixant à

nouveau l'indice des rentes sur proposition de la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

Al. 2

L'indice des rentes équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires nominaux et de l'indice suisse des prix à la consommation, déterminés par l'Office fédéral de la statistique.

Al. 3

L'adaptation des rentes prend effet au début de l'année civile et s'effectue comme suit:

a. tant que le niveau du Fonds de compensation de l'AVS atteint au moins 70 pour cent du montant des dépenses annuelles, les rentes sont adaptées tous les deux ans si l'indice suisse des prix à la consommation déterminant pour l'adaptation précédente des rentes a augmenté de moins de 4 pour cent et tous les ans s'il a augmenté de 4 pour cent ou plus;

b. lorsque le niveau du Fonds de compensation de l'AVS atteint moins de 70 pour cent du montant des dépenses annuelles, les rentes sont adaptées dès que l'indice suisse des prix à la consommation déterminant pour la dernière adaptation des rentes a augmenté d'au moins 4 pour cent; le Conseil fédéral propose en outre immédiatement l'adoption des mesures nécessaires visant à garantir le financement de l'AVS. Lorsque les mesures prévues par la loi ne permettent pas d'éviter que le niveau du Fonds de compensation descende au-dessous de 45 pour cent, le Conseil fédéral applique un supplément de 5 pour cent sur les cotisations AVS dues et suspend les adaptations des rentes selon l'alinéa 3 lettres a et b, aussi longtemps que le niveau du Fonds de compensation est resté inférieur à 45 pour cent au début de l'année civile précédente.

Al. 4

Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions complémentaires, arrondir l'indice des rentes en plus ou en moins et régler la procédure s'appliquant à l'adaptation des rentes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.2011 CSSS-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

14.10.2011 CSSS-CN. Ne pas donner suite

461/09.474 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface (25.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les forêts est modifiée de manière à assouplir les règles relatives à la compensation du défrichement dans les régions où l'aire forestière augmente, afin de prévenir tout risque de conflit avec les surfaces agricoles privilégiées, les zones d'une grande valeur écologique ou paysagère ainsi que la protection contre les crues. Dans le même temps, on prévoira des instruments adéquats permettant de restreindre toute extension supplémentaire indésirable de l'aire forestière dans les régions où celle-ci augmente. La surface forestière totale ne sera pas diminuée.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.06.2009 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

20.10.2009 CEATE-CN. Adhésion.

03.02.2011 Rapport de la commission CE (FF 2011 4085)

04.05.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 4115)

Loi fédérale sur les forêts (Loi sur les forêts, LFo)

16.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

462/11.469 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Pas de supplément selon l'article 15b LEn pour les gros consommateurs (07.09.2011)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats décide de modifier la loi sur l'énergie comme suit:

Article 15b, alinéa 3

3 Les consommateurs finaux dont les coûts de l'électricité dépassent 10 pour cent de la valeur ajoutée brute sont dispensés du supplément. Ils s'engagent toutefois à investir 20 pour cent du montant qui leur est restitué à ce titre dans des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique ou dans des énergies renouvelables. Les consommateurs finaux dont les coûts de l'électricité représentent de 4 à 10 pour cent de la valeur ajoutée brute bénéficient quant à eux d'une réduction du supplément en fonction du barème suivant:

- Intensité électrique de 4 pour cent à 6 pour cent: réduction de 25 pour cent

- Intensité électrique de 6,01 pour cent à 8 pour cent: réduction de 50 pour cent

- Intensité électrique de 8,01 pour cent à 10 pour cent: réduction de 75 pour cent

Le Conseil fédéral peut aussi, dans les cas de rigueur, prévoir une dispense partielle pour les autres consommateurs finaux, si leur compétitivité devait être fortement entravée par ce supplément.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.09.2011 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

463/10.460 é Commission de l'économie et des redevances CE. Traitement des rémunérations très élevées du point de vue du droit des sociétés et du droit fiscal (22.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) et la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants sont modifiées comme suit:

Art. 677 CO

Al. 1

Les parts de bénéfice versées aux membres du conseil d'administration ou aux collaborateurs de la société sont prélevées sur le bénéfice comptable et sont autorisées uniquement après la constitution de la réserve légale et le versement aux actionnai-

res d'un dividende de 5 pour cent ou d'un montant plus élevé, fixé par les statuts.

Al. 2

Sous l'angle du droit des sociétés et du droit fiscal, toutes les rémunérations, indépendamment de leur forme juridique ou économique, versées aux membres du conseil d'administration ou aux collaborateurs de la société qui dépassent 3 millions de francs par exercice pour chacun des destinataires et des personnes qui leur sont proches sont considérées comme des parts de bénéfice au sens de l'alinéa 1. La valeur limite est obtenue en additionnant les rémunérations versées par toutes les sociétés appartenant à un groupe ou par les personnes proches de la société.

Art. 5 LAVS

Al. 2

... Il englobe les allocations de renchérissement et autres suppléments de salaire, les commissions, les gratifications, les parts de bénéfice au sens de l'article 677 alinéa 2 CO, les prestations en nature ...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.2010 CER-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

28.06.2010 CER-CN. Adhésion.

464/11.401 é Commission de l'économie et des redevances CE. Impôt réel sur les résidences secondaires. Initiative populaire (24.01.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 131a Impôt réel sur les résidences secondaires

Les cantons peuvent prélever un impôt réel sur les biens immobiliers. Cet impôt peut être plus élevé sur les résidences secondaires destinées essentiellement à l'usage de leur propriétaire, indépendamment du principe de l'affectation calculée selon les coûts.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.01.2011 CER-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

465/10.440 é Commission des institutions politiques CE. Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement (22.03.2010)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer des modifications du droit parlementaire visant à améliorer l'efficacité de l'action du Parlement d'une part, et la qualité du travail parlementaire d'autre part. L'exécution par le Parlement des tâches qui lui sont fixées par la Constitution, la garantie des droits du Parlement et de ses membres ainsi que le maintien du caractère de milice du Parlement constitueront le cadre général à respecter.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.03.2010 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

21.05.2010 CIP-CN. Adhésion.

29.08.2011 Rapport de la commission CE (FF 2011 6261)

07.09.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 6297)

1. Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Améliorations de l'organisation et des procédures du Parlement)

26.09.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

2. Règlement du Conseil des Etats (RCE) (Améliorations de l'organisation et des procédures du Parlement)

26.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

466/10.443 é Commission des affaires juridiques

CE. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives" (20.05.2010)

Les dispositions du Code des obligations (CO), de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et, le cas échéant, du Code pénal (CP) sur lesquelles porte l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives" (initiative Minder) sont révisées.

La révision s'inspire de ladite initiative et du contre-projet direct du Conseil national. Cette révision limitée, qui constitue un contre-projet indirect au niveau de la loi à l'initiative Minder - laquelle règle certains points au niveau constitutionnel -, vise à permettre le retrait de cette dernière.

Les points suivants devront être pris en considération pour les sociétés anonymes cotées en Bourse (liste non exhaustive et susceptible d'être adaptée):

1. L'assemblée générale décide chaque année du montant global des rémunérations du conseil d'administration et de la direction.

2. L'assemblée générale approuve un règlement de rémunération qui contient (aussi) des dispositions concernant les bonus, lesquelles réglementent en particulier les conditions d'octroi de ces derniers, et notamment leur versement en fonction des résultats à long terme de l'entreprise et la restitution des bonus manifestement disproportionnés.

3. L'assemblée générale élit, un à un, le président et les membres du conseil d'administration pour une durée d'un an, pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement. Elle fixe également à l'avance le montant des rémunérations versées à ces personnes si la durée de fonction prévue est plus longue, celle-ci ne pouvant toutefois être supérieure à trois ans.

4. La transparence et la détermination de la volonté des actionnaires sont assurées par rapport à la représentation institutionnelle, au vote à distance par voie électronique et au vote effectué à l'assemblée générale par des institutions publiques de prévoyance.

5. Les mandats, les crédits et les prêts qui sont octroyés aux membres du conseil d'administration et de la direction sont rendus publics.

6. La durée des rapports de travail des membres de la direction est réglée par l'assemblée générale ou par les statuts.

7. D'une manière générale, le versement d'indemnités de départ est interdit; il en va de même des rémunérations anticipées et autres rémunérations extraordinaires si elles sont abusives.

8. Pas de représentation par un membre d'un organe de la société ou par un dépositaire.

9. Des dispositions pénales adéquates sont prévues.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.05.2010 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

02.06.2010 CAJ-CN. Adhésion.

25.10.2010 Rapport de la commission CE (FF 2010 7521)

17.11.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 7589)

22.11.2010 Rapport intermédiaire de la commission CE (FF 2011 207)

03.12.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 241)

Voir objet 08.011 MCF

Voir objet 08.080 MCF

1. Code des obligations (Indemnités dans les sociétés dont les actions sont cotées en bourse et autres modifications du droit de la société anonyme)

13.12.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

14.12.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

09.03.2011 Conseil national. Entrer en matière; renvoi à la Commission.

01.06.2011 Conseil national. Divergences.

12.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

2. Code des obligations (Tantièmes)

14.12.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

16.12.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

09.03.2011 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

12.09.2011 Conseil des Etats. Entrer en matière.

467/10.444 é Commission des affaires juridiques CE. Code de procédure pénale. Dispositions relatives à la rédaction des procès-verbaux (20.05.2010)

Le Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Art. 78a Procès-verbaux d'audience

Si l'audience est enregistrée par des moyens techniques, le texte peut être mis au net à l'issue de l'audience. Il n'est pas nécessaire qu'il soit signé par la personne entendue.

ou (version légèrement abrégée)

Si l'audience est enregistrée par des moyens techniques, il n'est pas nécessaire que la personne entendue lise et signe le texte.

Variante (art. 78 al. 5bis CPP)

L'article 78 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Al. 5bis

Si l'audience est enregistrée par des moyens techniques, le texte peut être mis au net à l'issue de l'audience. Il n'est pas nécessaire qu'il soit signé par la personne entendue.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.05.2010 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

15.10.2010 CAJ-CN. Adhésion.

Initiatives des députés

468/11.448 é Berberat. **Transparence et réglementation du lobbyisme au Parlement fédéral** (15.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement et les règlements des deux chambres doivent être modifiés afin que:

1. les lobbyistes qui souhaitent avoir accès au Palais du Parlement soient accrédités à des conditions qui restent à fixer;
2. un registre public de ces accréditations soit établi et tenu à jour par les Services du Parlement;
3. ce registre oblige les lobbyistes à signaler leurs mandats et/ou leurs employeurs;
4. en cas de violation de ces règles, des mesures soient prises.

Cosignataires: Berset, Comte, Fetz, Hêche, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Zanetti (10)

CE *Commission des institutions politiques*

469/11.450 é Berberat. **Indemnité de licenciement. Pour un traitement fiscal équitable** (16.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct est modifiée de sorte à permettre une imposition à un taux préférentiel des indemnités versées en cas de licenciement.

Cosignataires: Comte, Recordon (2)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

470/06.441 é Bonhôte Pierre. **Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique** (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

02.06.2008 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.12.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

10.06.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.09.2011 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2013.

Voir objet 05.458 Iv.pa. Sommaruga Simonetta

471/07.497 é Bürgi. **Droit du contrat de vente (art. 210 CO). Modifier le délai de prescription** (20.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 210 du Code des obligations (CO) sera modifié afin que les actions en garantie pour les défauts des choses utilisées dans une construction immobilière ou intégrées dans une telle construction se prescrivent par cinq ans, comme les actions visées à l'article 371 alinéa 2 CO.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.06.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.11.2008 CAJ-CN. Adhésion.

23.09.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2012.

472/11.451 é Comte. **Indemnité de licenciement. Pour un traitement fiscal équitable** (16.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct est modifiée de sorte à permettre une imposition à un taux préférentiel des indemnités versées en cas de licenciement.

Cosignataires: Berberat, Recordon (2)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

473/10.524 é Forster. **AVS. 65/65** (15.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants est modifiée comme suit:

Art. 3 al. 1

Les assurés sont tenus de payer des cotisations tant qu'ils exercent une activité lucrative. Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer des cotisations à compter du 1er janvier de l'année qui suit la date à laquelle elles ont eu 20 ans; cette obligation cesse à la fin du mois où elles atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 4 al. 2 let. b

le revenu de l'activité lucrative obtenu dès 65 ans révolus, jusqu'à concurrence d'une fois et demie le montant minimum de la rente de vieillesse prévu à l'article 34 alinéa 5.

Art. 5 al. 3 let. b

après le dernier jour du mois où ils atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 21 al. 1

Ont droit à une rente de vieillesse les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Art. 40 al. 1

Les personnes qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse peuvent obtenir son versement anticipé d'un ou de deux ans. Dans ces cas, le droit à la rente prend naissance le premier jour du mois suivant 64 ou 63 ans révolus. Aucune rente pour enfant n'est octroyée tant que l'ayant droit perçoit une rente anticipée.

Disposition transitoire

Jusqu'au 31 décembre de la quatrième année qui suit l'entrée en vigueur de la présente modification, l'article 21, dans sa teneur du 7 octobre 1994, est applicable à l'âge de la retraite des femmes.

Cosignataires: Briner, Büttiker, Freitag, Gutzwiller, Hess, Leumann, Schweiger (7)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.04.2011 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2011 CSSS-CN. Adhésion.

474/09.477 é Fournier. Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés (09.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), qui donne aux cantons la possibilité de demander une garantie financière assurant la couverture des coûts possibles d'investigation, de surveillance et d'assainissement d'un site pollué nécessitant une de ces mesures.

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d LPE, qui assujettit le fractionnement d'une parcelle inscrite au cadastre des sites pollués à une autorisation cantonale. L'autorisation est accordée lorsqu'il est démontré que l'assainissement n'est pas entravé et que le financement des coûts est garanti.

Cosignataires: Frick, Hêche, Imoberdorf, Lombardi, Seydoux, Sommaruga Simonetta (6)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.11.2010 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.02.2011 CEATE-CN. Adhésion.

x 475/10.461 é Freitag. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'administration fédérale travaille actuellement à l'élaboration d'une loi fédérale sur l'entraide administrative selon les conventions contre les doubles impositions. On insérera dans cette loi une disposition dont la teneur sera la suivante:

Tout échange spontané ou automatique d'informations avec des autorités fiscales du pays ou des autorités fiscales étrangères est exclu. La communication de données bancaires n'est autori-

sée que dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative.

Cosignataires: Altherr, Briner, Comte, Forster, Gutzwiller, Hess, Leumann, Schweiger (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.08.2011 Retrait.

476/11.440 é Frick. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions de donateurs à des organisations d'utilité publique comme la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'article 3 lettre i TVA est modifié comme suit:

Art. 3

...

Let. i

dons: libéralités consenties à un tiers sans qu'aucune contre-prestation au sens de la législation sur la TVA soit attendue; n'est pas considérée comme une contre-prestation au sens de la législation sur la TVA, l'engagement du tiers de prendre à sa charge le coût des prestations qu'il fournit ou le coût des prestations fournies à sa demande en vertu de ses buts statutaires, pour autant que le tiers soit une organisation d'utilité publique; le fait de mentionner une ou plusieurs fois le don sous une forme neutre dans une publication ne constitue pas une contre-prestation, même en cas d'indication de la raison sociale du donateur ou de reproduction de son logo; les cotisations de membres passifs et les contributions des donateurs à des associations ou à des organisations d'utilité publique sont considérées comme des dons;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.06.2011 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.441 Iv.pa. Hochreutener

477/11.488 é Germann. Adaptation de la loi sur l'harmonisation de registres (29.09.2011)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'article 12, alinéa 2, de la loi du 23 juin 2006 sur l'harmonisation de registres (RS 431.02) est modifiée comme suit:

Article 12 Obligation de renseigner

2 La Poste et les services du contrôle des habitants se communiquent les données personnelles dont ils ont besoin pour remplir leurs tâches. L'échange est régulier et les données sont transmises par voie électronique sous une forme structurée et codée. Le Conseil fédéral règle les modalités de la communication.

Cosignataires: Altherr, Amstutz, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Comte, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Graber Konrad, Hess, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Niederberger, Schwaller, Stadler Markus, Zanetti (26)

x 478/10.462 é Hess. Réprimer durement la vente de données bancaires (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 47 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne sera complété par un alinéa 4bis:

Quiconque se procure ou procure à un tiers un avantage pécuniaire ou tente d'obtenir pour lui ou pour un tiers un tel avantage en violant le secret professionnel selon les alinéas 1 à 4 est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins et d'une amende au moins équivalente à l'avantage pécuniaire obtenu.

Cosignataires: Altherr, Briner, Comte, Forster, Freitag, Gutzwiller, Leumann, Schweiger (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.08.2011 Retrait.

479/04.417 é Jenny. Nouveau certificat de salaire.

Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.

2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann Maximilian (6)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2010 CER-CN. Ne pas donner suite

480/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

481/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

482/10.456 é Leumann. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 143 du Code pénal sera complété par l'alinéa 3 ci-après ou par toute autre disposition équivalente:

Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement, s'approprie des données auxquelles il a accès dans le cadre de ses tâches ou utilise de manière illégitime de telles données à son profit ou au profit d'un tiers est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Bischofberger, Briner, Comte, Egerszegi-Obrist, Freitag, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Marty Dick, Stähelin (10)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

05.05.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.09.2011 CAJ-CN. Adhésion.

Voir objet 10.451 Iv.pa. Groupe RL

483/03.446 é Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

29.09.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2012.

Voir objet 03.438 Iv.pa. Strahm Rudolf

484/11.446 é Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger (15.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En application de l'article 40 de la Constitution, une loi sur les Suisses de l'étranger sera créée. Elle visera notamment les objectifs suivants:

1. développer une stratégie globale de la Confédération en ce qui concerne les Suisses de l'étranger;
2. attribuer la conduite de la politique concernant les Suisses de l'étranger à un département précis;
3. définir les droits et les obligations des Suisses de l'étranger dans un cadre global, en complément, voire en remplacement des normes actuellement dispersées entre divers actes législatifs;
4. promouvoir la représentation politique des Suisses de l'étranger et définir les rôles du Conseil et de l'Organisation des Suisses de l'étranger;
5. garantir l'information des Suisses de l'étranger;
6. promouvoir la présence internationale de la Suisse en recourant de manière coordonnée au réseau des Suisses de l'étranger;
7. assurer la visibilité internationale du secteur suisse de la formation, notamment grâce à la promotion des écoles suisses à l'étranger;
8. encourager la mobilité internationale croissante des citoyens suisses, notamment en ce qui concerne leur émigration et leur retour au pays en vue d'acquérir une formation ou de se perfectionner sur le plan professionnel;
9. renforcer les liens des Suisses de l'étranger entre eux et leurs liens avec la Suisse.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, Comte, Cramer, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Forster, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Staldler Markus, Zanetti (30)

CE *Commission des institutions politiques*

485/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher Rolf, Frick, Gentil, Germann, Hess, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Staldler Hansruedi, Stähelin, Wicki (28)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.09.2011 CTT-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

486/09.456 é Niederberger. Simplification de l'imposition des gains de loterie (11.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les gains imposables de loteries ou d'institutions semblables seront exonérés jusqu'à concurrence de 1000 francs. La LIFD, la LHID et la LIA seront modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. k

chaque gain de loterie ou d'institutions semblables jusqu'à concurrence de 1000 francs.

Art. 33 al. 3 LIFD

Peuvent être déduits d'un gain de loterie ou d'institutions semblables (art. 23 let. e) 5 pour cent au titre de frais d'obtention du revenu. Est considéré comme gain la totalité du montant payé en espèces ou la valeur commerciale du gain en nature.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

chaque gain de loterie ou d'institutions semblables jusqu'à concurrence de 1000 francs.

Art. 9 al. 2 LHID

Les déductions générales sont:

...

Let. l

5 pour cent des gains de loterie ou d'institutions semblables au titre des frais d'obtention du revenu. Est considéré comme gain la totalité du montant payé en espèces ou la valeur commerciale du gain en nature.

Art. 6 al. 1 LIA

L'impôt anticipé sur les gains faits dans les loteries a pour objet les lots en espèces effectivement payés dépassant le montant de 1000 francs et provenant de loteries organisées en Suisse.

Cosignataires: Bischofberger, Bürgi, Burkhalter, Cramer, Diener Lenz, Freitag, Frick, Graber Konrad, Hess, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Maissen, Schwaller (13)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.06.2010 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2011 CER-CN. Adhésion.

24.06.2011 Rapport de la commission CE (FF 2011 6035)

17.08.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 6059)

Loi fédérale sur les simplifications de l'imposition des gains faits dans les loteries

21.09.2011 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

487/11.466 é Recordon. Délai d'assainissement des sites pollués (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32e alinéa 3 lettre b de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) est modifié en ce sens que la date ultime est prolongée du 1er février 1996 au 1er juillet 2023.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

488/11.465 é Reimann Maximilian. Offre en ligne de la SSR. Inscrire l'interdiction de la publicité dans la loi (17.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 14 alinéa 1 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV) est modifié comme suit:

Art. 14

Al. 1

La publicité est interdite dans les programmes de radio et dans l'offre en ligne de la SSR. (Reste de l'alinéa inchangé)

...

Cosignataires: Amstutz, Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Hess, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Schweiger (14)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

489/07.500 é Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent la vente avec paiements préalables (art. 227a-228) seront abrogées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.01.2010 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.06.2010 CAJ-CE. Adhésion.

490/08.473 é Stähelin. Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions sur l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (en particulier les art. 14 al. 2 et 16 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin) seront abrogées.

Cosignataire: Bürgi (1)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.01.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.02.2011 CSSS-CN. Adhésion.

Pétitions

491/11.2010 n Arbeitsgemeinschaft Religionsfreiheit. Pleine liberté de religion et égalité des droits pour les chrétiens dans le monde musulman (29.06.2011)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

30.09.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

492/11.2003 é Association Rebondire. Solidarité contre le chômage (16.03.2011)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.06.2011 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x 493/10.2028 é BOMPP. Stop à la coopération militaire Suisse avec Israël (21.10.2010)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

16.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

30.09.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

494/10.2007 é Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or (26.04.2010)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

495/11.2012 n Comité toutes les familles. Mêmes chances pour toutes les familles (15.06.2011)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

496/11.2000 é Fischer Eugen. Complément aux données contenues dans les actes de décès (02.02.2011)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2011 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

497/11.2008 n Gruppe Wolf Schweiz. Pour la protection du loup en Suisse (12.05.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

498/11.2017 é Hassan Rasul. Soutien à la reconnaissance des Kurdes en Syrie (06.09.2011)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

499/11.2014 é Jugend für Menschenrechte Schweiz. Education et mise en application de la Déclaration universelle des droits de l'homme (10.08.2011)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.09.2011 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

500/06.2020 é Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement (01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 07.3002 Po. CPE-CN (06.2020)

501/07.2013 é Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie" (06.09.2007)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

502/09.2002 é Session des jeunes 2008. Financement des partis (24.03.2009)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

503/11.2013 n Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique. Réglementer les conditions de travail des stagiaires (24.11.2009)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.09.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

504/08.2027 é Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste (26.11.2008)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.12.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

505/10.2027 é Kurdocide Watch (CHAK) in der Schweiz. Non aux atrocités contre le peuple kurde (21.10.2010)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

16.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

506/11.2016 é Mouvement Citoyens Genevois. Pour une véritable liberté d'expression en Suisse (abrogation de l'art. 296 CP) (24.08.2011)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

29.09.2011 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

507/11.2018 é Nguyen H. B. V. Pour une intervention en faveur de la libération des prisonniers d'opinion et de conscience au Viêt Nam (06.09.2011)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

508/11.2005 n Réagir. Interdiction de jeux violents (08.04.2011)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

509/11.2002 é Rigo Roger. Participation des retraités aux décisions des conseils de fondation des caisses de pension (16.03.2011)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.06.2011 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x 510/11.2011 én Santschi Silvio. Commandement de payer à des personnes physiques. Notification uniquement au débiteur (18.10.2010)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

29.09.2011 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

30.09.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

511/11.2007 n Schärz-Ryser. Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup (12.05.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

512/11.2019 n Schmid Walter. Améliorer la santé publique et l'intégration sociale en taxant les produits de consommation nocifs (07.09.2011)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2011 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

513/11.2015 n Überparteiliches Komitee. Redevances radio et télévision. 200 francs c'est assez (24.06.2011)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.09.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

514/05.2010 n Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

515/10.2016 n Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police (25.06.2010)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.10.2010 Conseil national. La pétition est renvoyée à la commission qui est chargée d'élaborer une motion, un postulat ou une initiative parlementaire.

516/11.2006 n Verein Wildtierschutz Schweiz. Pour la protection du loup (12.05.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Contre les rémunérations abusives (FF 2008 2325) (08.080)	26.02.2008	05.12.2008		26.08.2010 ¹
Pour un climat sain (FF 2008 2327) (09.067)	29.02.2008	26.08.2009		29.08.2010 ²
De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage) (FF 2008 6905) (10.018)	14.08.2008	20.01.2010		14.02.2011 ³
Initiative sur l'épargne-logement (FF 2008 7857) (09.074)	29.09.2008	18.09.2009	28.09.2011	29.03.2011 ⁴
jeunesse + musique (FF 2009 507) (09.095)	18.12.2008	04.12.2009		18.06.2011 ⁵
Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement (FF 2009 1165) (09.074)	23.01.2009	18.09.2009	29.09.2011	23.07.2011 ⁶
Sécurité du logement à la retraite (FF 2009 1163) (10.060)	23.01.2009	23.06.2010		23.07.2011 ⁷
Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!) (FF 2009 5451) (10.090)	11.08.2009	01.10.2010		11.02.2012
Pour des jeux d'argent au service du bien commun (10.093)	10.09.2009	20.10.2010	30.09.2011	11.03.2012
Oui à la médecine de famille (FF 2010 2679) (11.062)	11.05.2010	16.09.2011		11.11.2012
Protection contre le tabagisme passif (FF 2010 3788) (11.025)	22.06.2010	11.03.2011		22.12.2012
Pour une poste forte (FF 2010 5813) (11.038)	02.09.2010	22.06.2011		02.03.2013
Pour les transports publics (FF 2010 6049)	06.09.2010			06.03.2013
1:12 - Pour des salaires équitables (FF 2011 3505)	21.03.2011			21.09.2013
Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants (FF 2011 4125)	20.04.2011			20.10.2013
Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base (FF 2011 6065)	04.07.2011			04.01.2014
Election du Conseil fédéral par le peuple (FF 2011 6085)	07.07.2011			07.01.2014
Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants (FF 2011 6151)	12.07.2011			12.01.2014
Protection contre les chauffards (FF 2011 5747)	19.07.2011			19.02.2014
Nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (Initiative cleantech) (FF 2011 6935)	06.09.2011			06.03.2014

¹ Prolongation du délai jusqu'au 26 août 2011 (CE 01.06.2010; CN 02.06.2010); Prolongation du délai jusqu'au 26 août 2012 (CE 07.06.2011; CN)

² Prolongation du délai jusqu'au 29 août 2011 (CN 01.06.2010; CE 10.06.2010); Prolongation du délai jusqu'au 29 août 2012 (CN 01.06.2011; CE)

³ Prolongation du délai jusqu'au 14 février 2012 (CE 28.09.2010; CN 07.12.2010); Prolongation du délai jusqu'au 14 février 2013 (CN 29.09.2011)

⁴ Prolongation du délai jusqu'au 29 mars 2012 (CE 03.03.2011; CN 07.03.2011)

⁵ Prolongation du délai jusqu'au 18 juin 2012 (CE 09.03.2011; CN 14.06.2011)

⁶ Prolongation du délai jusqu'au 23 juillet 2012 (CE 03.03.2011; CN 07.03.2011)

⁷ Prolongation du délai jusqu'au 23 juillet 2012 (CE 14.03.2011; CN 16.03.2011)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Pour une loi libérale sur l'interdiction de fumer	R	23.02.2010 (FF 2010 1017)	23.08.2011 ¹	CI des restaurateurs libres suisses, Case postale 6803, 3001 Berne
2	Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!	R	07.04.2010 (FF 2010 2153)	07.10.2011	Comité multiparti Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!, Case postale 142, 8046 Zurich
3	Appliquons les droits de l'homme et de la femme=Suisse	R	19.05.2010 (FF 2010 2907)	19.11.2011	Comité d'initiative "Appliquons les droits de l'homme et de la femme=Suisse", Case postale 20, 1823 Glion/Montreux
4	Pour une allocation universelle financée par des taxes incitatives sur l'énergie	R	19.05.2010 (FF 2010 2903)	19.11.2011	Comité d'initiative "Pour une allocation universelle financée par des taxes incitatives sur l'énergie", Madame Gabriela Coray, Bergersstrasse 10, 8576 Mauren
5	Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire	R	06.07.2010 (FF 2010 4005)	06.01.2012	GSsA, Case postale, 8031 Zurich
6	Initiative populaire sur les bourses d'études	R	20.07.2010 (FF 2010 4613)	20.01.2012	UNES Union des Etudiant-e-s de Suisse, Laupenstrasse 2, 3001 Berne
7	Peine de mort en cas d'assassinat en concours avec un abus sexuel	R	24.08.2010 (FF 2010 4975)	24.12.2012	Comité pour la peine de mort, Case postale, 8135 Langnau am Albis
8	Pour la transparence de l'assurance-maladie (Halte à la confusion entre assurance de base et assurance complémentaire)	R	28.09.2010 (FF 2010 5467)	28.03.2012	AMG-Initiative fédérale, rue Micheli-du-Crest 12, 1205 Genève
9	Stop à la bureaucratie!	R	12.10.2010 (FF 2010 6045)	12.04.2012	Stop à la bureaucratie!, PLR.Les Libéraux-Radicaux, Neuengasse 20, case postale 6136, 3001 Berne
10	Pour un moratoire sur l'adhésion à l'UE	R	23.11.2010 (FF 2010 7221)	23.05.2012	Communauté d'intérêts pour un moratoire sur l'adhésion à l'UE, Case postale 424, 8260 Stein am Rhein
11	La Banque nationale nous appartient à tous!	R	18.01.2011 (FF 2011 689)	18.07.2012	Comité interpartis «La Banque nationale nous appartient à tous!», case postale, 4125 Riehen 1
12	Clarifier les compétences en matière d'engagements réels de l'armée!	R	18.01.2011 (FF 2011 685)	18.07.2012	Comité interpartis «Clarifier les compétences en matière d'engagements réels de l'armée!», case postale, 4125 Riehen 1
13	Halte à l'utilisation abusive de nos caisses de pension!	R	18.01.2011 (FF 2011 681)	18.07.2012	Comité interpartis «Halte à l'utilisation abusive de nos caisses de pension!», case postale, 4125 Riehen
14	Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums)	R	25.01.2011 (FF 2011 853)	25.07.2012	Initiative sur les salaires minimums, Union syndicale suisse USS, Monbijoustrasse 61, case postale, 3000 Berne 23
15	Pour une caisse publique d'assurance-maladie	R	01.02.2011 (FF 2011 1257)	01.08.2012	Initiative öffentliche Krankenkasse, SP Schweiz, Spitalgasse 34, 3001 Berne

16	Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)	R	08.03.2011 (FF 2011 2025)	08.09.2012	Les Verts suisses, Waisenhausplatz 21, 3011 Berne
17	Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)	R	19.04.2011 (FF 2011 3353)	19.10.2012	Comité pour l'abolition des forfaits fiscaux, c/o AL Zürich, case postale 1005, 8026 Zurich
18	Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles	R	03.05.2011 (FF 2011 3565)	03.11.2012	Verein Bevölkerungsinitiative, case postale 4, 8454 Buchberg
19	Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt	R	03.05.2011 (FF 2011 3569)	03.11.2012	PDC suisse, comité d'initiative "aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt", Klaraweg 6, case postale 5835, 3001 Berne
20	Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage	R	03.05.2011 (FF 2011 3573)	03.11.2012	PDC suisse, Comité d'initiative "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage", Klaraweg 6, case postale 5835, 3001 Berne
21	Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)	R	17.05.2011 (FF 2011 3727)	17.11.2012	Les Verts suisses, Waisenhausplatz 21, 3011 Berne
22	Pour la publication des revenus de la classe politique (initiative sur la transparence)	R	07.06.2011 (FF 2011 4201)	08.12.2012	Comité d'initiative «Incorruptible pour le peuple», case postale 569, 9501 Wil
23	Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie	R	15.06.2011 (FF 2011 4303)	15.12.2012	Comité d'initiative «Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie», case postale 595, 2501 Bienne
24	Radio et télévision - la Confédération ne perçoit pas de redevance de réception	R	19.07.2011 (FF 2011 5749)	19.01.2013	Comité d'initiative «Radio et télévision», c/o Partei Solidarische Schweiz, Postfach 135, 9016 St. Gallen
25	Mettre les centrales nucléaires hors service	R	19.07.2011 (FF 2011 5753)	19.01.2013	Comité d'initiative «Kernkraftwerke sind abzuschalten», c/o Partei Solidarische Schweiz, Postfach 135, 9016 St. Gallen
26	Contre l'immigration de masse	R	26.07.2011 (FF 2011 5845)	26.01.2013	Comité contre l'immigration de masse, case postale 23, 8416 Flaach
27	Pour la stabilisation de la population totale	R	26.07.2011 (FF 2011 5849)	26.01.2013	Comité d'initiative «Pour la stabilisation de la population totale», case postale 18, 5332 Rekingen
28	Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)	R	16.08.2011 (FF 2011 5997)	16.02.2013	Comité d'initiative Initiative populaire fédérale «Réforme de la fiscalité successorale», case postale 294, 3000 Berne 7
29	Pour une Suisse neutre, à la fois ouverte sur le monde et attachée aux valeurs humanitaires (Initiative sur la neutralité)	R	13.09.2011 (FF 2011 6153)	13.03.2013	Comité d'initiative: «Neutralité», ASIN, case postale 669, 3000 Berne 31
30	Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)	R	20.09.2011 (FF 2011 6309)	20.03.2013	Comité d'initiative «Sauvez l'or de la Suisse», case postale 23, 8416 Flaach
31	Le loup, l'ours et le lynx	R	11.10.2011 (FF 2011 6931)	11.04.2013	Comité d'initiative, Monsieur Thomas Walser, Längimoosstrasse 15, 8309 Nürensdorf

¹ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2011 6087)

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Germanier (Président), *Walter* (1er vice-président), *Graf Maya* (2e vice-présidente)

Scrutateurs: *Büchler*, *Engelberger*, *Graf-Litscher*, *Parmelin*

Suppléants: *Favre Laurent*, *Neiryneck*, *Voruz*, *Wobmann*

Présidents et présidentes de groupe: *Baader Caspar*, *Häberli-Koller*, *Hassler*, *Hodgers*, *Huber*, *Wyss Ursula*

2. Commission des finances (CdF)

Kiener Nellen, *Schwander*, *Abate*, *Bänziger*, *Bäumle*, *Brönnimann*, *Brunschwig Graf*, *Carobbio Guscetti*, *Egger*, *Füglister*, *Graber Jean-Pierre*, *Grin*, *Häberli-Koller*, *Heim*, *Hutter Markus*, *Kleiner*, *Kunz*, *Landolt*, *Levrat*, *Loepfe*, *Müller Thomas*, *Schelbert*, *Schibli*, *Vischer*, *Wyss Ursula*, *Zuppiger* (26)

3. Commission de gestion (CdG)

Roth-Bernasconi, *Lustenberger*, *Bader Elvira*, *Baumann J. Alexander*, *Binder*, *Cathomas*, *Eichenberger*, *Français*, *Frösch*, *Gadient*, *Glanzmann*, *Glauser*, *Glur*, *Goll*, *Ingold*, *Maire*, *Miesch*, *Moret*, *Rossini*, *Stöckli*, *Veillon*, *von Siebenthal*, *Wasserfallen*, *Weber-Gobet*, *Wyss Brigit* (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Markwalder, *Aebi*, *Barthassat*, *Brunschwig Graf*, *Büchel Roland*, *Estermann*, *Fässler*, *Fehr Hans-Jürg*, *Fehr Mario*, *Fiala*, *Haller*, *John-Calame*, *Lang*, *Lumengo*, *Mörgeli*, *Moser*, *Müller Geri*, *Müller Walter*, *Reymond*, *Riklin Kathy*, *Schlüer*, *Schneider-Schneiter*, *Sommaruga Carlo*, *Stahl*, *Stamm*, *Wehrli* (26)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Füglister, *Malama*, *Aubert*, *Bruderer Wyss*, *Fehr Mario*, *Fiala*, *Flück Peter*, *Freysinger*, *Galladé*, *Gilli*, *Glauser*, *Graf Maya*, *Häberli-Koller*, *Ineichen*, *Kunz*, *Mörgeli*, *Moser*, *Müri*, *Neiryneck*, *Perrinjaquet*, *Pfister Theophil*, *Prelicz-Huber*, *Riklin Kathy*, *Schenk Simon*, *Simoneschi-Cortesi*, *Steiert* (26)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Meyer Thérèse, *Rossini*, *Baettig*, *Borer*, *Bortoluzzi*, *Cassis*, *Estermann*, *Fehr Jacqueline*, *Frehner*, *Gilli*, *Goll*, *Humbel*, *Kleiner*, *Parmelin*, *Prelicz-Huber*, *Rechsteiner Paul*, *Rielle*, *Robbiani*, *Ruey*, *Schenker Silvia*, *Scherer*, *Stahl*, *Triponez*, *Weber-Gobet*, *Wehrli*, *Weibel* (26)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Bourgeois, *Nussbaumer*, *Bader Elvira*, *Bäumle*, *Bigger*, *Brunner*, *Cathomas*, *Favre Laurent*, *Fuchs*, *Girod*, *Grunder*, *Jans*, *Killer*, *Leutenegger Filippo*, *Lustenberger*, *Messmer*, *Nordmann*, *Parmelin*, *Rutschmann*, *Schmidt Roberto*, *Stump*, *Teuscher*, *van Singer*, *Wasserfallen*, *Wobmann*, *Wyss Ursula* (26)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Büchler, *Chopard-Acklin*, *Allemann*, *Birrer-Heimo*, *Borer*, *Bortoluzzi*, *Eichenberger*, *Engelberger*, *Galladé*, *Glanzmann*, *Haller*, *Hurter Thomas*, *Lachenmeier*, *Lang*, *Loepfe*, *Malama*, *Miesch*,

Müller Geri, *Müller Walter*, *Perrin*, *Perrinjaquet*, *Schlüer*, *Segmüller*, *Streiff*, *Voruz*, *Zuppiger* (26)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Binder, *Hutter Markus*, *Allemann*, *Amherd*, *Brélaz*, *Bugnon*, *Caviezel*, *Fehr Jacqueline*, *Föhn*, *Germanier*, *Giezendanner*, *Graf-Litscher*, *Hämmerle*, *Hany*, *Hochreutener*, *Huber*, *Lachenmeier*, *Levrat*, *Pedrina*, *Quadri*, *Rickli Natalie*, *Schenk Simon*, *Simoneschi-Cortesi*, *Teuscher*, *von Rotz*, *Weibel* (26)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Wandfluh, *Darbellay*, *Baader Caspar*, *Bischof*, *de Buman*, *Fässler*, *Favre Charles*, *Fehr Hans-Jürg*, *Flückiger Sylvia*, *Hassler*, *Kaufmann*, *Leutenegger Oberholzer*, *Meier-Schatz*, *Müller Philipp*, *Noser*, *Pelli*, *Rechsteiner Paul*, *Rennwald*, *Rime*, *Schelbert*, *Spuhler*, *Theiler*, *Thorens Goumaz*, *Walter*, *Zemp*, *Zisyadis* (26)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Perrin, *Hodgers*, *Bugnon*, *Egger*, *Fehr Hans*, *Fluri*, *Geissbühler*, *Gross*, *Heim*, *Hiltbold*, *Humbel*, *Joder*, *Leuenberger-Genève*, *Marra*, *Moret*, *Müller Philipp*, *Pfister Gerhard*, *Rutschmann*, *Schenker Silvia*, *Schibli*, *Schmidt Roberto*, *Stöckli*, *Streiff*, *Tschümperlin*, *Wobmann*, *Zisyadis* (26)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Thanei, *Nidegger*, *Amherd*, *Engelberger*, *Fluri*, *Freysinger*, *Geissbühler*, *Heer*, *Hochreutener*, *Huber*, *Ingold*, *Jositsch*, *Kaufmann*, *Leutenegger Oberholzer*, *Lüscher*, *Markwalder*, *Pardini*, *Reimann Lukas*, *Roux*, *Schmid-Federer*, *Schwander*, *Sommaruga Carlo*, *Stamm*, *Vischer*, *von Graffenried*, *Wyss Brigit* (26)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

van Singer, *Rutschmann*, *Bigger*, *Français*, *Hany*, *Heim*, *Killer*, *Leutenegger Filippo*, *Pfister Gerhard*, *Roth-Bernasconi*, *Scherer*, *Stöckli*, *von Siebenthal* (13)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Inderkum (Président), *Altherr* (1er vice-président), *Lombardi* (2e vice-président)

Scrutateur: *Germand*

Suppléant: *Hêche*

15. Commission des finances (CdF)

Freitag, *Fournier*, *Altherr*, *Berberat*, *Berset*, *Bieri*, *Comte*, *Fetz*, *Germand*, *Jenny*, *Schwaller*, *Schweiger*, *Stähelin* (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Janiak, *Niederberger*, *Briner*, *Cramer*, *Graber Konrad*, *Hêche*, *Hess*, *Imoberdorf*, *Kuprecht*, *Leumann*, *Reimann Maximilian*, *Seydoux*, *Stadler Markus* (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

David, *Germand*, *Berberat*, *Bischofberger*, *Briner*, *Fournier*, *Gutzwiller*, *Maissen*, *Marty Dick*, *Mauray Pasquier*, *Recordon*, *Reimann Maximilian*, *Seydoux* (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Maissen, Gutzwiller, Bieri, Bischofberger, Bürgi, Fetz, Freitag, Leumann, Luginbühl, Maury Pasquier, Savary, Seydoux, Stadler Markus (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Kuprecht, Egerszegi-Obrist, Altherr, Amstutz, Brändli, David, Fetz, Forster, Frick, Gutzwiller, Maury Pasquier, Schwaller, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Schweiger, Berberat, Amstutz, Bischofberger, Brändli, Büttiker, Cramer, Diener Lenz, Forster, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Lombardi (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Frick, Hess, Altherr, Bieri, Bürgi, Comte, Fournier, Hêche, Kuprecht, Maissen, Niederberger, Recordon, Zanetti (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Brändli, Hêche, Bieri, Büttiker, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Hess, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Lombardi, Savary (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Marty Dick, Graber Konrad, Amstutz, Berset, David, Forster, Frick, Germann, Leumann, Luginbühl, Schweiger, Stähelin, Zanetti (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Berset, Cramer, Briner, Büttiker, Comte, Egerszegi-Obrist, Germann, Hêche, Inderkum, Lombardi, Niederberger, Reimann Maximilian, Schwaller (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Bürgi, Seydoux, Diener Lenz, Freitag, Inderkum, Janiak, Luginbühl, Marty Dick, Recordon, Savary, Schweiger, Stadler Markus, Zanetti (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

26. Délégation administrative (DA)

N Germanier, Graf Maya, Walter
E Altherr, Inderkum, Lombardi

Président: Inderkum
Vice-président: Germanier

27. Délégation des finances (DéFin)

N Carobbio Guscetti, Loepfe, Zuppiger
E Altherr, Berset, Schwaller

Président: Loepfe
Vice-président: Schwaller

28. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)

N Frösch, Moret, Veillon
E Janiak, Kuprecht, Niederberger

Président: Janiak
Vice-président: Veillon

29. Commission des grâces (CGra)

N Barthassat, Egger, Engelberger, Fehr Jacqueline, Gilli, Hassler, Heim, Hiltbold, Müri, Reymond, Rielle, Stahl
E Cramer, Diener Lenz, Graber Konrad, Hess, Luginbühl

Président:
Vice-présidente: Diener Lenz

30. Commission de rédaction (CdR)

Membres

alle- N Freysinger, Gadiant
mand E Germann, Stadler Markus

français N Aubert, Neiryneck
E Berset, Seydoux

italien N Carobbio Guscetti, Pedrina
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants

alle- N Joder, Markwalder
mand E Altherr, Bischofberger

français N Lüscher, Rennwald
E Recordon, Savary

italien N Cassis, Robbiani, Simoneschi-Cortesi

Président: Berset

31. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Gadiant, Markwalder, Stump, Veillon, Wehri
E Bürgi, David, Gutzwiller

Présidente: Stump
Vice-président: David

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Bugnon, Gross, Müri, Stump
Suppléants: Fiala, John-Calame, Loepfe, Walter

E Membres: Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier
Suppléant: Reimann Maximilian

Président: Maissen
Vice-présidente: Maury Pasquier

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Membres: Cassis, Gadiant, Kaufmann
Suppléants: Bänziger, Fehr Mario, Riklin Kathy

E Membres: Berberat, David
Suppléants: Comte, Germann

Président: Cassis
 Vice-président: Berberat

34. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Bugnon, Rielle, Ruey
Suppléants: John-Calame, Neiryndck, Reymond

E Membres: Berset, Seydoux
Suppléants: Berberat, Fournier

Président: Berset
 Vice-président: Ruey

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Engelberger, Fässler, Miesch
Suppléant: Büchler

E Membres: Berset, Egerszegi-Obrist, Kuprecht
Suppléant: Niederberger

Présidente: Fässler
 Vice-présidente: Egerszegi-Obrist

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Membres: Büchler, Zuppiger
Suppléant: Engelberger

E Membres: Altherr, Frick
Suppléant: Hêche

Président: Altherr

37. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Abate, Binder, Cathomas, Föhn, Hämmerle, Schelbert

E Berberat, Büttiker, Hess, Imoberdorf, Jenny, Lombardi

Président: Lombardi
 Vice-président: Schelbert

38. Commission judiciaire (CJ)

N Baumann J. Alexander, Eichenberger, Hany, Joder, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nidegger, Schwander, Sommaruga Carlo, Vischer, Wehrli

E Bürgi, Diener Lenz, Marty Dick, Recordon, Stähelin

Président: Wehrli
 Vice-président: Marty Dick

Dates des sessions 2011**Etat: 30.09.2011***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Hiver:

05 - 23 décembre

*Elections:*Renouvellement intégral du Conseil fédéral; Prés. de la Conf. et vice-
président du Conseil fédéral

14 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:

07 décembre

Président du Conseil national:

07 décembre

Autres

22 décembre

Président de la Confédération

22 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

18 novembre

Elections du Conseil national:

23 octobre

Votations fédérales:

27 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

03 - 07 octobre

Union interparlementaire:

16 - 19 octobre, Berne

Dates des sessions 2012**Etat: 30.09.2011***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps

Eté

Automne

Hiver

27 février - 16 mars

28 mai - 15 juin (1ère semaine mardi - vendredi, lundi 28 mai = lundi de Pentecôte)

10 - 28 septembre

26 novembre - 14 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

05 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

02 - 04 mai

Séances ordinaires Bureaux des Conseils

03 février

04 mai

23/24 août (CN)

24/25 août (CE)

09 novembre

Excursion des groupes:

06 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

28 novembre

Président du Conseil national

28 novembre

Président de la Confédération

06 décembre

Autre

13 décembre

Votations fédérales:

11 mars

17 juin

23 septembre

25 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

23 - 27 janvier

23 - 27 avril

25 - 29 juin

01 - 05 octobre

Union interparlementaire:

31 mars - 05 avril, Kampala (Uganda)